

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
1
9**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(VOLUME 1)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 13 janvier 2020
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 03 décembre 2019	1

Sommaire de la Commission Permanente du 03 décembre 2019

1 - RAPPORT/DECPRR /N°107322 DCP2019_0803.....	01
OBJET : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL 974 POUR LA PROMOTION DE LA PLATEFORME NUMÉRO VERT " SEXUALITÉS, CONTRACEPTION ET IVG"	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°107307 DCP2019_0804.....	04
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - RÉUSSITE ÉDUCATIVE - DÉCROCHAGE SCOLAIRE	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°107384 DCP2019_0805.....	07
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET A SON ADAPTATION ET EXTENSION A CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER	
4 - RAPPORT/DGCSIR /N°107382 DCP2019_0806.....	10
OBJET : SUBVENTION DE L'ENTREPRISE NOVO LIBRIS SARL POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE PUBLICATION DE L'OUVRAGE "BILIMBI ET GIRIMBELLE"	
5 - RAPPORT/DGCSIR /N°107546 DCP2019_0807.....	13
OBJET : PROJETS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC ET EN ALLEMAGNE	
6 - RAPPORT/DM /N°107381 DCP2019_0808.....	16
OBJET : MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF "VOYAGE PÉDAGOGIQUE" ET VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION "SOUTIEN DE PROJETS D'ÉTUDES EN PRÉPARATION D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES DU BACCALAURÉAT ET DU BTS INCLUANT UNE PHASE DE MOBILITÉ"	
7 - RAPPORT/DSVA /N°107510 DCP2019_0809.....	26
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, LIGUES, COMITE ET DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE - NOVEMBRE 2019	
8 - RAPPORT/DSVA /N°107485 DCP2019_0810.....	30
OBJET : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉFIGURATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES AXES D'ACTIONS DE L'INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OCÉAN INDIEN (IRSOI) EN PARTENARIAT AVEC LE CREPS DE LA RÉUNION	
9 - RAPPORT/DCPC /N°107457 DCP2019_0811.....	33
OBJET : RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LEUR MANDAT A LA SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX POUR LES EXERCICES 2017-2018	
10 - RAPPORT/DCPC /N°107224 DCP2019_0812.....	59
OBJET : CRR - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CENTRE MAXIME LAOPE	
11 - RAPPORT/DCPC /N°107455 DCP2019_0813.....	62
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT - ANNÉE 2019	
12 - RAPPORT/DCPC /N°107464 DCP2019_0814.....	65
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019	
13 - RAPPORT/DCPC /N°107421 DCP2019_0815.....	68
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES	

14 - RAPPORT/DCPC /N°107442 DCP2019_0816.....	71
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNÉE 2019	
15 - RAPPORT/DCPC /N°107424 DCP2019_0817.....	74
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE	
16 - RAPPORT/DIRED /N°107178 DCP2019_0818.....	77
OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES - PERSONNELS DE L'ETAT	
17 - RAPPORT/DIRED /N°107180 DCP2019_0819.....	81
OBJET : CONCESSIONS DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES - PERSONNELS TERRITORIAUX	
18 - RAPPORT/DIRED /N°107285 DCP2019_0820.....	85
OBJET : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'ÉQUIPEMENT- EXERCICE 2019	
19 - RAPPORT/DIRED /N°106964 DCP2019_0821.....	88
OBJET : DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES POUR LES FRAIS DE TRANSPORT DES INTERNES DELOCALISES – EXERCICE 2019	
20 - RAPPORT/DIRED /N°107498 DCP2019_0822.....	91
OBJET : DEMANDE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE DU LYCÉE PIERRE POIVRE - EXERCICE 2019	
21 - RAPPORT/DIRED /N°107255 DCP2019_0823.....	94
OBJET : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT POUR LES LYCÉES PIERRE LAGOURGUE , SAINT PAUL IV, AMIRAL LACAZE - EXERCICE 2019	
22 - RAPPORT/DIRED /N°107256 DCP2019_0824.....	97
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SITES DE PRODUCTION ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION	
23 - RAPPORT/DIRED /N°107393 DCP2019_0825.....	109
OBJET : DÉNOMINATION DU LYCÉE NORD BOIS DE NÈFLES SAINT-DENIS	
24 - RAPPORT/DIRED /N°107449 DCP2019_0826.....	112
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) / UNIVERSITE DE LA REUNION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DU PLAN INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) « TERRITOIRES D'INNOVATION PEDAGOGIQUE » (VOLET « CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS)	
25 - RAPPORT/DIRED /N°107456 DCP2019_0827.....	115
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'OSOI POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE DIFFUSION DE TRAVAUX HISTORIQUES SUR L'INDIANOCEANIE	
26 - RAPPORT/DIRED /N°107525 DCP2019_0828.....	118
OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, LA RÉGION RÉUNION ET CAMPUS FRANCE	
27 - RAPPORT/DIRED /N°107363 DCP2019_0829.....	127
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PACES SUR LE CAMPUS DU TAMPON POUR L'ANNEE 2019	

28 - RAPPORT/DIRED /N°107446 DCP2019_0830.....	130
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS CHINOISES DE LA REUNION POUR L'ACCUEIL DE CINQ ETUDIANTES CHINOISES DE L'UNIVERSITE DE TIANJIN	
29 - RAPPORT/DIRED /N°107418 DCP2019_0831.....	133
OBJET : CLÔTURE DE LA SESSION 2018 DU DISPOSITIF D'AIDES ET D'ALLOCATIONS EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS À LA RÉUNION	
30 - RAPPORT/DIRED /N°107253 DCP2019_0832.....	136
OBJET : ORGANISATION D'UN FORUM DU TERTIAIRE DANS LE SECTEUR NORD EST - ANNÉE 2020	
31 - RAPPORT/DIRED /N°107523 DCP2019_0833.....	139
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE LA SALLE SAINT-CHARLES POUR L'ORGANISATION DE LA RESTITUTION DES TRAVAUX SUR L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN FORMATIONS SUPERIEURES DANS LES DOMAINES DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE	
32 - RAPPORT/DIRED /N°107487 DCP2019_0834.....	142
OBJET : AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS - DEMANDE DU LYCÉE BEL AIR	
33 - RAPPORT/DIRED /N°107548 DCP2019_0835.....	145
OBJET : AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS - PROJETS DU LYCÉE ROLAND GARROS	
34 - RAPPORT/GIEFIS /N°107453 DCP2019_0836.....	148
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION (SYNERGIE : RE0024239) CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTE SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE PHASE II VOLET « TRAVAUX/1ER EQUIPEMENT (PHASE II)	
35 - RAPPORT/DIRED /N°107436 DCP2019_0837.....	151
OBJET : CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTE SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE - PHASE II : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE FINANCEMENT DU PREMIER EQUIPEMENT	
36 - RAPPORT/GRDTI /N°107444 DCP2019_0838.....	154
OBJET : FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTE SUR LE SITE DE SAINT PIERRE- PHASE 2 -VOLET TRAVAUX/1ER EQUIPEMENT PHASE 2" - SYNERGIE N° RE0024241	
37 - RAPPORT/DBA /N°107390 DCP2019_0839.....	157
OBJET : TRAVAUX DE RÉPARATIONS ET DE MAINTENANCE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 234 CHEMIN PENTE SASSY - SAINT-ANDRÉ	
38 - RAPPORT/DBA /N°107443 DCP2019_0840.....	160
OBJET : FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LE LYCÉE AGRICOLE ET HORTICOLE DE SAINT-JOSEPH	
39 - RAPPORT/DBA /N°107323 DCP2019_0841.....	162
OBJET : FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MAINTENANCE DE LA CITÉ DU VOLCAN À LA PLAINE DES CAFRES	

40 - RAPPORT/DBA /N°107475 DCP2019_0842.....	164
OBJET : FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR REDÉMARRAGE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE SAINT-PIERRE	
41 - RAPPORT/DBA /N°107441 DCP2019_0843.....	167
OBJET : FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL "MAXIME LAOPE" DE SAINT-DENIS	
42 - RAPPORT/DBA /N°107305 DCP2019_0844.....	169
OBJET : FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR L'HÔTEL DE RÉGION	
43 - RAPPORT/DBA /N°107403 DCP2019_0845.....	171
OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT FOUCQUE AU CHAUDRON - POLE TECHNIQUE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
44 - RAPPORT/DBA /N°107454 DCP2019_0846.....	174
OBJET : EXTENSION/RÉHABILITATION DU CREPS DE LA PLAINE DES CAFRES - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ÉTUDES DE CONCEPTION	
45 - RAPPORT/DBA /N°107448 DCP2019_0847.....	177
OBJET : EXTENSION/RÉHABILITATION DU CREPS DE SAINT-DENIS - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ÉTUDES DE CONCEPTION	
46 - RAPPORT/DBA /N°107435 DCP2019_0848.....	180
OBJET : FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LE CREPS DE SAINT-DENIS	
47 - RAPPORT/DBA /N°107425 DCP2019_0849.....	182
OBJET : MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - PROGRAMME BIANNUEL 2019 ET 2020	
48 - RAPPORT/DBA /N°107419 DCP2019_0850.....	185
OBJET : SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE - PETITS TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2020	
49 - RAPPORT/DBA /N°107473 DCP2019_0851.....	188
OBJET : LYCÉES - ÉLIMINATION DES SOURCES RADIOACTIVES : MISES EN PLACE DU PARTENARIAT ET DU FINANCEMENT	
50 - RAPPORT/DBA /N°107310 DCP2019_0852.....	191
OBJET : RÉHABILITATION DE L'EPLÉFPA EMILE BOYER DE LA GIRODAY À SAINT-PAUL - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
51 - RAPPORT/DBA /N°107416 DCP2019_0853.....	194
OBJET : LYCÉE PIERRE POIVRE - SAINT-JOSEPH - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
52 - RAPPORT/DBA /N°107422 DCP2019_0854.....	197
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE ISNELLE AMELIN - SAINTE-MARIE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	

53 - RAPPORT/DBA /N°107406 DCP2019_0855.....	200
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE PAUL LANGEVIN - SAINT-JOSEPH - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
54 - RAPPORT/DBA /N°107404 DCP2019_0856.....	203
OBJET : LYCÉE DE VINCENDO - SAINT-JOSEPH - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE	
55 - RAPPORT/DBA /N°107410 DCP2019_0857.....	206
OBJET : TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS SUR L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DU LYCÉE MARIE CURIE À SAINTE-ANNE	
56 - RAPPORT/DBA /N°107324 DCP2019_0858.....	208
OBJET : RÉHABILITATION LYCÉE PROFESSIONNEL FRANÇOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE - PLAN DE FINANCEMENT EUROPÉEN FEDER	
57 - RAPPORT/DBA /N°107327 DCP2019_0859.....	211
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE BOIS D'OLIVES ET DE SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À SAINT-PIERRE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
58 - RAPPORT/DBA /N°107343 DCP2019_0860.....	214
OBJET : FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION SUR LE LYCÉE MAHATMA GANDHI, SA CUISINE CENTRALE ET SON ÉQUIPEMENT SPORTIF À SAINT-ANDRÉ	
59 - RAPPORT/DBA /N°107312 DCP2019_0861.....	217
OBJET : RÉHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU LYCÉE DES MÉTIERS DE VUE BELLE À SAINT-PAUL - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
60 - RAPPORT/DBA /N°107440 DCP2019_0862.....	220
OBJET : FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES LYCÉES BELLEPIERRE ET LISLET GEOFFROY À SAINT-DENIS	
61 - RAPPORT/DBA /N°107417 DCP2019_0863.....	223
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE ROLAND GARROS - LE TAMPON - VOLET A - PHASE 2 - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
62 - RAPPORT/DBA /N°107412 DCP2019_0864.....	226
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD - SAINT-PIERRE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
63 - RAPPORT/DBA /N°107414 DCP2019_0865.....	229
OBJET : ANCIENNE USINE DE VÉTIVER À LA PETITE-ILE - TRAVAUX DE NETTOYAGE DU TERRAIN ET DE DÉPOLLUTION DES SOLS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
64 - RAPPORT/DFPA /N°107258 DCP2019_0866.....	232
OBJET : PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA CITE DES METIERS POUR 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION	
65 - RAPPORT/DFPA /N°107081 DCP2019_0867.....	235
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION ET LA CITE DES MÉTIERS DANS LE CADRE DU SERVICE MOBILE D'INFORMATION JEUNESSE	

66 - RAPPORT/DFPA /N°107164 DCP2019_0868.....	241
OBJET : PRFP 2019 - PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES PRÉSENTÉ PAR L'INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OcéAN INDIEN (ILOI)	
67 - RAPPORT/DFPA /N°107370 DCP2019_0869.....	244
OBJET : CARTOGRAPHIE DES FORMATIONS SOCIALES 2019	
68 - RAPPORT/DFPA /N°107165 DCP2019_0870.....	248
OBJET : PACTE : FINANCEMENT DES PARCOURS D'ACCÈS À L'EMPLOI (PAE)	
69 - RAPPORT/DFPA /N°107315 DCP2019_0871.....	252
OBJET : PACTE : CONSULTATION POUR LE CONSEIL ET L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA VAE MIXTE	
70 - RAPPORT/DFPA /N°107153 DCP2019_0872.....	255
OBJET : PACTE - PRFP 2019 - ENGAGEMENT DES ACTIONS DE FORMATIONS SECTORIELLES AU TITRE DU PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES	
71 - RAPPORT/DFPA /N°107345 DCP2019_0873.....	260
OBJET : PACTE – PRFP 2019 – ENGAGEMENT DES ACTIONS DE FORMATION AU TITRE DU PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES – SECTEUR FORMATIONS SOCIALES	
72 - RAPPORT/DFPA /N°107286 DCP2019_0874.....	265
OBJET : PACTE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNION PROSPECTIVE COMPÉTENCES (RPC) 2019	
73 - RAPPORT/DFPA /N°107146 DCP2019_0875.....	282
OBJET : PRFP 2019 - PROGRAMME DE FORMATIONS 2019-2020 DU SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL RÉUNIONNAIS (SPAR) DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL	
74 - RAPPORT/DFPA /N°107166 DCP2019_0876.....	285
OBJET : COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2019 - ENGAGEMENT POUR LES PROGRAMMES DE FORMATIONS DES SECTEURS BTP ET NUMÉRIQUE 2019 - 2ÈME VOLET	
75 - RAPPORT/DFPA /N°107346 DCP2019_0877.....	288
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DU CFA COMMERCE ET SERVICES, INDUSTRIE ET BTP DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION	
76 - RAPPORT/DFPA /N°107119 DCP2019_0878.....	294
OBJET : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2019 DU CFA ACADÉMIQUE	
77 - RAPPORT/DFPA /N°107428 DCP2019_0879.....	297
OBJET : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2019 DU CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION	
78 - RAPPORT/DFPA /N°107350 DCP2019_0880.....	300
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ASSISTANCE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DE LA RÉUNION	
79 - RAPPORT/DFPA /N°107351 DCP2019_0881.....	303
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DU CFA AGRICOLE DE SAINT JOSEPH	

80 - RAPPORT/DFPA /N°107348 DCP2019_0882.....	309
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION	
81 - RAPPORT/DEIE /N°107244 DCP2019_0883.....	315
OBJET : BUSINESS FRANCE - FINANCEMENT DU POSTE DE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2019	
82 - RAPPORT/DGEE /N°107492 DCP2019_0884.....	317
OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AMO POUR L'ORGANISATION, L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMITÉS DE FILIÈRES ET DES CONTRATS DE FILIÈRES DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION	
83 - RAPPORT/DIDN /N°107362 DCP2019_0885.....	320
OBJET : DEMANDE DE BOURSES DE RÉSIDENCE	
84 - RAPPORT/DIDN /N°107233 DCP2019_0886.....	323
OBJET : ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET "MISE EN ŒUVRE DE L'OPEN DATA RÉGIONAL"	
85 - RAPPORT/DIDN /N°107367 DCP2019_0887.....	326
OBJET : MAINTENANCE DES OUTILS DE RÉSERVATION DE LA PLATE-FORME DE TOURISME NUMÉRIQUE	
86 - RAPPORT/DIDN /N°107032 DCP2019_0888.....	328
OBJET : PROJET ISOPOLIS - FINANCEMENT DE LA PHASE BETA	
87 - RAPPORT/DIDN /N°107123 DCP2019_0889.....	331
OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF NATIONAL " CINÉ-CLUBS " - ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE SÉLECTION	
88 - RAPPORT/DIDN /N°107209 DCP2019_0890.....	334
OBJET : DEMANDE D'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE DARGAUD MEDIA POUR LA PRODUCTION DU LONG MÉTRAGE D'ANIMATION INTITULÉ "YAKARI"	
89 - RAPPORT/DIDN /N°107366 DCP2019_0891.....	337
OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE - CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2019 RÉGION-CNC-ETAT	
90 - RAPPORT/DIDN /N°107311 DCP2019_0892.....	352
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - CTSA DU 10 OCTOBRE 2019	
91 - RAPPORT/DIDN /N°107361 DCP2019_0893.....	356
OBJET : SOUTIEN À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DES TÉLÉVISIONS LOCALES - DISPOSITIF COFINANCÉ PAR LE CNC	
92 - RAPPORT/DIDN /N°107364 DCP2019_0894.....	358
OBJET : FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À LA CRÉATION DE JEUX VIDÉOS - CTSJV DU 04 NOVEMBRE 2019	

93 - RAPPORT/DIDN /N°107068 DCP2019_0895.....	361
OBJET : PARTICIPATION RÉGIONALE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTION 2019 DE L'INCUBATEUR RÉGIONAL	
94 - RAPPORT/DIDN /N°107471 DCP2019_0896.....	363
OBJET : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DE L'INCUBATEUR RÉGIONAL	
95 - RAPPORT/DAE /N°107365 DCP2019_0897.....	365
OBJET : LIGUE DE GOLF DE LA RÉUNION - ORGANISATION DES INTERNATIONAUX DE FRANCE PROFESSIONNELS DE DOUBLE DAMES & MESSIEURS (OPEN DE GOLF DE LA RÉUNION) 2019	
96 - RAPPORT/DAE /N°107238 DCP2019_0898.....	367
OBJET : DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT 2019	
97 - RAPPORT/DAE /N°107379 DCP2019_0899.....	369
OBJET : MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ECONOMIQUE : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET 2020	
98 - RAPPORT/DAE /N°107276 DCP2019_0900.....	375
OBJET : RAPPORT D'INSTRUCTION : MANIFESTATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE 2019	
99 - RAPPORT/DAE /N°107368 DCP2019_0901.....	378
OBJET : DISPOSITIF D'AIDE AUX TRANSPORTEURS ROUTIERS - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE	
100 - RAPPORT/DAE /N°107373 DCP2019_0902.....	381
OBJET : AIDE AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS ET ACTIONS COLLECTIVES - DEMANDE DE L'ASSOCIATION COBATY REUNION	
101 - RAPPORT/DAE /N°107463 DCP2019_0903.....	384
OBJET : DISPOSITIF ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS LE PIED À L'ÉTRIER ET BAC RÉUNION	
102 - RAPPORT/DAE /N°107171 DCP2019_0904.....	387
OBJET : FONDS CAE PERFORMANCE	
103 - RAPPORT/DAE /N°107162 DCP2019_0905.....	389
OBJET : NEXA - EXAMEN DU PROGRAMME D'ACTION ET D'INVESTISSEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019	
104 - RAPPORT/DAE /N°107273 DCP2019_0906.....	392
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS ADRIE (ASS DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION ENVIRONNEMENT), ACH (ASSOCIATION COOPÉRATION HUMANITAIRE), ADASE (ASS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTION SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES), LES PALETTES DE MARGUERITE	
105 - RAPPORT/DAE /N°107301 DCP2019_0907.....	395
OBJET : MESURE 4-2-1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SOCIÉTÉ "SARL EXOTIC BOYER REUNION" ET "SAS HABEMUS PAPAM"	

106 - RAPPORT/DAE /N°107434 DCP2019_0908.....	398
OBJET : MESURE 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DU DOSSIER "SAS TROPILEGUMES"	
107 - RAPPORT/DAE /N°107481 DCP2019_0909.....	401
OBJET : MESURE 4-2-1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ "SAS LM PACK"	
108 - RAPPORT/DAE /N°107371 DCP2019_0910.....	404
OBJET : ARMEFLHOR - 63 ÈME CONGRÈS DES PRODUCTEURS DE LÉGUMES DE FRANCE	
109 - RAPPORT/DAE /N°107375 DCP2019_0911.....	406
OBJET : AIDE AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - EXAMEN DE LA DEMANDE ASSOCIATION COBATY MISSION PROSPECTION ILE MAURICE	
110 - RAPPORT/DAE /N°107376 DCP2019_0912.....	408
OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) - PROGRAMME D'ACTIONS 2019	
111 - RAPPORT/DAE /N°107552 DCP2019_0913.....	411
OBJET : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION D'ENTREPRISES: CAP CRÉATION - PROPOSITION D'AVENANT	
112 - RAPPORT/DAE /N°107334 DCP2019_0914.....	414
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS - FRANCE ACTIVE RÉUNION 2019	
113 - RAPPORT/DAE /N°107462 DCP2019_0915.....	417
OBJET : AIDES AU RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE PÊCHE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION - AGRÈMENT D'UN RÉGIME D'AIDES	
114 - RAPPORT/DAE /N°107458 DCP2019_0916.....	426
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA PIÉTON À CILAOIS - DEMANDE DE LA CIVIS	
115 - RAPPORT/DAE /N°107298 DCP2019_0917.....	429
OBJET : MISSION DE DÉFINITION ET DE DÉCLINAISON DU PLAN STRATÉGIQUE DU SYSTÈME D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA RÉUNION (PSSIT)	
116 - RAPPORT/GRDTI /N°107482 DCP2019_0918.....	432
OBJET : ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - ARR TRANSNATIONALE - SESSION 2018	
117 - RAPPORT/GRDTI /N°107467 DCP2019_0919.....	435
OBJET : PO FEDER 2014 - 2020 - FICHE ACTION 1.06 AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE" - ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2018 - SYNERGIE N° RE0023432	
118 - RAPPORT/GRDTI /N°107088 DCP2019_0920.....	438
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2019 : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'INNOVATION ET ACTIONS PARTENARIALES "INNOVONS LA RÉUNION" - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION - RE0021088 - 1.13	
119 - RAPPORT/GRDTI /N°107514 DCP2019_0921.....	441
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0022584 - FICHE ACTION 1.13 - DIGITAL REUNION « STARTUP TRAIL 2019 »	

120 - RAPPORT/GRDTI /N°107511 DCP2019_0922.....	444
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0021972 - FICHE ACTION 1.13 - TEMERGIE « PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DE TEMERGIE SOUS MANDAT DU CRI » - RAPPORT MODIFICATIF	
121 - RAPPORT/GRDTI /N°107479 DCP2019_0923.....	447
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0021426 - FICHE ACTION 1.13 - TEMERGIE « PROGRAMME D'ACTIONS 2019 SUR MANDAT DU CRI DE TEMERGIE »	
122 - RAPPORT/GRDTI /N°107513 DCP2019_0924.....	450
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0021970 - FICHE ACTION 1.14 - TEMERGIE « PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DE TEMERGIE »	
123 - RAPPORT/GRDTI /N°107480 DCP2019_0925.....	453
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0021427 - FICHE ACTION 1.14 - TEMERGIE « PROGRAMME D'ACTIONS 2019 DE TEMERGIE »	
124 - RAPPORT/GRDTI /N°107516 DCP2019_0926.....	456
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0024886 - FICHE ACTION 1.14 - CCIR « PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 DU CRITT REUNION »	
125 - RAPPORT/GRDTI /N°107550 DCP2019_0927.....	459
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0022547 - FICHE ACTION 1.14 - CCIR « PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 DU CRITT REUNION »	
126 - RAPPORT/GRDTI /N°107551 DCP2019_0928.....	462
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0021090 - FICHE ACTION 1.14 - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION « PROGRAMME D'ACTIONS 2019 - CONSTITUER ET ANIMER LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX DU PÔLE D'INNOVATION »	
127 - RAPPORT/GRDTI /N°107534 DCP2019_0929.....	465
OBJET : FICHE ACTION 1.04 – AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE - "SPORT RÉUNION 2020(SR2)" - SYNERGIE N° RE0022951	
128 - RAPPORT/GRDTI /N°107500 DCP2019_0930.....	468
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0025183 - FICHE ACTION 1.12 - SCIENCES RÉUNION « PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) – PROGRAMME D'ACTIONS 2019 »	
129 - RAPPORT/GRDTI /N°107509 DCP2019_0931.....	471
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0022527 - FA 1.05 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PLATEFORME POISSON ZÈBRE : DE LA TOXICOLOGIE À LA CIBLE THÉRAPEUTIQUE - ZEBRATOX	
130 - RAPPORT/GRDTI /N°107526 DCP2019_0932.....	474
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0022768 - FICHE ACTION 1.05 - CHU « EPIGEN »	
131 - RAPPORT/GRDTI /N°107431 DCP2019_0933.....	477
OBJET : FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS - INNOVANTS DES ENTREPRISES" - DÉVELOPPEMENT D'ADAPTATION DES SOLUTIONS MIRAGE AU MARCHÉ MALAISIE ET CRÉATION D'UN NOUVEAU MODULE POUR LA GESTION DE TRAFIC EN GARE - ÉTUDES CRÉATIONS & INFORMATIQUE – E.C.I.(RE0010515) ET "DÉVELOPPEMENT DE NANOTHÉRANOSTICS HYBRIDES PAR CHIMIE VERTE POUR LE TRAITEMENT DES CANCERS PROFONDS" - SAS TORSKAL (RE0021035)	

132 - RAPPORT/GRDTI /N°107429 DCP2019_0934.....	481
OBJET : FICHE ACTION 1.02 SOUTIEN A L'OBSERVATION ET A LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX - "MIELOMIC" - SYNERGIE N° RE0022847	
133 - RAPPORT/GRDTI /N°107530 DCP2019_0935.....	484
OBJET : FICHE ACTION 1-09 VALORISATION ECONOMIQUE DE LA BIODIVERSITE TROPICALE - "VALORISATION DES ENDOPHYTES BACTERIENS DE LA VANILLE 2 : VAEBAC 2I" - SYNERGIE N° RE0022946	
134 - RAPPORT/GRDTI /N°107095 DCP2019_0936.....	487
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.02 - PLAN REGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT - PROJET : "PLAN REGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT" DE LA RÉGIE RÉUNION THD - RAPPORT MODIFICATIF - N°SYNERGIE : RE0019647	
135 - RAPPORT/GUEDT /N°107476 DCP2019_0937.....	491
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » – EXAMEN DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE PROJET DU CLUB EXPORT RÉUNION / « STRUCTURATION DE PROJETS DANS LA ZOI – VOLET TRANSNATIONAL - ENTREPRISES » (RE0021003)	
136 - RAPPORT/GUEDT /N°107504 DCP2019_0938.....	494
OBJET : FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE « VINCENT PATOUMA - SOLEIL SERVICES & ASSISTANCES » (SYNERGIE : RE0024263)	
137 - RAPPORT/GUEDT /N°107538 DCP2019_0939.....	497
OBJET : FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL 2 MINUTES RÉUNION - RE0017293	
138 - RAPPORT/GUEDT /N°107394 DCP2019_0940.....	500
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SUD RESTO » - RE0022915	
139 - RAPPORT/GUEDT /N°107505 DCP2019_0941.....	503
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL MICKLAU & CO - RE0024161	
140 - RAPPORT/GUEDT /N°107405 DCP2019_0942.....	506
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS EASY GREEN+ – RE0020220	
141 - RAPPORT/GUEDT /N°107507 DCP2019_0943.....	509
OBJET : FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL SOKDI » RE0021526	
142 - RAPPORT/GUEDT /N°107540 DCP2019_0944.....	512
OBJET : FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS CRÉOLIA GESTION » RE0011845	

143 - RAPPORT/GUEDT /N°107413 DCP2019_0945.....	515
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :	
SNC MUTUAL'IR 778/ SARL BOULANGERIE PÂTISSERIE ALAIN – RE0013924	
SAS BOURBON AGENCEMENT MOBILIER BOIS « B.A.M.B » – RE0022842	
144 - RAPPORT/GUEDT /N°107486 DCP2019_0946.....	519
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL LC RECUP - RE0021419	
145 - RAPPORT/GUEDT /N°107501 DCP2019_0947.....	522
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS L'AUBERGE DIGITALE (SYNERGIE : RE0017939)	
146 - RAPPORT/GUEDT /N°107527 DCP2019_0948.....	525
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE POUR L'OPÉRATION « EXTENSION DU BASSIN DE BAIGNADE DE GRANDE-ANSE (PHASE ÉTUDES DE CONCEPTION)» (SYNERGIE : RE0023567)	
147 - RAPPORT/GUEDT /N°107547 DCP2019_0949.....	528
OBJET : MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 8.02 « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS» PO FEDER 2014-2020	
148 - RAPPORT/GUEDT /N°107402 DCP2019_0950.....	538
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :	
• L'ÎLE EN GLACE – RE0022052	
• TERALTA GRANULAT BÉTON REUNION – RE0019129	
• SUCRIÈRE DE LA REUNION – RE0018724	
• ALBAIE – RE0018976	
• SCMP – RE0020019	
• CORETAB – RE0020996	
• LES GLACIERS RÉUNIS INDUSTRIE- RE0022685	
149 - RAPPORT/GUEDT /N°107544 DCP2019_0951.....	542
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROPÉENNE DE CHIMIE APPLIQUÉE (EECA) -RE0016276	
150 - RAPPORT/GUEDT /N°107536 DCP2019_0952.....	545
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE POUR L'OPÉRATION « AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRAIN PADDOCK A GRAND-BOIS» (SYNERGIE : RE0018080)	
151 - RAPPORT/GUEDT /N°107438 DCP2019_0953.....	548
OBJET : DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET REGION AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020	

152 - RAPPORT/GIEFIS /N°107495 DCP2019_0954.....	553
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - PROJET DE CONSTRUCTION DU COLLÈGE GASTON CROCHET (SYNERGIE : RE0025181) - FICHE ACTION 7.06 - « CONSTRUCTION, EXTENSION, RÉHABILITATION DES LYCÉES ET DES COLLÈGES » - PO FEDER 2014-2020	
153 - RAPPORT/GIEFIS /N°107313 DCP2019_0955.....	556
OBJET : MODIFICATIONS DES FICHES ACTIONS DU PO FEDER 2014-2020 RELEVANT DU GUICHET UNIQUE IEFPIIS	
154 - RAPPORT/GIEFIS /N°107342 DCP2019_0956.....	618
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2019 (DÉPARTEMENT DE MAYOTTE) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024040 PC INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION 10.6 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN - VOLET TRANSNATIONAL	
155 - RAPPORT/GIEFIS /N°107452 DCP2019_0957.....	621
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRE - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2019 (DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024287 - FICHE ACTION 10.6 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET TRANSNATIONAL	
156 - RAPPORT/GIEFIS /N°107460 DCP2019_0958.....	624
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024467 - FICHE ACTION 10.6 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET TRANSNATIONAL	
157 - RAPPORT/GIEFIS /N°107341 DCP2019_0959.....	628
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL ÉCONOMIE 2019 (DÉPARTEMENT DE MAYOTTE) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024041 PC INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION 10.5 « SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – VOLET TRANSNATIONAL	
158 - RAPPORT/GIEFIS /N°107459 DCP2019_0960.....	631
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL ÉCONOMIE 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024466 - FICHE ACTION 10.5 « SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE » - VOLET TRANSNATIONAL	
159 - RAPPORT/GIEFIS /N°107461 DCP2019_0961.....	635
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSFRONTALIER ÉCONOMIE 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024545 - FICHE ACTION 9.7 « SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE » - VOLET TRANSFRONTALIER	

160 - RAPPORT/GIEFIS /N°107451 DCP2019_0962.....	639
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSFRONTALIER SOLIDARITÉ 2019 (DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024288 - FICHE ACTION N° 9.8 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN - VOLET TRANSFRONTALIER »	
161 - RAPPORT/GIEFIS /N°107470 DCP2019_0963.....	642
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSFRONTALIER SOLIDARITÉ 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024464 - FICHE ACTION N° 9.8 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET TRANSFRONTALIER	
162 - RAPPORT/GIEFIS /N°107496 DCP2019_0964.....	646
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ALEFPA-RTGA - PROJET « PROGRAMME DE COOPÉRATION AVEC LES ILES, MAURICE, RODRIGUES, LES SEYCHELLES, POUR LES ACTIONS DE FORMATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE PROJETS CONCERNANT LE HANDICAP, LES PERSONNES ÂGÉES, LA PROTECTION DES MINEURS ET LA PROTECTION SOCIALE » - DOSSIER SYNERGIE RE0016486 - FICHE ACTION 9.5 « RÉSEAUX RÉGIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ » - VOLET TRANSFRONTALIER	
163 - RAPPORT/GIEFIS /N°107522 DCP2019_0965.....	650
OBJET : PO FEDER 2014-2020 – FICHE ACTION 4.04 « PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE EAU SOLAIRE) - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DU « DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE 2019-2020 » (SYNERGIE : RE0025182)	
164 - RAPPORT/GIEFIS /N°107494 DCP2019_0966.....	653
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION : RÉNOVATION THERMIQUE DU COLLÈGE MILLE ROCHES À SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE : RE 0024830) - FICHE ACTION 4.05 – « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » PO FEDER 2014-2020	
165 - RAPPORT/DGCRI /N°107423 DCP2019_0967.....	656
OBJET : APPEL À PROJETS 2019/DEMANDE DE L'EPLEFPA DE SAINT-PAUL/COOPÉRATION AVEC L'AFRIQUE DU SUD	
166 - RAPPORT/DGCRI /N°106193 DCP2019_0968.....	659
OBJET : PROGRAMME CYBER VILLAGE AKAMASOA ANTOLOJAHANARY CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS DESTINES AUX ÉTUDIANTS ET AUX ENCADRANTS DE LA COMMUNAUTÉ SOCIOÉDUCATIVE ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE AVEC LA RÉUNION	
167 - RAPPORT/GIDDE /N°107329 DCP2019_0969.....	662
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ - SYNERGIE N°RE0024698	
168 - RAPPORT/DGCRI /N°107483 DCP2019_0970.....	665
OBJET : AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE GESTION LA SALLE SAINT-CHARLES POUR LA PRÉPARATION DE L'OUVERTURE INTERNATIONALE DU MASTER "MANAGER DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL"	

169 - RAPPORT/DGCRI /N°107533 DCP2019_0971.....	668
OBJET : AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DU CLUSTER GREEN POUR LA PRÉPARATION D'UN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE A MAURICE	
170 - RAPPORT/DGCRI /N°107353 DCP2019_0972.....	671
OBJET : AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'EPLFPA DE SAINT-PAUL POUR LA PRÉFIGURATION D'UN APPUI A LA STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE A MAURICE	
171 - RAPPORT/DGCRI /N°107508 DCP2019_0973.....	674
OBJET : AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'EPLFPA DE SAINT-JOSEPH POUR LA PRÉPARATION D'UN APPUI A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE AUX COMORES	
172 - RAPPORT/DGCRI /N°107549 DCP2019_0974.....	677
OBJET : AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'EPLFPA DE SAINT-JOSEPH POUR LA PRÉFIGURATION D'UN APPUI A LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS AGRICOLES DE RODRIGUES DANS LE CADRE DU PLAN "RODRIGUES, ILE BIO 2030"	
173 - RAPPORT/DGCRI /N°107517 DCP2019_0975.....	680
OBJET : AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'ASSOCIATION APPRENTIS D'AUTEUIL OCÉAN INDIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ÉCONOMIE BLEUE	
174 - RAPPORT/DGCRI /N°107541 DCP2019_0976.....	683
OBJET : ÉVALUATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATIONS THÉMATIQUES DU PROGRAMME INTERREG OCÉAN INDIEN	
175 - RAPPORT/GIDDE /N°107331 DCP2019_0977.....	685
OBJET : FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DES AVIRONS - SYNERGIE N°RE0023313	
176 - RAPPORT/GIDDE /N°107378 DCP2019_0978.....	688
OBJET : TRAVAUX D'URGENCE DE SÉCURISATION DES BERGES SUR LA RAVINE SÈCHE ET LA GRANDE RIVIÈRE SAINT-JEAN (SYNERGIE : RE0020990)	
177 - RAPPORT/GIDDE /N°107212 DCP2019_0979.....	691
OBJET : FA 4.08 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST - PE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE RE0023146)	
178 - RAPPORT/GIDDE /N°107468 DCP2019_0980.....	694
OBJET : FICHE ACTION 6-02 "CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL (NRL) COMPRENANT UNE SURLARGEUR POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LES MODES DOUX" - EXAMEN DEMANDE DE LA RÉGION (AVENANT 1 - DOSSIER SYNERGIE RE 0010101)	
179 - RAPPORT/GIDDE /N°107532 DCP2019_0981.....	697
OBJET : FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SAS LOGISTISUD (SYNERGIE RE0025096)	

180 - RAPPORT/GIDDE /N°107477 DCP2019_0982.....	700
OBJET : FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELS - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SAS SELLF - SYNERGIE N° RE0024396	
181 - RAPPORT/GIDDE /N°107499 DCP2019_0983.....	703
OBJET : FICHE ACTION 4-11 "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DU PORT (SYNERGIE RE0025082)	
182 - RAPPORT/GIDDE /N°107554 DCP2019_0984.....	706
OBJET : FICHE ACTION 8-03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISIONS, DE PRÉVENTION ET PROTECTION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO (SYNERGIE RE0025000)	
183 - RAPPORT/GIDDE /N°107528 DCP2019_0985.....	709
OBJET : FICHE ACTION 8-03 : "TRAITEMENT DES CRUES DE LA RIVIÈRE DES REMPARTS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CASUD (SYNERGIE : RE0022811)	
184 - RAPPORT/DGADDE /N°107408 DCP2019_0986.....	712
OBJET : OPÉRATION DE RÉHABILITATION ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ PORTÉ PAR LA SIDR ET CONCERNANT LE QUARTIER CHAUDRON 1	
185 - RAPPORT/DGADDE /N°106868 DCP2019_0987.....	728
OBJET : GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE FAISANT PARTIE DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION MOKAU 51 LLS	
186 - RAPPORT/DGADDE /N°107065 DCP2019_0988.....	767
OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019	
187 - RAPPORT/DADT /N°107338 DCP2019_0989.....	770
OBJET : PO FEADER 2014-2020 MESURE 19.2.1 : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD	
188 - RAPPORT/DADT /N°107337 DCP2019_0990.....	773
OBJET : FEADER 2014-2020 : FINANCEMENT DES PROJETS ÉMARGEANT À LA MESURE 19.2 DU PROGRAMME LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL OUEST	
189 - RAPPORT/DADT /N°107380 DCP2019_0991.....	776
OBJET : AIVP - RATIFICATION DE L'AGENDA 2030	
190 - RAPPORT/DADT /N°107075 DCP2019_0992.....	780
OBJET : ZAC CŒUR DE VILLE DE LA POSSESSION TRANCHE 2 - PARTICIPATION RÉGIONALE AU TITRE DU FRAFU	
191 - RAPPORT/DADT /N°107283 DCP2019_0993.....	783
OBJET : GIP PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE – BUDGET 2019	
192 - RAPPORT/DADT /N°107360 DCP2019_0994.....	786
OBJET : "SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ET D'UN RÉSEAU RÉGIONAL DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN" : AJUSTEMENT FINANCIER ET TECHNIQUE	
193 - RAPPORT/DEECB /N°106920 DCP2019_0995.....	790
OBJET : SAPHIR : CHANGEMENT DE STATUTS ET RETRAIT DE LA REGION DE LA SAEM	

194 - RAPPORT/DEECB /N°106925 DCP2019_0996.....	792
OBJET : PROJET DE MISE EN PLACE DE SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN DE VIE A LA RÉUNION - ECOAGRI RÉUNION	
195 - RAPPORT/DEECB /N°107129 DCP2019_0997.....	795
OBJET : ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - RD2A	
196 - RAPPORT/DEECB /N°107131 DCP2019_0998.....	798
OBJET : ACQUISITION D'UN VÉHICULE "LA MARAUDEUSE" POUR LA CRÉATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE - ASSOCIATION LES PALETTES DE MARGUERITE	
197 - RAPPORT/DEECB /N°107132 DCP2019_0999.....	801
OBJET : ADHÉSION DE LA RÉGION À L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	
198 - RAPPORT/DEECB /N°107133 DCP2019_1000.....	804
OBJET : ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA VALORISATION ET LE RECYCLAGE DE TOILE DE JUTE - ASSOCIATION FEMMES ACTUELLES RÉUNION (AFAR)	
199 - RAPPORT/DEECB /N°107134 DCP2019_1001.....	807
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL À PROJETS RÉGION / ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA SESSION 2019 ET LANCEMENT DES SESSIONS 2020 ET 2021	
200 - RAPPORT/DEECB /N°107290 DCP2019_1002.....	812
OBJET : PROJET RESOR (PROMOTING BEST PRACTICES TO SUPPORT ENERGY EFFICIENCY AND RENEWABLE ENERGY IN EUROPEAN ISLANDS AND REMOTE REGIONS) - PROGRAMME INTERREG EUROPE 2014-2020 -DEUXIÈME TRANCHE	
201 - RAPPORT/DEECB /N°107524 DCP2019_1003.....	815
OBJET : INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE BÂTIMENT DE PREFABETON A L'ETANG SALE	
202 - RAPPORT/DEECB /N°107356 DCP2019_1004.....	818
OBJET : GESTION DU RISQUE REQUIN - LIGUE RÉUNIONNAISE DE SURF - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES ET RÉGULARISATION DE LA SUBVENTION POUR LA FORMATION DES VIGIES	
203 - RAPPORT/DEECB /N°107433 DCP2019_1005.....	825
OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS 2019 DE L'ATMO RÉUNION	
204 - RAPPORT/DPI /N°107332 DCP2019_1006.....	828
OBJET : INVENTAIRE COMPTABLE: OPÉRATIONS COMPTABLES DE RETOUR DANS LE PATRIMOINE DE LA RÉGION DE DOUZE VÉHICULES MIS À DISPOSITION DU SMPRR POUR RÉGULARISATION DE CESSION	
205 - RAPPORT/DPI /N°107372 DCP2019_1007.....	830
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT RELATIF AU CREPS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS	
206 - RAPPORT/DTT /N°107385 DCP2019_1008.....	838
OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D' ACTIVITÉ DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE 2018	
207 - RAPPORT/DTT /N°107386 DCP2019_1009.....	844
OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D' ACTIVITÉ DE LA SEMITTEL POUR L'EXERCICE 2018	

208 - RAPPORT/DEGC /N°107185 DCP2019_1010.....	850
OBJET : RN1/RN2 - NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS - PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP) (INTERVENTION N° 20170666 - OPÉRATION N° 17066601)	
209 - RAPPORT/DEGC /N°107420 DCP2019_1011.....	860
OBJET : RN1 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD) CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES RIVIÈRES DU NORD (L'AAPPMARN) (INTERVENTION N° 20160938)	
210 - RAPPORT/DEGC /N°107430 DCP2019_1012.....	872
OBJET : LIAISON RN1 - RN1C - RN5 - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RÉALISÉE POUR LES 2 OPÉRATIONS CONJOINTES "LIAISON ENTRE LA RN1 ET LA RN5" ET "LIAISON ENTRE L'ÉCHANGEUR DE BEL-AIR (RN1) ET L'ENTRÉE EST DE SAINT-LOUIS (RN1C) - (INTERVENTIONS N° 20131281 ET 20131282)	
211 - RAPPORT/DEGC /N°107401 DCP2019_1013.....	898
OBJET : RN1 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD) - DÉCLARATION DE PROJET (INTERVENTION N° 20160938)	
212 - RAPPORT/DPI /N°107409 DCP2019_1014.....	898
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE - SAINT-PIERRE - ACQUISITION PARCELLE CS 837 POUR LES RESERVES MUSEALES	
213 - RAPPORT/DFPA /N°107595 DCP2019_1015.....	911
OBJET : PROGRAMMES DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 2019	
214 - RAPPORT/CAB /N°107594 DCP2019_1016.....	914
OBJET : MISSION DES ÉLUS	

COMMISSION PERMANENTE

03 DECEMBRE 2019
03 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION N°DCP2019_0803****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107322
SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL 974 POUR LA PROMOTION DE LA PLATEFORME
NUMÉRO VERT " SEXUALITÉS, CONTRACEPTION ET IVG"



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0803
Rapport /DECPRR / N°107322

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL 974 POUR LA
PROMOTION DE LA PLATEFORME NUMÉRO VERT " SEXUALITÉS,
CONTRACEPTION ET IVG "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le cadre d'intervention régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de l'association départementale 974 du Planning Familial en date du 25 octobre 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 107322 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 19 novembre 2019,

Considérant,

- que le dispositif du numéro vert est un outil incontournable pour réduire les inégalités et les difficultés d'accès à l'information, et permettre ainsi à chacun et chacune le plein exercice de ses droits,
- que depuis le 28 septembre 2015, le Planning Familial (métropole) gère le numéro vert « sexualités, contraception, IVG » (0800 08 11 11),
- que le Comité de pilotage qui regroupe la Direction Générale de la Santé, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (Service Droits des Femmes et de l'Égalité), l'Agence de Santé Publique France et la confédération nationale Planning Familial a validé la création d'une plateforme à La Réunion tenue par le Planning Familial 974,
- que l'association départementale 974 du Planning Familial (PF AD974), association loi 1901 créée en 2006, accueille toutes les personnes sans distinction, ni jugement, avec pour objectif principal l'accès à toutes et tous à la santé sexuelle et à l'autonomie,
- que tous les écoutants de l'association départementale 974 ont une solide connaissance de terrain et sont animateurs de prévention formés à l'éducation à la vie et/ou conseillères conjugales et familiales,

- que l'association assurera 20 heures de permanence téléphonique, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h tout le long de l'année (excepté les jours fériés),
- que la mise en œuvre de la plateforme téléphonique permettra entre autres de participer à la politique de santé publique de renforcement de la réponse aux besoins,
- le projet de l'association Planning Familial 974 est conforme au cadre d'intervention régional en santé,
- la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **5 000 €** à l'association Planning Familial 974 pour la promotion du numéro vert « Sexualités, contraception, IVG » sur le territoire réunionnais ;
- d'engager un montant maximal de **5 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0804****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107307
ÉGALITÉ DES CHANCES - RÉUSSITE ÉDUCATIVE - DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0804
Rapport /DECPRR / N°107307

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - RÉUSSITE ÉDUCATIVE - DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions présentées par les structures suivantes :

- l'Association Canal Numérique Jeunesse Océan Indien en date du 18 septembre 2019,
- l'Association Educadoo en date du 27 août 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 107307 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 novembre 2019,

Considérant,

- que la Collectivité est impliquée en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions,
- que les interventions régionales sont destinées à « promouvoir la réussite de chaque jeune Réunionnais » et à « plus d'égalité des chances pour les familles »,
- que la Collectivité régionale accompagne le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que la lutte contre le décrochage scolaire garantit l'égalité des chances et permet à chaque jeune de construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société,
- que les demandes de subvention des associations sont conformes au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'association Canal Numérique Jeunesse Océan Indien une subvention d'un montant de **8 000 €** pour la diffusion d'une mini série TV ;
- d'attribuer à l'association Educadoo une subvention d'un montant de **15 000 €** pour son programme d'actions 2019 ;
- d'engager un montant global de **23 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0005 – « Mesures d'accompagnement » votée au chapitre 934 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **23 000 €**, sur l'article fonctionnel 934- 40 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0805****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°107384
PROJET DE DÉCRET RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET A SON ADAPTATION ET
EXTENSION A CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0805
Rapport /DECPRR / N°107384

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME ET A SON ADAPTATION ET EXTENSION A CERTAINES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Vu la directive 2014/40/CE du 3 avril 2014 du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits de tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE,

Vu le code de la santé, notamment les articles L.3512-27 et L.3712-28,

Vu la loi n°52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant des ministères de la France d'Outre-mer,

Vu l'ordonnance n° 2016-1812 du 22 décembre relative à la lutte contre le tabagisme et à son adaptation et son extension à certaines collectivités d'outre-mer,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture de La Réunion du 16 octobre 2019,

Vu le rapport n° DECPRR / 107384 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 novembre 2019,

Considérant,

- que la Préfecture de La Réunion, par courrier en date du 16 octobre 2019, présente à la Collectivité Régionale pour avis le projet de décret relatif à la lutte contre le tabagisme et à son adaptation et extension à certaines collectivités d'outre-mer,
- que le présent décret prévoit les modalités d'application des diverses dispositions concernant le tabac dans certaines collectivités d'outre-mer, suite à la publication de l'ordonnance n° 2016-1812 du 22 décembre 2016 relative à la lutte contre le tabagisme et à son adaptation et son extension à certaines collectivités d'outre-mer,
- que les publics concernés par ce décret sont les fabricants, les importateurs, distributeurs et détaillants de produits du tabac, de produits du vapotage et de produits à fumer à base de plantes autres que le tabac,
- que le titre Ier du livre V de la troisième partie du code de la santé publique est en partie modifié,

- que le chapitre II du titre II du livre VIII de la troisième partie du code de la santé publique est remplacé par les dispositions prévues aux articles R. 3822-1, R. 3822-2 et D. 3822-3,
- que cette consultation se fait dans un délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L.4433-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- que l'avis rendu par une collectivité territoriale doit être pris sous la forme d'une délibération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du Projet de Décret relatif à la lutte contre le tabagisme et à son adaptation et extension à certaines collectivités d'outre-mer ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0806

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCSIR / N°107382
 SUBVENTION DE L'ENTREPRISE NOVO LIBRIS SARL POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE
 PUBLICATION DE L'OUVRAGE "BILIMBI ET GIRIMBELLE"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0806
Rapport /DGCSIR / N°107382

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION DE L'ENTREPRISE NOVO LIBRIS SARL POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE PUBLICATION DE L'OUVRAGE "BILIMBI ET GIRIMBELLE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de l'entreprise Novo Libris SARL du 21 mai 2019,

Vu le rapport n° DGCSIR / 107382 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 novembre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le livre est un outil privilégié d'accès de la culture,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que la demande de l'entreprise Novo Libris SARL est conforme au cadre d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **6 847,50 €** au titre du Secteur Entreprises Culturelles ;

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
Novo Libris (SARL)	Publication de l'ouvrage « Bilimbi et Girimbelle »	6 847,50 €
TOTAL		6 847,50 €

- d'engager la somme de **6 847,50 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 847,50 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0807

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCSIR / N°107546
 PROJETS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC ET EN ALLEMAGNE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0807
Rapport /DGCSIR / N°107546

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJETS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AU QUÉBEC ET EN ALLEMAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0597 en date du 25 septembre 2018 relative à la formation professionnelle en mobilité – Engagement financier pour le financement de diverses filières de formation professionnelle au Québec, en Métropole et en Europe pour l'année 2018/2019,

Vu la délibération N° DCP 2018_0816 en date du 17 décembre 2018 relative à l'aide à la mobilité spécifique – Evolution des modalités d'intervention pour la rentrée académique 2019,

Vu le rapport n° DGCSIR / 107546 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et de Solidarité du 19 novembre 2019,

Considérant,

- le caractère insulaire de notre territoire, la forte proportion de jeunes scolarisés de la population réunionnaise,
- les besoins de formation tout au long de la vie des Réunionnais pour maintenir voire renforcer leur employabilité,
- l'étroitesse du marché de travail à La Réunion,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité professionnelle,
- la volonté de la collectivité régionale de maintenir un accompagnement en faveur des étudiants réunionnais dans le cadre de leur formation qu'ils ont choisie en Métropole ou dans le reste du monde,
- la nouvelle réglementation en matière de procédures d'immigration pour le Québec (collecte des données biométriques),
- l'obligation de se rendre (en mai-juin 2019) au centre le plus proche de leur domicile, soit à Maurice, pour remplir les formalités indispensables et compléter le dossier de demande de permis d'études,
- la participation de la collectivité à la réalisation du «Projet de la Rose» au financement :

- de l'ensemble de la préparation linguistique et d'adaptation au contexte socio-économique allemand ;
- de la prime d'installation et du versement de l'allocation mensuelle ;
- d'un voyage d'un personnel du lycée pour l'accompagnement et le suivi des apprentis en Allemagne,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider la poursuite du projet « Étudier et vivre au Québec » en prenant en considération les nouvelles modalités d'immigration suivantes :
 - Depuis le 31 juillet 2018, les autorités canadiennes demandent aux demandeurs du permis d'études l'enregistrement préalable de leurs données biométriques (empreintes digitales et photographie) dans un des centres agréés par leurs autorités fédérales.
 - En conséquence, les étudiants réunionnais doivent au centre le plus proche, basé à l'île Maurice, pour remplir ces formalités indispensables et compléter leur dossier de demande de permis d'études.
- de valider la poursuite du projet de « La Rose » ;
- de valider le maintien de l'AMS pour les « anciens » étudiants bénéficiaires depuis 2018 et les années précédentes dans les formations médico-sociales en Métropole et en Europe ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle d'un montant de **3 709 130 ,90 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0001 «Aide à la mobilité professionnelle» votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région pour le financement de l'Aide à la Mobilité Spécifique au titre de 2019 pour :
 - les formations professionnelles au Québec,
 - les formations professionnelles en Allemagne,
 - les formations paramédicales et sociales en Europe,
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **3 709 130,90 €** sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2019 de la Région ;
- de solliciter le co-financement de l'IEJ à hauteur de 92% suivant les critères propres au cadre d'intervention :

Coût Total du complément	Subvention IEJ	CPN Région
3 709 130,90 €	3 412 400,43 €	296 730,47 €
100,00 %	92,00 %	8,00 %

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0808

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DM / N°107381
 MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF "VOYAGE PÉDAGOGIQUE" ET
 VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION "SOUTIEN DE PROJETS D'ÉTUDES EN PRÉPARATION
 D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES DU BACCALAURÉAT ET DU BTS INCLUANT UNE PHASE DE MOBILITÉ"



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0808
Rapport /DM / N°107381

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODIFICATION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF "VOYAGE
PÉDAGOGIQUE" ET VALIDATION DU CADRE D'INTERVENTION "SOUTIEN DE
PROJETS D'ÉTUDES EN PRÉPARATION D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES DU
BACCALAURÉAT ET DU BTS INCLUANT UNE PHASE DE MOBILITÉ"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DM / 107381 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 19 novembre 2019,

Considérant,

- le caractère insulaire du territoire, la forte proportion de jeunes réunionnais scolarisés,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité éducative,
- la nécessité de modifier les modalités de subventionnement du cadre d'intervention du dispositif « Voyage Pédagogique » notamment les modalités d'attribution de l'aide adopté lors de la Commission Permanente du 10 juillet 2018 (N° DCP 2018_0318),
- la nécessité d'accompagner les projets d'études inscrits aux épreuves obligatoires du baccalauréat et de BTS incluant une phase de mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la modification du cadre d'intervention ci-joint et des modalités de subventionnement relatif au dispositif « Voyage Pédagogique », notamment les modalités d'attribution de l'aide ;
- de valider le nouveau cadre d'intervention, ci-joint, relatif au dispositif « Soutien de projets d'études en préparation d'épreuves obligatoires du baccalauréat et du BTS incluant une phase de mobilité » précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Cadre d'intervention Region - hors FESI et C

Pilier :	Plus d'égalité des chances pour les familles
Intitulé du dispositif :	Aides aux voyages pédagogiques
Codification :	
Service instructeur :	Direction de la Mobilité
Direction :	Direction de la Mobilité
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La Collectivité régionale, au regard du contexte économique et social a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. S'agissant de la mobilité éducative, la Collectivité maintient ses efforts en faveur des étudiants et lycéens en accompagnant leurs différents projets de mobilité (études, stages, séjours linguistiques et culturels, ...).

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...)

Objet spécifiques :

- **soutenir** financièrement les projets de voyages pédagogiques, visant à optimiser la réussite scolaire des élèves ;
- **favoriser** l'éveil culturel, l'épanouissement et la culture de la mobilité chez les jeunes ;
- **permettre** aux jeunes de voyager au moins une première fois et d'acquérir des expériences qui pourraient pour la suite faciliter la poursuite de leurs études et de leur insertion professionnelle hors de La Réunion.

Objectifs opérationnels:

- **découvrir** un pays ou une région à travers sa géographie, son histoire, ainsi que ses composantes sociales, culturelles et économiques ;
- **approcher** de façon concrète le domaine professionnel étudié à travers des visites de sites et/ou de travaux pratiques à des salons professionnels en rapport avec l'enseignement dispensé ;
- **observer** la réalité du terrain et être en mesure de mieux appréhender les débouchés de la formation ;
- **développer** sa culture de la mobilité, s'ouvrir sur l'extérieur et développer ses qualités d'adaptation et de sociabilité.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de jeunes accompagnés	1500	X	
Nombre de projets	150		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Code de l'éducation, projet de l'établissement, extrait du CA ,

5. Descriptif technique du dispositif

Renseignement d'une fiche-projet par les établissements scolaires et autres. Les items suivants sont à renseigner :

- * Nom de l'établissement – responsable du projet – Proviseur ;
- * Destination – Classe concernées – Nombre d'élèves – Nombre d'accompagnateurs ;
- * Descriptif du projet (contexte et objet) ;
- * Appariement, convention de jumelage : nom et adresse de l'établissement d'accueil ;
- * Budget prévisionnel de l'opération ;
- * Durée du séjour

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

Au bénéfice des lycéens et des jeunes de niveau secondaire et de second cycle [Lycées, Maisons Familiales Rurales, Instituts Ruraux d'Education et d'Orientation, structures d'enseignement d'élèves handicapés (niveau secondaire, second cycle)]

b- projet éligible

- Projet pédagogique, culturel et linguistique

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

- les établissements peuvent mettre en place plusieurs projets dans la limite de 10000 € par année civile et par établissement
- le siège social des établissements doit être domicilié à La Réunion

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

- frais de vie des lycéens : hébergement, restauration ;
- visites et excursions ;
- frais de transport intérieur.

d- dépenses inéligibles

- frais de transport aérien entre La Réunion et la Métropole (sauf continuité territoriale);

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Courrier de demande de subvention dûment signé par le chef d'établissement assurant ainsi la validation du projet au niveau de l'intérêt pédagogique et des mesures de sécurité pour le bon déroulement du projet ;
- Descriptif détaillé du projet accompagné de la fiche projet-des établissements scolaires ;
- Budget prévisionnel.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

*** montant de l'aide pour toutes les destinations**

- 80 € par jour pour un maximum de 8 jours subventionnés et par élève, pour un maximum de 20 élèves, et dans la limite du montant sollicité pour toutes destinations.

*** modalité de versement de la subvention**

L'aide est versée à l'établissement porteur du projet

- 80 % de l'aide à la signature de l'acte juridique représentant une avance
Le versement ne sera pas effectué si le projet n'est pas réalisé
- Solde représentant 20 % sur présentation :
 - compte rendu de l'opération ;
 - liste définitive des élèves ayant participé au voyage. Le porteur de projet devra garder en sa possession les cartes d'embarquement des élèves (au moins 5 ans après la réalisation du projet) et pouvoir les produire sur simple demande du service instructeur ;
 - bilan financier définitif de l'opération ;

c- Modalité de mise en œuvre du dispositif :

- Mise en œuvre du dispositif se fera par appel à projet annuel
- L'aide de la collectivité est cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale

d- plafond éventuel des subventions publiques :

e- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant, citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

11. nom et point de contact du service instructeur :

Direction de la Mobilité

Tél. : 0262-81-81-88

12. lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Direction de la Mobilité – Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin

B.P : 67190– 97801 SAINT-DENIS CEDEX

Cadre d'intervention Region - hors FESI et CPN

Pilier :	Plus d'égalité des chances pour les familles
Intitulé du dispositif :	Soutien de projets d'études en préparation d'épreuves obligatoires du baccalauréat et du BTS incluant une phase de mobilité
Codification :	
Service instructeur :	Direction de la mobilité
Direction :	Direction de la Mobilité
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La collectivité régionale, au regard du contexte économique et social fait le choix de renforcer sa politique de façon volontariste pour lutter contre les inégalités scolaires et favoriser l'excellence à tous les niveaux d'études. S'agissant de la mobilité éducative, la collectivité maintient ses efforts en faveur des étudiants et lycéens en accompagnant leurs projets d'études inscrits aux épreuves obligatoires du baccalauréat et de BTS, qui incluent une phase de mobilité. Par exemple, la participation à des festivals de films réunissant tous les lycées de France en préparation des épreuves du bac, des salons professionnels internationaux, etc.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...)

- **soutenir** financièrement les projets d'études réalisés en préparation d'épreuves obligatoires du baccalauréat ou de BTS.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de jeunes accompagnés	60	X	
Nombre de projets	4		X

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :

Code de l'éducation, Référentiel pédagogique, projets d'études validés en conseil d'administration du lycée,

5. Descriptif technique du dispositif

Soutien financier de la mise en œuvre du projet d'études réalisé en vue d'épreuves obligatoires du baccalauréat et du BTS, incluant une phase de mobilité.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible

- Lycées,
- Maisons Familiales Rurales,
- Instituts Ruraux d'Éducation et d'Orientation, structures d'enseignement d'élèves handicapés (niveau secondaire, second cycle)

b- projet éligible

- Projet d'études réalisé en préparation d'épreuves obligatoires du baccalauréat ou du BTS.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

- Le siège social des établissements doit être domicilié à La Réunion

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles

- Frais de vie sur place : hébergement, restauration ;
- Visites, excursions, participation à des stages et à d'autres manifestations (salons, festivals, ...) en lien avec le projet d'études
- Frais de transport intérieur (avion en classe économique, train en classe économique, cars, ...)

d- dépenses inéligibles

- Frais de transport aérien entre La Réunion et la Métropole exclus ;

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Renseignement d'une fiche-projet par les établissements scolaires et autres. Les items suivants sont à renseigner :

* Nom de l'établissement – responsable du projet – Proviseur ;

* Destination – Classes concernées – Nombre d'élèves/étudiants – Nombre d'accompagnateurs ;

* Descriptif du projet (contexte et objet) ;

* Budget prévisionnel de l'opération ;

* Durée du séjour

- Courrier de demande de subvention dûment signé par le chef d'établissement assurant ainsi la validation du projet au niveau de l'intérêt pédagogique et des mesures de sécurité pour le bon déroulement du projet ;

- Descriptif détaillé du projet accompagné de la fiche projet-des établissements scolaires ;

- Projet de l'établissement
- Extrait du CA ,
- Budget prévisionnel.

10. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Montant de l'aide pour toutes les destinations

80 € par jour pour un maximum de 8 jours subventionnés et par élève, pour un maximum de 20 élèves, et dans la limite du montant sollicité pour toutes destinations.
 L'aide sera versée dans la limite de 10000 euros par projet.

Modalité de versement de la subvention

Le versement de la subvention régionale à l'établissement porteur du projet interviendra comme suit :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement
- Solde représentant 20 % sur présentation :
 - Rapport final d'exécution (compte rendu de l'opération) ;
 - liste définitive des élèves ayant participé au voyage. Le porteur de projet devra garder en sa possession les cartes d'embarquement des élèves (au moins 5 ans après la réalisation du projet) et pouvoir les produire sur simple demande du service instructeur ;
 - bilan financier définitif de l'opération ;
 - pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)

Toutes ces pièces seront transmises et visées par le responsable de l'établissement.

Le montant de la subvention régionale est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculée en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées et du nombre d'élèves ayant participé.

En cas de non réalisation du projet totale ou partielle, dans les conditions prévues, le trop-perçu fera l'objet d'un remboursement à la Région, sur présentation d'un titre de recette émis par la Collectivité.

c- modalité de mise en œuvre du dispositif :

- L'aide de la collectivité est cumulable avec le dispositif de la continuité territoriale
- L'aide n'est pas cumulable avec l'Allocation de Stage Pratique en Mobilité et tout autre dispositif collectif ou individuel de stage financé en totalité ou en partie par la Région Réunion

d- plafond éventuel des subventions publiques :

e- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

11. Nom et point de contact du service instructeur

Direction de la Mobilité / Voyages pédagogiques
Tél. : 0262-81-81- 88

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Direction de la Mobilité
Avenue René Cassin
B.P : 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX



DELIBERATION N°DCP2019_0809

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°107510
 ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, LIGUES, COMITE ET DES ASSOCIATIONS EN
 MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE - NOVEMBRE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0809
Rapport /DSVA / N°107510

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, LIGUES, COMITE ET DES ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE - NOVEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport n° DSVA / 107510 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale, et l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone Océan Indien, mais également au niveau national et international,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,
- la politique volontariste de la collectivité régionale en matière de coopération éducative, culturelle et sportive dans la zone océan Indien,
- le caractère insulaire de notre territoire et les contraintes en termes de confrontations sportives extérieures,

- que les subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,
- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,
- que les subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif d'aides en matière de vie associative de proximité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

Au titre du secteur Vie associative :

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'association Kmélias Bouge Fit Ansamb, pour le développement d'activités sportives, culturelles et éducatives ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'association Savate Boxing Académie, pour l'accompagnement de sa saison sportive de Boxe ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'association Jeunesse Bouliste de Saint-Philippe, pour l'organisation du grand prix de Pétanque de la ville ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'association Handi Sport Club de Saint-Denis, pour l'organisation de la semi nocturne de Saint-Denis dans le cadre du Téléthon ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'association FC Vétéran de Saint-Philippe, pour l'organisation d'un tournoi de football à 7 dans le cadre des festivités du 20 décembre ;
- d'engager la somme de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 « Vie associative » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2019 de La Région ;

- d'engager la somme de **200 000 €** pour l'accompagnement des associations en matière de vie associative de proximité pour les projets à venir suite au nouvel appel à projets 2019-2020 ;
- d'engager la somme de **200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 « Vie associative » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **200 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2019 de La Région ;

Au titre du secteur Sport

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, pour l'organisation du Meeting de l'Océan Indien ;

- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2019 de La Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à l'association Savate Boxing Académie, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à la Ligue de Judo de La Réunion, pour l'acquisition de matériel audio pour le Dojo Régional ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **37 400 €** au Comité Régional de Gymnastique, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à la Ligue Réunion Montagne Escalade, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Taï Do Club Dionysien, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **60 400 €** sur l'Autorisation de Programme «Equipement Domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **60 400 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2019 de La Région ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0810****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°107485

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉFIGURATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES AXES D'ACTIONS DE
L'INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OCÉAN INDIEN (IRSOI) EN PARTENARIAT AVEC LE CREPS DE
LA RÉUNION



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0810
Rapport /DSVA / N°107485

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉFIGURATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES AXES D'ACTIONS DE L'INSTITUT RÉGIONAL DES SPORTS DE L'OCÉAN INDIEN (IRSOI) EN PARTENARIAT AVEC LE CREPS DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0029 en date du 14 décembre 2017 validant la création de l'association IRSOI et désignant des représentants élus de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0587 en date du 17 octobre 2017 validant le projet de création de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,

Vu la délibération N° DCP 2019_0103 en date du 30 avril 2019 validant la convention tripartite entre l'État, la Région et le CREPS,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DSVA / 107485 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1^{er} janvier 2016,
- le projet de création d'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de haut niveau et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir des actions de formations et de perfectionnement du CREPS et de faire de la Réunion une terre de champions et une terre d'entraînement,
- la vétusté de certains équipements sportifs proposés aux sportifs du CREPS de La Réunion,
- la volonté de la collectivité régionale de permettre au CREPS de disposer d'outils d'aide à la performance répondant à l'évolution des normes et des techniques d'entraînement en vigueur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **20 000 €** pour l'acquisition de matériels nécessaire aux sessions de formations sportives et de stages de perfectionnement de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien ;
- d'attribuer une subvention de **20 000 €** au CREPS de La Réunion, pour ces acquisitions de matériels de l'IRSOI partenaire de La Région dans le cadre de la convention tripartite Région – CREPS – Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports ;
- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P151-0009 « Institut Régional Sport Océan Indien » votée Chapitre 903 du Budget de la Région, pour la mise en œuvre des actions de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI), en partenariat avec le CREPS de La Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants de **20 000 €** sur l'Article Fonctionnel 903.2 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0811

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107457
 RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LEUR
 MANDAT A LA SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX POUR LES EXERCICES 2017-2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0811
Rapport /DCPC / N°107457

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LEUR MANDAT A LA SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX POUR LES EXERCICES 2017-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire avec la SPL-RMR,

Vu la délibération N° DCP 2019_0070 en date du 16 avril 2019 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC/107457 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 novembre 2019,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que dans le cadre des Sociétés Publiques Locales, les collectivités actionnaires doivent être en mesure d'exercer sur ces sociétés un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur ses propres services,
- que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission délibérante de la collectivité actionnaire doit se prononcer sur le rapport écrit des administrateurs la représentant aux conseils d'administration et aux assemblées générales des Sociétés Publiques Locales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité régionale au titre de leur mandat au sein de la SPL Réunion des Musées Régionaux pour les exercices 2017 et 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

FICHE SIGNALÉTIQUE 2017	
ÉTAT CIVIL	
Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux	
Siège social :	Pavillon Laleu 6 allée des Flamboyants 97424 Piton Saint-Leu Tel : 0262 57 57 57 – Télécopie : 0262 26 71 10
Adresse administrative :	Idem Siège social
RCS :	Saint-Pierre de la Réunion – TGI 788 979 409 (Code APE : 9103Z)
Date de création :	29 juin 2012
Objet social :	La société a pour objet, « pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, la gestion d'établissements culturels et de loisirs et/ou l'apport de son concours, notamment financier, à leur développement, ainsi que, sur demande de la collectivité actionnaire intéressée, la réalisation des travaux de toute nature sur lesdits établissements, et tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandité, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'associations en participation ou de prise ou de dation ou de gérance de tous biens ou droits, ou autrement et généralement, toutes opérations financières, commerciales, notamment l'organisation, la promotion, et la gestion de manifestations et de spectacles publics, industrielles, civile, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.
Président :	Vincent PAYET, conseiller Régional
Directeur Général :	Vincent PAYET
Directeurs Généraux Délégués :	Stéphane AILLAUD TURPIN Richard HUITELEC DUPONT
Commissaire aux comptes	Didier DE LAUNAY (BDO HDM AUDIT)
Nombre de salariés (effectif moyen) fin 2018	155 salariés

ACTIONNARIAT			
Capital social de 1 150 000 euros			
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	%
Collectivités locales			100 %
Conseil régional	1 130	1 130 000 €	98,26 %
Commune du Tampon	10	10 000 €	0,87 %
Commune de Saint-Leu	10	10 000 €	0,87 %
	1 150	1 150 000 €	100%

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Représentants Région Réunion	6 : 1- Nathalie BASSIRE 2- Olivier RIVIERE 3- Aline MURIN HOARAU 4- Lynda LEE MOW SIM 5- Vincent PAYET 6- Didier ROBERT
Commune du Tampon	1 : 1- Pierre ROBERT
Commune de Saint-Leu	1 : 1- Pierre-Henri GUINET
8 membres	

Administrateurs siégeant au Conseil d'administration	Administrateurs siégeant à l'Assemblée générale
<u>Région Réunion :</u> 1- Nathalie BASSIRE 2- Olivier RIVIERE 3- Aline MURIN HOARAU 4- Lynda LEE MOW SIM 5- Vincent PAYET 6- Didier ROBERT <u>Tampon :</u> 1- Pierre ROBERT <u>Saint-Leu :</u> 1- Pierre-Henri GUINET	<u>Région Réunion :</u> 1- Didier ROBERT <u>Tampon :</u> 1- Pierre ROBERT <u>Saint-Leu :</u> 1- Pierre-Henri GUINET

Décisions marquantes prises lors des Conseils d'Administration de 2017

Conseil d'Administration du 17 mai 2017 :

1. Approbation du PV du Conseil d'Administration du 15/12/2016
2. Nomination du Directeur Général Délégué
3. Gouvernance : attribution du Directeur Général Délégué
4. Règlement intérieur des Commissions constituées dans le cadre de la passation des Marchés de ma RMR

Conseil d'Administration du 12 juin 2017 :

1. Approbation du PV du conseil d'administration du 17/05/17
2. Rapport d'activités 2016 de Kélonia, Madoi, La Cité du volcan et Stella
3. Rapport d'activités 2016 de la Saga du Rhum
4. Arrêté des comptes annuels au 31/12/2016
5. Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle /convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire / Préparation du rapport de gestion

Conseil d'Administration du 11 novembre 2017 :

1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/06/17
2. Présentation du Plan Social de la SPL RMR
3. Clôture des comptes au 30/06/17
4. Budgets Prévisionnels 2018 des sites : Stella, Madoi, Kélonia, la Cité du Volcan, siège

Décisions marquantes prises lors des Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires en 2017

Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2017

1. Approbation du rapport de gestion, des comptes de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31/12/16 – vote des résolutions

Taux de participation des administrateurs mandataire de la Région en 2017

Conseil d'administration :

Représentant	17/05/17	12/06/17	17/11/17	Total présence	Pourcentage
Nathalie BASSIRE	0	0	0		0 %
Lynda LEE MOW SIM	0	0	1	1	33,33%
Aline MURIN HOARAU	1	0	0	1	33,33 %
Olivier RIVIERE	1	1	1	3	100 %
Didier ROBERT	1	1	1	3	100 %
Vincent PAYET	1	1	1	3	100 %

Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire :

Représentant	30/06/17	Total présence	Pourcentage
Didier ROBERT	1	1	100 %

Indemnités pour 2018

	Jetons de présence
Nathalie BASSIRE	0 €
Lynda LEE MOW SIM	500 €
Aline MUTIN HOARAU	500 €
Olivier RIVIERE	1 500 €
Vincent PAYET	1 500 €

FICHE SIGNALÉTIQUE 2018	
ÉTAT CIVIL	
Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux	
Siège social :	Pavillon Laleu 6 allée des Flamboyants 97424 Piton Saint-Leu Tel : 0262 57 57 57 – Télécopie : 0262 26 71 10
Adresse administrative :	Idem Siège social
RCS :	Saint-Pierre de la Réunion – TGI 788 979 409 (Code APE : 9103Z)
Date de création :	29 juin 2012
Objet social :	La société a pour objet, « pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, la gestion d'établissements culturels et de loisirs et/ou l'apport de son concours, notamment financier, à leur développement, ainsi que, sur demande de la collectivité actionnaire intéressée, la réalisation des travaux de toute nature sur lesdits établissements, et tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandité, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'associations en participation ou de prise ou de dation ou de gérance de tous biens ou droits, ou autrement et généralement, toutes opérations financières, commerciales, notamment l'organisation, la promotion, et la gestion de manifestations et de spectacles publics, industrielles, civile, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.
Président :	Vincent PAYET, conseiller Régional
Directeur Général :	Vincent PAYET
Directeurs Généraux Délégués :	Stéphane AILLAUD TURPIN Richard HUITELEC DUPONT
Commissaire aux comptes	Didier DE LAUNAY (BDO HDM AUDIT)
Nombre de salariés (effectif moyen) fin 2018	146 salariés

ACTIONNARIAT			
Capital social de 1 150 000 euros			
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	%
Collectivités locales			100 %
Conseil régional	1 130	1 130 000 €	98,26 %
Commune du Tampon	10	10 000 €	0,87 %
Commune de Saint-Leu	10	10 000 €	0,87 %
	1 150	1 150 000 €	100%

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Représentants Région Réunion	6 : 1- Nathalie BASSIRE 2- Alin GUEZELLO, remplaçant Olivier RIVIERE par décision de la Commission permanente de la Région le 27/02/18 et par décision du CA du 03/07/18 3- Aline MURIN HOARAU 4- Virginie K'BIDI, remplaçant Lynda LEE MOW SIM par décision de la Commission Permanente de la Région le 27/02/18 et par décision du CA du 03/07/18 5- Vincent PAYET 6- Didier ROBERT
Commune du Tampon	1 : 1- Pierre ROBERT
Commune de Saint-Leu	1 : 1- Pierre-Henri GUINET
8 membres	

Administrateurs siégeant au Conseil d'administration	Administrateurs siégeant à l'Assemblée générale
<u>Région Réunion :</u> 1- Nathalie BASSIRE 2- Alin GUEZELLO, remplaçant Olivier RIVIERE par décision de la Commission permanente de la Région le 27/02/18 et par décision du CA du 03/07/18 3- Aline MURIN HOARAU 4- Virginie K'BIDI, remplaçant Lynda LEE MOW SIM par décision de la Commission Permanente de la Région le 27/02/18 et par décision du CA du 03/07/18 5- Vincent PAYET 6- Didier ROBERT <u>Tampon :</u> 1- Pierre ROBERT <u>Saint-Leu :</u> 1- Pierre-Henri GUINET	<u>Région Réunion :</u> 1- Didier ROBERT <u>Tampon :</u> 1- Pierre ROBERT <u>Saint-Leu :</u> 1- Pierre-Henri GUINET

Décisions marquantes prises lors des Conseils d'Administration de 2018

Conseil d'Administration du 16 avril 2018 :

1. Approbation du PV du Conseil d'Administration du 17/11/2017
2. Nomination du (de la) Directeur (trice) Général(e) Délégué (e)
3. Mise à disposition de la Villa de la Région (changement de nom – MADDO : Musée des Arts Décoratifs et du Design de l'Océan Indien)
4. Validation du contrat de gestion
5. Budgets prévisionnels rectificatifs 2018 et programmes d'activités des 4 sites : Stella/ MADOI / Cité du Volcan/ Kélonia
6. Répartition de la subvention entre les 4 sites : Stella / MADOI/ Cité du Volcan / Kélonia
7. Redevance des sites en direction du siège
8. Mise en place du Pass musée sur les 4 sites : Cité du Volcan, Stella Matutina, Kélonia, MADOI ainsi que le Pass Duo pour Kélonia et Stella Matutina.

Conseil d'Administration du 03 juillet 2018 :

1. Approbation du PV du conseil d'administration du 16/04/18
2. Présentation du bilan d'activités 2017 pour l'ensemble des sites de la SPL RMR (siège, Stella Matutina, La Cité du Volcan, le MADOI et Kélonia)

Conseil d'Administration du 01 octobre 2018 :

1. Approbation du PV du Conseil d'Administration du 03/07/2018
2. Rapport d'activités 2017 de Stella, Kélonia, Madoi, Cité du Volcan
3. Rapport d'activités 2017 de la Saga du Rhum
4. Arrêté des comptes annuels au 31/12/2017
5. Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Conseil d'Administration du 07 novembre 2018 :

1. Approbation d'une compensation entre obligations réciproques dans les termes de l'article 1347 du Code Civil : « La compensation est l'extinction simultanée d'obligations réciproques entre deux personnes. Elle s'opère, sous réserve d'être invoquée, à due concurrence, à la date où ses conditions se trouvent réunies ».

Décisions marquantes prises lors des Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires en 2018

Assemblée Générale Ordinaire du 13 novembre 2018

1. Approbation du PV du Conseil d'Administration du 07/11/2018
2. Rapport de gestion
3. Rapport du commissaire aux comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 quitus aux administrateurs
5. Affectation du résultat.

Taux de participation des administrateurs mandataire de la Région en 2018

Conseil d'administration :

Représentant	16/04/18	03/07/18	01/10/18	07/11/18	Total présence	Pourcentage
Nathalie BASSIRE	0	0	0	0	0	0 %
Lynda LEE MOW SIM	1	0	–	–	1	50%
Aline MURIN HOARAU	0	1	0	1	2	50 %
Olivier RIVIERE	1	1	–	–	2	100 %
Didier ROBERT	1	1	1	1	4	100 %
Vincent PAYET	1	1	1	1	4	100 %
Virginie K'BIDI	–	1	1	1	3	100%
Alin GUEZELLO	–	0	1	1	2	66,66 %

Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire :

Représentant	13/11/18	Total présence	Pourcentage
Didier ROBERT	1	1	100 %

Indemnités pour 2018

	Jetons de présence
Nathalie BASSIRE	0 €
Lynda LEE MOW SIM	500 €
Aline MUTIN HOARAU	1 000 €
Olivier RIVIERE	1 000 €
Vincent PAYET	2 000 €
Virginie K'BIDI	1 500 €
Alin GUEZELLO	1 000 €



Rapport de gestion

Exercice 2018



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE	3
A. CHAMP D'INTERVENTION.....	3
1. Contexte	3
2. Objet social	3
B. ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS	3
1. Comptes annuels.....	3
2. Conventions règlementées.....	3
3. Commissaire aux comptes.....	3
C. DONNEES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	4
1. Plan de restructuration.....	4
2. Effectif et répartition du personnel	4
3. Embauches et départs.....	4
4. Formation professionnelle	5
5. Négociation annuelle obligatoire.....	5
II. ACTIVITES DE LA SOCIETE	6
A. BILAN COMPTABLE DE L'EXERCICE.....	6
1. Compte de résultat et bilan de la société	6
2. Évènements marquants	6
B. LES PARTICIPATIONS.....	7
C. PERSPECTIVES D'AVENIR.....	7
D. ACTIVITES OPERATIONNELLES	7
1. Cité du Volcan	7
2. KELONIA.....	8
3. MADDOI.....	8
4. Musée Stella Matutina.....	8



I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

A. CHAMP D'INTERVENTION

1. Contexte

Depuis mars 2010, la Région Réunion a impulsé une nouvelle politique culturelle régionale visant :

- Encourager et accompagner l'accès à toutes les formes, les pratiques et les initiatives culturelle ;
- Sauvegarder les sites remarquables sur l'ensemble de l'île ;
- Promouvoir et valoriser la culture, l'histoire, le patrimoine à travers les musées rénovées et modernes ;
- Développer le tourisme culturel

La SPL Réunion des Musées Régionaux, (le Musée Stella Matutina, la Cité du Volcan, Kelonia - Observatoire des tortues marines et le MADDOI - Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien) a été créée en 2012 avec pour objectif la gestion des 4 sites.

L'année 2018 a été marquée par d'importants efforts de restructuration destinés à optimiser le fonctionnement de la structure - et tout particulièrement sa gestion financière - et à renforcer la confiance de nos partenaires individuels, associatifs et institutionnels.

2. Objet social

La société a pour objet, « pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, la gestion d'établissements culturels et de loisirs et/ ou l'apport de son concours, notamment financier, à leur développement, ainsi que, sur demande de la collectivité actionnaire intéressée, la réalisation des travaux de toute nature sur lesdits établissements, le tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandité, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'associations en participation ou de prise ou de dation ou de gérance de tous biens ou droits, ou autrement, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, notamment l'organisation, la promotion, et la gestion des manifestations et de spectacles publics, industrielles, civile, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ».

B. ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

1. Comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

2. Conventions règlementées

Une convention d'avance en compte courant d'associé de 450 000 € effectuée par le Conseil Régional de La Réunion est encore en cours.

Aucune autre convention règlementée n'est à signaler aux actionnaires.

3. Commissaire aux comptes

Conformément aux statuts de la société, le commissaire aux comptes titulaire et le suppléant ont été nommés par l'Assemblée générale depuis 2013.

En application des dispositions statutaires et législatives, leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice.

A cet effet, un marché public de prestations intellectuelles a été publié et l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes du 6^{ème} exercice nommera également le titulaire et le suppléant pour la période 2019-2024 au regard des résultats de la mise en concurrence.

C. DONNEES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

1. Plan de restructuration

Après 6 années d'existence, La SPL RMR, outil de mutualisation des moyens entre les 4 sites a su démontrer son efficacité et dispose encore d'une marge de manœuvre importante afin de parvenir à une maturité de ces services supports en direction des sites.

Il est apparu que certaines fonctions se retrouvaient en doublons notamment pour les pôles suivants :

- Technique -Sécurité
- Communication
- Ressources Humaines

Cette situation a amené le Président Directeur Général, Didier ROBERT à mettre en place, à partir du mois de novembre 2017, un plan de restructuration basé sur 3 axes majeurs, plan qui s'est concrétisé sur toute l'année 2018 par :

- Un plan de licenciement pour motif économique (plan concernant moins de 10 salariés, 4 sur Stella Matutina et 5 sur le Siège)
- Un plan d'actions ambitieux permettant de développer la fréquentation des sites
- Des économies sur les charges d'exploitation externes et internes.

Il est important de souligner que le projet de restructuration engagé ne s'est pas arrêté qu'au plan licenciement. Celui-ci a permis à la SPL RMR de renouer avec un équilibre budgétaire progressif et durable par la mise en œuvre d'une politique économique et sociale offensive. L'objectif visé est toujours d'apporter une structuration des services du Siège en direction des Sites.

2. Effectif et répartition du personnel

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Effectif	110	125	153	160	155	146
Masse salariale au 31 décembre	2 856 326	3 514 669	4 352 087	4 919 830	5 018 987	4 622 007

La masse salariale a diminué d'environ 7,9% entre 2017 et 2018.

La répartition des effectifs est la suivante :

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Siège	24	17	25	29	29	20
Kelonia	21	23	24	26	26	26
Maddoi	12	11	13	14	15	16
Cité du volcan	24	42	38	38	37	36
Stella Matutina	29	32	53	53	48	48
	110	125	153	160	155	146

3. Embauches et départs

Les départs de l'entreprise en 2018 sont les suivants :

- 2 démissions
- 3 ruptures conventionnelles
- 8 licenciements
- 3 départs à la retraite

Les embauches en CDI au sein de l'entreprise en 2018 sont les suivants :

- 2 assistantes commerciales
- 1 agent d'accueil -médiatrice
- 1 Agent d'accueil et de vente
- 2 Agents service technique



4. Formation professionnelle

Les dépenses de formation engagées par la Société en 2018 représentent un montant de **79 286,22 euros**. Nous avons bénéficié de notre organisme paritaire collecteur agréé, l'AFDAS, des subventions et des aides financières pour un montant de 110 178,87 euros.

Ce budget a permis la mise en place de plusieurs actions de formations.

Plusieurs actions de formation ont été réalisées sur l'ensemble des sites :

- Actualité sociale
- Maîtriser les relations sociales : les IRP au Quotidien
- Actualité de la paye
- Logiciel de gestion des temps de travail
- Conception graphique
- Le prélèvement à la source
- Force de vente
- Logiciel de gestion des temps de travail
- Initiation à la langue chinoise
- Recyclages SSIAP
- Accueil des publics en situation de Handicap

5. Négociation annuelle obligatoire

Au titre de la négociation annuelle obligatoire, un accord a été conclu le 17 décembre 2018 pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il a été convenu une augmentation des salaires de 1,5% sur le salaire de base à compter du 1er juin 2018 ; ainsi qu'une prime exceptionnelle d'un montant de 150 € nets début 2019.



II. ACTIVITES DE LA SOCIETE

A. BILAN COMPTABLE DE L'EXERCICE

1. Compte de résultat et bilan de la société

Le bilan comptable de l'exercice 2018 est présenté dans un document séparé établi par l'expert-comptable de la société et fait l'objet d'une présentation qui sera jointe au rapport pour l'Assemblée générale approuvant les comptes.

En synthèse, le chiffre d'affaires est évalué à 4.093.192 € (4.024.905 € en 2017).

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation de 10.869.169 € (10.651.107 en 2017) et un total de charges d'exploitation de 10.712.341 € (11.133.165 € en 2017) dégageant ainsi pour l'exercice 2018, un résultat d'exploitation positif de 156.828 € (- 482.058 € en 2017).

Le total des produits d'exploitation comprend principalement :

- 4.093.192 € de chiffre d'affaires net répartis comme suit :
 - Pour les ventes de marchandises à 1.346.151 €
 - Pour la production vendue à 2.747.040 €
- 6.438.306 € (6.606.655 € en 2017) de subventions d'exploitation

Le résultat net s'établit à - 86.171 € (déficit de - 435.369 € en 2017), compte tenu :

- Des frais financiers toujours significatifs (résultat financier de - 200.670€)
- Du résultat exceptionnel de - 42.328 €

2. Évènements marquants

En 2018, la SPL RMR a continué de répondre à la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de leurs missions de contrôle au titre des exercices 2012 et des années suivantes.

Les recommandations ont porté sur les points suivants :

- La régularité
 - La gouvernance et l'organisation interne avec la mise en place des conditions d'un contrôle analogue effectif.
 - La régularisation de la situation des dirigeants
 - La situation patrimoniale avec le transfert des œuvres acquises par le MADOI à la Région.
- Les performances
 - Les achats, la sécurisation du cadre juridique des prestations au profit de la Région au regard des règles de la concurrence.
 - La mise en place de la comptabilité analytique
 - Adaptation du niveau des équipements de Kelonia
 - L'engagement d'une réflexion sur un modèle alternatif de gestion des équipements culturels à l'échelle de l'île.

Dès la présentation du rapport de la CRC, nous avons œuvré à la mise en place des préconisations. D'ailleurs lors de la remise du rapport définitif le 07 novembre 2018, un certain nombre de recommandations avait été réalisé.

Dès 2017, la SPL RMR a subi un contrôle fiscal sur l'ensemble de ses activités et il a été relevé un certain nombre de « manquements » par les impôts (TVA, IS, ZFA, provisions...). Sur l'aspect uniquement de la TVA : la réponse de la DRFIP n'a pas complètement été en défaveur de la SPL puisque les impôts ont considéré qu'une partie des recettes n'était pas soumise à TVA (subventions, activité culturelle).

En ce qui concerne la demande de remboursement du crédit de TVA, nous avons reçu une ordonnance de clôture d'instruction. Concernant le dossier contentieux IS, l'instruction est toujours en cours.



B. LES PARTICIPATIONS

Les participations financières correspondent à la souscription en 2015 de 2 000 actions de la Société d'Exploitation du Musée du Rhum de la Réunion représentant 19,51% des titres de la société, pour un montant de 800 000 €.

Les objectifs visés par la participation de la SPL RMR au capital de la Saga du Rhum sont :

- La création d'une synergie entre les musées, en particulier Stella dont la thématique « Sucre » rejoint celle de la Saga du Rhum ;
- Le partage des orientations stratégiques ;
- La définition et la mise en œuvre de la cohérence globale de l'offre culturelle, en particulier au plan de la promotion des équipements ;
- La mise en œuvre de la dimension culturelle dans le rayonnement national et international ciblant le développement touristique de l'île de la Réunion.

En 2018, une réévaluation des titres a été effectuée et a conduit à une dépréciation de 100 € : le titre a été évalué à 300 € au lieu de 400 € initialement.

En 2019, la SPL RMR et la SAS MUSEE DU RHUM souhaite amplifier et redynamiser leur partenariat sur la base d'une nouvelle collaboration sur les points suivants :

- La vente des publications respectives au sein des boutiques ;
- La création et la commercialisation d'un circuit touristique entre Stella Matutina et la Saga du Rhum (la route du sucre) ;
- La création d'une exposition commune autour des thématiques du sucre et du rhum.

C. PERSPECTIVES D'AVENIR

Les hypothèses de budget pour l'exercice 2019 ont été présentés en conseil d'administration du 12 juin et présente une volonté d'équilibre d'exploitation pour un résultat net comptable proche de 0€.

Cette ambition devra résulter d'efforts budgétaires complémentaires aux années précédentes mais également d'une amélioration du chiffre d'affaires et des procédures administratives au sein de la SPL.

D. ACTIVITES OPERATIONNELLES

1. Cité du Volcan

La fréquentation de la Cité du Volcan a chuté d'environ 5,93% en passant de 115 000 à 108 184 visiteurs. Cette baisse est la conséquence du mouvement des « gilets jaunes » qui a conduit à la fermeture du site durant 2 semaines et dont les effets ont perduré sur le mois de décembre par de nombreuses annulations aussi bien des séjours sur l'île, des arrêts des bateaux de croisière que des animations culturelles et commerciales ou encore de visites de scolaires.

L'évolution de la fréquentation de la Cité du Volcan depuis sa réouverture en août 2014 met en évidence l'atteinte d'un pallier qu'il est nécessaire de maintenir autour de 115 000 visiteurs.

En cohérence avec la baisse de la fréquentation, le CA relatif à la billetterie et animations commerciales et culturelles diminue d'environ 5,33% et passe de 959 556€ en 2017 à 908 418€ en 2018.

Concernant le CA boutique, le réaménagement de cet espace et la recherche de diversification des produits ont permis d'accroître ce produit d'environ 11,68% ; il passe en effet de 364 236 € en 2017 à 406 779 € en 2018.

Le CA global de la Cité du Volcan baisse de 0,65% environ : 1 315 197 € en 2018 contre 1 323 792 € en 2017. L'évolution de la fréquentation de la Cité du Volcan est dépendante de la programmation scientifique et culturelle mise en œuvre : le visiteur est demandeur de nouveautés, d'innovations, de sensations. La Cité du Volcan est un lieu où les nouvelles technologies et les animations innovantes tiennent une place primordiale. Il est par conséquent, nécessaire de proposer régulièrement de nouvelles animations afin de toucher à nouveau le public réunionnais.



2. KELONIA

La fréquentation de Kelonia est en augmentation de 6,8% par rapport à 2017 : elle passe de 159 338 visiteurs en 2017 à 170 118 visiteurs en 2018. Le site a dépassé ses objectifs et ce malgré, 15 jours de fermeture au public en novembre en raison des événements des « gilets jaunes ». Le CA billetterie augmente d'environ 10,35% et passe de 869 500 € à 959 460 €.

Le CA de la Boutique est également en nette augmentation de 14,65 % : il est passé de 587 418 € à 673 474 €. L'attractivité de la boutique de Kelonia reste constante.

De manière globale, le CA de Kelonia, toutes prestations confondues, augmente de 12,08% : 1 632 934 € en 2018 contre 1 456 918 € en 2017.

La stratégie sur Kelonia est de développer les actions de conservation (Centre de soins) et de recherche dans le cadre de la coopération régionale. Ces programmes sont valorisés dans le cadre pédagogique (parrainage de tortues, restauration des plages de ponte, atelier déchet) et largement repris par les médias aussi bien locaux, que nationaux ou internationaux, renforçant la position de Kélonia comme un centre de compétence sur les tortues marines reconnu internationalement.

Un parking de 100 places a été aménagé par La Région Réunion et a été ouvert au public en décembre 2018. Les salles 1 et 3 ont été totalement réhabilitées par la Région Réunion, rendant le parcours muséographique plus moderne.

3. MADDOI

Le 5 mai 2018, dans le cadre de la célébration des 30ans du MADDOI, une exposition exceptionnelle « Rencontrer l'autre ? » a été inaugurée à la Villa de la Région qui devient une annexe du musée.

La fréquentation du MADDOI- Maison Rouge était de 7 669 visiteurs et 3 143 visiteurs sur la Villa de la Région. La fréquentation globale est donc pour 2018 de 10 812 visiteurs contre 9 042 visiteurs en 2017.

Le CA relatif à la billetterie a légèrement augmenté d'environ 0,51% en passant de 27 226 € à 27 366€. Cette augmentation est en réalité non significative, de par l'ouverture de l'annexe en mai. En effet, sans l'ouverture de cette succursale, le CA aurait été en baisse.

La boutique est un vrai trait d'union entre Maison Rouge et la Villa ; les 2 boutiques proposent des produits dérivés en éditions limitées dont les visuels sont tirés des collections. Le CA des boutiques est de 44 925€ en 2018 contre 39 269€ en 2017.

Le CA global du MADDOI est en hausse de 8,72% environ : 72 291 € en 2018 contre 66 495 € en 2017.

L'objectif du MADDOI en 2018 était de rendre les visiteurs plus autonomes en leur proposant des livrets d'accompagnement à la visite (remplaçant les cartels au sol ou aux murs) et en multipliant des fiches de salles.

La refonte du site internet du musée permet une plus grande visibilité ; à terme, c'est la présentation exhaustive de la collection qui est visée.

4. Musée Stella Matutina

Sur l'année 2018, la fréquentation du musée a connu une baisse d'environ 10,51% en passant de 103 867 en 2017 à 92 955 visiteurs en 2018. La fréquentation du site est passé en dessous du seuil des 100 000 visiteurs.

85 locations, tous espaces confondus, ont eu lieu en 2018 dégageant un CA de 377 117 € soit une diminution de 10,8% par rapport à 2017. Cette baisse s'explique par le manque de disponibilité des espaces occupés par les activités culturelles plus soutenues et par des annulations d'événements dues au mouvement des « Gilets Jaunes ».

Le CA billetterie relatif à la fréquentation, à l'évènementiel et aux autres animations, a diminué d'environ 12,17% et passe de 969 877€ en 2017 à 851 798 € en 2018.

La boutique du Musée a réalisé un chiffre d'affaires de 220 972 € contre 207 823 € en 2017 soit une hausse d'environ 6,33%. En 2019, l'offre sur les produits dérivés sera étoffée, l'espace de dégustation sera développé et optimisé.

Ce constat nous incite à réfléchir sur :



- des animations culturelles et scientifiques qui permettent d'attirer plus de visiteurs dans le Musée,
- l'élaboration d'une stratégie commerciale spécifique à la boutique, prévoyant d'assurer la promotion de cet espace et de ses produits auprès du public (notamment hôtellerie, acteurs du tourisme, comités d'entreprise ...), ceci dans le but d'attirer d'autres clients.
- le développement de produits spécifiques à Stella pour faire de la boutique le prolongement de la visite, et un lieu unique.

STRUCTURES MUSÉALES RÉGIONALES – SYNTHÈSE DES BILANS D'ACTIVITÉS EXERCICE 2017 ET 2018

Synthèse des activités de 2017

1/ Ensemble des structures :

- Renouvellement des conventions de Délégation de Service Public avec la SPL RMR :
 - mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour accompagner la restructuration de la RMR
- Observatoire des publics :
 - enquête des publics conduite sur les 4 sites sur la période d'octobre à décembre 2017
 - veille et analyse des chiffres de fréquentation des musées régionaux
- Exploitation commerciale :
 - développement de la location d'espaces

2/ Musée Stella Matutina :

- Restauration des collections Musée de France :
 - dépollution et restauration de la cuve à mélasse
 - traitement et remise en peinture des machines *in situ*
 - restauration d'une charrette en bois
 - restauration des évaporateurs et réchauffeurs (démarrage du chantier prévu en septembre 2017)
 - préparation du second chantier des collections
 - présentation en Commission scientifique régionale des collections des Musées de France
- Enrichissement et entretien des collections :
 - acquisition de 5 lots d'objets destinés aux collections du musée
 - enrichissement, indexation, classement et numérisation des fonds documentaires et iconographiques du musée
 - petites opérations de traitement et conservation préventive des collections exposées et en réserve
- Programmation scientifique :
 - 2 expositions temporaires organisées sur site
 - prêts de 8 objets de collection aux Archives Départementales pour l'exposition « Incyclopédie de La Réunion » et au Muséum d'Histoire Naturelle pour l'exposition « Collections et collectionneurs »
 - ateliers et événements scientifiques et culturels à destination du grand public et des scolaires : animations, mini expositions, spectacle, rencontres, ateliers scolaires et vacances, visites thématiques, stages
- Manifestations et événementiels périodiques :
 - accueil du 2ème congrès international des baleines à bosse
 - accueil du Festival de l'image sous-marine et du Festival du film scientifique
 - participation aux manifestations nationales autour de la culture et du patrimoine : Nuit des musées ; Journée de la femme ; La classe, l'oeuvre ; Journées nationales de l'archéologie ; Fête de la science ;
 - animations et événementiels : jour de l'an tamoul, Pâques, Stella en fête, soirées astronomie, semaine créole, ballades créatives, Japan experience,
- Conférences et publications :
 - cycle de conférences sur les thèmes de l'esclavage, l'activité industrielle de l'île et l'histoire de l'art
 - publications d'articles dans des revues scientifiques locales et nationales : RHOI, Histoire OI, CILAC, Teknè (à paraître)
 - publication de l'ouvrage « La main d'oeuvre du sucre, de l'engagisme au colonat »
- Partenariats :
 - partenariats conclus avec le musée de Villèle, Science Réunion, l'association des professeurs d'Histoire-Géographie de La Réunion, association « les Amis de l'Université », association ODI, Lékol du bonheur, la DAAC rectorat
 - convention avec le lycée Amiral Lacaze autour d'un projet pédagogique

3/ MADOI :

- Enrichissement des collections :
 - acquisitions de 8 pièces destinées aux expositions prévues en 2017 et 2018
- Programmation scientifique :
 - 2 expositions temporaires :
 - « Beau comme l'Antique – 1750-1815 Echos et emprunts dans l'océan Indien – 1ère et 2ème partie » : jusqu'au 31 mai 2018
 - Kélonia : changement partiel des œuvres dans la salle 2
 - prêt de 4 œuvres au MUCEM : dans le cadre de l'exposition « Aventurier des mers – Méditerranée – océan Indien VII- XVIIIe siècle » du 6 juin au 9 octobre 2017
 - cycle de conférences :
 - 2ème éditions des Rencontres du Madoi (11-13 mai) : invitation de M. Kevin Le Doudic, historien spécialiste de l'Inde française
 - Regards sur une œuvre : présentation d'une œuvre au cours d'une visite-conférence (en partenariat avec le FRAC depuis septembre 2017)
 - publication de 2 mini catalogues d'exposition : expositions « C'est un siège » et « Le singe et le buffle » vol. 1 et 2
 - ateliers à destination du grand public et des scolaires
 - participation aux manifestations nationales autour de la culture et du patrimoine : Nuit des musées ; La classe, l'oeuvre ; Les portes du temps
- Exploitation commerciale et partenariats :
 - partenariats conclus : Novo libris (diffusion des produits éditoriaux dans les librairies de l'île) ; Musée Léon Dierx ; école supérieure d'art de La Réunion (collaboration culturelle coordonnée et programmation d'échange de savoir-faire) ; FRAC
 - refonte du site internet

4/ Kélonia:

- Travaux d'entretien du site et de modernisation du parcours de visite :
 - installation d'un système de vidéoprotection
 - notification des marchés pour la fabrication et la mise en oeuvre de la nouvelle muséographie des salles 1 et 3 (installation sur site prévue pour le second semestre 2018)
 - démarrage des travaux d'aménagement du futur parking de 100 places sur la parcelle Région en amont de la RN1
- Programmation scientifique :
 - poursuite et développement de programmes scientifiques : suivi aérien des populations, photo-identification, réhabilitation des plages de ponte, suivi de la reproduction, suivi de l'impact des déchets, base de données TOORSOI, étude du comportement des immatures dans le lagon
 - coopération avec les Comores et Madagascar dans le cadre de programmes scientifiques
 - 25 tortues accueillies au centre de soin en 2017
- Programmation culturelle et événementielle :
 - valorisation des programmes scientifiques dans le cadre d'expositions, documentaires, conférences
 - ateliers et événements à destination du grand public et des scolaires
 - 4 expositions temporaires organisées sur site
 - manifestations annuelles et périodiques : journées des tortues marines, Nuits sans lumière, journée des métiers d'art, festival du film scientifique
- Partenariats :
 - partenariat avec des institutions locales, nationales et internationales : Université de Floride, participation au projet Mer de demain, participation au séminaire MERIGEO 2017, participation au Lot8 chantier NRL sur le suivi environnemental, volet espèces menacées : tortues marines, Ecole Supérieure d'Art de La Réunion
- Conférences et publications :
 - participation aux séminaires internationaux : Symposium annuel sur les tortues marines aux Etats-Unis, WIOMSA (Western Indian Ocean Marine sciences Association) en Tanzanie

- publication d'articles dans la presse écrite, radio, télévision au niveau local et national traitant principalement des programmes de sensibilisation et des résultats des programmes de recherche
 - participation à 10 conférences scientifiques
- Formations :
- Kélonia a accueilli des stagiaires, des enseignants et des professionnels intervenants sur des opérations en lien avec les tortues marines

5/ Cité du volcan :

- Enrichissement des collections : acquisition de 3 films
 - acquisition de 3 films pour le fonds documentaire
- Programmation scientifique :
 - 7 expositions temporaires dont 4 itinérantes
 - Atelier scolaires : refonte des ateliers pédagogiques et création de nouveaux supports d'aide à la visite, mise en place d'un nouvel atelier bac à sable interactif
 - Publications de 2 ouvrages (dont 1 réalisé en interne) en vente à la boutique, actualisation de la notice du Guide du routard, accompagnement dans la rédaction du livret « Babook aux musées »
- Formations :
 - la CDV a accueilli des enseignants et des professionnels intervenants sur des opérations en lien avec le volcan
- Conférences et partenariats :
 - cycle mensuel de conférences scientifiques avec intervention d'experts et participants extérieurs
 - suivi des éruptions du Piton de la Fournaise : organisation de conférences de presse « point éruption » pour les journalistes avec l'Observatoire volcanologique du Piton de La Fournaise
- Manifestations et événementiels :
 - participation au Festival du film scientifique
 - événementiels : Fête de la science, Volcano Game Jam, assises des risques naturels organisées par la DEAL Réunion, 24H de l'innovation, 3ème entretiens du Patrimoine de l'océan Indien, forum GRIF-RUN
 - organisation de visites thématiques, ateliers scientifiques pédagogiques, chasses au trésor et animations périodiques : les rencontres robotiques, projet « zistoires volkan » avec la Compagnie Karanbolaz, ateliers vacances, animation « Ti Krator », soirée astronomie, Nuit des musées, JEP, Fêt Gran Mèr Kal
- Exploitation commerciale et partenariats :
 - partenariats scientifiques et muséographiques : Institut National de Géophysique et de Volcanologie d'Italie (INGV) ; Parc National d'Hawaii (Jaggar Museum de Volcanologie) ; Muséum National d'Histoire Naturelle et l'Observatoire de Paris
 - achat et mise en location de tablettes numériques tactiles, d'aide à la visite de la Route du Volcan (en partenariat avec l'ONF)
 - Terre des 7 couleurs - Chamarel : Mission de conseil de ce site géologique à l'île Maurice
 - location de la galerie artistique et artisanale Josémont Lauret : exposition et vente d'art et artisanat
- Programmation scientifique :
 - développement de partenariats et programmes scientifiques : fouilles archéologiques au volcan ; étude de programmation pour le développement du dispositif « L'île de La Réunion en réalité virtuelle » ; détection des infrasons « d'explosions de météores dans l'atmosphère au-dessus de La Réunion » ; participation au programme FRIPON

Synthèse des activités de 2018

1/ Ensemble des structures :

- Délégation de Service Public avec la SPL RMR :
 - poursuite de la phase transitoire et accompagnement technique dans la restructuration de la RMR
- Observatoire des publics :
 - structuration des méthodes de recueil des chiffres de fréquentation des musées régionaux, en lien avec les équipes des musées
 - veille et analyse des chiffres de fréquentation des musées régionaux et dispositifs culturels menés par la collectivité

2/ Musée Stella Matutina :

- Enrichissement et conservation des collections Musée de France :
 - restauration des machines à tabac
 - diagnostic pollution des machines et finalisation des DCE du chantier de restauration
 - enrichissement, indexation, classement et numérisation des fonds documentaires et iconographiques du musée
 - petites opérations de traitement et conservation préventive des collections exposées et en réserve
- Programmation scientifique :
 - 6 expositions temporaires de courte durée organisées sur site
 - ateliers et événements scientifiques et culturels à destination du grand public et des scolaires : animations, mini expositions, spectacle, rencontres, ateliers scolaires et vacances, visites thématiques, stages
- Manifestations et événementiels périodiques :
 - accueil du colloque international sur l'engagisme dans l'océan Indien, en partenariat avec l'ODI
 - accueil du Festival de l'image sous-marine et du Festival du film scientifique
 - participation aux manifestations régionales et nationales autour de la culture et du patrimoine : Nuit des musées ; La classe, l'oeuvre ; Village maloya ; Fête de la science ; Journées du patrimoine
 - animations et événementiels : Stella en fête, semaine du goût, semaine créole, journées bien-être, soirée astronomie
 - accueil de spectacles et mise en œuvre du Guétali
- Publications :
 - publications d'articles dans des revues scientifiques locales et nationales : Le Patrimoine de La Réunion (à paraître), Teknè, La Revue du Louvre (à paraître)
- Partenariats :
 - partenariats conclus avec le cercle généalogique de Bourbon, Science Réunion, l'association des professeurs d'Histoire-Géographie de La Réunion, association « les Amis de l'Université », Monticket.re, la DAAC rectorat, l'OTI Ouest, le Séchoir et le Groupe Excellence (Leclerc)

3/ MADOI :

- Inauguration d'une annexe du musée dans la villa de la Région à Saint-Denis- Enrichissement et conservation des collections :
 - lancement de l'appel à candidature pour le poste de conservateur du musée
 - acquisitions d'un ciel de lit
 - restauration d'un guéridon en laque
- Programmation scientifique :
 - 2 expositions temporaires :
 - « Beau comme l'Antique – 1750-1815 – A la croisée des mondes : océan Indien et Extrême-Orient
 - « Rencontrer l'autre ? XVIe – XVIIIe siècle » à la Villa de la région
 - cycle de conférences :

- Regards sur une œuvre : présentation d'une œuvre au cours d'une visite-conférence (en partenariat avec le FRAC depuis septembre 2017)
- publication du catalogue de l'exposition « Beau comme l'antique » et du livret jeunesse
- ateliers à destination du grand public et des scolaires et développement de maquettes pédagogiques
- participation aux manifestations nationales autour de la culture et du patrimoine : Nuit des musées ; La classe, l'œuvre ; Les journées européennes du patrimoine
- Exploitation commerciale et partenariats :
 - partenariat avec l'IHOI pour la diffusion en ligne des fonds iconographiques du musée
 - refonte du site internet

4/ Kélonia:

- Travaux d'entretien du site et de modernisation du parcours de visite :
 - inauguration de la nouvelle muséographie dans deux salles du parcours de visite
 - livraison d'un nouveau parking
- Programmation scientifique :
 - poursuite et développement de programmes scientifiques : suivi aérien des populations, photo-identification, réhabilitation des plages de ponte, suivi de la reproduction, suivi de l'impact des déchets, base de données TOORSOI, étude du comportement des immatures dans le lagon
 - coopération avec les îles de l'océan Indien dans le cadre de programmes scientifiques
 - 30 tortues accueillies au centre de soin en 2018
- Programmation culturelle et événementielle :
 - valorisation des programmes scientifiques dans le cadre d'expositions, documentaires, conférences
 - ateliers et événements à destination du grand public et des scolaires
 - 4 expositions temporaires organisées sur site
 - manifestations annuelles et périodiques : journées des tortues marines, Nuits sans lumière
- Partenariats :
 - partenariat avec des institutions locales, nationales et internationales
- Conférences et publications :
 - participation aux séminaires internationaux : Symposium annuel sur les tortues marines au Japon, séminaire CDZCOI à Madagascar, réunion du GMTF à La Rochelle
 - publication d'articles dans la presse écrite, radio, télévision au niveau local et national traitant principalement des programmes de sensibilisation et des résultats des programmes de recherche
 - participation à plusieurs conférences scientifiques
- Formations :
 - Kélonia a accueilli des stagiaires, des enseignants et des professionnels intervenants sur des opérations en lien avec les tortues marines

5/ Cité du volcan :

- Enrichissement des collections :
 - recueil de mémoires autour du volcan dans le cadre du projet « Zistoir volkan »
 - acquisition d'un film de vulgarisation scientifique
- Programmation scientifique :
 - exposition de la météorite de Sainte-Rose prêtée par le Museum National d'Histoire Naturelle
 - 2 expositions temporaires
 - Ateliers scolaires et scientifiques
 - Publications de 2 livrets sur le Piton de La Fournaise
- Expertise et formations :
 - la CDV a accueilli des enseignants pour des formations sur le volcan
 - expertise et conseil pour la conception de parcours d'interprétation autour du volcanisme : Sainte-Rose, Ile Maurice, Grande Comore
- Conférences et partenariats :
 - cycle de conférence autour du volcan en partenariat avec des institutions nationales et régionales

- suivi des éruptions du Piton de la Fournaise : veille scientifique et iconographique
 - participation au baptême des nouveaux cônes volcaniques
 - participation au programme FRIPON
- Manifestations et événementiels :
- participation au Festival du film scientifique
 - événementiels : Fête de la science, Volcano Game Jam, Scienc'a musée, soirée astronomie, festival du film scientifique
 - organisation de visites thématiques, ateliers scientifiques pédagogiques et animations périodiques

**DELIBERATION N°DCP2019_0812****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107224

CRR - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CENTRE MAXIME LAOPE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0812
Rapport /DCPC / N°107224

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CRR - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CENTRE
MAXIME LAOPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DACS/20120530 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 juillet 2012 fixant les barèmes pour la location des salles du Conservatoire à Rayonnement Régional,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107224 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 novembre 2019,

Considérant,

- qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition aux différents utilisateurs potentiels, de l'auditorium du centre Maxime Laope de Saint-Denis,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les modalités de mise à disposition de l'auditorium du centre Maxime LAOPE, valables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'adopter la tarification jointe en annexe pour la mise à disposition de l'auditorium du centre Maxime LAOPE ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

AUDITORIUM DU CENTRE MAXIME LAOPE DE SAINT-DENIS MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Tarification : spectacle, concert, conférence, séminaire, colloque, concours ...			Mise à disposition gratuite		Occupation gratuite
Manifestation à droits d'entrée ≤ 15€	Manifestation à droits d'entrée > 15€	Manifestation : - sans recettes d'entrée - ou à but humanitaire	Résidences artistiques	Manifestation à vocation pédagogique et artistique organisée par un établissement scolaire	Manifestation organisée par le CRR ou la Région
- Manifestation : 500€ Y compris une journée de montage / répétition. Le démontage devra avoir lieu dès la clôture de la manifestation. - Journée de montage / répétition supplémentaire : 150€	- Manifestation : 1200€ Y compris une journée de montage / répétition. Le démontage devra avoir lieu dès la clôture de la manifestation. - Journée de montage / répétition supplémentaire : 150€	- Manifestation : 300€ Y compris une journée de montage / répétition. Le démontage devra avoir lieu dès la clôture de la manifestation. - Journée de montage / répétition supplémentaire : 150€ - Résidences (hors programmes de résidence soutenus dans le cadre de l'aide à la création de la Région) : 150€ par jour ou 600€ la semaine (une semaine maximum et sous réserve de disponibilité)	Programmes de résidence construits à partir de projets artistiques émanant d'équipes professionnelles et soutenus dans le cadre de l'aide à la création de la Région	A l'issue d'une sélection concertée, basée sur la valeur pédagogique et artistique de chaque projet, les établissements retenus bénéficieront d'une mise à disposition gratuite. Une fiche projet précise les critères de sélection et le nombre maximum de jours de mise à disposition.	
Mise à disposition de la salle comprenant :					
- nettoyage - mise à disposition du matériel de régie lumière et son de la salle (l'organisateur devra faire appel à sa propre équipe technique) - éclairage "plein feux" - sécurité SSIAP selon la manifestation					
A charge pour l'organisateur :					
- accueil - billetterie selon la manifestation - frais de communication et d'organisation - rémunération des artistes et intervenants - droits d'auteur - demandes d'autorisations nécessaires - impôts et taxes - frais divers (catering, autres...)					

Dans le cas de double réservation sur un même créneau horaire, la Région se réserve le droit de privilégier les manifestations représentant un caractère culturel certain.

La salle ne pourra être mise à disposition pour les manifestations à visée politique ou culturelle.

La perception des locations se fait par la régie de recettes de Saint-Denis.

Une caution de 500 euros par location est demandée et restituée à la fin de la manifestation.

Le coût de la location est exigible lors de la signature de la convention, avant la manifestation. Un état des lieux contradictoire est également dressé.



DELIBERATION N°DCP2019_0813

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107455
 FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT - ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0813
Rapport /DCPC / N°107455

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR MUSIQUE INVESTISSEMENT - ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement », « Aide à la réalisation de clips », « Aide à la réalisation d'album »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions des six associations culturelles suivantes :

- Association Racine Moulin du 6 février 2019,
- ACMAT (Association Culturelle de Musique Actuelle et Traditionnelle) du 18 décembre 2018,
- Association KADOK Musik du 26 décembre 2018,
- AMLHAD (Association Musique Loisirs Hier Aujourd'hui Demain) du 4 février 2019,
- Association Fé Roulé du 4 décembre 2018,
- Association Konsians du 10 décembre 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 107455 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 novembre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projets culture a été lancé en date du 30 octobre 2018,

- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'interventions « Aide à l'équipement », « Aide à la réalisation de clips », « Aide à la réalisation d'album », » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **19 000 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Racine Moulin	Réalisation d'album	2 500 € (forfaitaire)
ACMAT (Association Culturelle de Musique Actuelle et Traditionnelle)	Réalisation de l'album de Jimmy TOAVE	4 000 € (forfaitaire)
Association KADOK Musik	Réalisation d'un album de compilation des chansons de Christian DUCAP de 1980 à 2000	4 000 € (forfaitaire)
	Acquisition de matériel de musique	2 000 €
AMLHAD (Association Musique Loisirs Hier Aujourd'hui Demain)	Acquisition de matériel de musique	2 000 €
Association Fé Roulé	Acquisition de matériel de musique	1 500 €
Association Konsians	Acquisition de matériel de musique	3 000 €
TOTAL		19 000 €

- d'engager le montant de **19 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **19 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0814****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107464
FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0814
Rapport /DCPC / N°107464

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE - FONCTIONNEMENT - ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » et « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de l'association culturelle suivante :
- Association Vibration Roots du 30 octobre 2019

Vu le rapport n° DCPC / 107464 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 novembre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que la demande de subvention de l'association Vibration Roots est conforme au cadre d'intervention « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **3 000 €** au titre du Secteur Musique :

***Au titre de subvention de fonctionnement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Vibration Roots	Participation au Nigeria Reggae Festival	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		3 000 €

- d'engager **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0815****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107421
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0815
Rapport /DCPC / N°107421

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes des subventions suivantes :

- * Collectif Astra du 01 octobre 2019,
- * Myriam OMAR AWADI du 14 octobre 2019,
- * Florence MOUSSET du 24 octobre 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107421 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 novembre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **2 945 €** au titre du Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

Artiste	Projet	Montant maximal de l'aide
Collectif Astra	Participation d'artistes au Festival Lakana	945 € (forfaitaire)
Myriam OMAR AWADI	Participation à la 12ème édition des Rencontres de Bamako	1 000 € (forfaitaire)
Florence MOUSSET	Participation à une exposition à Miami	1 000 € (Forfaitaire)
TOTAL		2 945 €

- d'engager la somme de **2 945 €** sur l'Autorisation d'engagement « Promotion culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 945 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2019 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) .
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0816

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107442
 FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE
 VIVANT - ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0816
Rapport /DCPC / N°107442

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE
DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNÉE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention d'aide à l'équipement

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon en date du 30 septembre 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107442 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 novembre 2019,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1^{er} juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que la subvention accordée à l'Association de Gestion du Théâtre du Tampon est conforme au cadre d'intervention « aide à l'équipement » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **6 000 €** au titre du Secteur Salles de création et de diffusion du spectacle vivant répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association de Gestion du Théâtre du Tampon	Programme d'investissement	6 000 €
TOTAL		6 000 €

- d'engager la somme de **6 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2019.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0817****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°107424
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0817
Rapport /DCPC / N°107424

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention du FRAC Réunion du 3 octobre 2019,

Vu le rapport n° DCPC / 107424 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 novembre 2019,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la subvention accordée est conforme au cadre d'intervention « Aide à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

***Au titre des subventions d'aide à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **55 000 €** au FRAC pour un projet d'aménagement artistique et paysage des jardins de la Maison Bédier. Le programme des travaux sera préalablement validé par le Conseil Régional, propriétaire des lieux ;
- d'engager la somme de **55 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Protection Patrimoine » votée au Chapitre 903 du Budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement de **55 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0818****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107178
CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES - PERSONNELS DE L'ETAT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0818
Rapport /DIRED / N°107178

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONCESSION DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES - PERSONNELS DE L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DPI/20141040 de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2014 relative à la valorisation et optimisation du patrimoine de la Région Réunion au sein des EPLE - compensation de la baisse des dotations de l'Etat,

Vu la délibération N° DIRED/20150241 de la Commission Permanente en date du 12 mai 2015 relative à l'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'Etat au sein des EPLE,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DIRED / 107178 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 07 novembre 2019,

Considérant,

- les responsabilités de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la compétence de la collectivité de rattachement en matière de fixation annuelle du taux d'actualisation de la franchise de prestation accessoire,
- les décisions collectives de 4 lycées ayant recueilli l'avis des conseils d'administration et du service des domaines,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider pour **4 lycées, les décisions collectives** relatives à l'attribution d'un logement de fonction aux personnels de l'État, par Nécessité Absolue de Service (NAS) pour 18 logements, conformément à l'annexe jointe ;

- de valider la reconduction de la valeur des prestations accessoires, d'un montant de **789,94 €** en faveur de toutes les catégories de personnels bénéficiant d'un logement par Nécessité Absolue de Service, au titre de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0819

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107180
 CONCESSIONS DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES - PERSONNELS TERRITORIAUX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0819
Rapport /DIRED / N°107180

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONCESSIONS DE LOGEMENT - DÉCISIONS COLLECTIVES - PERSONNELS TERRITORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DIREDD/20150030 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2015 relative au cadre d'intervention et aux modalités d'attribution des logements de fonction aux personnels territoriaux dans les lycées,

Vu la délibération N° DCP 2017_0900 en date du 12 décembre 2017 validant les décisions collectives de 17 lycées publics conformes aux dispositions arrêtées par la collectivité et donnant droit à l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux agents territoriaux,

Vu la délibération N° DCP 2018_0545 en date du 25 septembre 2018 relative à l'évolution de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux personnels techniques,

Vu le rapport n° DIREDD / 107180 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 07 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la collectivité en matière d'attribution de logements de fonction aux personnels d'État et territoriaux,
- le parc de logements de fonction disponibles au sein des lycées,
- la nécessité de prendre en compte les particularités de fonctionnement de certains établissements,
- les décisions collectives des 3 lycées publics ayant recueilli l'avis des Conseils d'Administration,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider pour 3 lycées publics, les décisions collectives conformes aux dispositions arrêtées par la collectivité et donnant droit à l'attribution d'un logement de fonction par Nécessité Absolue de Service aux agents territoriaux pour 5 logements, détaillées dans l'annexe jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Catégorie : PERSONNEL ATTEE

Fonctions donnant droit à une concession de logement

Par Nécessite Absolue de Service (NAS)

Établissements	Communes	Rappel : Nombre logements existants	Rappel : Nombre logements affectés aux Personnels ÉTAT	Nbre fonctions logées	Agent chargé de l'accueil	Agent chargé de l'entretien technique et de la maintenance	Agent chargé de la cuisine de production	Responsable d'équipe	Date de validation du Conseil d'Administration
Sainte-Suzanne	Sainte- Suzanne	7	6	1	1				18/06/2019
				Caractéristiques du logement	F4-89,51 m ²				
LP Roches Maigres	Saint-Louis	5	3	2	1	1			12/10/2018
				Caractéristiques du logement	F3-84,79 m ²	F3-84,79 m ²			
Bellepierre	Saint-Denis	8	6	2	1		1		25/06/2019
				Caractéristiques du logement	F4-85 m ²		F3-63 m ²		
TOTAL		20	15	5	3	1	1	0	



DELIBERATION N°DCP2019_0820

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107285
 DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'ÉQUIPEMENT- EXERCICE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0820
Rapport /DIRED / N°107285

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATIONS EXCEPTIONNELLES D'ÉQUIPEMENT- EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DIRED/20000100 de la Commission Permanente en date du 11 février 2000 validant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu la délibération N° DIREM/20080040 de la Commission Permanente en date du 12 février 2008 réajustant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande du lycée Sarda Garriga en date du 21 mai 2019 relative à l'acquisition d'équipements complémentaires pour les sections STI2D,

Vu la demande du lycée Jean Joly en date du 26 août 2019 relative à l'acquisition d'une machine d'essais mécaniques,

Vu la demande du lycée Amiral Lacaze en date du 10 octobre 2019 relative à l'acquisition de matériels informatiques pour le Bac Pro EDPI,

Vu le rapport n° DIRED / 107285 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 7 novembre 2019,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,
- la possibilité pour la Région d'apporter un complément de dotation en cours d'exercice permettant d'acquérir des équipements lourds ou onéreux en fonction de la dotation de base allouée et du niveau du Fonds de Roulement des établissements scolaires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **83 000 €**, au titre d'une dotation exceptionnelle d'équipement, en faveur de trois lycées suivants :
 - Lycée Sarda Garriga : **30 000 €** pour l'acquisition d'équipements complémentaires pour les sections STI2D ;
 - Lycée Jean Joly : **42 000 €** pour l'acquisition d'une machine d'essais mécaniques ;
 - Lycée Amiral Lacaze : **11 000 €** pour l'acquisition de matériels informatiques pour le Bac Pro EDPI ;
- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit :
 - * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager une enveloppe de **83 000 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0821****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°106964
DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES POUR LES FRAIS DE TRANSPORT DES
INTERNES DELOCALISES – EXERCICE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0821
Rapport /DIRED / N°106964

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES POUR LES FRAIS DE TRANSPORT DES INTERNES DELOCALISES – EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DEF1/87-40 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 septembre 1987 validant le barème de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement des lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 29 mars 2019 validant la dotation globale de fonctionnement des 45 lycées publics pour 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande du lycée Nelson Mandela en date du 25 juin 2019 relative à la prise en charge des dépenses liées au transport des internes délocalisés,

Vu la demande du lycée professionnel Patu de Rosemont en date du 19 septembre 2019 relative à la prise en charge des dépenses liées au transport des internes délocalisés,

Vu la demande du lycée professionnel Hôtelier La Renaissance en date du 20 septembre 2019 relative à la prise en charge des dépenses liées au transport des internes délocalisés,

Vu le rapport n° DIRED/ 106964 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 07 novembre 2019,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement;
- les travaux en cours de l'internat de la cité scolaire Amiral Bouvet ;
- les besoins en frais de déplacement des internes délocalisés de la cité scolaire Amiral Bouvet vers d'autres internats les plus proches au titre de l'année 2019 ;
- les besoins des dépenses de transport des internes délocalisés au lycée professionnel Vue belle et le Centhor au titre de l'année 2019 ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **33 195€** en faveur des 3 établissements, au titre d'une dotation de fonctionnement complémentaire, pour le financement des frais de transport des élèves internes pour l'exercice 2019, répartie de la façon suivante :

- Nelson Mandela :	5 800 €
- LP Patu de Rosemont :	17 290 €
- LP Hôtelier la Renaissance :	10 105 €
- de valider les modalités de versement de la dotation, soit :
 - * 70 % à la notification de l'acte d'engagement pour les dotations > à **2 000 €**,
 - * le solde, dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager ce montant sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **33 195 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0822****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107498
DEMANDE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE DU LYCÉE PIERRE POIVRE - EXERCICE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0822
Rapport /DIRED / N°107498

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE DOTATION EXCEPTIONNELLE DU LYCÉE PIERRE POIVRE - EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DIRED/20000100 de la Commission Permanente en date du 11 février 2000 validant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu la délibération N° DIREM/20080040 de la Commission Permanente en date du 12 février 2008 réajustant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande du lycée Pierre Poivre en date du 6 novembre 2019 relative à l'acquisition d'équipements de stockage de produits chimiques,

Vu le rapport n° DIRED / 107498 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement ;
- le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement ;
- la possibilité pour la Région d'apporter un complément de dotation en cours d'exercice permettant d'acquérir des équipements lourds ou onéreux en fonction de la dotation de base allouée et du niveau du Fonds de Roulement des établissements scolaires ;
- la demande justifiée du lycée Pierre Poivre ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **18 000 €**, au titre d'une dotation exceptionnelle d'équipement, en faveur du lycée Pierre Poivre pour l'acquisition d'équipements spécifiques pour le local de stockage des produits chimiques ;
- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit :
 - * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **18 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0823****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107255
FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT POUR LES LYCÉES PIERRE LAGOURGUE , SAINT
PAUL IV, AMIRAL LACAZE - EXERCICE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0823
Rapport /DIRED / N°107255

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT POUR LES LYCÉES PIERRE LAGOURGUE , SAINT PAUL IV, AMIRAL LACAZE - EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0708 en date du 12 novembre 2019 portant modification des règlements du Fonds Régional de Restauration (FRR) et du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),

Vu les crédits inscrits au compte tiers 4532 « Fonds Communs des Services d'Hébergement »,

Vu le rapport n° DIRED / 107255 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaire,
- les demandes justifiées des établissements scolaires pour assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **77 900 €**, au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement, décomposée comme suit :

- lycée Pierre Lagourgue	24 000 €
- lycée Saint-Paul IV	42 600 €
- lycée Amiral Lacaze	11 300 €
- de valider les modalités de versement de la subvention telles que définies dans le cadre d'intervention du FCSH, soit :
 - 80 % à la notification de l'arrêté

- 70 % à la notification de la convention
- le solde, dans la limite des 20 ou 30 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération

- d'engager cette dépense sur le **compte Tiers 4532 « Fonds Commun des Services d'Hébergement »** suivi par le Payeur Régional ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0824****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107256

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SITES DE PRODUCTION ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0824
Rapport /DIRED / N°107256

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SITES DE PRODUCTION ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2015_0581 en date du 1^{er} septembre 2015 approuvant les conventions cadre et de transaction pour le cofinancement des opérations en restauration scolaire,

Vu le rapport n° DIRED / 107256 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées et de l'article R.531-52 du code de l'éducation,
- la mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires en vigueur entre les collectivités départementale et régionale depuis 1989,
- la nécessité de cadrer les interventions et participations des parties dans la mise en œuvre de cette mutualisation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département de La Réunion et la Région Réunion (**annexe 1 ci-jointe**) ;
- de valider la convention bipartite à intervenir entre les parties dans les opérations de travaux ou d'équipement (**annexe 2 ci-jointe**) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION CADRE

de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département de la Réunion et la Région Réunion 2020-2021

ENTRE La Région Réunion,

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97 719 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : **Le Président du Conseil Régional
Monsieur Didier ROBERT**

Ci-après dénommée : **La Région Réunion**

D'une part,

ET Le Département de la Réunion

Domicilié à : Hôtel du Département
2, rue de la Source
97 488 Saint-Denis Cedex

Représenté par : **Le Président du Conseil Départemental
M. Cyrille Melchior**

Ci-après dénommé : **Le Département de la Réunion**

D'autre part,

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Éducation ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du XXXXXXXX , autorisant Mr le Président ou son Représentant à signer la présente convention cadre ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental, en date XXXXXXXXXX autorisant Madame la Présidente ou son Représentant à signer la présente convention cadre ;

Préambule

Les lois de Décentralisation ont transféré la restauration des collèges au Département et celle des lycées à la Région. Depuis 1989, dans le cadre de cette compétence, les collectivités régionale et départementale se sont associées, afin, notamment, de mutualiser certains sites de production et restaurants scolaires.

Ainsi selon les schémas de distribution en vigueur pour l'année scolaire 2019/2020 et annexés à la présente convention :

- les cuisines centrales des collèges Titan et Achille Grondin, gérées par le Département, produisent quotidiennement pour des lycéens de 6 établissements différents (Lepervanche, Louis Payen, Saint Paul IV, Moulin Joli, Paul Hermann, Vincendo) ;*
- 3 collèges (Albius, Soubou et Paul Hermann) accueillent des demi-pensionnaires de 3 lycées (Lepervanche, Louis Payen et Paul Hermann) dans leurs restaurants scolaires ;*
- les cuisines centrales des lycées Amiral Pierre Bouvet, Mahatma Gandhi, Bellepierre, Antoine de Saint Exupéry, Ambroise Vollard, Vue Belle et la cuisine autonome d'Antoine Roussin produisent pour 27 collèges ;*
- 2 lycées accueillent des demi-pensionnaires de deux collèges, le collège Leconte Delisle pour le lycée Antoine Roussin et le collège Amiral Pierre Bouvet pour le lycée homonyme.*

Il est à noter que les schémas de distribution de chacune des collectivités sont actualisés à chaque rentrée scolaire et transmis au plus tard le 15 octobre à l'autre partie.

Afin de répartir le coût des opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation, d'extension et d'équipement des cuisines centrales et autonomes desservant à la fois les lycées et les collèges, une première convention cadre définissant les modalités d'intervention et de participation des deux collectivités a été conclue le 28 janvier 2010 pour une durée de 4 ans. Cette dernière a été suivie d'une seconde convention couvrant la période allant de 2015 à 2019.

La conclusion d'une nouvelle convention cadre est aujourd'hui nécessaire pour permettre à la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations en cours et à venir, d'obtenir le remboursement par l'autre collectivité de son coût, à proportion du nombre de repas produits pour le compte de cette dernière.

Il convenait également de la faire évoluer afin de prendre en compte les aspects autres que financiers liés à la mutualisation des sites (tarifs applicables, modalités de reversement des prélèvements obligatoires...). Ces derniers n'étaient pas prévus par les précédentes versions de la convention.

Cette convention cadre se déclinera en conventions bipartites qui préciseront la nature, le montant de chacune des opérations portant sur des travaux ou de l'équipement, ainsi que les sommes à rembourser par l'une ou l'autre des collectivités.

CECI ÉTANT EXPOSE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention relative à la restauration scolaire a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la Région en matière de restauration scolaire et notamment:

- les interventions et participations respectives de la Région Réunion et du Département de la Réunion dans toutes les opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation, d'extension, d'équipement et de réparation des équipements des cuisines centrales desservant à la fois les collèges et les lycées de l'Académie de la Réunion, ainsi que les coûts et surcoûts éventuels induits par ces opérations ;

- les participations respectives de la Région Réunion ou du Département de la Réunion dans la prise en charge de coûts supplémentaires induits par la production de repas pour le compte de l'autre partie. Ces surcoûts seront étudiés au cas par cas et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

- les tarifs s'appliquant aux familles dans les situations où les élèves déjeunent dans un établissement autre que celui dans lequel ils effectuent leur scolarité ;

- les modalités de reversement des prélèvements obligatoires quand l'une ou l'autre collectivité accueille des demi-pensionnaires de l'autre partie ;

La liste des cuisines centrales et autonomes concernées est annexée à la présente convention cadre et pourra faire l'objet de réajustement(s) avec l'accord écrit des parties.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature par les parties.

Article 3 : LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, D'EXTENSION ET D'ÉQUIPEMENT

3-1- Les travaux

Les travaux concernés par la présente convention sont ceux prévus dans les programmations pluriannuelles d'investissement annexée.

Si des travaux imprévus et urgents s'imposaient durant la durée de cette convention, la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux se chargera d'obtenir l'accord écrit de l'autre partie pour sa contribution financière à leur réalisation.

Toutes les opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation, d'extension des cuisines centrales, ainsi que les coûts et surcoûts éventuels induits par ces opérations, feront l'objet d'un cofinancement par la Région Réunion et le Département de la Réunion.

Préalablement au démarrage d'une opération, la collectivité qui en assure la maîtrise d'ouvrage s'engage à informer par écrit l'autre collectivité et à lui transmettre la convention bipartite correspondante, détaillée à l'article 4, qui précisera la nature, le coût total de l'opération, le montant de sa participation majorée des coûts et surcoûts éventuels induits.

La collectivité maître d'ouvrage s'engage à approvisionner en repas les satellites de l'autre collectivité dépendant de l'unité de production bénéficiaire de l'opération.

En outre, elle fera son affaire de l'utilisation dans les conditions optimales du bâti et/ou des équipements objets de l'opération, ainsi que de leur entretien et maintenance.

3-2- Les équipements

Les équipements pris en charges dans le cadre de la présente convention sont ceux liés à la production et à la livraison des repas.

Toutes les opérations d'équipement et de réparation des équipements des cuisines centrales, ainsi que les coûts et surcoûts éventuels induits par ces opérations, feront l'objet d'un cofinancement par la Région Réunion et le Département de la Réunion.

Préalablement au démarrage d'une opération, la collectivité qui en assure la maîtrise d'ouvrage s'engage à informer par écrit l'autre collectivité.

Article 4 : LES CONVENTIONS BIPARTITES

Chaque opération, donnera lieu à l'établissement d'une convention bipartite, qui contiendra a minima les éléments ci-après :

- la nature de l'opération ;
- le coût de l'opération ;
- le montant de la participation financière demandée à l'autre partie sur la base du schéma de distribution en cours de validité au moment de l'opération;

Par ailleurs, la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage tient à disposition de l'autre partie, sur simple demande écrite :

- tous les justificatifs se rapportant à l'opération (factures, quittance....) ;
- les notifications des marchés objet de l'opération lorsqu'il s'agit de travaux ;
- les notifications des conventions, délibérations ou arrêtés de subvention signés

Les opérations de réparation d'équipements et les opérations d'acquisition d'un montant inférieur à 100 000 € feront l'objet d'une convention bipartite annuelle retraçant l'ensemble des opérations de l'année civile écoulée.

Article 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

1. Mode de calcul

La collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération y consacre le budget correspondant, qui fera l'objet d'une participation de la part de l'autre collectivité dont le montant est déterminé comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération * Pourcentage de repas¹ + Coûts induits
(supporté par la collectivité maître d'ouvrage) (produits pour le compte de l'autre collectivité) **de l'année**
de démarrage de l'opération déterminé
selon le schéma de distribution en vigueur

¹ Les pourcentages de repas seront validés par écrit par les parties chaque début d'année scolaire. A défaut ceux de l'année scolaire précédente seront retenus.

2. Modalités de versement

La collectivité n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération procède au versement de sa participation de la façon suivante :

a) en cas de travaux

- 60 % du montant de sa participation à la notification de la convention bipartite correspondante, accompagnée de la délibération de la Commission permanente la validant
- le solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable

b) en cas d'équipement d'un montant supérieur à 100 000 €

- si maîtrise d'ouvrage Région ou Département :

- 60 % du montant de sa participation à la notification de la convention bipartite correspondante accompagnée de la délibération de la Commission permanente la validant,
- le solde sur présentation de la note de liquidation ou d'un état des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable afférents à l'opération

- si maîtrise d'ouvrage Lycée ou Collège :

- 60% du montant de sa participation à la notification,
- le solde sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées transmises par l'EPL.

c) en cas de réparation(s) d'équipement ou d'acquisition d'équipement d'un montant inférieur à 100 000 €

- 100 % du montant de sa participation à la notification de la convention bipartite annuelle regroupant les opérations de l'année écoulée, accompagnée des délibérations de la Commission permanente, des notes de liquidation ou des états des dépenses visé par l'ordonnateur et le comptable et des factures correspondantes.

En cas de non réalisation des opérations, les sommes indûment perçues seront intégralement remboursées.

Article 6 : TARIFS APPLICABLES EN CAS ACCUEIL DES DEMI-PENSIONNAIRES DE L'AUTRE PARTIE

Lorsque les restaurants scolaires relevant de l'une des parties accueillent des demi-pensionnaires de l'autre partie, ce sont les tarifs en vigueur dans l'établissement d'accueil qui s'appliquent.

Article 7: REVERSEMENT DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

Lorsque les restaurants scolaires relevant de l'une des parties accueillent des demi-pensionnaires de l'autre partie, les prélèvements obligatoires en découlant sont versées à la Collectivité dont relève l'établissement qui accueille les demi-pensionnaires.

L'accueil des demi-pensionnaires s'effectue dans le cadre d'une convention signée entre les deux EPLE (convention de mutualisation des restaurants scolaires).

Article 8 : CESSION/PROPRIETE DES MATERIELS

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité, les biens immobiliers et mobiliers cofinancés font partie du domaine public de ladite collectivité. Ils relèvent donc du régime de la domanialité publique et de ce fait, ils sont inaliénables et imprescriptibles. Ils sont dédiés à la

restauration scolaire des lycéens et collégiens des EPLE relevant des deux collectivités. Ils ne pourront être désaffectés qu'avec l'accord préalable des deux collectivités.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage est assurée par un EPLE, les biens meubles cofinancés resteront propriété de l'établissement qui en assure l'acquisition et l'entretien conformément aux articles L.421-17 et suivants du Code de l'Éducation.

Article 9 : CONTRÔLE

La Région Réunion et le Département de La Réunion se réservent le droit de faire procéder à un contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par leur autorité respective.

Article 8 : ASSURANCE

Les deux collectivités s'engagent à contracter ou à faire contracter par les EPLE maîtres d'ouvrage, toutes les polices d'assurance se rapportant aux biens mobiliers et immobiliers concernés par les opérations entrant dans le champ des conventions bipartites.

Article 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention cadre pourra être résiliée pour motif d'intérêt général, dûment justifié, avec un préavis de 3 mois transmis en courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à rechercher activement une solution amiable aux différends nés de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention cadre.

Tout différend qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : EXECUTION

Messieurs les Directeurs Généraux des Services de la Région Réunion et du Département, Monsieur le Payeur Départemental et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 12 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention cadre sont :

- la liste des cuisines centrales et autonomes desservant à la fois les lieux, ses réajustements ;
- les schémas de distribution des deux collectivités ;
- les conventions bipartites établies à partir de la présente convention.

Saint-Denis, le

Le Président du Conseil Régional,

Le Président du Conseil Départemental,

CONVENTION BIPARTITE relative à.....

Prise en application de la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre la Région Réunion et le Département de La Réunion

ENTRE La Région Réunion,

Domiciliée à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97719 SAINT-DENIS CEDEX 9

Représentée par : **Le Président du Conseil Régional
Monsieur Didier ROBERT**

Ci-après dénommée : **La Région Réunion**

D'une part,

ET Le Département de la Réunion

Domicilié à : Hôtel du Département
2, rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex

Représenté par : **Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Cyrille MELCHIOR**

Ci-après dénommé : **Le Département de la Réunion**

D'autre part,

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Éducation ;
- VU** la convention cadre, validée par délibérations concordantes des Commissions Permanentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental, respectivement en date du xxxxxxxx 2019 et du xxxxxxxx 2019;
- VU** les crédits inscrits au Chapitre 902 – Article fonctionnel 902. du Budget 2015;

Préambule

Les lois de Décentralisation ont transféré la restauration des collèges au Département et celle des lycées à la Région. Depuis 1989, dans le cadre de cette compétence, les collectivités régionale et départementale se sont associées, afin, notamment, de mutualiser certains sites de production et restaurants scolaires.

Ainsi selon les schémas de distribution en vigueur pour l'année scolaire 2019/2020 :

- les cuisines centrales des collèges Titan et Achille Grondin, gérées par le Département, produisent quotidiennement pour des lycéens de 6 établissements différents (Lepervanche, Louis Payen, Saint Paul IV, Moulin Joli, Paul Hermann, Vincendo) ;*
 - 3 collèges (Albius, Soubou et Paul Hermann) accueillent des demi-pensionnaires de 3 lycées (Lepervanche, Louis Payen et Paul Hermann) dans leurs restaurants scolaires ;*
 - les cuisines centrales des lycées Amiral Pierre Bouvet, Mahatma Gandhi, Bellepierre, Antoine de Saint Exupéry, Ambroise Vollard, Vue Belle et la cuisine autonome d'Antoine Roussin produisent pour 27 collèges ;*
 - 2 lycées accueillent des demi-pensionnaires de deux collèges, le collège Leconte Delisle pour le lycée Antoine Roussin et le collège Amiral Pierre Bouvet pour le lycée homonyme.*
- Il est à noter que les schémas de distribution de chacune des collectivités sont actualisés à chaque rentrée scolaire et transmis au plus tard le 15 octobre à l'autre partie.*

Afin de définir les modalités opérationnelles de cette mutualisation et notamment, de répartir le coût des opérations de construction, de réhabilitation, de rénovation, d'extension et d'équipement des cuisines centrales et autonomes desservant à la fois les lycées et les collèges, une convention cadre a été conclue le xxxxxx pour une durée de 2 ans, soit pour la période 2020-2021.

La présente convention bipartite découle de cette convention cadre et est relative à (préciser l'opération).

CECI EXPOSE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cofinancement de la Région Réunion et du Département de la Réunion dans le cadre de l'opération :

Article 2 : COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût de l'opération, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par, est établi à : euros.

Article 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Conformément à l'article 5.1 de la convention cadre, la participation financière de la collectivitéqui n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération, est fixée comme suit :

Désignation	Montant total €TTC	Part Conseil Départemental		Part Région		Coûts induits	Montant de la participation
	 € % € %		
..... € € % € % € €

Le versement de sa participation se fera en application de l'article 5.2 de la convention cadre, à savoir :

- %, soiteuros, à verser dès la notification de la présente convention bipartite ;
- le solde, sur présentation de..... .

Article 4: ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- le nombre de rattachés relevant des deux collectivités l'année de démarrage de l'opération ;
- la/les notification(s) du/des marché(s) afférent(s),
- les notifications des conventions, délibérations ou arrêtés de subvention signés, si la maîtrise d'ouvrage est un EPLE,
- les justificatifs des coûts et surcoûts éventuels induits, le cas échéant.

Article 5: AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention cadre s'appliquent à la présente convention bipartite qui en est la déclinaison.

Article 6 : EXÉCUTION

Messieurs les Directeurs Généraux des Services de la Région Réunion et du Département, Monsieur le Payeur Départemental et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Saint-Denis, le

Le Président du Conseil Régional,

Le Président du Conseil Départemental,

**DELIBERATION N°DCP2019_0825****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107393
DÉNOMINATION DU LYCÉE NORD BOIS DE NÈFLES SAINT-DENIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0825
Rapport /DIRED / N°107393

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉNOMINATION DU LYCÉE NORD BOIS DE NÈFLES SAINT-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis en date du 12 juillet 2017,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du lycée Nord Bois de Nèfles en date du 29 avril 2019,

Vu la demande du lycée Nord Bois de Nèfles en date du 09 octobre 2019 relative à la cérémonie de la nouvelle dénomination et l'inauguration du « **Mini festival du cinéma des Lycéens** » prévue lors de la semaine du 09 au 13 décembre 2019,

Vu le rapport n° DIRED / 107393 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de dénomination ou de changement de dénomination des établissements d'enseignement public,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider la proposition de dénomination du lycée Nord Bois de Nèfles de Saint-Denis comme suit :
« **Memona HINTERMANN-AFFEJEE** » ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **3 000 €**, au lycée pour le financement des dépenses liées à cette opération ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe de **3 000 €** sur l'autorisation d'engagement "Mesures d'Accompagnement Secondaire" votée au Chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0826

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107449

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) / UNIVERSITE DE LA REUNION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DU PLAN INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) « TERRITOIRES D'INNOVATION PEDAGOGIQUE » (VOLET « CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS)



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0826
Rapport /DIRED / N°107449

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) / UNIVERSITE DE LA REUNION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DU PLAN INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) « TERRITOIRES D'INNOVATION PEDAGOGIQUE » (VOLET « CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DIRED / 107449 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- l'opportunité et l'intérêt que représentent l'appel à projets du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) pour le territoire,
- la nécessité que le monde économique, la formation et la recherche suivent des objectifs communs,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner la transformation du secteur de la construction en milieu tropical en soutenant la montée en compétences de tous les professionnels du BTP (Bâtiment Travaux Publics) par le biais d'outils numériques innovants,
- l'importance de diversifier et d'élargir l'offre de formation sur le territoire afin de permettre à tous de se former tout au long de la vie,
- l'importance de développer de nouveaux métiers afin de proposer aux jeunes une meilleure insertion professionnelle dans un champ d'activités d'avenir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **200 000 €** à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) / Université de La Réunion pour l'acquisition d'équipements (première phase) pour leur projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical » (MC^{ENT}), dans le cadre de l'appel à projets du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) (action « Territoires d'innovation pédagogique » / volet « Campus des Métiers et des Qualifications ») ;

- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit :
 - * 60 % à la notification de l'acte juridique,
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « Equipement et construction Université » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **200 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-23 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0827****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107456

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR
DE L'OSOI POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE DIFFUSION DE TRAVAUX HISTORIQUES SUR
L'INDIANOCEANIE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0827
Rapport /DIRED / N°107456

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNIVERSITE DE LA REUNION EN FAVEUR DE L'OSOÏ POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE DIFFUSION DE TRAVAUX HISTORIQUES SUR L'INDIANOCEANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention en date du 10 septembre 2019 de l'Université de La Réunion pour le soutien de son programme d'actions,

Vu le rapport n° DIRED / 107456 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner la valorisation et la diffusion des travaux historiques vers un large public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention globale de **35 000 €** à l'Université de La Réunion pour la mise en œuvre de ses projets ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **35 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 92 25 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0828****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107525
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, LA RÉGION RÉUNION
ET CAMPUS FRANCE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0828
Rapport /DIRED / N°107525

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, LA RÉGION RÉUNION ET CAMPUS FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DIREDD / 107525 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais ainsi que le renforcement de la recherche sur le territoire,
- la volonté de positionner le système régional d'enseignement supérieur et de recherche comme centre de référence sur des axes différenciants, ancrés dans l'identité tropicale et insulaire du territoire,
- la volonté de la Région, de l'Université de La Réunion et de Campus France de mettre en place un partenariat global visant à définir les axes de coopération pouvant être développés mutuellement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver pour une durée de trois ans la convention-cadre de partenariat global entre l'Université de La Réunion, la Région Réunion et Campus France, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Projet de Convention cadre de partenariat

Entre,

L'université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domiciliée au 15, Avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9, La Réunion, France, représentée par Monsieur Frédéric Miranville, en sa qualité de président,

Ci-après nommée "UR"

ET

La Région Réunion, dont le siège est situé sis Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 Saint Denis messag CEDEX 9, représentée par son Président, Didier Robert,

Ci-après dénommée « la Région »,

ET

Campus France, EPIC créé par la loi du 27 juillet 2010 et le décret n°2011-2048 du 30/12/2011 relatif à Campus France, sis 28 rue de la Grange aux Belles, 75010 PARIS, représenté par sa Directrice générale, Madame Béatrice KHAIAT,

Ci-après dénommé « Campus France »,

Ensemble désignés par « les Parties », et individuellement par « la Partie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 4221-1,

Vu la délibération N°2019XXXX de la Commission Permanente du Conseil régional en date du XXXX 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Université de La Réunion est un établissement français d'enseignement supérieur et de recherche et la seule université française et européenne dans la zone océan Indien de par sa position géostratégique.

Par son offre de formation tout au long de la vie, ses activités de recherche, son rayonnement international et ses conditions de vie étudiante, l'université de La Réunion possède de nombreux atouts pour jouer pleinement son rôle d'interface entre l'Europe et l'océan Indien.

Elle mène une politique internationale dynamique, qui se concrétise par de solides partenariats avec des universités étrangères, soit dans le cadre de programmes d'échanges (ERASMUS, BCI, ISEP, ...), soit sur la base de conventions bilatérales (Afrique du Sud, Australie, Inde, Madagascar, Maurice, Mozambique...).

En matière de coopération régionale, l'université de La Réunion poursuit trois objectifs stratégiques pour la période 2016-2020 : promouvoir une culture Relations Internationales et Coopération Régionale, développer une offre de formation internationalisée, en cohérence avec les besoins du marché en nouant des relations avec le monde professionnel à l'étranger, contribuer au développement d'un espace india-océanique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'université a conclu une convention de partenariat avec la Région signée le 22 septembre 2017 en vue de l'élaboration d'un programme d'actions communes autour de trois axes prioritaires dont le renforcement de l'ouverture internationale de l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche.

Par ailleurs, l'université entretient des relations organiques avec Campus France dans la mesure où la vice-présidente des relations internationales et de la coopération régionale est vice-présidente de la commission Afrique du forum Campus France.

La Région Réunion a placé la jeunesse au cœur de ses priorités, au travers notamment du pilier I « un passeport réussite pour chaque jeune réunionnais ». La Jeunesse constitue en effet un atout indispensable pour le développement de La Réunion, mais également un enjeu en termes d'éducation, de formation et d'emploi.

À ce titre, la Région conduit une politique ambitieuse et volontariste de soutien à l'Université, aux programmes de recherche et aux investissements scientifiques, d'appui à l'innovation et à la coopération entre les laboratoires et les entreprises, d'accroissement du potentiel de formation dans l'enseignement supérieur et de la qualité de vie étudiante. Les politiques de formation, de recherche et d'innovation sont en effet des enjeux clés pour la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement du territoire réunionnais.

En sa qualité de chef de file de l'intervention des collectivités territoriales pour le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, la région a défini une stratégie régionale pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI) à travers le Schéma régional de l'Enseignement et des **F**ormations supérieurs, et de la **R**echerche de la **R**éunion (SEFORRE) approuvé par délibération de l'assemblée plénière le 16 juin 2017.

Cette stratégie vise à passer d'un modèle économique fondé sur l'assimilation et la dissolution des spécificités, réduites au rang de handicap, à une stratégie de valorisation des singularités. Basée sur la voie d'une économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive,

cette stratégie de valorisation des singularités du territoire vise à positionner le système régional d'enseignement supérieur et de recherche comme centre de référence sur des axes différenciants, ancrés dans l'identité tropicale et insulaire du territoire. La Réunion doit ainsi s'appuyer sur le développement d'une université tropicale et insulaire, proposant une offre de formation et une activité de recherche centrées sur ces axes spécifiques.

Dans ce cadre, en définissant les orientations et les priorités en matière d'intervention de la Région et des autres collectivités territoriales dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le SEFORRE constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région en matière d'enseignement supérieur et de recherche, orientée autour des trois axes prioritaires suivants :

- favoriser la réussite des étudiants,
- mobiliser l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux du territoire, accroître l'ouverture internationale de l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche.

La Région Réunion mène également une politique active de coopération régionale et de relations internationales, au travers de son pilier 7 « cap sur le monde, cap sur l'océan Indien ». L'objectif visé est une meilleure insertion de notre île dans son environnement régional, vecteur de nouvelles perspectives de formation et d'emploi pour nos jeunes et d'échanges pour nos entreprises.

L'amélioration des compétences et de l'employabilité des jeunes réunionnais, grâce à l'ouverture internationale des formations, est largement soutenue par le programme Interreg V océan Indien, dont la Région Réunion est autorité de gestion.

Enfin et de façon générale, la mobilité éducative est un facteur d'autonomie, d'indépendance et d'insertion professionnelle. Aussi, la région investit fortement et de façon volontariste, ce champ de compétence. L'exigence d'un traitement égalitaire dans le domaine de la continuité territoriale qui est une concrétisation du principe de libre circulation des citoyens sur le territoire national et européen se nourrit des effets positifs de la mobilité éducative pour l'avenir de nos jeunes. Forte de ce constat, la Région Réunion développe une politique de mobilité ambitieuse notamment en mettant en oeuvre le dispositif de continuité territoriale dans les deux sens : Réunion-Métropole pour faciliter les déplacements de nos concitoyens entre les territoires local et national ; et le sens Métropole-Réunion qui vise à atténuer les distances familiales dans l'hypothèse d'une mobilité professionnelle. À côté de la continuité territoriale, la région souhaite également développer une meilleure culture de la mobilité en accompagnant financièrement les lycéens et les étudiants dans leurs voyages d'étude et/ou de stages et de formation initiale ou continue en mobilisant un large panel d'outils d'aides : notamment des bourses, le financement des déplacements, et le développement de partenariat afin d'identifier des terrains de stage.

Campus France est un établissement public chargé de la promotion de l'enseignement supérieur, de l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers, et de la mise en oeuvre de programmes de mobilité internationale. Campus France pilote également le portail France Alumni, conseille ses partenaires et ses clients pour leur développement international, et met en oeuvre des études et publications couvrant l'ensemble du champ des mobilités internationales pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Campus France est placé sous la tutelle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et

du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il entretient des relations étroites avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers le Forum Campus France, dont sont membres 376 regroupements universitaires, universités, organismes de recherche, écoles de management, écoles d'ingénieurs, écoles de langues, écoles d'art et d'architecture. La Conférence des Présidents d'Université (CPU), la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), conférences représentatives des établissements français d'enseignement supérieur, constituent le bureau du forum Campus France.

Campus France organise chaque année une cinquantaine de manifestations de promotions ciblées. 30 000 boursiers et mobilités financés par le gouvernement sont gérés par Campus France. Une quinzaine d'études, de notes, de dossiers et d'études sont annuellement publiés. 80 sites Internet en 32 langues permettent aux étudiants de s'informer sur l'offre de formation en français ou anglais, et de rechercher un financement pour les études dans le moteur CampusBourses. L'annuaire des Écoles Doctorales du portail de la recherche de Campus France intègre également les offres de stages pour les étudiants internationaux en Master, Doctorat et post-doc. La plateforme France Alumni fédère aujourd'hui plus de 300 000 membres dans 120 pays et compte plus de 3000 partenaires dont 750 entreprises.

Campus France s'appuie sur un réseau national de délégations dans les principales villes universitaires, et à l'étranger sur un réseau international du MEAE de plus de 256 Espaces et Antennes Campus France dans 126 pays.

Campus France souhaite accompagner les acteurs œuvrant pour l'attractivité vers la France des chercheurs dans leurs actions pouvant relever de son champ de compétence et de ses capacités d'intervention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir un partenariat global entre l'université, la Région et Campus France, en présentant les possibles axes de coopération pouvant être développés mutuellement, sans préjuger de nouveaux axes pouvant être définis durant la durée de la présente convention-cadre.

La présente convention-cadre ne revêt aucun caractère d'obligation financière pour l'une ou l'autre de ses parties signataires.

Toute action concrète définie postérieurement fera l'objet d'un avenant à la convention-cadre, d'une convention d'application ou d'une convention spécifique si cela était mutuellement jugé nécessaire.

Article 2 – Axes de partenariat

Dans le cadre de ce partenariat, les Parties mobiliseront leurs compétences, outils et structures pour créer des synergies et éviter les doublons dans les domaines suivants :

- Analyse du positionnement à l'international de l'enseignement supérieur et de la recherche régionale et mesure des impacts de la mobilité entrante et sortante sur le développement du territoire ;

- Un plan et des actions de promotion internationale de l'université de La Réunion et de son offre de formation ;
- Promotion des outils et des dispositifs de la Région pour l'attractivité et le rayonnement de son volet Enseignement Supérieur et Recherche ;
- Développement d'un réseau des anciens étudiants étrangers de la région, notamment grâce à la plateforme France Alumni, le réseau des Espaces Campus France dans le monde, et le réseau des postes diplomatiques français à l'étranger.
- Installation d'un bureau Campus France à l'université de La Réunion ;
- Développement et promotion d'un programme de mobilité régionale en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur de l'océan Indien porté par l'université de La Réunion.

Article 3 - Engagement des parties

L'université, la Région et Campus France s'engagent à œuvrer ensemble pour mettre en place les synergies et définir les moyens nécessaires au développement de la présente convention-cadre.

Pour chaque action s'inscrivant dans le champ de la présente convention-cadre, l'université, la Région et Campus France s'engagent à se citer mutuellement.

Les noms ou logos de chacune des parties signataires pourront être utilisés pour chaque action relevant de cette convention-cadre, après accord écrit et ponctuel du partenaire concerné par la cession de ce droit.

Le programme d'actions présenté et adopté par les trois parties signataires dans le cadre de l'application de cette convention-cadre pourra faire l'objet d'une convention financière.

Article 4 - Suivi du partenariat

Par délégation du Président, le suivi de cette convention-cadre sera assuré, pour l'université, par Anne-Françoise Zattara-Gros, actuellement vice-présidente des relations internationales et de la coopération régionale.

Par délégation du Président, le suivi de cette convention-cadre sera assuré, pour la Région, par la Direction de l'Education.

Par délégation de la Directrice générale, le suivi de cette convention-cadre sera assuré, pour Campus France, par Monsieur Nouredine Manamanni, Directeur des Relations Extérieures et Institutionnelles.

Article 5 - Dispositions diverses

Article 5.1 - Comité de suivi

Un comité de suivi se réunira au moins une fois par an, pour suivre la mise en œuvre de la présente convention-cadre, identifier de nouveaux champs de collaboration, faire le bilan des avenants ou conventions signés ultérieurement à la présente convention-cadre et en application de celle-ci, envisager toute modification au partenariat, et résoudre en première instance amiable tout litige découlant de l'application de la présente convention-cadre.

Ce comité de suivi pourra également se réunir à tout moment, sur demande écrite de l'un des signataires de la présente convention-cadre, au minimum deux semaines avant la date de réunion souhaitée.

Ce comité sera composé de six membres, désignés à parts égales par le Président de l'université, par le Président de la Région et par la Directrice générale de Campus France et ayant voix délibérative. Il pourra comporter d'autres membres de l'une ou l'autre des parties signataires, avec seule voix consultative.

Article 5.2 - Durée et renouvellement

La présente convention-cadre prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties signataires pour une durée de 3 ans.

La présente convention-cadre pourra être reconduite pour une durée déterminée par le comité de suivi après présentation d'un bilan. Cette reconduction fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention-cadre.

Article 5.3 - Dénonciation

La présente convention-cadre peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois à compter de la date de réception par les autres parties signataires d'une lettre recommandée avec accusé de réception (ou équivalent).

5.4 - Litiges

Tout litige entre les parties, relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, qui n'aura pas été réglé à l'amiable au sein du comité de suivi ou après échange entre le Président de l'université, le Président de la Région et la Directrice générale de Campus France, ou leurs représentants, sera porté devant le tribunal administratif de La Réunion.

5.5 - Election de domicile

Les parties déclarent faire élection de domicile à leur siège social respectif, tels qu'indiqués en première page de la présente convention-cadre.

5.6 - Documents annexes

Tous les documents annexés à la présente convention-cadre en font partie intégrante et forment avec celle-ci un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Article 6 - Signature de la convention

La présente convention-cadre est établie en trois exemplaires originaux, chacune des versions faisant foi.

Date de signature :

Pour l'université

Pour la Région

Pour Campus France

Pr. Frédéric MIRANVILLE
Président

Didier ROBERT
Président

Béatrice KHAIAT
Directrice générale

Et autres signataires nécessaires

**DELIBERATION N°DCP2019_0829****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107363

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PACES SUR LE
CAMPUS DU TAMPON POUR L'ANNEE 2019



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0829
Rapport /DIRED / N°107363

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PACES SUR LE CAMPUS DU TAMPON POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la convention de partenariat en date du 22 septembre 2017 entre le Conseil Régional et l'Université de La Réunion pour la période 2017-2020, en vue de l'élaboration d'un programme d'actions communes,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion en faveur de l'organisation de la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) sur le campus du Tampon au titre de l'année 2019,

Vu le rapport n° DIRED / 107363 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 7 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- l'accompagnement de la collectivité en faveur de la PACES sur le campus du Tampon,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **100 000 €** en faveur de l'Université de La Réunion pour le fonctionnement de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) sur le campus du Tampon au titre de l'année 2019 ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de la convention,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0830

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107446

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS CHINOISES DE LA REUNION
POUR L'ACCUEIL DE CINQ ETUDIANTES CHINOISES DE L'UNIVERSITE DE TIANJIN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0830
Rapport /DIRED / N°107446

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS CHINOISES DE LA REUNION POUR L'ACCUEIL DE CINQ ETUDIANTES CHINOISES DE L'UNIVERSITE DE TIANJIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention de la Fédération des Associations Chinoises de La Réunion en date du 21 octobre 2019,

Vu le rapport n° DIRED / 107446 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de coopérer dans le domaine de l'éducation et de promouvoir l'échange entre l'enseignement supérieur de Tianjin et celui de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **3 000 €**, à titre exceptionnel, à la Fédération des Associations Chinoises de La Réunion pour l'accueil de cinq étudiantes chinoises de l'Université de Tianjin ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 92 25 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0831

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107418
 CLÔTURE DE LA SESSION 2018 DU DISPOSITIF D'AIDES ET D'ALLOCATIONS EN FAVEUR DES
 ÉTUDIANTS INSCRITS À LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0831
Rapport /DIRED / N°107418

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CLÔTURE DE LA SESSION 2018 DU DISPOSITIF D'AIDES ET D'ALLOCATIONS EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS À LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0288 en date du 12 juin 2018 portant approbation du cadre d'intervention et présentation du dispositif d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion – session 2018/2019,

Vu la délibération N° DCP 2018_0985 en date du 17 décembre 2018 portant attribution d'une enveloppe complémentaire pour le dispositif régional des aides et allocations en faveur des étudiants inscrits à La Réunion pour l'année universitaire 2018/2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0266 du 25 juin 2019 portant approbation du cadre d'intervention du dispositif des aides régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion et mise en œuvre de la session 2019/2020,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DIREDD / 107418 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 14 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité en favorisant l'accès aux études supérieures,
- la volonté de la collectivité de contribuer aux conditions de vie matérielles des étudiants,
- le dispositif d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion,
- les crédits déjà engagés par la collectivité pour la mise en œuvre du dispositif pour les années universitaires 2018/2019 et 2019/2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de désengager sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » la somme de **600 000 €** affectée en 2018 sur l'opération « Dispositif d'aides et d'allocations en faveur des étudiants inscrits à La Réunion pour l'année universitaire 2018/2019 » et votée sur l'exercice 2018 (rapport n° DIREED/105245 du 17/05/2018, rapport n°DIREED/106238 du 13/12/2018, rapport n°DIREED/106537 du 16 mai /2019) ;
- de réaffecter le reliquat disponible de **600 000 €** sur l'opération « Dispositif d'aides et d'allocations en faveur des étudiants inscrits à La Réunion pour l'année universitaire 2019/2020 » au titre de l'exercice 2019 sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0832****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107253
ORGANISATION D'UN FORUM DU TERTIAIRE DANS LE SECTEUR NORD EST - ANNÉE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0832
Rapport /DIRED / N°107253

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ORGANISATION D'UN FORUM DU TERTIAIRE DANS LE SECTEUR NORD EST - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention d'un montant de **25 700 €** de la Cité des Métiers relative à l'organisation du « forum des formations supérieures du tertiaire Nord-Est – 1ère édition 2020 »,

Vu le rapport n° DIRED / 107253 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 07 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de carte des formations professionnelles initiales des établissements scolaires publics et privés et sa diffusion auprès des services participants au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- la nouvelle compétence de la Région en matière d'information sur les métiers et les formations, en direction des publics scolaire, apprenti, étudiant,
- la volonté de la Collectivité de promouvoir une orientation de qualité par le biais de ce type de manifestation afin de favoriser la réussite éducative et l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes réunionnais,
- la nécessité de mieux informer les jeunes et les familles sur les formations et les métiers en vue de préparer leur avenir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **25 700 €** en faveur de la Cité des Métiers pour l'organisation du forum du tertiaire dans le secteur Nord-Est ;
- de valider les modalités de versement de la subvention soit :
 - 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **25 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 110-0002 « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0833****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107523

DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE LA SALLE SAINT-CHARLES POUR L'ORGANISATION DE LA
RESTITUTION DES TRAVAUX SUR L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN FORMATIONS SUPERIEURES
DANS LES DOMAINES DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0833
Rapport /DIRED / N°107523

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE LA SALLE SAINT-CHARLES POUR L'ORGANISATION DE LA RESTITUTION DES TRAVAUX SUR L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN FORMATIONS SUPERIEURES DANS LES DOMAINES DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de financement du lycée Saint-Charles en date du 7 novembre 2019 relative à l'organisation de la restitution des travaux sur l'identification des besoins en formations supérieures à La Réunion et dans l'Océan Indien, dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire,

Vu le rapport n° DIRED / 107523 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la nécessité de répondre aux besoins en compétences des professionnels pour soutenir leur développement, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- la volonté de la collectivité de diversifier l'offre de formation sur le territoire,
- l'importance de proposer aux jeunes une gamme de formations générales, technologiques et professionnelles de haut niveau et dans des champs d'activités d'avenir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** au lycée La Salle Saint-Charles dans le cadre de la restitution des travaux sur l'identification des besoins en formations supérieures à La Réunion et dans l'Océan Indien, dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit :

* 60 % à la notification de l'acte d'engagement ;

* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

- d'engager une enveloppe de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0834****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107487
AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS - DEMANDE DU LYCÉE BEL AIR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0834
Rapport /DIRED / N°107487

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS - DEMANDE DU LYCÉE BEL AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2018_0286 en date du 12 juin 2018 relative à l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants des sections professionnelles et technologiques des lycéens et des Maisons Familiales et Rurales de la Réunion »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention du Lycée Bel Air en date du 5 novembre 2019,

Vu le rapport n° DIRED / 107487 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite des élèves en vue de leur insertion sociale et professionnelle,
- la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,
- la volonté de la collectivité d'encourager la mise en œuvre de projets concrets par les élèves et de favoriser la pluridisciplinarité des enseignements dispensés,
- que la demande présentée par le lycée Bel Air est conforme au cadre d'intervention du dispositif « Aide régionale aux projets innovants »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **632 €** au titre du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants des sections professionnelles et technologiques des lycéens et des Maisons Familiales et Rurales de la Réunion » pour l'exercice 2019, au lycée Bel Air, pour le développement du logiciel Mindview auprès de l'ensemble des lycéens afin de favoriser l'utilisation des ordinateurs individuels dans le cadre des enseignements et des projets éducatifs ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'arrêté
 - le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération
- d'engager une enveloppe de **632 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **632 €**, sur l'article fonctionnel 932-22 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0835****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107548

AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS - PROJETS DU LYCÉE ROLAND GARROS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0835
Rapport /DIRED / N°107548

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDE RÉGIONALE AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES INNOVANTS - PROJETS DU
LYCÉE ROLAND GARROS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2018_0286 en date du 12 juin 2018 relative à l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants des sections professionnelles et technologiques des lycéens et des Maisons Familiales et Rurales de la Réunion »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention du Lycée Roland Garros en date du 13 novembre 2019,

Vu le rapport n° DIRED / 107548 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite des élèves en vue de leur insertion sociale et professionnelle,
- la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,
- la volonté de la collectivité d'encourager la mise en œuvre de projets concrets par les élèves et de favoriser la pluridisciplinarité des enseignements dispensés,
- que les demandes présentées par le lycée Roland Garros sont conformes au cadre d'intervention du dispositif « Aide régionale aux projets innovants »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **2 000 €** au lycée Roland Garros pour les trois projets présentés au titre du dispositif « Aide régionale aux projets pédagogiques innovants des sections professionnelles et technologiques des lycéens et des Maisons Familiales et Rurales de la Réunion » pour l'exercice 2019 ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe de **2 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **2 000 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0836****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107453

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION (SYNERGIE :
RE0024239) CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTE SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE PHASE II
VOLET « TRAVAUX/1ER EQUIPEMENT (PHASE II)



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0836
Rapport /GIEFIS / N°107453

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION (SYNERGIE : RE0024239) CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTE SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE PHASE II VOLET « TRAVAUX/1ER EQUIPEMENT (PHASE II)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 201-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et modifiés en date du 9 novembre 2017,

Vu la fiche action 7.08 « Constructions et aménagements pour l'Enseignement supérieur », validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée en date du 17 octobre 2017,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 27 août 2019,

Vu le rapport n° GIEFPIS / 107453 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 18 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 7 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion reçue le 27 août 2019 relative aux travaux de construction des locaux de l'UFR SANTE sur le site de Saint Pierre phase II Volet « Travaux/1er équipement (phase 2),
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.08 «Constructions et aménagements pour l'Enseignement supérieur» et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 21 « *Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation* » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 18 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- - d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°SYNERGIE : RE0024239
 - porté par le bénéficiaire : Université de La Réunion
 - intitulé : Travaux de construction des locaux de l'UFR SANTE sur le site de Saint Pierre phase II Volet « Travaux/1er équipement (phase 2) ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
2 959 717,91 €	100 %	2 071 802,53 €	731 330,84 €	156 584,53 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 2 071 802,53 € au chapitre 900-5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 731 330,84 € sur l'Autorisation de Programme « Equipement et construction université » au chapitre 902 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0837****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°107436
CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTE SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE - PHASE II :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE FINANCEMENT DU
PREMIER EQUIPEMENT



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0837
Rapport /DIRED / N°107436

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTE SUR LE SITE DE SAINT-PIERRE - PHASE II : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE FINANCEMENT DU PREMIER EQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2019_0334 en date du 02 juillet 2019 approuvant le plan et le contrat de convergence établi entre l'état, le conseil régional, le conseil départemental et les EPCI de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de financement de l'Université de La Réunion en date du 27 août 2019 relative aux travaux de construction des locaux de l'UFR Santé sur le site de Saint Pierre - volet « travaux/1er équipement (phase 2),

Vu le rapport n° DIRED / 107436 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- le développement et la diversification de l'offre de formation supérieure sur le territoire,
- l'augmentation des capacités d'accueil des étudiantes au sein de l'Université de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **560 000 €** en faveur de l'Université de La Réunion pour le financement du premier équipement des nouveaux locaux dans le cadre de la construction de l'UFR Santé sur le site de Saint Pierre – Phase 2 ;
- d'engager une enveloppe de **560 000 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902 25 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0838****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107444

FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTE SUR LE SITE DE SAINT PIERRE- PHASE 2 -VOLET TRAVAUX/1ER ÉQUIPEMENT PHASE 2" - SYNERGIE N° RE0024241



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0838
Rapport /GRDTI / N°107444

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "CONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'UFR SANTE SUR LE SITE DE SAINT PIERRE- PHASE 2 -VOLET TRAVAUX/1ER ÉQUIPEMENT PHASE 2" - SYNERGIE N° RE0024241

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées a la recherche, au développement technologique et a l'innovation (RDI) » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155) et modifiée par la Commission Permanente du 12 septembre 2017 (n° de rapport : 2017-0568),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 107444 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI en date du 22 octobre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 7 novembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019;

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Construction des locaux de l'UFR SANTE sur le site de Saint Pierre - Phase 2 -Volet travaux/1er équipement phase 2 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI)» et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0024241 en date du 22 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0024241,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Construction des locaux de l'UFR SANTE sur le site de Saint Pierre - Phase 2 -Volet travaux/1er équipement phase 2 »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Etat
2 931 825,61 €	100 %	2 345 460,48 €	586 365,13 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 2 345 460,48 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0839****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107390
TRAVAUX DE RÉPARATIONS ET DE MAINTENANCE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 234 CHEMIN PENTE
SASSY - SAINT-ANDRÉ



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0839
Rapport /DBA / N°107390

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX DE RÉPARATIONS ET DE MAINTENANCE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 234 CHEMIN PENTE SASSY - SAINT-ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2018_0863 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'engagement d'un montant de 100 000 € TTC pour lancer les études relatives aux travaux d'aménagement du bâtiment situé au 234 chemin Pente Sassy - Saint-André,

Vu le rapport n° DBA / 107390 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- les objectifs de rationalisation et d'optimisation du patrimoine régional,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 750 000 € TTC,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 650 000 € TTC pour engager les travaux de réparations et maintenance du clos / couvert sur le bâtiment situé au 234 chemin Pente Sassy - Saint-André, compte tenu du financement déjà en place d'un montant de 100 000 € TTC,
- la précision apportée en séance sur le bâtiment EPITECH qui est un bâtiment appartenant à la Région et qui est situé au 234 chemin Pente Sassy - Saint-André,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider le programme de travaux de réparations et de maintenance sur le bâtiment situé au 234 chemin Pente Sassy - Saint-André pour un montant de **750 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **650 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0016 « Travaux et Grosses Réparations » votée au chapitre 900 du Budget 2019 de la Région, pour la réalisation de ces travaux de réparations et de maintenance ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900 020 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0840

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107443
 FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LE
 LYCÉE AGRICOLE ET HORTICOLE DE SAINT-JOSEPH

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0840
Rapport /DBA / N°107443

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LE LYCÉE AGRICOLE ET HORTICOLE DE SAINT-JOSEPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107443 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 14 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de maintenance et de grosses réparations sur le lycée agricole et horticole de Saint-Joseph pour un montant de 2 000 000 € TTC,
- la proposition de mettre en place un premier financement d'un montant de 600 000 € TTC pour réaliser les études de ces travaux et les premiers travaux prioritaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de grosses réparations sur le lycée agricole et horticole de Saint Joseph pour un montant de **2 000 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **600 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région, afin de réaliser les études et les premiers travaux prioritaires de maintenance et de grosses réparations sur le lycée agricole et horticole de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0841****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107323
FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MAINTENANCE DE LA CITÉ DU VOLCAN À
LA PLAINE DES CAFRES



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0841
Rapport /DBA / N°107323

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MAINTENANCE DE LA CITÉ DU VOLCAN À LA PLAINE DES CAFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA/107323 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti de la Cité du Volcan à la Plaine des Cafres,
- la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'amélioration et de maintenance du propriétaire sur la Cité du Volcan,
- le bilan financier établissant le coût global de l'opération à 350 000 € TTC,
- la nécessité de mettre en place un financement de 350 000 € TTC pour ces travaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier de l'opération de travaux d'amélioration et de maintenance de la Cité du Volcan à la Plaine des Cafres, pour un montant de **350 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **350 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P 197-0026 « Travaux sur structures muséales – Mises à disposition » votée au chapitre 903 du Budget 2019 de la Région, pour la réalisation de ces travaux d'amélioration et de maintenance ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 903-314 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0842****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107475

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR REDÉMARRAGE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LE
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE SAINT-PIERRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0842
Rapport /DBA / N°107475

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR REDÉMARRAGE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20100063 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement à hauteur de **29 415,75 €TTC** relatif à l'engagement des études pour la réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint Pierre

Vu la délibération N° 20100670 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 décembre 2010, approuvant le programme de travaux pour la réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint Pierre et la mise en place d'un financement à hauteur de **577 260 €TTC** pour les études de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011, approuvant le programme des travaux du plan de relance régional et la mise en place d'un financement à hauteur de **287 000 €TTC**, relatif à l'engagement des études opérationnelles du Plan de Relance, dont **87 000 €** affectés à la réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Pierre, après transferts de 200 000 € vers d'autres opérations,

Vu la délibération N° 20120942 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012, approuvant l'engagement des travaux de réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Pierre et la mise en place d'un financement pour les travaux à hauteur de **7 300 000 €TTC**,

Vu la délibération N° 20130666 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2013, approuvant la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Pierre - volet A Bâtiment principal et volet B pôle danse et théâtre à la SPLA Maraina selon les conditions indiquées et la mise en place d'un financement à hauteur de **260 400 €TTC**,

Vu la délibération N° 20150562 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 septembre 2015, approuvant la mise en place d'un financement à hauteur de **355 200 €TTC** pour les travaux de réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Pierre,

Vu la délibération N° DCP 2016_0904 en date du 13 décembre 2016, approuvant l'engagement de l'avenant n°01 à la convention de mandat passée avec la SPL Maraina pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Pierre,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107475 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du Conservatoire à Rayonnement Régional de St-Pierre,
- la nécessité d'engager le transfert des marchés de la SPL Maraina à la Région pour l'achèvement de l'opération de réhabilitation pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de St-Pierre en maîtrise d'ouvrage directe,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global des travaux à 12 106 771 €TTC,
- le besoin de financement pour la reprise des travaux établi à 6 076 754,94 €, dont prestations complémentaires et marchés à transférer de la SPL vers la Région,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 8 609 275 €TTC sur le chapitre 903, et un solde d'AP disponible de 1 441 983,99 € au vu des 7 167 291,76 € déjà engagés au niveau de la Région,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 4 650 000 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Régional Sud à Saint-Pierre pour un montant de **12 106 771 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **4 650 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0032 « Plan de réhabilitations des Conservatoires à Rayonnement Régional » votée au chapitre 903 du Budget 2019 de la Région pour achever la réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Régional Sud à Saint Pierre ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert des marchés de la SPL Maraina à la Région, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0843****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107441
FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LE
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL "MAXIME LAOPE" DE SAINT-DENIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0843
Rapport /DBA / N°107441

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU
PROPRIÉTAIRE SUR LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
"MAXIME LAOPE" DE SAINT-DENIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107441 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux complémentaires au Conservatoire à Rayonnement Régional Maxime Laope de Saint-Denis (aménagement intérieurs, clos-couvert et protections intempéries, second œuvre), pour un coût d'opération de 200 000 € TTC,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 200 000 € TTC pour engager ces travaux complémentaires sur le CRR Maxime Laope de Saint-Denis,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de réparations à réaliser sur le Conservatoire à Rayonnement Régional Maxime Laope de Saint-Denis pour un montant de **200 000 €TTC** (aménagement intérieurs, clos-couvert, compléments en second œuvre) ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **200 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0032 «Plan réhabilitation CRR – ex relance» votée au chapitre 903 du Budget 2019 de la Région, pour la réalisation des travaux complémentaires sur le CRR Maxime Laope de Saint-Denis ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903-311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0844****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107305
FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR
L'HÔTEL DE RÉGION



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0844
Rapport /DBA / N°107305

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR L'HÔTEL DE RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107305 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 150 000 €TTC pour engager les travaux de maintenance sur l'Hôtel de Région,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de réparations sur l'Hôtel de Région pour un montant de **150 000 € TTC** portant sur l'étanchéité des niveaux 4 et 5, la pose de filets anti-pigeons complémentaires et la mise en accessibilité sécurisée de la toiture de la passerelle ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de 150 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0016 « Travaux Grosses Réparations » votée au chapitre 900 du Budget 2019 de la Région pour lancer les travaux ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur les articles fonctionnels 900-020 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0845****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107403
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT FOUQUE AU CHAUDRON - POLE TECHNIQUE -
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0845
Rapport /DBA / N°107403

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT FOUCQUE AU CHAUDRON - POLE TECHNIQUE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° 20130026 de la Commission Permanente en date du 05 février 2013, approuvant l'engagement d'un montant de 3 700 000 € TTC pour le lancement des travaux d'aménagement intérieur pour l'accueil des services de la collectivité (Archives , Direction des Routes, Direction Patrimoine Immobilier, Direction Bâtiments Architecture...),

Vu la délibération N° DCP 2016_0461 en date du 16 août 2016 approuvant la mise en place d'une Autorisation de Programme de 2 600 000 €TTC pour le financement des travaux,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA/ 107403 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité de réaliser des travaux complémentaires dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment Pôle Technique du Chaudron (ex bâtiment « Foucque »),
- le budget actualisé de l'opération s'élevant à 6 500 000 €,
- les financements déjà votés à hauteur de 6 300 000 €, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 200 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de travaux complémentaires et d'aménagements sur le Pôle Technique du Chaudron ex « Bâtiment Foucque » pour un montant de **200 000 € TTC** ;

- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **200 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0016 « Travaux et Grosses Réparations » votée au chapitre 900 du Budget 2019 de la Région, pour la réalisation de ces travaux ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900-020 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0846****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107454
EXTENSION/RÉHABILITATION DU CREPS DE LA PLAINE DES CAFRES - CONCOURS DE MAITRISE
D'OEUVRE - ÉTUDES DE CONCEPTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0846
Rapport /DBA / N°107454

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXTENSION/RÉHABILITATION DU CREPS DE LA PLAINE DES CAFRES -
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ÉTUDES DE CONCEPTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0156 en date du 04 mai 2018, approuvant la mise en place d'un financement de 400 000 € pour le lancement des études de l'opération d'extension-réhabilitation du CREPS de la Plaine des Cafres,

Vu la délibération N° DCP 2019_0334 en date du 2 juillet 2019 approuvant le Contrat de Convergence 2019-2022,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107454 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 novembre 2019,

Considérant,

- la politique régionale menée en matière de sport,
- la nécessité d'accueillir les sportifs réunionnais dans de bonnes conditions,
- la volonté régionale de promouvoir le sport réunionnais de haut niveau et de développer une coopération internationale,
- la fiche 1.3.3. Infrastructures sport du Contrat de Convergence qui cible entre autres la rénovation des CREPS de La Plaine des Cafres et de Saint Denis,
- le coût d'opération d'extension/réhabilitation du CREPS de la Plaine des Cafres, évalué à 26 163 761 € TTC, et le financement nécessaire d'un montant de 1 500 000 € TTC pour lancer le concours de maîtrise d'oeuvre et réaliser les études de conception,
- le financement déjà mis en place à hauteur de 400 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 1 100 000 € TTC pour lancer le concours de maîtrise d'oeuvre et réaliser les études de conception,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme de l'opération d'extension/réhabilitation du CREPS de la Plaine des Cafres représentant une surface de planchers de 8 827 m² et une surface extérieure de 11 876 m² ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux d'un montant de **17 670 800 € HT** soit **19 712 818 € TTC**, représentant un coût total d'opération de **26 163 761 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **1 100 000 €** sur l'Autorisation de Programme P 197-0010 « Travaux sur équipements sportifs maîtrise d'ouvrage Région » votée au chapitre 903 du Budget 2019 de la Région, permettant la réalisation des études opérationnelles de l'extension/ réhabilitation du CREPS de la Plaine des Cafres, et portant le financement en place au montant de **1 500 000 € TTC**;
- d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de l'opération et de valider l'indemnisation de **66 000 € H.T** pour chacun des quatre candidats admis à concourir ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 903.321 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la maîtrise foncière de terrain d'assiette complémentaire nécessaire pour l'opération d'extension/réhabilitation du CREPS de la Plaine des Cafres ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0847****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107448
EXTENSION/RÉHABILITATION DU CREPS DE SAINT-DENIS - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE -
ÉTUDES DE CONCEPTION



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0847
Rapport /DBA / N°107448

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXTENSION/RÉHABILITATION DU CREPS DE SAINT-DENIS - CONCOURS DE
MAITRISE D'OEUVRE - ÉTUDES DE CONCEPTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0156 en date du 04 mai 2018 approuvant la mise en place d'un financement de 500 000 € pour le lancement des études de l'opération d'extension - réhabilitation du CREPS de Saint-Denis,

Vu la délibération N° DCP 2019_0334 en date du 2 juillet 2019 approuvant le Contrat de Convergence 2019-2022,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107448 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la politique régionale menée en matière de sport,
- la nécessité d'accueillir les sportifs réunionnais dans de bonnes conditions,
- la volonté régionale de promouvoir le sport réunionnais de haut niveau et de développer une coopération internationale,
- la fiche 1.3.3. Infrastructures sport du Contrat de Convergence qui cible entre autres la rénovation des CREPS de La Plaine des Cafres et de Saint-Denis,
- le coût de l'opération d'extension/réhabilitation du CREPS de Saint-Denis, évalué à 24 183 211 €TTC, et le financement nécessaire d'un montant de 1 200 000 €TTC pour réaliser les études de conception,
- le financement déjà mis en place à hauteur de 500 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 700 000 € TTC pour lancer le concours de maîtrise d'oeuvre et réaliser les études de conception,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme de l'opération de réhabilitation et d'extension du CREPS de Saint Denis représentant une surface de planchers de 8 900 m² et une surface couverte extérieure de 2 952 m² ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 16 203 550 € HT soit 17 580 852 € TTC, représentant un coût total d'opération de 24 183 211 € TTC ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de 700 000 € sur l'Autorisation de Programme P 197-0010 « Travaux sur équipements sportifs maîtrise d'ouvrage Région » votée au chapitre 903 du budget 2019 de la Région, permettant la réalisation des études opérationnelles de l'extension/ réhabilitation du CREPS de St Denis ,et portant le financement en place au montant de 1 200 000 € TTC ;
- d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de l'opération et de valider l'indemnisation de 60 000 € H.T. pour chacun des quatre candidats admis à concourir ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903.321 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0848

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107435
 FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LE
 CREPS DE SAINT-DENIS



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0848
Rapport /DBA / N°107435

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LE CREPS DE SAINT-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107435 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de gros entretien-réparations au CREPS de Saint-Denis (mise aux normes des équipements, rénovation de l'internat, clos-couvert) pour un coût d'opération de 200 000 € TTC,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 200 000 € TTC pour engager ces travaux de gros entretien-réparations sur le CREPS de Saint-Denis,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de gros entretien-réparations à réaliser sur le CREPS de Saint-Denis pour un montant de 200 000 € TTC (mise aux normes des équipements, rénovation de l'internat, clos-couvert) ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **200 000 € TTC**, sur l'Autorisation de Programme P197-0010 « Travaux équipements sportifs MO Région » votée au chapitre 903 du Budget 2019 de la Région, pour la réalisation des travaux de gros entretien-réparations sur le CREPS de Saint-Denis ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903-321 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0849****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107425
MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - PROGRAMME BIANNUEL 2019 ET 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0849
Rapport /DBA / N°107425

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MAISON DE L'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - PROGRAMME BIANNUEL 2019 ET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0933 en date du 17 décembre 2018, approuvant le cadre d'intervention relatif à la promotion de l'architecture et du cadre de vie des réunionnais,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107425 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de participer à la promotion d'une identité culturelle et sociétale, de promouvoir et exporter des savoir faire respectueux de l'environnement et de répondre aux défis économiques, environnementaux et culturels du territoire,
- le programme d'actions biannuel présenté par l'association Maison de l'Architecture de La Réunion pour 2019- 2020, conforme au cadre d'intervention n° 2018 0953,
- le programme d'actions présenté, conforme aux missions de l'association,
- le financement à mettre en place en 2019, d'un montant de 20 000 €, pour soutenir les deux manifestations retenues dans le programme 2019-2020 de la Maison de l'Architecture de La Réunion (Ciné Achi et 4ème édition du prix d'Architecture).

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme d'actions 2019/2020 de la Maison de l'Architecture de La Réunion ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Maison de l'Architecture de la Réunion au titre de l'année 2019 pour la mise en œuvre de ce programme d'actions (Ciné Archi et 4ème édition du prix d'Architecture) ;

- d'engager une enveloppe de 20 000 € sur l'Autorisation de Programme 117 000 « Frais divers bâtiments » votée au chapitre 930 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930-0202 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0850****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107419
SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE - PETITS TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0850
Rapport /DBA / N°107419

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ÉNERGIE - PETITS TRAVAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2016_0045 en date du 19 décembre 2016 approuvant la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion pour les périodes 2016-2018 / 2019-2023,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107419 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- les objectifs de maîtrise de la demande d'énergie et de déploiement des énergies renouvelables retenus dans la P.P.E. de La Réunion,
- les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
- le programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie sur les sites proposés dans le cadre du Système de Management de l'Énergie, avec l'intégration de 11 nouveaux sites dans ce système de gestion,
- le coût des travaux d'économies d'énergie pour ces 11 nouveaux sites (350 000 €) et les économies générées par an (41 000 €),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les actions prévues pour la maîtrise de l'énergie sur les 11 sites proposés du patrimoine régional, soit :
 - **6 lycées** : lycée Paul Moreau, lycée Bel Air, lycée Lislet Geoffroy, lycée Évariste de Parny, lycée Antoine Roussin et lycée Paul Langevin,
 - **2 Conservatoires à Rayonnement Régional** : CRR Nord et CRR Est,

- **3 Centres de formation** : CFPPA Saint-Benoît, CFPPA Saint-Leu et ~~CFPPA Saint-Jacques~~ ;

- d'engager une enveloppe d'un montant de **350 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0016 « Travaux et GER sur bâtiments Région » du Budget 2019 de la Région, pour réaliser ces travaux d'économie d'énergie ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900-020 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0851****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107473
LYCÉES - ÉLIMINATION DES SOURCES RADIOACTIVES : MISES EN PLACE DU PARTENARIAT ET DU
FINANCEMENT



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0851
Rapport /DBA / N°107473

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉES - ÉLIMINATION DES SOURCES RADIOACTIVES : MISES EN PLACE DU PARTENARIAT ET DU FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107473 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti,
- la nécessité d'engager en tant que propriétaire les travaux de l'élimination des sources radioactives contenues dans les Détecteurs de Fumée à Chambre d'Ionisation (DFCI) et les paratonnerres présents dans les lycées,
- le partenariat mis en place entre le Rectorat, les établissements concernés et la Région pour éliminer également les sources ionisantes scellées (CRAB) relevant des lycées, qui propose un préfinancement des travaux d'élimination des CRAB par la Région, avec compensation financière prévue sous forme de retenue par la Région sur la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) 2020 des lycées concernés,
- le coût d'opération de l'élimination des sources radioactives dans les lycées s'élevant à 300 000 € TTC,
- la nécessité de mettre en place un financement de 300 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le partenariat proposé entre le Rectorat, les lycées concernés, et la Région pour organiser, avant la fermeture des filières nationales d'élimination prévues en 2020, une opération globale d'élimination des trois sources radioactives encore présentes dans les lycées :
 - Sources ionisantes scellées (CRAB) : compétence exploitant lycée

- Détecteurs de Fumée à Chambre d'Ionisation (DFCI) : compétence propriétaire Région

- Paratonnerre à têtes radioactives : compétence propriétaire Région ;

- d'approuver le principe de ce partenariat, qui prévoit que :
 - le Rectorat, par l'intermédiaire de son Inspection Sécurité Santé du Travail, assure le recensement et l'inventaire des sources radioactives, et apporte une assistance globale pour le déroulement de l'opération d'élimination,
 - la Région prend en charge financièrement, dans un premier temps, l'élimination des 3 types de sources radioactives, y compris celles qui relèvent de la compétence des lycées (CRAB),
 - la Région compense le préfinancement de l'élimination des CRAB relevant des lycées par une retenue équivalente sur la future Dotation de Fonctionnement 2020 des lycées concernés ;
- d'approuver le coût d'opération des travaux d'élimination des trois sources radioactives dans les lycées, pour un montant de **300 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **300 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de réhabilitation/ mise aux normes/ accessibilité handicapés/ thermique et énergétique » votée au chapitre 902 du budget 2019 de la Région, pour réaliser les travaux d'élimination des trois sources radioactives présentes dans les lycées ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0852****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107310
RÉHABILITATION DE L'EPLEFPA EMILE BOYER DE LA GIRODAY À SAINT-PAUL - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0852
Rapport /DBA / N°107310

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DE L'EPLEFPA EMILE BOYER DE LA GIRODAY À SAINT-PAUL -
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20100015 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 09 février 2010 approuvant l'engagement des études techniques de diagnostic du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul et la mise en place d'un financement à hauteur de **25 000 €TTC**,

Vu la délibération N° 20100063 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement à hauteur de **142 235 €TTC** relatif à l'engagement des études du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme des travaux du plan de relance régional et la mise en place d'un financement à hauteur de **1 363 525 €TTC** relatif à l'engagement des études opérationnelles du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul,

Vu la délibération N° 20120947 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012, approuvant le coût global de réhabilitation du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul et la mise en place d'un financement pour les travaux à hauteur de **5 969 241 €TTC**,

Vu la délibération N° 20131033 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 décembre 2013 approuvant l'acquisition et le renouvellement des équipements de cuisine prévus aux travaux de réhabilitation des établissements, notamment du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul et la mise en place d'un financement à hauteur de **239 886 €TTC**,

Vu la délibération N° 20140360 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 03 juin 2014 approuvant l'avant projet définitif du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul et la mise en place d'un financement à hauteur de **4 738 113 €TTC**,

Vu la délibération N° 103231 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 08 novembre 2016 approuvant l'engagement des travaux des tranches conditionnelles n° 1, 2 et 3 du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul à hauteur de **900 000 €TTC**,

Vu la délibération N° 106063 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 décembre 2018 approuvant l'engagement d'un financement complémentaire pour les travaux du lycée Émile Boyer de la Giroday – Saint-Paul à hauteur de **1 785 761 €TTC**,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107310 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 07 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marché de travaux pour l'achèvement de l'opération de réhabilitation du lycée Émile Boyer de la Giroday à Saint-Paul,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global des travaux à 15 539 307 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 15 163 761 €TTC sur le chapitre 902, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 375 546 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation de l'EPLFPA Emile Boyer de la Giroday à Saint-Paul pour un montant de **15 539 307 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **375 546 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réhabilitation de l'EPLFPA Emile Boyer de la Giroday à Saint-Paul ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2019_0853

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107416
 LYCÉE PIERRE POIVRE - SAINT-JOSEPH - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION -
 FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0853
Rapport /DBA / N°107416

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE PIERRE POIVRE - SAINT-JOSEPH - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE
RÉHABILITATION - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les délibérations n° 20100015 et n° 20100663 de la Commission Permanente en date des 09 février 2010 et 01 décembre 2010, approuvant la mise en place d'un financement de **176 743,15 €TTC** pour des études opérationnelles de maîtrise d'œuvre de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée Pierre POIVRE à Saint Joseph,

Vu la délibération n° 20110413 de la Commission Permanente en date du 12 juillet 2011, approuvant le financement complémentaire des études à hauteur de **498 000 €TTC** pour l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée Pierre POIVRE à Saint Joseph,

Vu la délibération n° 20120946 de la Commission Permanente en date du 04 décembre 2012, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de **2 326 000 €TTC** pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Pierre POIVRE à Saint Joseph,

Vu la délibération n° 20140821 de la Commission Permanente en date du 04 novembre 2014, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de **2 000 000 €TTC** pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Pierre POIVRE à Saint Joseph,

Vu la délibération n° 20150500 de la Commission Permanente en date du 04 août 2015, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de **600 000 €TTC** pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Pierre POIVRE à Saint Joseph,

Vu la délibération n° 20160295 de la Commission Permanente en date du 05 juillet 2016, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de **600 000 €TTC** pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Pierre POIVRE à Saint Joseph,

Vu la délibération n° 20170483 de la Commission Permanente en date du 29 août 2017, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de **600 000 €TTC** pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Pierre POIVRE à Saint Joseph,

Vu le Budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107416 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 14 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager des travaux de reprise des lots VRD et Gros-Oeuvre suite à la défaillance de l'entreprise titulaire, et la réfection des mobiliers des 3 salles scientifiques, dans le cadre de la réhabilitation du Lycée Pierre Poivre,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 7 050 743,15 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 6 800 743,15 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 250 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée Pierre POIVRE à Saint Joseph pour un montant de **7 050 743,15 €TTC**, intégrant les travaux de reprise des lots Gros-Oeuvre et VRD, ainsi que la réfection des mobiliers de trois salles scientifiques ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **250 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région, pour les travaux d'extension et de réhabilitation à réaliser au lycée Pierre POIVRE ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0854****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107422

RÉHABILITATION DU LYCÉE ISNELLE AMELIN - SAINTE-MARIE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0854
Rapport /DBA / N°107422

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION DU LYCÉE ISNELLE AMELIN - SAINTE-MARIE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} décembre 2010, approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement à hauteur de **85 986,42 € TTC** relatif à l'engagement des études concernant le lycée Isnelle Amelin à Sainte-Marie,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011, approuvant le programme des travaux du plan de relance régional et la mise en place d'un financement à hauteur de **950 000 € TTC** relatif à l'engagement des études opérationnelles du lycée Isnelle Amelin,

Vu la délibération N° 20130727 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 octobre 2013, approuvant l'avant projet définitif pour le financement des travaux à hauteur de **5 172 014 € TTC** au lycée Isnelle Amelin,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA/ 107422 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 14 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les travaux complémentaires au Lycée Isnelle Amelin à Sainte-Marie, (clos-couvert, sécurité, hygiène, extérieurs),
- le bilan actualisé de l'opération s'élevant à 6 756 000 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 6 208 000 €, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 548 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Isnelle Amelin pour un montant de **6 756 000 € TTC**, intégrant les travaux complémentaires de clos-couvert, sécurité, hygiène et d'aménagements extérieurs ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **548 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de réhabilitation / mise aux normes lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux complémentaires au lycée Isnelle Amelin à Sainte-Marie ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0855****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107406
RÉHABILITATION DU LYCÉE PAUL LANGEVIN - SAINT-JOSEPH - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0855
Rapport /DBA / N°107406

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION DU LYCÉE PAUL LANGEVIN - SAINT-JOSEPH - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les délibérations n° 20100663, n° 20110413, n° 20120946, de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 1er décembre 2010, 12 juillet 2011 et 04 décembre 2012, approuvant un financement de **5 347 030,43 €TTC** pour l'opération de réhabilitation du lycée Paul LANGEVIN à Saint-Joseph,

Vu la délibération n° 20140945 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 décembre 2014, approuvant la mise en place d'un financement de **973 000 €TTC** pour les travaux du lycée Paul LANGEVIN à Saint-Joseph,

Vu la délibération N° DCP 2018_0857 en date du 17 décembre 2018, approuvant la mise en place d'un financement de **600 000 €TTC** pour permettre l'engagement des travaux de réfection de la toiture tôle des sanitaires de l'atelier 22, de réfection partielle de la clôture (350 mètres environ), de réfection de l'étanchéité toiture terrasse 700 m² de l'atelier 22, de mise aux normes du SSI et de levée des réserves électriques, demandés par la Commission de sécurité en complément de la réhabilitation du lycée Paul LANGEVIN à Saint-Joseph,

Vu le Budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107406 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 14 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les travaux de menuiseries, de ravalement et de réfection des sols des ateliers pour parachever la réhabilitation du lycée Paul Langevin à Saint-Joseph,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global à 7 520 030,43 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 6 920 030,43 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 600 000 €TTC.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Paul Langevin de Saint-Joseph pour un montant de **7 520 030,43 €TTC**, intégrant les travaux complémentaires de menuiseries, de ravalement et de réfection des sols des ateliers ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **600 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région, pour permettre l'engagement de ces travaux complémentaires ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0856****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107404
LYCÉE DE VINCENDO - SAINT-JOSEPH - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GYMNASÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0856
Rapport /DBA / N°107404

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE DE VINCENDO - SAINT-JOSEPH - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GYMNASE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant la mise en place d'un financement de **35 435,40 €TTC** pour le financement des études préalables du gymnase de Vincendo à Saint-Joseph,

Vu la délibération N° DCP 2016_0866 en date du 13 décembre 2016, approuvant le programme des travaux de réhabilitation et la mise en place d'un financement de **200 000 €TTC** pour l'engagement des travaux de réhabilitation du gymnase de Vincendo,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107404 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 14 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les travaux de remise aux normes du gymnase de Vincendo à St-Joseph,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global à 535 435,40 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 235 435,40 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 300 000 €TTC.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du gymnase de Vincendo à St-Joseph pour un montant de **535 435,40 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **300 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0032 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes équipements sportifs » votée au chapitre 903 du Budget 2019 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réhabilitation du gymnase de Vincendo ;

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903.321 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0857****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107410
TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS SUR L'ÉQUIPEMENT SPORTIF DU LYCÉE MARIE
CURIE À SAINTE-ANNE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0857
Rapport /DBA / N°107410

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS SUR L'ÉQUIPEMENT SPORTIF
DU LYCÉE MARIE CURIE À SAINTE-ANNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107410 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur l'équipement sportif du lycée Marie Curie à Sainte-Anne, faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 50 000 € TTC pour engager les travaux sur l'équipement sportif du Lycée Marie Curie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider la programmation de maintenance et réparations sur l'équipement sportif du lycée Marie Curie à Sainte-Anne pour un montant de **50 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **50 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0045 « Maintenance équipements sportifs – Maîtrise d'Ouvrage Région » votée au chapitre 903 du Budget 2019 de la Région, pour la programmation des travaux de maintenance et réparations sur l'équipement sportif du lycée Marie Curie à Sainte-Anne ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 903-321 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0858****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107324
RÉHABILITATION LYCÉE PROFESSIONNEL FRANÇOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE - PLAN DE FINANCEMENT EUROPÉEN FEDER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0858
Rapport /DBA / N°107324

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION LYCÉE PROFESSIONNEL FRANÇOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE - PLAN DE FINANCEMENT EUROPÉEN FEDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les délibérations N° 20090451, N°20100601, N°20100734, N°20110122 et N°20130665 en date des 21 juillet 2009, 09 novembre 2010, 21 décembre 2010, 08 mars 2011 et 01 octobre 2013 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant le transfert d'un montant de **734 775 €TTC** pour l'opération de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint Pierre,

Vu la délibération N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010 approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement de **236 412,18 €TTC** pour l'engagement des études pour l'opération de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme de travaux prévu dans le cadre du Plan de relance ainsi que la mise en place d'un financement de **845 000 €TTC** pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour le lycée professionnel François de Mahy à Saint Pierre,

Vu la délibération N°20130863 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 26 novembre 2013 approuvant la mise en place d'un financement de **370 000 €TTC** pour le financement des travaux relatifs à la réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy – désamiantage et mesures conservatoires,

Vu la délibération N° 20160867 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 décembre 2016 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire à hauteur de **7 800 000 €TTC** pour les travaux de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint Pierre,

Vu la délibération N° DCP 2018_0855 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée professionnel François de Mahy à Saint Pierre à hauteur de **3 500 000 €TTC**, portant le coût global de l'opération à un montant de 13 486 187,18 €TTC,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107324 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de réhabilitation pour la mise en conformité des locaux du lycée François de Mahy à Saint-Pierre,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 13 786 187,18 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 13 486 187,18 € TTC.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le bilan actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée François de Mahy pour un montant de **13 786 187,18 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **300 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2019 de la Région pour l'achèvement des travaux de réhabilitation du lycée François de Mahy de Saint-Pierre ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération intégrant un cofinancement maximal prévisionnel du FEDER à hauteur de 70 % ,soit un montant de **8 894 314,31 € HT** ;
- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FEDER au titre de l'opération auprès de l'Autorité de Gestion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0859

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107327
 RÉHABILITATION DU LYCÉE BOIS D'OLIVES ET DE SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À SAINT-PIERRE -
 FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0859
Rapport /DBA / N°107327

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE BOIS D'OLIVES ET DE SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
À SAINT-PIERRE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les délibérations N° 20100015, N° 20100663, N° 20100761, N° 20110413, N° 20120946, N° 20130665 et N° 20150677 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 09 février 2010, 01 décembre 2010, 21 décembre 2010, 12 juillet 2011, 04 décembre 2012, 01 octobre 2013 et 15 septembre 2015 approuvant l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Bois d'Olives et de ses équipements sportifs à Saint Pierre pour un montant de **3 264 681,70 €TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2017_0480 en date du 29 août 2017 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire à hauteur de **1 100 000 €TTC** pour l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée Bois d'Olives et de ses équipements sportifs,

Vu la délibération N° DCP2018_0847 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée Bois d'Olives à Saint Pierre à hauteur de **900 000 €TTC**, portant le coût global de l'opération à 5 264 681,70 €TTC,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107327 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée Bois d'Olives à Saint-Pierre,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de réhabilitation complémentaires,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 6 064 675,64 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 5 264 681,70 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 800 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Bois d'Olives de Saint Pierre, pour un montant de 6 064 675,64 € TTC, intégrant des travaux complémentaires nécessaires pour parachever l'opération (sanitaires, revêtement extérieur, ravalement, plateau sportif, clôtures) pour un montant de **800 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **800 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2019 de la Région, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Bois d'Olives et de ses équipements sportifs à Saint-Pierre ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0860

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107343
 FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION SUR LE LYCÉE MAHATMA
 GANDHI, SA CUISINE CENTRALE ET SON ÉQUIPEMENT SPORTIF À SAINT-ANDRÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0860
Rapport /DBA / N°107343

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATION SUR LE LYCÉE MAHATMA GANDHI, SA CUISINE CENTRALE ET SON ÉQUIPEMENT SPORTIF À SAINT-ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107343 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance, et de réhabilitation sur le lycée Mahatma Gandhi, son équipement sportif et sa cuisine centrale faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 1 600 000 € pour engager les études et travaux sur les bâtiments d'enseignements du lycée Mahatma Gandhi à Saint-André,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 500 000 € pour engager les études sur la cuisine centrale du lycée Mahatma Gandhi,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 305 000 € TTC pour engager les études sur l'équipement sportif du lycée Mahatma Gandhi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider la programmation de réhabilitation et de gros entretien-réparations sur le lycée Mahatma Gandhi à Saint-André pour un montant de **6 660 000 € TTC**, décomposé comme suit :
 - réhabilitation des bâtiments d'enseignements : **1 600 000 € TTC**
 - réhabilitation de la cuisine centrale : **4 150 000 € TTC**
 - réfection de l'équipement sportif : **910 000 € TTC**

- d'engager une enveloppe financière de **1 600 000 € TTC** pour les travaux de réhabilitation des bâtiments d'enseignements du lycée, sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Réhabilitation – Mise aux normes des Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région ;
- d'engager une enveloppe financière de **500 000 € TTC** pour les études relatives à la rénovation de la cuisine centrale, sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région ;
- d'engager une enveloppe financière de **305 000 € TTC** pour les études concernant la rénovation de l'équipement sportif du lycée, sur l'Autorisation de Programme P197-0032 « Plan de réhabilitation – équipements sportifs » votée au chapitre 903 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur les articles fonctionnels 902-222 et 903-321 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0861****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107312
RÉHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU LYCÉE DES MÉTIERS DE VUE BELLE À SAINT-PAUL -
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0861
Rapport /DBA / N°107312

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU LYCÉE DES MÉTIERS DE VUE BELLE À SAINT-PAUL - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010 approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional ainsi que le financement correspondant pour un montant de **185 462,55 €TTC** sur le chapitre 902 et **18 465,20 €TTC** sur le chapitre 903,

Vu la délibération N° 20100761 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 décembre 2010 approuvant les équipements sportifs et les travaux d'amélioration et remise aux normes de l'existant ainsi que le financement correspondant pour un montant de **200 000 €TTC** sur le chapitre 903,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme des travaux et les études opérationnelles de réhabilitation des lycées ainsi que le financement correspondant à hauteur de **1 119 000 €TTC**,

Vu la délibération N° 20120947 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012 approuvant la mise en place d'un financement de **3 695 538 €TTC** pour l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité du lycée des Métiers de Vue Belle,

Vu la délibération N° 20130811 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 novembre 2013 approuvant les études d'avant projet définitif de l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité du lycée des Métiers de Vue Belle, ainsi que le financement correspondant de **2 610 000 €TTC** sur le chapitre 902 et de **171 535 €TTC** sur le chapitre 903,

Vu la délibération N°20131012 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 décembre 2013 approuvant l'engagement de travaux d'amélioration et de remise aux normes des équipements sportifs liés aux lycées, ainsi que le financement correspondant à hauteur de **255 267,73 €TTC** sur le chapitre 903,

Vu la délibération N° 20131033 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 décembre 2013 approuvant l'acquisition et le renouvellement des équipements des cuisines prévus aux travaux de réhabilitation des établissements du lycée des Métiers de Vue Belle, ainsi que le financement correspondant pour **33 906 €TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2017_0765 en date du 28 novembre 2017 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire à hauteur de **916 473 €TTC** pour les travaux de réhabilitation du lycée des Métiers de Vue Belle,

Vu le rapport n° DBA / 107312 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux pour la reprise des voiries et réseaux divers (VRD) du lycée des Métiers de Vue Belle à Saint-Paul, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise AUSTRAL TP,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 9 965 076 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 9 205 647 €TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 760 000 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée des Métiers de Vue Belle arrêté à **9 965 076 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **760 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région pour les travaux ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0862****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107440
FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES
LYCÉES BELLEPIERRE ET LISLET GEOFFROY À SAINT-DENIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0862
Rapport /DBA / N°107440

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS DU PROPRIÉTAIRE SUR LES LYCÉES BELLEPIERRE ET LISLET GEOFFROY À SAINT- DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107440 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de maintenance et de grosses réparations sur les lycées Bellepierre et Lislet Geoffroy à Saint-Denis faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 650 000 €TTC pour engager les travaux sur le lycée Bellepierre,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 450 000 €TTC pour engager les travaux sur le lycée Lislet Geoffroy,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la programmation des travaux de maintenance et de réparations d'un montant total de **1 100 000 € TTC**, à mettre en œuvre au lycée Bellepierre et au lycée Lislet Geoffroy ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **1 100 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2019 de la Région, pour la réalisation des travaux de maintenance et de réparations aux lycées Bellepierre et Lislet Geoffroy ,répartie comme suit :
 - **650 000 € TTC** pour le lycée Bellepierre
 - **450 000 € TTC** pour le lycée Lislet Geoffroy

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l' article fonctionnel 902-222 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0863

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107417
 RÉHABILITATION DU LYCÉE ROLAND GARROS - LE TAMPON - VOLET A - PHASE 2 - FINANCEMENT
 COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0863
Rapport /DBA / N°107417

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉHABILITATION DU LYCÉE ROLAND GARROS - LE TAMPON - VOLET A - PHASE 2 - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement de **374 007 €TTC** pour l'engagement des études pour l'opération de réhabilitation du lycée Roland GARROS au Tampon,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme de travaux prévu dans le cadre du Plan de relance et la mise en place d'un financement de **1 332 000 €TTC** pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour le lycée Roland GARROS,

Vu la délibération N° 20120948 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 décembre 2012 approuvant la mise en place d'un financement de **7 500 000 €TTC** pour l'engagement des travaux de réhabilitation du lycée Roland GARROS,

Vu la délibération N° 20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013 approuvant la mise en place d'un financement de **355 455,50 €TTC** pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du lycée Roland GARROS,

Vu la délibération N° 20160736 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 novembre 2016, approuvant la mise en place d'un financement de **2 418 536,90 €TTC** pour l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Roland GARROS,

Vu la délibération N° DCP 2018_0852 en date du 17 décembre 2018, approuvant la mise en place d'un financement de **2 900 000 €TTC** pour l'engagement de l'opération de réhabilitation du lycée Roland GARROS,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA / 107417 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,

- la nécessité d'engager les marchés de travaux de la phase 2 du volet A - Réhabilitation du bâtiment A dans sa globalité au lycée Roland GARROS,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global des travaux à 16 080 000 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 14 880 000,00 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 1 200 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération des travaux de réhabilitation volet A du lycée Roland GARROS pour un montant de **16 080 000 €TTC**, permettant d'intégrer à la phase 2 tous les travaux nécessaires à la réhabilitation totale du bâtiment principal A , pour un montant de 1 200 000 € ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **1 200 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région, pour les travaux de réhabilitation de la totalité du bâtiment A phase 2 au lycée Roland GARROS du Tampon ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0864****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107412
RÉHABILITATION DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD - SAINT-PIERRE - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0864
Rapport /DBA / N°107412

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE AMBROISE VOLLARD - SAINT-PIERRE -
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant la mise en place d'un financement de **142 520,30 €TTC** pour le financement des études opérationnelles de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du lycée Ambroise VOLLARD à Saint-Pierre,

Vu la délibération N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2011, approuvant le programme de travaux prévu dans le cadre du Plan de relance et la mise en place d'un financement de **697 000 €TTC** pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre pour le lycée Ambroise VOLLARD,

Vu la délibération N° 20130665 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013, approuvant la mise en place d'un financement de **285 464 €TTC** pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du lycée Ambroise VOLLARD,

Vu la délibération N° 20150501 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 août 2015, approuvant la mise en place d'un financement de **3 100 000 €TTC** pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du lycée Ambroise VOLLARD,

Vu la délibération N° 20160059 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mars 2016, approuvant la mise en place d'un financement de **1 450 000 €TTC** pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Ambroise VOLLARD,

Vu la délibération N° DCP 2018_0844 en date du 17 décembre 2018, approuvant la mise en place d'un financement de **350 000 €TTC** pour la réalisation des travaux de réfection partielle de la clôture, de renforcement de la dalle du préau du CDI et de divers travaux demandés par la Commission de sécurité, en complément de la réhabilitation du lycée Ambroise VOLLARD,

Vu le rapport n ° DBA / 107412 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,

- la nécessité d'engager des travaux complémentaires au lycée Ambroise VOLLARD à Saint-Pierre concernant la protection des ascenseurs, l'accessibilité, l'étanchéité du terminal de restauration et l'installation d'eau chaude solaire de la cuisine centrale,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global à 6 324 985 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 6 024 985 €TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 300 000 €TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Ambroise VOLLARD à Saint-Pierre pour un montant de **6 324 985,00 €TTC**, intégrant les travaux complémentaires concernant la protection des ascenseurs, l'accessibilité, l'étanchéité du terminal de restauration et l'installation d'eau chaude solaire de la cuisine centrale (montant : 300 000 €TTC) ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **300 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2019 de la Région, pour permettre l'engagement de ces travaux complémentaires au lycée Ambroise VOLLARD ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0865****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°107414
ANCIENNE USINE DE VÉTIVER À LA PETITE-ILE - TRAVAUX DE NETTOYAGE DU TERRAIN ET DE
DÉPOLLUTION DES SOLS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0865
Rapport /DBA / N°107414

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ANCIENNE USINE DE VÉTIVER À LA PETITE-ILE - TRAVAUX DE NETTOYAGE DU TERRAIN ET DE DÉPOLLUTION DES SOLS - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0874 en date du 13 décembre 2016 approuvant l'engagement de l'opération de nettoyage du site et réalisation d'un diagnostic complémentaire de pollution des sols de l'ancienne usine de vétiver à la Petite-Île, ainsi que la mise en place du financement correspondant pour un montant de **105 000 € TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2017_0905 en date du 12 décembre 2017 approuvant l'engagement de l'opération de nettoyage du site et de diagnostic relatif à la pollution des sols de l'ancienne usine de vétiver à la Petite-Île, ainsi que la mise en place du financement correspondant pour un montant de **75 000 € TTC**,

Vu la délibération N° DCP2018_0867 en date du 17 décembre 2018, approuvant l'engagement de l'opération de nettoyage du site et de diagnostic relatif à la pollution des sols de l'ancienne usine de vétiver à la Petite-Île, ainsi que la mise en place du financement complémentaire correspondant pour un montant de **300 000 € TTC**,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DBA/ 107414 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du site,
- la nécessité de poursuivre les travaux de nettoyage et d'engager les travaux de dépollution de l'ancienne usine de vétiver à la Petite-Île,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 3 480 000 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 480 000 € TTC sur le chapitre 900 et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 3 000 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier de l'opération de dépollution du site de l'ancienne usine de vétiver à la Petite-Île, arrêté à **3 480 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **3 000 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0041 « Travaux de maintenance bâtiments Maîtrise d'Ouvrage Région » votée au chapitre 900 du Budget 2019 de la Région, pour cette opération de dépollution ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 900-020 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0866****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107258
PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA CITE DES METIERS POUR 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0866
Rapport /DFPA / N°107258

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA CITE DES METIERS POUR 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N°DCP_2019_0096 du 16 avril 2019 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la délibération N° DCP_2019_0722 du 12 novembre 2019 relative l'octroi d'une seconde avance à la Cité des métiers,

Vu la demande de subvention de la Cité des Métiers en date du 25 mars 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107258 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation et d'orientation professionnelles,
- que les actions de la Cité des métiers s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment son axe n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer »,

- le rôle de la Cité des Métiers au sein du Service Public Régional de l'Orientation coordonné par la Région,
- la demande de financement n° MDFSE 201901122 de la Cité des métiers relative à la réalisation de son programme d'activité 2019 en cours d'instruction,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à la Cité des Métiers une subvention globale d'un montant maximal de **596 881,00€** pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2019 ;
- d'engager une somme de **238 752,40 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0003 « Mesure d'accompagnement », votée au Chapitre 932-256 du Budget de la Région, déduction faite des avances sur subventions déjà accordées d'un montant total de 358 128,60 € ;
- de valider le versement d'une troisième avance de **119 376,20 €** au titre de cette subvention 2019 dans l'attente de la programmation FSE 2014-2020 et selon les modalités suivantes : versement de la totalité à la signature de la convention et sur justificatif prouvant la réalisation de 70 % du budget de 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0867****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107081
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION ET LA CITE DES MÉTIERS DANS LE CADRE DU
SERVICE MOBILE D'INFORMATION JEUNESSE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0867
Rapport /DFPA / N°107081

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION ET LA CITE DES MÉTIERS DANS LE CADRE DU SERVICE MOBILE D'INFORMATION JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle 2018-2022, du Schéma d'Enseignement et des Formations Supérieures et de la Recherche (SEFORRE) et du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107081 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 07 novembre 2019,

Considérant,

- le rôle de la Cité des Métiers dans l'information et la sensibilisation aux métiers et à la formation sur le territoire régional, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation,
- la nécessité d'apporter les informations relatives à l'emploi et à la formation au plus près des publics éloignés de l'emploi,
- la vocation de la Caravane de la Jeunesse d'être un service mobile d'information de proximité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat avec la Cité des Métiers dans le cadre de l'animation de la Caravane de la jeunesse, figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer la convention, et tous documents administratifs y afférents,

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pièce jointe à la délibération : le projet de convention partenariat entre la Région et la Cité des Métiers pour la coordination de la caravane de la jeunesse



CONVENTION N° DFPA/DSIP/SAI/.....
PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET LA CITÉ DES MÉTIERS
POUR LA COORDINATION DE LA CARAVANE D'INFORMATION JEUNESSE

Entre **La Région Réunion**, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et **La Cité des Métiers**
n° SIRET : 79831169200015
statut : Association
domiciliée : 65 rue Père Lafosse – 97410 Saint Pierre
représenté[e] par : La Présidente Madame Nathalie BASSIRE
ci-après dénommée « la Cité des métiers »

d'autre part,

- Vu** Les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle 2018-2022, du Schéma d'Enseignement et des Formations Supérieures et de la Recherche (SEFORRE) et du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA),
- Vu** La délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°DCP_xxxx en date du xx/xx/2019 relative à la coordination de la caravane d'informations jeunesse.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

L'emploi et la formation professionnelle sont une priorité majeure de la Région Réunion. La stratégie régionale définie dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) pour la période 2018-2022 et validée le 22 juin 2018, vise à accompagner les réunionnais dans leurs choix d'orientation, structurer et sécuriser les parcours favorisant les itinéraires de réussite, répondre aux besoins actuels et futurs de l'économie et assurer le pilotage et l'évaluation de la stratégie mise en œuvre.

Dans ce cadre, la Région a mis en service en 2018 un dispositif d'information à destination des réunionnais, visant à :

- Permettre une meilleure accessibilité à l'ensemble des jeunes de la Réunion et prioritairement aux jeunes des quartiers les plus isolés, à une information de qualité et de proximité afin de favoriser leur prise de décision relative à la construction de leur projet professionnel tout au long de la vie,
- Promouvoir les dispositifs d'accompagnement existants en faveur de la jeunesse,
- Valoriser l'action régionale à destination de la jeunesse,
- Rapprocher les jeunes réunionnais des services institutionnels.

La Cité des Métiers a pour mission d'accueillir, d'informer et de conseiller tous les publics, y compris les entreprises et les organismes divers, dans les domaines concourant à la définition du projet professionnel tout au long de la vie. Elle mène dans le cadre de son espace ressources et hors de ses murs des animations thématiques des acteurs et des professionnels, tout en assurant sa mission de conseil personnalisé.

La convergence des missions et de leurs objectifs respectifs a conduit la Région et la Cité des métiers à mettre en place un partenariat en mutualisant leurs moyens afin d'optimiser l'information du public.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Région et la Cité des Métiers concernant l'animation du dispositif mobile d'information de proximité Caravane de la Jeunesse dénommé « D'jeuns Tour ».

ARTICLE 2 : Objectifs partagés de la Région et de la Cité des Métiers

Les principaux objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- assurer l'information sur les métiers et les parcours d'accès en formation initiale, formation professionnelle continue, apprentissage et validation des acquis de l'expérience,
- permettre une meilleure accessibilité à l'ensemble des jeunes de la Réunion et prioritairement aux jeunes des quartiers les plus isolés, à une information de qualité et de proximité afin de favoriser leur prise de décision relative au projet professionnel ;
- promouvoir les dispositifs d'accompagnement existants ou à venir en faveur de la jeunesse,
- rapprocher les jeunes réunionnais des services institutionnels acteurs sur les champs connexes,
- assurer l'information des actifs de façon générale sur les sujets touchant à l'emploi et la formation.

Dans ce cadre, la Région et la Cité des Métiers s'entendent sur un calendrier prévisionnel annuel des **opérations d'informations et d'animations de proximité, à destination de tous publics** et notamment les demandeurs d'emplois ou autres actifs, les publics sous statut scolaire, ainsi que les parents.

ARTICLE 3 : Moyens apportés par la Cité des Métiers

La Cité des Métiers met en place les moyens humains et logistiques, dans le cadre de ses actions de délocalisation de ses animations « la Cité s'installe », afin d'assurer les informations les plus larges possibles, dans les secteurs les plus éloignés des centres administratifs, et en veillant à couvrir l'ensemble du territoire de la Réunion, notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Elle veille à associer l'ensemble des partenaires concernés par les thématiques abordés, en particulier ceux en lien avec :

- la formation professionnelle et d'éducation,
- la connaissance des filières économiques et des métiers,
- l'éducation au choix de l'orientation,
- l'insertion sociale et professionnelle,
- la création/ reprise d'activité,
- la mobilité intra ou extra insulaire,

Les thèmes pourraient également être en rapport avec les problématiques connexes au parcours de formation à savoir :

- le logement,
- l'action sociale ou de santé.

La Cité des Métiers veille également à prendre les contacts nécessaires pour se procurer toute la documentation utile à ses interventions de proximité auprès des partenaires concernés.

ARTICLE 4 : Moyens apportés par la Région

La Région accompagne la Cité des Métiers, dans le cadre de ses animations, par la présence de la Caravane de la Jeunesse, et assure l'organisation logistique qui s'y rattache, et à ce titre, prend en charge les frais liés au fonctionnement et aux déplacements de la Caravane.

ARTICLE 5 : Communication

La Région et La Cité des Métiers déterminent conjointement les moyens et supports de communications adaptés pour la mise en œuvre de ce dispositif mobile d'information jeunesse.

ARTICLE 6 : Modification ou résiliation

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties 2 mois avant son expiration ou pour tout motif ayant fait l'objet d'un courrier d'information.

La résiliation s'effectue avec un préavis de 4 mois notifiée par courrier recommandé motivé avec accusé de réception, faisant suite à une délibération de la Commission Permanente de la Région.

Tout litige découlant de la mise en œuvre de la présente convention relève du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période d'une année, à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une des parties, 3 mois avant la date d'échéance.

Fait à Sainte-Clotilde, le

La Cité des Métiers,
représentée par

La RÉGION RÉUNION,
représentée par

La Présidente

le Président du Conseil Régional

**DELIBERATION N°DCP2019_0868****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107164

PRFP 2019 - PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES PRÉSENTÉ PAR L'INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OCÉAN INDIEN (ILOI)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0868
Rapport /DFPA / N°107164

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRFP 2019 - PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES PRÉSENTÉ PAR L'INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OcéAN INDIEN (ILOI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 en date du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0096 en date du 16 avril 2019 relative à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la demande de financement de « l'Institut de l'Image de l'Océan Indien » relative à la réalisation du projet « **Programme de formations liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2019-2020** » en date du 25 juin 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107164 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 07 novembre 2019,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,

- le développement de la filière numérique, notamment des nouveaux métiers de la filière image et son nécessitant une formation solide et polyvalente des futurs professionnels,
- que le programme de formations présenté par l'Institut de l'Image de l'Océan Indien concourt à l'augmentation des compétences des réunionnais et favorise leur insertion professionnelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formations 2019-2020 de l'**Institut de l'Image de l'Océan Indien**, comportant **5 actions** de formation pour un effectif total de **187 stagiaires**, un volume de **201 960 heures/stagiaires en centre** et un coût global de **2 436 219,00 €** réparti comme suit :
 - **1 415 697,00 € au titre des coûts pédagogiques,**
 - **1 020 522,00 € au titre de la rémunération des stagiaires.**
- d'attribuer à l'Institut de l'Image de l'Océan Indien une subvention d'un montant maximal de **1 415 697,00 €** pour la mise en œuvre de son programme de formations 2019-2020 ;
- d'engager les crédits pour un montant de **1 145 746,33 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 932 du budget de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite de l'avance à valoir sur subvention déjà accordée d'un montant total de **269 950,67 €** (Commission Permanente du 16/04/19 - rapport n° DAF/106528) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-253 du budget de la Région ;
- de prélever un montant estimatif de **1 020 522,00 €** sur la ligne budgétaire 932-255 du budget 2019 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 mars 2019 (rapport 106172) sur le programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0869****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107370
CARTOGRAPHIE DES FORMATIONS SOCIALES 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0869
Rapport /DFPA / N°107370

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CARTOGRAPHIE DES FORMATIONS SOCIALES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu les propositions d'offres de formations de l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP) et de l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale - Océan Indien (ARFIS-OI),

Vu le rapport n° DFPA / 107370 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formations sanitaires et sociales,
- les offres de formations dans le secteur du social, proposées par l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP) et par l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale - Océan Indien (ARFIS-OI),
- la nécessité de consolider une cartographie des formations sociales ouvertes sur l'année 2019 à l'échelle du territoire,
- le contexte législatif évolutif lié à la ré-ingénierie des diplômes et des habilitations qui en découlent,
- le dialogue de gestion mené, intégrant les besoins des organismes de formations et les orientations de la Collectivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer la cartographie des formations sociales comme suit :

Cartographie des actions sociales							
Organismes de formation	Intitulé	Niveau de sortie (EU)	Nombre de formations ouvertes en 2019	Secteur	Effectif prévu pour 2019	Durée du cursus en centre	Mode d'entrée en formation
Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP)	Accompagnant Éducatif et Social (AES)	3	2	SUD – OUEST	33	525	épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission produites par l'organisme
	Moniteur Éducateur (ME)	4	1	SUD	22	950	épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission produites par l'organisme
	Technicien d'intervention sociale et familiale (TISF)	4	1	SUD	20	950	épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission produites par l'organisme
	Préformation métiers du social post bac	Non diplômant	2	SUD – EST	30	240	Sélection sur dossier
	Tuteur de proximité « les bases »	Non diplômant	1	SUD	15	40	Sélection sur dossier
	Tuteur de proximité « approfondissement »	Non diplômant	1	SUD	15	20	Sélection sur dossier
	Formation de personnes accompagnées à la fonction de formateur	Non diplômant	1	SUD	10	120	Sélection sur dossier
	Compétences socle en intervention sociale	Non diplômant	1	SUD	15	300	Sélection sur dossier
	Préqualification intervention à domicile ou en structure collective	Non diplômant	3	SUD – OUEST – EST	45	245	Sélection sur dossier
	Prépro agro-alimentaire public TH	Non diplômant	1	SUD	12	212	Sélection sur dossier
	Préqualification animation médiation	Non diplômant	1	SUD	15	77	Sélection sur dossier
	Préqualification développement social et innovation sociale	Non diplômant	1	SUD	15	245	Sélection sur dossier
	Gérer et animer une association de la Santé et de la culture	Non diplômant	1	SUD	15	210	Sélection sur dossier
	Préqualification parcours culture urbaine	Non diplômant	1	SUD	15	210	Sélection sur dossier
Formation de formateur occasionnel (niveau 1)	Non diplômant	1	SUD/EST	16	46	Sélection sur dossier	
Sous-total actions EMAP					293	4 390	
Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale - Océan Indien (ARFIS-OI)	Accompagnant Éducatif et Social (AES)	3	1	EST	37	525	épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission produites par l'organisme
	Moniteur Éducateur (ME)	4	1	EST	32	950	épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission produites par l'organisme
	Assistant de soin en gérontologie (ASG)	Non diplômant	1	EST	5	140	Sélection sur dossier
	Educateur Spécialisé	5	1	EST	46	1 450	Sélection sur dossier et entretien
	Conseiller en Économie Sociale et Familiale	5	1	EST	10	540	Sélection sur dossier et entretien

Assistant de Service Social	5	1	EST	31	1 740	Sélection sur dossier et entretien
Educateur de Jeunes Enfants	5	1	EST	31	1 500	Sélection sur dossier et entretien
Formation de formateur occasionnel (niveau 2)	Non diplômant	1	SUD/EST	16	46	Sélection sur dossier
Fonction tutorale 1	Non diplômant	2	EST	30	39	Sélection sur dossier
Fonction tutorale 2	Non diplômant	1	EST	12	23	Sélection sur dossier
Référent parcours intervention sociale et professionnelle	Non diplômant	1	SUD/EST	18	650	Sélection sur dossier
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unités d'intervention sociale (CAFERUIS)	7	1	EST	1	400	épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission produites par l'organisme
Diplôme d'Etat d'ingénieur social (DEIS)	7	1	EST	3	700	Sélection sur dossier et entretien
Certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)	7	1	EST	4	700	épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission produites par l'organisme
Sous-total actions ARFIS-OI				276	9 403	
TOTAL GÉNÉRAL				569	13 793	

soit :

- 19 formations sociales ouvertes en 2019 par l'EMAP pour un effectif total prévisionnel de 293 stagiaires,
- 15 formations sociales ouvertes en 2019 par l'ARFIS-OI pour un effectif total prévisionnel de 276 stagiaires,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0870****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107165
PACTE : FINANCEMENT DES PARCOURS D'ACCÈS À L'EMPLOI (PAE)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0870
Rapport /DFPA / N°107165

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PACTE : FINANCEMENT DES PARCOURS D'ACCÈS À L'EMPLOI (PAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 en date du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subvention des CFA Agricoles de Saint Joseph et de Saint Paul en date du 05 et 13 septembre 2019, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion en date du 03 septembre 2019, du CFA de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales en date du 02 septembre 2019, et de AP RUN FORMATION en date du 03 septembre 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107165 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 14 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences, a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que les programmes de formation proposés par les organismes répondent aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PIC) et s'inscrivent pleinement dans l'axe 2 « *Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences* »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider les programmes de formations proposés par les CFA Agricoles de Saint Joseph et de Saint Paul, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, du CFA de la Fédération des Maisons Familiales et Rurales, et de AP RUN FORMATION au titre de l'année 2019, pour un effectif prévisionnel maximum de 823 stagiaires :

PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI											
Organismes de Formation	Intitulé	Date de démarrage	Effectif	Durée Centre	Durée Entreprise	Volume H/ S Centre	Volume H/ S Entreprise	Coûts pédagogiques	Coût Horaire	Rémunération Stagiaires	COUT STAGIAIRE
CFA Saint-Joseph	PAE. - secteur agricole	09/30/19	15	175	140	2625	2100	25,999.28 €	9.90 €	18,663.75 €	2,977.54 €
CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion	PAE- secteur artisanat	09/09/19	600	280	105	168000	63000	1,495,200.00 €	8.90 €	912,450.00 €	4,012.75 €
UFA AP RUN FORMATION	PAE- secteur sport	11/12/19	28	133	70	3724	1960	46,761.00 €	12.56 €	22,451.80 €	2,471.89 €
CFA SAINT PAUL	PAE- secteur agricole	10/21/19	90	195	105	17550	9450	280,800.00 €	16.00 €	106,650.00 €	4,305.00 €
CFA Fédération des Maisons Familiales et Rurales	P.A.E. - multisectoriel	09/09/19	90	280	140	25200	12600	218,584.58 €	8.67 €	149,310.00 €	4,087.72 €
TOTAL PAE			823	1,063	560	217,099	89,110	2,067,344.86 €		1,209,525.55 €	3,981.62 €

- d'attribuer une subvention maximale de **2 067 344,86 €** au titre des coûts pédagogiques pour la mise en œuvre du Parcours d'Accès à l'Emploi (PAE) au titre de l'année 2019, selon la répartition suivante :
 - CFAA de Saint Joseph : **25 999,28 €**
 - CFAA de Saint Paul : **280 800,00 €**
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat : **1 495 200,00 €**
 - AP RUN FORMATION : **46 761,00 €**
 - CFA FMFR : **218 584,58 €**

- d'engager une somme de **2 067 344,86 €** au titre des coûts pédagogiques sur l'autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences - Subvention » A112-0024, votée au Chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- d'engager la somme de **1 209 525,55 €** au titre de la rémunération des stagiaires sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires, pour un montant prévisionnel de **1 209 525,55 €**, sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2019 de la Région ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **1 209 525,55 €** pour la gestion de la Rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO, représenté par Monsieur Dominique FOURNEL, n'a pas pris part au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0871****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107315

PACTE : CONSULTATION POUR LE CONSEIL ET L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA VAE MIXTE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0871
Rapport /DFPA / N°107315

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PACTE : CONSULTATION POUR LE CONSEIL ET L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA VAE MIXTE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu** la loi n° 2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi 2018-771 en date du 5 septembre 2018 Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Vu** la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relatif au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,
- Vu** la délibération n° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,
- Vu** la circulaire n° 5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,
- Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les compétences, et le clausier signé avec l'État le 18 avril 2019,
- Vu** le rapport n° DFPA / 107315 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 14 novembre 2019,

Considérant,

- le Grand Plan d'Investissement présenté le 25 septembre 2017 par le Premier Ministre, dont l'objectif est la construction d'une société des compétences à travers la mise en place d'un Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) pour former et accompagner un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- que les actions de VAE mixte s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment ses axes n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », n°2 « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et n°3 « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- que les actions de VAE mixte s'inscrivent dans les axes du Pacte régional notamment son axe 1 « Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective » et son axe 3 « Innover dans les territoires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction relatif au lancement d'une consultation pour l'accompagnement à la VAE mixte pour tous publics d'un montant de **350 000,00 €**.

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant maximal de **350 000,00 €** au titre du PACTE, pour le lancement d'une consultation pour l'accompagnement à la VAE mixte de tous publics ;
- d'engager la somme de **350 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « PACTE (marchés) » (A112-0025) votée au Chapitre 932-256 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0872****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107153

PACTE - PRFP 2019 - ENGAGEMENT DES ACTIONS DE FORMATIONS SECTORIELLES AU TITRE DU
PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0872
Rapport /DFPA / N°107153

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PACTE - PRFP 2019 - ENGAGEMENT DES ACTIONS DE FORMATIONS SECTORIELLES AU TITRE DU PACTE RÉUNIONNAIS D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,



Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 en date du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du Conseil Régional de La Réunion en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019,

Vu la demande de subvention de la CCIR au titre de son programme d'Actions Professionnalisantes et Préparatoires à l'Insertion pour l'année 2019,

Vu la demande de subvention d'ÉMERGENCE OI au titre de son programme d'actions professionnalisantes pour l'année 2019,

Vu la demande de subvention de l'AGEMAR au titre de son programme d'actions professionnelles pour l'année 2019,

Vu la demande de subvention de l'EMAP au titre des actions de préqualifications dans le secteur hôtellerie-restauration pour l'année 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107153 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 14 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- le clausier relatif aux engagements respectifs de l'État et de la Région signé le 18/04/19, fixant la dotation de l'État à 43 millions d'euros pour l'année 2019, première année du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC),
- que le programme de formations proposé par la CCIR, Emergence OI, l'AGEMAR et l'EMAP répond aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et s'inscrivent pleinement dans les axes suivants :
 - **axe 1** : proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective,
 - **axe 2** : garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences,
 - **axe 3** : innover dans les territoires,
 - **axe 4** : axe transverse – s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les programmes de formations sectorielles pour un effectif prévisionnel de **148 stagiaires**, un volume de **44 048 heures/stagiaires en centre** et un coût global de **837 585,60 €** réparti comme suit :
 - * **607 190,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - * **230 395,60 €** au titre de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires.

Ces programmes sont composés des actions suivantes :

Actions Professionnalisante et Préparatoire à l'Insertion (APPI) (Electricité, Hôtellerie-Restauration, Tertiaire)

Organisme de formation	Intitulé	Date de démarrage	Effectif	Durée centre	Durée entreprise	Volume H/S Centre	Volume H/S Entreprise	Subvention Sollicitée	Coût Horaire	Rémunération Stagiaires
CCIR	Mise en service d'équipements électriques industriels	avant le 31/12/19	12	244	70	2 928	840	68 000,00 €	23,22 €	14 883,60 €
	Métiers de la cuisine, salle et/ou tourisme	avant le 31/12/19	36	183	70	6 588	2 520	149 100,00 €	22,63 €	35 976,60 €
	Métiers du Tertiaire : commerce, gestion, administratif	avant le 31/12/19	24	183	140	4 392	3 360	93 000,00 €	21,17 €	30 620,40 €
Sous-total CCIR			72			13 908	6 720	310 100,00 €		81 480,60 €

Actions Professionnalisante secteur Numérique

Organisme de formation	Intitulé	Date de démarrage	Effectif	Durée centre	Durée entreprise	Volume H/S Centre	Volume H/S Entreprise	Subvention Sollicitée	Coût Horaire	Rémunération Stagiaires
Émergence O.I	Animateur de réseaux sociaux	avant le 31/12/19	12	600	140	7 200	1 680	50 400,00 €	7,00 €	35 076,00 €
	Bureautique et communication digitale	avant le 31/12/19	15	400	140	6 000	2 100	40 800,00 €	6,80 €	31 995,00 €
	Maîtrise des compétences numériques	avant le 31/12/19	15	600	140	9 000	2 100	63 000,00 €	7,00 €	43 845,00 €
Sous-total Emergence OI			42			22 200	5 880	154 200,00 €		110 916,00 €

Action Professionnalisante secteur Maritime

Organisme de formation	Intitulé	Date de démarrage	Effectif	Durée centre	Durée entreprise	Volume H/S Centre	Volume H/S Entreprise	Subvention Sollicitée	Coût Horaire	Rémunération Stagiaires
AGEMAR	Module Voile	avant le 31/12/19	10	290	0	2 900	0	46 500 €	16,03 €	11 455 €
Sous-total AGEMAR			10			2 900	0	46 500,00 €		11 455,00 €

Actions de Préqualification Hôtellerie-Restauration

Organisme de formation	Intitulé	Date de démarrage	Effectif	Durée centre	Durée entreprise	Volume H/S Centre	Volume H/S Entreprise	Subvention Sollicitée	Coût Horaire	Rémunération Stagiaires
EMAP	Compétence de base en cuisine d'utilité sociale	avant le 31/12/19	12	210	70	2 520	840	42 840,00 €	17,00 €	13 272,00 €
	Agent polyvalent de restauration d'utilité sociale	avant le 31/12/19	12	210	70	2 520	840	53 550,00 €	21,25 €	13 272,00 €
Sous-Total EMAP			24			5 040	1 680	96 390,00 €	18,52 €	26 544,00 €
Total général			148			44 048	14 280	607 190,00 €		230 395,60 €

- d'attribuer une subvention maximale de **607 190,00 €** au titre des frais pédagogiques relatifs au programme d'actions 2019 aux organismes suivants :
 - * **Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion** : **310 100,00 €** dans le cadre des Actions Professionnalisantes et Préparatoires à l'Insertion (APPI),
 - * **EMERGENCE O.I** : **154 200,00 €** dans le cadre des actions professionnalisantes dans le domaine du Numérique,
 - * **AGEMAR** : **46 500,00 €** dans le cadre des actions des actions professionnalisantes dans le domaine du Maritime,
 - * **EMAP** : **96 390,00 €** dans le cadre des actions de préqualification Hôtellerie-Restauration ;
- d'engager la somme de **607 190,00 €** sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0024, « Formation professionnelle PACTE Subventions », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 932-252 du budget de la Région ;
- d'engager la somme de **230 395,60 €** sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 932-255 du budget de la Région ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0873

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107345

PACTE – PRFP 2019 – ENGAGEMENT DES ACTIONS DE FORMATION AU TITRE DU PACTE RÉUNIONNAIS
D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES – SECTEUR FORMATIONS SOCIALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0873
Rapport /DFPA / N°107345

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PACTE – PRFP 2019 – ENGAGEMENT DES ACTIONS DE FORMATION AU TITRE DU PACTE RÉUNIONNAIS D’INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES – SECTEUR FORMATIONS SOCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 en date du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019,

Vu la demande de subvention de l'EMAP au titre de son programme d'actions sociales pour l'année 2019,

Vu la demande de subvention de l'ARFIS-OI au titre de son programme d'actions sociales pour l'année 2019,

Vu la demande de subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion au titre de son programme d'Actions Professionnalisantes et Préparatoires à l'Insertion pour l'année 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107345 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- le clausier relatif aux engagements respectifs de l'État et de la Région signé le 18/04/19, fixant la dotation de l'État à 43 millions d'euros pour l'année 2019, première année du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC),
- que les formations présentées par l'EMAP répondent aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et s'inscrivent pleinement dans l'axe 1 : **proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective.** Et l'axe 2 : **garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences,**
- que les formations présentées par l'ARFIS-OI répondent aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et s'inscrivent pleinement dans l'axe 1 : **proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective,**
- que le programme de formations proposé par la CCIR répond aux objectifs du Plan Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et s'inscrivent pleinement dans l'axe 1 : **proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective,**

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider les programmes de formations proposés pour un coût global de **2 790 211,59 € ;**

Organismes de formation	Intitulé	Axe	Date de démarrage	Effectif	Durée centre	Durée entreprise	Volume H/S Centre	Volume H/S Entreprise	Subvention Sollicitée	Rémunération Stagiaires
Actions sociales										
	Accompagnant Éducatif et Social (AES) SUD	1	Avant le 31/12/19	16	525	0	8 400	0	153 562,47 €	0
	Accompagnant Éducatif et Social (AES) OUEST	1	Avant le 31/12/19	17	525	0	8 925	0	152 050,16 €	0
	Moniteur Éducateur	1	Avant le	22	697		15 334	0	280 377,36 €	

	(ME)		31/12/19			0				
	Technicien d'intervention sociale et familiale (TISF)	1	Avant le 31/12/19	20	732	0	14 640	0	301 886,69 €	0
	Préformation métiers du social post bac SUD	2	Avant le 31/12/19	15	240	0	3 600	0	106 932,32 €	0
	Préformation métiers du social post bac EST	2	Avant le 31/12/19	15	240	0	3 600	0	101 748,59 €	0
	Formation de personnes accompagnées à la fonction de formateur	2	Avant le 31/12/19	10	120	0	1 200	0	36 000 €	0
	Compétences socle en intervention sociale	2	Avant le 31/12/19	15	300	0	4 500	0	75 000 €	17 775 €
	Préqualification intervention à domicile ou en structure collective SUD	2	Avant le 31/12/19	15	245	0	3 675	0	60 000 €	14 516,25 €
	Préqualification intervention à domicile ou en structure collective OUEST	2	Avant le 31/12/19	15	245	0	3 675	0	60 000 €	14 516,25 €
	Préqualification intervention à domicile ou en structure collective EST	2	Avant le 31/12/19	15	245	0	3 675	0	60 000 €	14 516,25 €
	Préqualification développement social et innovation sociale	2	Avant le 31/12/19	15	245	0	3 675	0	62 475 €	14 516,25 €
	Gérer et animer une association de la Santé et de la culture	2	Avant le 31/12/19	15	210	105	3 150	1 575	53 550 €	12 442,50 €
	Préqualification parcours culture urbaine	2	Avant le 31/12/19	15	210	0	3 150	0	53 550 €	12 442,50 €
	Préqualification animation médiation	2	Avant le 31/12/19	15	77	0	1 155	0	62 475 €	14 516,25 €
	Sous-total actions EMAP			235	4 856	105	82 354	1 575	1 619 607,59 €	115 241,25 €
Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale - Océan Indien (ARFIS-OI)	Accompagnant Éducatif et Social (AES)	1	Avant le 31/12/19	37	525	0	19 425	0	331 309 €	0
	Moniteur Éducateur (ME)	1	Avant le 31/12/19	32	666	0	21 312	0	334 662 €	0
	Assistant de soin en gérontologie (ASG)	1	Avant le 31/12/19	5	140	0	700	0	12 600 €	0
	Référent parcours intervention sociale et professionnelle	1	Avant le 31/12/19	18	315	0	5 670	0	80 028 €	0
	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unités d'intervention sociale (CAFERUIS)	1	Avant le 31/12/19	1	400	420	400	420	8 400 €	1 580 €
	Diplôme d'État d'ingénieur social (DEIS)	1	Avant le 31/12/19	3	700	175	2 100	525	45 600 €	8 295 €
	Certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur d'établissement ou de	1	Avant le 31/12/19	4	700	510	2 800	2 040	66 000 €	11 060 €

	service d'intervention sociale (CAFDES)									
	Médiateur numérique en travail social	1	Avant le 31/12/19	10	559	140	5 590	1 400	107 749 €	22 080,50 €
	Sensibilisation à la gestion de projet en intervention sociale	1	Avant le 31/12/19	10	84	0	840	0	15 256 €	3 318 €
Sous-total actions ARFIS-OI				120	4 089	1 245	58 837	4 385	1 001 604 €	46 333,50 €
Action Professionnalisante et Préparatoire à l'Insertion (APPI)										
Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion	Assister la personne dans son quotidien	1	Avant le 31/12/19	12	247	70	2 964	840	84 500 €	11 707,80 €
	Prise en charge de l'enfant à domicile	1	Avant le 31/12/19	12	247	70	2 964	840	84 500 €	11 707,80 €
Sous-total actions de la CCIR				24	494	140	5 928	1 680	169 000 €	23 415,60 €
TOTAL GÉNÉRAL				379	9 439	1 490	147 119	7 640	2 790 211,59 €	184 990,35 €

- d'attribuer une subvention maximale de **2 790 211,59 €** au titre des frais pédagogiques relatifs au programme d'actions 2019 à destination des opérateurs suivants :
 - Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne : **1 619 607,59 €**,
 - Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale - Océan Indien : **1 001 604 €** ;
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion : **169 000 €** ;
- d'engager la somme de **2 790 211,59 €** sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0024, « Formation professionnelle PACTE Subventions », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 932-251 du budget de la Région ;
- d'engager la somme de **184 990,35 €** sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 932-255 du budget de la Région ;
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL, représenté par Madame Virginie K'BIDI, n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0874****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107286
PACTE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNION PROSPECTIVE COMPÉTENCES
(RPC) 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0874
Rapport /DFPA / N°107286

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PACTE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNION PROSPECTIVE COMPÉTENCES (RPC) 2019

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu** la loi n° 2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la circulaire n° 5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand Plan d'Investissement,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0017 en date du 26 février 2019 portant sur la création d'une association loi 1901 pour la reprise des missions du CARIF-OREF en partenariat avec l'État et les partenaires sociaux,
- Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les compétences, et le clausier signé avec l'État le 18 avril 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** la demande de subvention de l'association Réunion Prospective Compétences au titre du PACTE en date du 7 octobre 2019,
- Vu** le rapport n° DFPA / 107286 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- le Grand Plan d'Investissement présenté le 25 septembre 2017 par le Premier Ministre, dont l'un des objectifs est la construction d'une société des compétences à travers la mise en place d'un Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) pour former et accompagner un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation et d'orientation professionnelles,
- que les actions de l'association Réunion Prospective Compétences s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment ses axes n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », n°2 « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et n°3 « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- que les actions de l'association Réunion Prospective Compétences s'inscrivent dans les axes du Pacte régional notamment son axe 1 « Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective » et son axe 3 « Innover dans les territoires »,
- le rôle de l'association Réunion Prospective Compétences au sein du Service Public Régional de l'Orientation coordonné par la Région.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention à l'association Réunion Prospective Compétences au titre du PACTE pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2019 d'un montant global de **122 895,60 €** ;
- d'engager la somme de **122 895,60 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les compétences - Subvention » (A 112-0024) votée au Chapitre 932-256 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-256 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Annexes à la délibération :

- Plan de financement de l'opération au titre du Pacte
- Projet de convention à intervenir avec l'association Réunion Prospective Compétences



Annexe 1
Plan de financement PACTE

PACTE 2019			
Charges		Produits	
Prestation de services liés au développement des outils		Subvention du Conseil Régional	123 512,00 €
- portail Formanco	15 000,00 €		
- outil de prospective emploi formation	10 000,00 €		
Charges de personnel	93 679,33 €		
Frais de structure	4 832,67 €		
Total	123 512,00 €	Total	123 512,00 €



CONVENTION N° DFPA/DSIP/SAI/2019/ <>

RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION

À RÉUNION PROSPECTIVE COMPÉTENCES

Entre **La RÉGION RÉUNION,**
représentée par : Monsieur le Président du Conseil Régional,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et **Réunion Prospective Compétences**
n° SIRET : 84994126500019
statut : Association déclarée
domiciliée : Bat A Le Moulin - ZAE la Mare - 7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie
représenté[e] par : Le Président de l'Association Monsieur **Patrick SERVEAUX**

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu** la loi n° 2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la circulaire n° 5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,
- Vu** la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP2019_0005 en date du 29 mars 2019 relatif au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019 ;
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N°DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Réunion Prospective Compétences– Conven

SLOW

- Vu** la délibération n° DAP 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Vu** la délibération n° DCP2019_0017 en date du 26 février 2019 portant sur la création d'une association loi 1901 pour la reprise des missions du CARIF-OREF en partenariat avec l'État et les partenaires sociaux,
- Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les compétences, et le clausier signé avec l'État le 18 avril 2019,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°DCP2019_xxx en date du <> (rapport n°107286 – intervention n° DFPA/2019/0312 – Tiers 294231);
- Vu** Les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 932-256 « PACTE (Subvention) » du Budget de la Région.

Considérant

- le Grand Plan d'Investissement présenté le 25 septembre 2017 par le Premier Ministre, dont l'objectif est la construction d'une société des compétences à travers la mise en place d'un Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) pour former et accompagner un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail ;
- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- que les actions de l'association Réunion Prospective Compétence s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment ses axes n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », n°2 « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et n°3 « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- que les actions de Réunion Prospective Compétences s'inscrivent dans les axes du Pacte régional notamment son axe 1 « Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective » et son axe 3 « Innover dans les territoires »,
- le rôle de l'association Réunion Prospective Compétences au sein du Service Public Régional de l'Orientation coordonné par la Région,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Réunion Prospective Compétences a inscrit dans sa feuille de route l'accompagnement du Conseil Régional dans la mise en œuvre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), en se positionnant dès l'année 2019, sur une offre de services structurante pour l'aide à la décision.

La Région a contractualisé avec l'État, en date du 18 avril 2019, un clausier pluriannuel pour la mise en œuvre du PACTE pour la période 2019 à 2022.

Dans ce cadre, un des axes forts consiste à proposer des parcours de formation en lien avec les besoins des secteurs économiques, tout en misant sur la rénovation de l'offre de formation.

L'un des défis du PACTE consiste alors en la capacité collective des acteurs, à développer l'anticipation au travers des outils d'aide à la décision performant, offrant une vision « en temps réel » et en perspective sur l'offre de formation, l'emploi, l'orientation, au travers plusieurs dimensions : sectorielles, territoriales, par dispositif, par

Réunion Prospective Compétences– Convention

public cible, ...

Membre du Réseau des Carif-Oref, Réunion Prospective Compétences souhaite accompagner le Conseil Régional dans la mise en œuvre du PACTE,

Réunion Prospective Compétences dispose d'un correspondant unique qui est la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) – Département Stratégie, Innovation et Prospective – Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – Moufia BP 67190 – 97801 Saint-Denis CEDEX.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'une subvention de la Région Réunion au bénéficiaire au titre de la mise en œuvre **des actions de son programme d'activités 2019 dans le cadre du PACTE** ci-après dénommé « l'opération ».

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'**annexe 1** de la présente convention.

Cette annexe précise les objectifs et le descriptif des réalisations.

Article 2 – Durée de l'opération et éligibilité des dépenses

2-1 Durée de l'opération

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération visée à l'**article 1** par le bénéficiaire s'étend du 18/06/2019 au 31/12/2019.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis de la Région, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

2-2 – Éligibilité des dépenses

Sont éligibles les dépenses rattachables à l'opération de manière directe ou indirecte (conformément aux dispositions de l'article 18-1), retenues dans le cadre de ce projet débutant le 1^{er} janvier 2019, et comptabilisées dans l'exercice comptable de l'année.

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes à celles mentionnées dans le budget présenté en **annexe 2** et à respecter les principes généraux de l'article 18-1.

En particulier, les charges suivantes ne peuvent être prises en compte :

1. Coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements ...),
2. Amortissements des biens ayant bénéficié d'un cofinancement public lors de leur achat,
3. intérêts débiteurs,
4. Amendes, pénalités financières et frais de procédure judiciaire,
5. Provisions pour risques et charges,
6. TVA récupérable.

Réunion Prospective Compétences– Convention

Article 3 – Coût et financement de l'opération

Le montant de l'aide est un montant maximum prévisionnel de **122 895,60 € (cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt quinze euros et soixante centimes)**.

Le montant définitif sera calculé en fonction des réalisations et des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées. Si le total des recettes s'avère supérieur aux dépenses, le solde de la subvention de la Région sera réajusté à la baisse, pour éviter tout sur-financement. Les modalités détaillées de calcul de la subvention définitive sont explicitées à l'article 19.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'**annexe 2** de la présente convention.

Article 4 – Mode de gestion de la convention et modalités de paiement de la subvention

La Région Réunion assure le suivi de l'exécution de la présente convention ainsi que le versement des fonds y afférents.

La subvention sera versée au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire fourni, selon les modalités ci-après :

➤ **ACOMPTE :**

Versement de **80 %** soit **98 316,48 € (quatre-vingt dix-huit mille trois cent seize euros et quarante-huit centimes)**, à la notification de la convention.

➤ **SOLDE :**

Le solde représentant **20 %** maximum du montant prévu, soit la somme maximale de **24 579,12 € (vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et douze centimes)** sera liquidé au vu des pièces prévues à l'article 20-1, après analyse des dépenses éligibles réellement encourues et selon les modalités indiquées aux articles 18 et 19.

Article 5 – Dispositions administratives générales

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour la Région

M. le Président du Conseil Régional de La Réunion

A l'attention de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Département « Stratégie, Innovation et Prospective »

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin – BP 67190

97801 Saint Denis CEDEX 9

Pour le bénéficiaire

Le Président de l'Association Réunion Prospective Compétences,

Réunion Prospective Compétences– Convention

Monsieur **Patrick SERVEAUX**

Bat A Le Moulin - ZAE la Mare -

7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie

Article 6 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

Annexe 1 – Annexe technique "Description de l'opération" comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telle que prévue à l'article 1 ;

Annexe 2 – Budget prévisionnel de l'opération (dépenses et recettes), relatif au plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 3 ;

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE A – DISPOSITIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Article 7 – Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent.

En particulier, le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés au cours du déroulement de l'opération prévue à la présente convention.

La Région ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Région.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 8 – Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer l'exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Région se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 9 – Propriété et utilisation des résultats

S'il devait exister des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les résultats de l'opération, les rapports et autres documents concernant celle-ci, ceux-ci sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à la Région le droit

Réunion Prospective Compétences– Convention

d'utiliser, librement et comme elle juge bon, les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 10 – Confidentialité

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 11 – Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes, et ce avant le terme de la convention.

Il y aura lieu de procéder à la **passation d'un avenant** si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

- sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés ;
- la structure du plan de financement agréé tel qu'exprimé à l'article 3 et à l'**annexe 2** (modification constatée en cours de réalisation et demandée avant la date de fin de l'opération mentionnée à l'article 2 dans le cas où il y aurait introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources, au titre d'organismes co-financeurs);
- un dépassement de la période prévisionnelle de réalisation.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée ; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel de la Région.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée.

Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

L'avenant prendra la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier.

Les aménagements apportés ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtée à l'article 1.

Article 12 – Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai la Région avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Région conformément à l'article 14-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Région.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 11.

Réunion Prospective Compétences– Convention

Article 13 – Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel – dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible – les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 14 – Résiliation de la convention

Article 14-1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

La Région reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par la Région de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive.

Dans ce cas, la Région pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

Article 14-2 – Résiliation à l'initiative de la Région

Article 14-2-1 Cas de résiliation

La Région peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention y compris son annexe 1 ;
- c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 13, ou en cas de suspension de l'opération du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 12 ;
- e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Réunion Prospective Compétences– Convention

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-acceptation par la Région des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d) et e), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

Article 14-2-2 – Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 18-1.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable selon les dispositions de l'article 20 la Région ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 15 – Achat de biens et services

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation d'une partie de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu de veiller au respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et à l'absence de conflit d'intérêts, **en retenant la proposition qui présente le meilleur rapport coût/avantage.**

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- . Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre;
- . Les actions concernées sont mentionnées à l'article 1 et détaillées dans l'**annexe 1** les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de l'**annexe 2** ;
- . Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que le fournisseur renonce à faire valoir tout droit à l'égard de la Région au titre de la convention;
- . En cas de délégation d'une partie de la responsabilité de l'opération le bénéficiaire n'est pas exonéré du respect des articles 7, 8, 9, 10, 16 et 17. Il s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables le soient également au fournisseur assurant la réalisation de cette partie de l'opération. En particulier, il incombe au bénéficiaire d'archiver les pièces justifiant de la réalité de l'opération et de vérifier (avant mise en paiement du fournisseur) leur bien fondé.

Article 16 – Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation de la Région Réunion.

Réunion Prospective Compétences– Convention

En particulier, le bénéficiaire mettra en œuvre les modalités suivantes :

- information systématique des bénéficiaires de l'opération et des sous-traitants, et plus largement de tous les organismes associés à la mise en œuvre de l'opération;
- utilisation du logo de la Région et du PIC sur tous les supports de communication liés à l'opération et sur tous les documents à destination des personnes précitées ;
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette, documents de présentation...);
- invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

Le bénéficiaire s'engage à informer systématiquement AU PRÉALABLE la collectivité des opérations de communication liées à la présente convention.

En cas de non respect d'une des dispositions du présent article, le Conseil Régional se réserve la possibilité d'amputer le montant de la subvention définitive issu du calcul prévu à l'article 19 de la totalité des dépenses de publicité, de communication et de réception présentées par le bénéficiaire. Si cette correction financière fait apparaître un trop perçu par rapport aux acomptes déjà versés, celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil Régional. Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.

Le bénéficiaire autorise la Région à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
- L'objet de la subvention ;
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures, ...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant à la Région.

Article 17 – Contrôle des données

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Région et/ou des personnes dûment mandatées, tout document ou information de nature à permettre un contrôle de l'opération notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 1 **et à les tenir à disposition dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.**

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et en vue de son évaluation.

PARTIE B – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18 – Détermination du plan de financement

Article 18-1 Coûts éligibles – Principes généraux

Afin de pouvoir être considérées comme des dépenses éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

Réunion Prospective Compétences– Convention

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévues dans le budget prévisionnel annexé à la convention ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention, être proportionnées à l'opération, au niveau de leur nature et de leur montant ;
- être générées pour la réalisation de l'opération, être conformes aux dispositions de l'article 2-2, et avoir été acquittées à la date de transmission du compte rendu final d'exécution prévu à l'article 20-1 ;
- être effectivement encourues par le bénéficiaire, être enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les dépenses éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- être identifiables et contrôlables, *via* des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ; la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable, ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire;
- ne pas être déclarées et prises en charge dans le cadre d'une autre opération.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

Article 18-2 Ressources mobilisables

En cas d'autofinancement du bénéficiaire rattachable directement à l'opération, cette ressource est présentée intégralement dans le compte rendu final d'exécution.

Par ailleurs, en cas d'autres recettes directement rattachables à l'opération, celles-ci sont déduites avant établissement du « coût total éligible ».

Article 19 – Détermination de la subvention régionale

La Région procède à un contrôle de service fait du compte rendu final d'exécution produit tel que défini à l'article 20-1, en vue de déterminer le montant de l'aide dû.

Les vérifications portent sur :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé;
- l'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 18-1 ;
- l'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 18-2, y compris la participation régionale.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition de la Région, conformément à l'article 22.

Ainsi, le montant définitif de la subvention de la Région sera fonction des vérifications préalables effectuées au niveau des dépenses réalisées et au vu du bilan qualitatif de l'opération figurant dans l'annexe 1. Le montant définitif sera égal aux montants des dépenses éligibles retenues (= dépenses retenues – autres recettes), dans la limite maximale de la subvention due pour l'ensemble des actions.

En aucun cas, le montant versé par la Région ne peut excéder le montant maximal de la subvention fixé à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionnés.

Réunion Prospective Compétences– Convention

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la subvention régionale est limitée aux coûts réels éligibles déterminés par la Région, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le sur financement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération éligible décrite à l'**article 1** et à l'**annexe 1**.

Le bénéficiaire accepte que la subvention régionale soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la subvention régionale rattachables à l'opération subventionnée décrite à l'**article 1** et à l'**annexe 1** (y compris une part d'autofinancement, le cas échéant), auxquels s'ajoute le montant de la subvention, déterminé après application des principes susdits.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'**article 3** et figurant en **annexe 2** ; les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors subvention régionale.

Sur la base du montant de la subvention finale ainsi déterminée et du montant des paiements qu'elle a précédemment effectués au titre de la convention, la Région arrête le montant du solde à hauteur du montant restant dû au bénéficiaire.

Lorsque le montant des paiements précédemment effectués excède le montant de la subvention finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès, qui devra être payé dans un délai de 90 jours maximal à réception de cet ordre.

En cas de modification du compte-rendu final d'exécution prévu à l'article 20-1, le paiement effectif du solde interviendra après transmission du compte rendu modifié à la Région.

Article 20 - Modalités de paiement

Article 20-1 Documents à transmettre par le bénéficiaire (modalités de rendu)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

➤ à la signature de la convention :

→ un relevé d'identité bancaire

➤ au plus tard le 31 juillet 2020 :

→ **le compte rendu final d'exécution de l'opération** comprenant :

- un bilan d'exécution qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de ses actions;
- un compte rendu d'exécution financier sous format identique au budget conventionné que le bénéficiaire aura certifié exact incluant les dépenses réalisées et acquittées par poste de dépenses, et les recettes rattachées à l'opération ;
- la méthode de calcul des coûts (notamment les modes de répartition des charges indirectes);
- les comptes annuels du bénéficiaire approuvés par les instances habilitées pour l'exercice correspondant à la réalisation de l'opération objet de la convention, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes afférent à l'exercice.
- toute autre pièce nécessaire à la justification de l'exécution de la présente convention et des coûts présentés.

Réunion Prospective Compétences– Convention

En cas de non respect des dates limites de rendu précitées relatives au compte rendu final d'exécution et aux comptes annuels, le solde de la subvention sera amputé d'une réfaction forfaitaire représentant 1 % de la subvention définitive de la Région déterminée à l'article 19.

Si l'application de cette réfaction forfaitaire fait apparaître un trop perçu lors du solde par rapport à l'acompte déjà versé, celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil Régional.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- informer la Région sans délai de toute modification relative à ses statuts;
- informer la Région des autres subventions demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, pour l'opération objet de la convention ainsi que des autres recettes perçues.

Article 20-2 – Paiement du solde

Pour obtenir le versement du solde de l'aide de la Région, le bénéficiaire dépose auprès de la Région un compte rendu final d'exécution, comprenant les éléments prévus à l'article 20-1 au plus tard le 31/07/2020.

Le bénéficiaire transmettra également, sur simple demande de la Région toute autre pièce justificative de la demande de solde, conformément aux articles 18-1, 19 et 22.

Article 21 – Recouvrement

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser à la Région, dans les conditions et à la date d'échéance fixées, les montants concernés.

PARTIE C – AUTRES DISPOSITIONS

Article 22 – Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou par tout organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate. Un système extra comptable par enlissement des pièces justificatives (regroupement de toutes les factures concernant l'opération financée) peut être retenu.

Il tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la subvention.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région. Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feront l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région.

Sur simple demande, le bénéficiaire produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de la subvention régionale peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener la Région à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, notamment s'il est établi que celui-ci a omis de présenter tout ou partie des pièces justificatives initialement demandées par la Région en vue de déterminer la subvention régionale due.

Réunion Prospective Compétences– Convention

Dans le cas où la sincérité des justificatifs pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à la Région.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- l'état de la procédure de redressement en cours ;
- les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus ;
- les coordonnées du représentant des créanciers.

Article 23 – Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions et par les dispositions de la convention.

Les décisions de la Région concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

Date :

Réunion Prospective Compétences,
représentée par
Monsieur Patrick SERVEAUX

La Région,
représentée par
le Président du Conseil Régional



DELIBERATION N°DCP2019_0875

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107146

PRPF 2019 - PROGRAMME DE FORMATIONS 2019-2020 DU SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE
L'AUDIOVISUEL RÉUNIONNAIS (SPAR) DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0875
Rapport /DFPA / N°107146

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRPF 2019 - PROGRAMME DE FORMATIONS 2019-2020 DU SYNDICAT DES PROFESSIONNELS DE L'AUDIOVISUEL RÉUNIONNAIS (SPAR) DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 du Conseil Régional de La Réunion, en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP/2019_0017 en date du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la demande de financement du Syndicat des Professionnels de l'Audiovisuel Réunionnais (SPAR) relative à la réalisation d'actions de formation dans le domaine de l'audiovisuel pour 2019-2020, en date du 30 août 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107146 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les besoins de montée en compétences de la filière audiovisuelle sur le territoire, pour une meilleure insertion professionnelle des jeunes réunionnais,

- que le projet de formation proposé par le SPAR s'inscrit dans la politique régionale de professionnalisation et de développement de qualifications, en faveur des jeunes réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formations 2019/2020 du Syndicat des Professionnels de l'Audiovisuel Réunionnais pour un effectif de **36 stagiaires**, un volume de **21 600 heures/stagiaires en centre** et un coût global de **269 582,40 €** réparti comme suit :
 - **252 000,00 €** au titre des coûts pédagogiques
 - **17 582,40 €** au titre de la couverture sociale des stagiaires
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **252 000,00 €** au **Syndicat des Professionnels de l'Audiovisuel Réunionnais** pour la mise en œuvre de ce programme ;
- d'engager les crédits pour un montant de **252 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement **A112-0001 « Formation Professionnelle »**, votée au chapitre 932 du budget de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-253 du budget de la Région ;
- de prélever un montant estimatif de **17 582,40 €** sur la ligne budgétaire 932-255 du budget 2019 de la Région au titre de la couverture sociale des stagiaires. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 mars 2019 (rapport 106172) sur le programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la couverture sociale des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération et à la couverture sociale des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0876****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107166
COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2019 - ENGAGEMENT POUR LES PROGRAMMES DE FORMATIONS DES
SECTEURS BTP ET NUMÉRIQUE 2019 - 2ÈME VOLET

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0876
Rapport /DFPA / N°107166

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMANDE PUBLIQUE PRFP 2019 - ENGAGEMENT POUR LES PROGRAMMES DE FORMATIONS DES SECTEURS BTP ET NUMÉRIQUE 2019 - 2ÈME VOLET

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 DU 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 en date du 21 juin 2019 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la fiche action n° 1-04 : « Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le rapport n° DFPA / 107166 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- l'importance du nombre de demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés,
- les secteurs du BTP et du Numérique porteurs en termes d'emploi,

- la nécessité de favoriser l'accès des demandeurs d'emploi sur les postes à pourvoir dans les secteurs du BTP et du Numérique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le 2^{ème} volet des **programmes de formations BTP et Numérique 2019, pour un effectif prévisionnel de 60 stagiaires**, un volume de **38 850 heures/stagiaires** en centre et un coût global de **684 932,50 €** réparti comme suit :

- **490 000,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
- **194 932,50 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;

Ce 2ème volet est composé d'actions suivantes :

- **Titre professionnel Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil** (toute l'île),
 - **Module de spécialisation Building Information Modeling dans la gestion opérationnelle d'un chantier**,(toute l'île),
 - **Titre Professionnel Installateur dépanneur en informatique** (Nord/Est),
 - **Titre Professionnel Installateur dépanneur en informatique** (Sud/Ouest)
- d'engager la somme de **490 000,00 €** sur l'autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation professionnelle Marché », votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
 - de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 932-253 du budget de la Région ;
 - de prélever un montant estimatif de **194 932,50 €** sur la ligne budgétaire 932-255 du budget 2019 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 29 mars 2019 (rapport 106172) sur le programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
 - de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
 - d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **547 946,00 €** (dont **392 000,00 €** en coûts pédagogiques et **155 946,00 €** de rémunération des stagiaires) au titre de la fiche action n° « 1-04 : Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » du PO FSE 2014-2020 - Axe 1 « favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante » ;
 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0877****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107346
PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DU
CFA COMMERCE ET SERVICES, INDUSTRIE ET BTP DE LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0877
Rapport /DFPA / N°107346

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DU CFA COMMERCE ET SERVICES, INDUSTRIE ET BTP DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu les délibérations N° DCP 2019_0096, N° DCP 2019_0256 en date du 16 avril 2019 et du 11 juin 2019 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action 2.11 «Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage » du PO FSE 2014-2020 validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 après avis du CLS en date du 12 mars 2015, et modifiée par la Commission Permanente du 15 octobre 2019 (Délibération N° DAP2019_0585) après avis du CLS en date du 05 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201902308,

Vu le rapport N° DFPA / 107346 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 05 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,

- que l’insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l’ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l’orientation professionnelle,
- le volume d’offre de contrats d’apprentissage proposés par la Chambre de Commerce et d’Industrie de La Réunion,
- les possibilités d’insertion professionnelle à terme,
- la demande de financement de la Chambre de Commerce et d’Industrie de La Réunion relative à la réalisation du projet Programme Apprentissage Commerce et Services, Industrie et BTP 2019 en date du 31 octobre 2019,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l’apprentissage et qu’il concourt à l’objectif spécifique « Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l’emploi » et à l’atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	1279	4196	15 444
Sortie positive	nombre	561	2647	7 722

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du Service instructeur FSE relatif à l’opération MDFSE n°201902308 soumis à l’avis du Comité Local de Suivi en date du 05 décembre 2019.

Décide,

- d’agréer l’engagement de l’opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - n° de fiche action du PO FSE Réunion : 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l’apprentissage
 - n° MDFSE : 201902308
 - portée par le bénéficiaire : « Chambre de Commerce et d’Industrie de La Réunion »
 - intitulée : « Programme Apprentissage Commerce et Services – Industrie et BTP 2019 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
5 261 621,00 €	5 261 621,00 €	4 209 296,80 €	80,00%	1 052 324,20 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1,

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;
- d'agréer, pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (en annexe 1) comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
2 950 379,00 €	438 379,00 €	2 512 000,00 €

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **5 700 000,00 €** pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2019 du CFA Commerce et Services – Industrie et BTP de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion ;
- d'engager les crédits pour un montant de **3 450 365,41 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112 0002 « Apprentissage », votée au Chapitre 932 du Budget principal 2019 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **2 249 634,59 €** (délibérations n°DCP2019_0096 (rapport N°106528) et n° DCP2019_0256(rapport N°106729) en date du 16 avril 2019 et du 11 juin 2019) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-26 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL, représenté par Madame Virginie K'BIDI, n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN SUBVENTION GLOBALE REGION REUNION - PO FSE REUNION 2014-2020 - V1 02/12/2016

CFA CCIR Commerce et Services

CENTRE DE FORMATION
Numero de la convention Région :

N° dossier ma-démarche-fse : 201902308

DÉPENSES			RESSOURCES/RECETTES			
POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	NATURE	PREVU 2019 Sollicité	PREVU 2019 Sollicité	
PERSONNEL	personnel enseignant	Vacataires et Enseignants permanents	RESSOURCES PERIMETRE FSE	4 209 296,80 €	FSE (80%) CPN Région (20%)	
		1 330 581 €				
	personnel administratif		2 588 977 €			
	FONCTIONNEMENT	achats de fournitures et matériels non amortissables	229 464 €			
		Locations de matériel et de locaux nécessités par l'opération	84 971 €			
		Prestations de formation	365 168 €			
		Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement	332 000 €			
	PRESTATIONS EXTERNES	Frais liés au centre (Direct)	330 460 €			
Sous total périmètre FSE					5 261 621 €	
PERSONNEL	personnel enseignant		RESSOURCES PERIMETRE HORS FSE	438 379 €	Région Hors FSE	
	PRESTATIONS EXTERNES	Frais liés au centre (Direct)	5 488 €			Taxe apprentissage
		Prestations de formation	1 183 248 €			
	DEPENSES INDIRECTES	Service support PF	650 221 €			AUTRES RESSOURCES
Services Supports Siège CCIR		438 379 €				
	Frais liés au centre	673 043 €				
Sous total périmètre hors FSE					2 950 379 €	
TOTAL					8 212 000 €	
			Dont Région (CPN + hors FSE)		8 212 000 €	
					1 490 703,20 €	

Voir Détail des postes du Plan de financement Annexe IX Bis

Voir Détail des postes du Plan de financement Annexe IX Bis

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 09/12/2019



ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0877-DE

PLAN DE FINANCEMENT CFA COMMERCE ET SERVICES

ANNEXE IX Bis

Postes de dépenses	Budget 2019	PREVISIONNEL			Reprises sur subvention	TA	AUTRES RECETTES
		REGION FONDS PROPRES	20%	80%			
			REGION	FSE			
Permanent	626 724		125 344,80	501 379,20			
Vacataires	703 857		140 771,40	563 085,60	0		
Prestations services	1 548 416		73 033,60	292 134,40	1 183 248		
Consommables (achats de fournitures et matériels non amortissables)	229 464		45 892,80	183 571,20			
Consommables (Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération)	84 971		16 994,20	67 976,80			
Personnel Administratif	2 588 977		517 795,40	2 071 181,60			
Frais liés au centre (Direct)	330 460		66 092,00	264 368,00			
Frais liés au centre (Indirect)	669 601				669 601		
Frais liés au siège	438 379	438 379					
Service support PF	650 221				467 151	183 070	
TOTAL FORMATION	7 871 070	438 379	985 924,20	3 943 696,80	2 320 000	183 070	
Coût non éligibles	5 770					5 770	
Frais financiers/Amort	3 160					3 160	
RESTAURATION	113 999		22 799,80	91 199,20			
TRANSPORT	218 001		43 600,20	174 400,80			
TOTAL GENERAL	8 212 000	438 379	1 052 324,20	4 209 296,80	0	2 320 000	

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
 Reçu en préfecture le 06/12/2019
 Affiché le 09/12/2019
 ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0877-DE



**DELIBERATION N°DCP2019_0878****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107119
PROGRAMME APPRENTISSAGE 2019 DU CFA ACADÉMIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0878
Rapport /DFPA / N°107119

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME APPRENTISSAGE 2019 DU CFA ACADÉMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DCP 2018_0784 en date du 06 novembre 2018 relative à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

Vu la délibération N° DCP 2019_0352 en date du 02 juillet 2019 relative à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention du CFA Académique en date du 18 juillet 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107119 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par le CFA Académique
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formation en apprentissage sous convention régionale du CFA Académique pour un effectif prévisionnel de 63 apprentis, correspondant à une programmation horaire de 48 623 heures apprentis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **300 000,00 €** pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2019 du CFA Académique ;
- d'engager la somme de **300 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région.
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-26 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0879****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107428
PROGRAMME APPRENTISSAGE 2019 DU CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0879
Rapport /DFPA / N°107428

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME APPRENTISSAGE 2019 DU CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles 2018- 2022,

Vu la délibération N° DCP 2018_0784 en date du 06 novembre 2018 relative à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention du CFA de l'Université de La Réunion en date du 21 octobre 2019,

Vu le rapport n° DFPA / 107428 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par le CFA de l'Université de La Réunion,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formation en apprentissage du CFA de l'Université de La Réunion pour un effectif prévisionnel de 104 apprentis correspondant à une programmation horaire de 70 328 heures apprentis ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **393 993,00 €** au CFA de l'Université de La Réunion pour le financement de son programme apprentissage 2019 ;
- d'engager la somme de **393 993,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 932 du Budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-26 du Budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0880

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107350
 PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
 ASSISTANCE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0880
Rapport /DFPA / N°107350

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE ASSISTANCE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES
ADULTES DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DCP 2018_0784 en date du 06 novembre 2018 relative à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la convention de prestations intégrées signée entre la SPL AFPAR et la Région le 28 septembre 2015,

Vu le courrier de commande publique D2019/20179/DFPA/D1/GT/CEV/mmp,

Vu le rapport n° DFPA / 107350 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- les missions de formation professionnelle confiées à la SPL AFPAR,
- la commande relative au programme de formation par voie d'apprentissage pour l'année 2019 adressée par la Région à la SPL AFPAR,
- que l'offre présentée par la SPL AFPAR pour le programme apprentissage 2019 est conforme à la commande de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formation en apprentissage 2019 du CFA de la SPL AFDAR pour un effectif prévisionnel de 81 apprentis correspondant à une programmation horaire de 39 025 heures apprentis ;
- de valider le financement du programme de formations en apprentissage 2019 proposé par le CFA de la SPL AFDAR pour un coût maximal de **225 402,00 €** ;
- d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **225 402,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au chapitre 932 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-26 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0881

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107351
 PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DU CFA AGRICOLE DE SAINT JOSEPH

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0881
Rapport /DFPA / N°107351

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DU CFA AGRICOLE DE SAINT JOSEPH

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DCP 2017_0454 en date du 29 août 2017 relative à la convention liant le CFAA de Saint-Joseph et la Région Réunion,

Vu les délibérations N°DCP 2019_0096, N° DCP 2019_0256 et N° DCP 2019_0589 en dates du 16 avril 2019, du 11 juin 2019 et du 15 octobre 2019 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,

Vu la fiche action « Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie » du PO FSE 2014-2020 – mesure 1,12 validée par la Commission Permanente du 07/03/17 après avis du CLS en date du 03/11/2016 et modifiée par la Commission Permanente du 15 octobre 2019 (Délibération N° DAP_2019_0585) après avis du CLS en date du 05 septembre 2019 ;

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201902203,

Vu le rapport n° DFPA / 107351 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 05 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par les entreprises partenaires du CFA Agricole de Saint-Joseph,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,
- la demande de financement de l' « Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Saint Joseph (EPLEFPA) – Centre de formation d'apprentis de Saint-Joseph » en date du 30/04/19 relative à la réalisation du projet « **Programme Apprentissage Agricole et Agroalimentaire 2019** »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 1-12 **Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie** » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « **augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité** » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participants	nombre	226	583	2 144
Participants obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	181	367	1 072
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	45	220	707

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201902203 soumis à l'avis du CLS en date du 05 décembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'allouer au CFA Agricole de Saint Joseph une subvention d'un montant maximal de **1 129 940,03 €** pour la mise en œuvre de son Programme Apprentissage Agricole et Agroalimentaire 2019 ;
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - portée par le bénéficiaire : «Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Saint Joseph (EPLEFPA) – Centre de formation d'apprentis Agricole de Saint-Joseph »

- intitulée : « **Programme Apprentissage Agricole et Agroalimentaire 2019** »
- n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : 1-12 Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
- n° MDFSE : 201902203
- plan de financement :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
776 036,79 €	744 506,79 €	595 605,43 €	80,00%	148 901,36 €

- de préfinancer la part FSE afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion.
- d'agrèer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (annexe 1), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
516 793,66 €	385 433,24 €	131 360,42 €

- d'engager les crédits pour un montant de 334 602,32 € sur l'Autorisation d'Engagement « N° A 112-0002 «Apprentissage» votée au Chapitre 932 du Budget 2019 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées pour un montant total de 795 337,71 € (rapport DAF et DFPA n°106528 en date du 16 avril 2019, n°106729 en date du 11 juin 2019 et n° 107173 en date du 15 octobre 2019)
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-26 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pièce jointe à la délibération : le plan de financement (annexe 1)



Envoyé en préfecture le 06/12/2019
 Reçu en préfecture le 06/12/2019
 Affiché le 09/12/2019
 ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0881-DE



ANNEXE IX

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020

CENTRE DE FORMATION

CFAA ST JOSEPH

2019

	DÉPENSES			RESSOURCES/RECETTES		
	POSTES	SOUS-POSTES	MONTANT	NATURE	MONTANT	
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	personnel enseignant	592 807,29 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	595 605,43 €
		Maître d'internat	33 900,00 €		CPN Région (20%)	148 901,36 €
	FONCTIONNEMENT	achats de fournitures et matériels non amortissables	96 029,00 €	Sous-total opération MDFSE		
		Matériel et locaux nécessités par l'opération	26 430,00 €			
		Frais de déplacement, hébergement du personnel, sorties pédagogiques	9 250,50 €	RECETTES	Participation des apprentis	15 530,00 €
PRESTATIONS EXTERNES	Intervenants extérieur et autres prestations	17 620,00 €		Indemnités journalières de sécurité sociale	16 000,00 €	
Sous total périmètre FSE		776 036,79 €			776 036,79 €	
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	PERSONNEL	personnel administratif	250 234,97 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	taxe d'apprentissage	60 520,00 €
		poste gagé : Jean-Hugues HOAREAU, Karine MOREL	152 312,27 €			
		personnel enseignant	51 954,07 €		Region hors FSE	385 433,24 €
	FONCTIONNEMENT	achats de fournitures et matériels non amortissables	6 251,49 €		OCAPIAT	70 840,42 €
		Matériel et locaux nécessités par l'opération	1 720,59 €			
		Frais de déplacement, hébergement du personnel, sorties pédagogiques	602,21 €			
	PRESTATIONS EXTERNES	Intervenants extérieur et autres prestations	1 147,06 €			
Frais liés aux participants	Frais de restauration et de déplacement des apprentis	52 571,00 €				
Sous total périmètre hors FSE		516 793,66 €			516 793,66 €	
TOTAL		1 292 830,45 €			1 292 830,45 €	
				Dont Région (CPN + hors FSE)		534 334,60 €

* dépenses indirectes réelles : saisies sous MDFSE dans l'onglet « autres dépenses directes » rubrique « prestations » du fait des contraintes de saisies actuelles de MDFSE, conformément au guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020

Région 1 129 940,03 €



CFAA de SAINT-JOSEPH

POSTES DE DEPENSE	2019
	Prévu
DEPENSES DE PERSONNEL	1 081 208,60 €
personnel enseignant FSE	592 807,29 €
personnel enseignant hors FSE	51 954,07 €
personnel administratif	250 234,97 €
Poste gagé	152 312,27 €
Salaire du maître d'internat	33 900,00 €

POSTES DE DEPENSE	2019 Prévu	Clé	Part Action	Clé	Part Action
FONCTIONNEMENT	149 500,00 €		131 709,50 €		8 574,29 €
- Achats de fournitures :	109 000,00 €		96 029,00 €		6 251,49 €
Cpte 6061 : eau	20 000,00 €	88,10%	17 620,00 €	6,51%	1 147,06 €
Cpte 6063 : électricité	24 000,00 €	88,10%	21 144,00 €	6,51%	1 376,47 €
Cpte 6066 : petites fournitures	800,00 €	88,10%	704,80 €	6,51%	45,88 €
Cpte 6067 : fournitures à usage pédagogique	26 000,00 €	88,10%	22 906,00 €	6,51%	1 491,18 €
Cpte 6068 : autres fournitures	2 500,00 €	88,10%	2 202,50 €	6,51%	143,38 €
Cptes 6152/5 : réparations/maintenance	10 000,00 €	88,10%	8 810,00 €	6,51%	573,53 €
Cpte 616 : assurance	6 500,00 €	88,10%	5 726,50 €	6,51%	372,80 €
Cpte 6183 : doc. Technique et pédagogique	2 500,00 €	88,10%	2 202,50 €	6,51%	143,38 €
Cpte 6231 : publicité	1 500,00 €	88,10%	1 321,50 €	6,51%	86,03 €
Cpte 6257 : réception	500,00 €	88,10%	440,50 €	6,51%	28,68 €
Cpte 626 : frais postaux	7 000,00 €	88,10%	6 167,00 €	6,51%	401,47 €
Cpte 635 : autres impôts (Casud)	5 100,00 €	88,10%	4 493,10 €	6,51%	292,50 €
Cpte 6475 : médecine du travail/frais pharmaceutiques	2 600,00 €	88,10%	2 290,60 €	6,51%	149,12 €
-Sous-traitance générale :	30 000,00 €		26 430,00 €		1 720,59 €
Cpte 611 sous traitance	29 200,00 €	88,10%	25 725,20 €	6,51%	1 674,71 €
651: redevance	800,00 €	88,10%	704,80 €	6,51%	45,88 €
- Transports, hébergements, restauration	10 500,00 €	88,10%	9 250,50 €	6,51%	602,21 €
Cpte 6064 : carburants	2 500,00 €	88,10%	2 202,50 €	6,51%	143,38 €
Cpte 6245 : voyages - visites - sorties pédagogiques des apprentis	7 000,00 €	88,10%	6 167,00 €	6,51%	401,47 €
Cpte 6251 : déplacements des personnels contractuels	1 000,00 €	88,10%	881,00 €	6,51%	57,35 €
PRESTATIONS EXTERNES :	20 000,00 €	88,10%	17 620,00 €	6,51%	1 147,06 €
Charges externes diverses : formation , intervention					
FRAIS LIES AUX PARTICIPANTS	52 571,00 €		52 571,00 €		
Frais de restauration 8300x1,52	44 571,00 €		44 571,00 €		
(Participation REGION : 8300 repas X 3,85 €)					
Indemnités kilométriques	8 000,00 €		8 000,00 €		
DEPENSES TOTALES	1 303 279,60 €		1 283 109,10 €		9 721,35 €

PERIMETRE FSE	776 036,79 €
Participation des apprentis	15 530,00 €
IJSS	16 000,00 €
FSE 80%	595 605,43 €
Région 20%	148 901,36 €
PERIMETRE HORS FSE	516 793,66 €
Taxe d'apprentissage	60 520,00 €
Ocapiat	70 840,42 €
Région	385 433,24 €
TOTAL	1 292 830,45 €



DELIBERATION N°DCP2019_0882

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107348
 PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DE
 LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0882
Rapport /DFPA / N°107348

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2019 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DCP 2015_0161 de la Commission Permanente du 3 novembre 2015 relative au programme apprentissage 2015 du CFA Commerce et Services, Industrie et BTP de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2015_0169 de la Commission Permanente du 3 novembre 2015 relative au programme apprentissage 2015 du CFA OGEC École Catholique de La Réunion (ECR),

Vu la délibération N° DCP 2015_0156 de la Commission Permanente du 3 novembre 2015 relative au programme apprentissage 2015 du CFA de la Fédérations des Maisons Familiales et Rurales,

Vu la délibération N° DCP 2016_0832 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 relative au programme apprentissage 2016 du CFA Commerce et Services, Industrie et BTP de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2016_0832 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 relative au programme apprentissage Hôtellerie et Restauration 2016 du CFA CENTHOR de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2016_0829 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 relative au programme apprentissage agricole 2016 du CFA Agricole de Saint-Paul,

Vu la délibération N° DCP 2016_0954 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 relative au programme apprentissage 2016 du CFA OGEC École Catholique de La Réunion (ECR),

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action 2.11 «Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage » du PO FSE 2014-2020 validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 après avis du CLS en date du 12 mars 2015, et modifiée par la Commission Permanente du 15 octobre 2019 (Délibération N° DAP2019_0585) après avis du CLS en date du 05 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les délibérations n°DCP 2019_0096, n° DCP2019_0256 et n° DCP2019_0589 en date du 16 avril 2019 , du 11 juin 2019 et du 15 octobre 2019 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201902124,

Vu le rapport N° DFPA / 107348 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 5 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 27 novembre 2019,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien du vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,
- la demande de financement de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion relative à la réalisation du Programme Apprentissage 2019 en date du 03 septembre 2019,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	3 050	4 196	15 444
Sortie positive	nombre	2 135	2 647	7 722

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201902124 soumis à l'avis du CLS en date du 05 décembre 2019.

Décide,

- d'allouer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion une subvention d'un montant maximal de **10 893 946,98 €** pour la mise en œuvre de son programme d'apprentissage 2019,
- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE) :
 - n° de fiche action du PO FSE Réunion : 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage
 - n° MDFSE : 201902124
 - portée par le bénéficiaire : « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion »
 - intitulée : « Programme Apprentissage 2019 »

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
10 653 451,03 €	10 653 451,03 €	8 522 760,82 €	80,00%	2 130 690,21 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1 ;

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses rendues non éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (en annexe 1) comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
1 440 495,95 €	240 495,95 €	1 200 000,00 €

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **10 893 946,98 €** pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2019 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion ;
- d'engager les crédits pour un montant de 3 857 064,48 € sur l'Autorisation d'Engagement A 112 0002 « Apprentissage », votée au Chapitre 932 du Budget principal 2019 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 6 142 935,52 € (délibérations n°DCP2019_0096 (rapport N°106528), n°DCP2019_0256 (rapport N°106729) et n°DCP2019_0589(rapport N°107173) en date du 16 avril 2019, du 11 juin 2019 et du 15 octobre 2019) ;

- de désengager sur l'Autorisation d'Engagement A112-0002 « Apprentissage » la somme de **893 946,98 €** affectée aux opérations suivantes :

CFA	Opération	N° convention	N° intervention	N° délibération	Montant proposé au désengagement
CCIR CS	Programme Apprentissage 2015	20151505	20152581	20150161	482,911.15 €
	Programme Apprentissage 2016	20161715	20161411	20160832	72,669.51 €
CCIR CENTHOR	Programme Apprentissage 2016	20161686	20161410	20160832	105,968.36 €
OGEC ECR	Programme Apprentissage 2015	20151511	20152590	20150169	63,866.57 €
	Programme Apprentissage 2016	20161681	20161420	20190954	74,661.62 €
CFAA SAINT-PAUL	Programme Apprentissage 2016	20161685	20161413	20160829	42,397.92 €
CFA FMFR	Programme Apprentissage 2015	20151517	20152596	20150156	51,471.85 €
TOTAL					893,946.98 €

- de réaffecter le reliquat total disponible de **893 946,98 €** sur l'opération « Programme Apprentissage 2019 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion » sur l'Autorisation d'Engagement A112-0002 sur l'exercice 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-26 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO, représenté par Monsieur Dominique FOURNEL, n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pièce jointe à la délibération : le plan de financement



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN SUBVENTION GLOBALE REGION REUNION - PO FSE REUNION 2014-2020 - 11 021/22016
 CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION CONVENTION N°2018.....

ANNEXE XI

	DEPENSES		RESSOURCES/RECETTES	
	POSTES	RUBRIQUE DE DEPENSE	NATURE	MONTANT
PÉRIMÈTRE FSE	CJF Cours (heures d'enseignement)		FSE (80%)	8 522 760,82 €
	CJF Hébergement		CPN Région (20%)	2 130 690,21 €
	CJF Restauration		Sous-total opération MDFSE	10 653 451,03 €
	PERSONNEL (unités d'oeuvre)		Recettes en provenance de l'action	107 027,00 €
			Contribution des entreprises	38 000,00 €
			Autres remboursements	19 000,00 €
Sous total périmètre FSE				10 818 478,03 €
PÉRIMÈTRE HORS FSE	PERSONNEL (unités d'oeuvre*)	Cours Région (heures d'enseignement)	Région (hors CPN)	240 495,95 €
	PERSONNEL	DEVELOPPEURS 4 postes	Taxe d'apprentissage	1 200 000,00 €
	PERSONNEL (unités d'oeuvre rendues non éligibles)	CJF Cours (heures d'enseignement)		
	Sous total périmètre hors FSE			1 440 495,95 €
TOTAL			TOTAL	12 258 973,98 €
			Dont Région (CPN + hors FSE)	2 371 186,91 €

* Recette non saisies sous MDFSE lors de la demande

Signature
 Directeur Général

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
 Reçu en préfecture le 06/12/2019
 Affiché le 09/12/2019



ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0882-DE

17/04/2019annexe XI prev CONV 20

**DELIBERATION N°DCP2019_0883****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEIE / N°107244

BUSINESS FRANCE - FINANCEMENT DU POSTE DE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0883
Rapport /DEIE / N°107244

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

BUSINESS FRANCE - FINANCEMENT DU POSTE DE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la convention cadre de partenariat entre le Conseil Régional de La Réunion et Business France (période d'application 2018-2021), en date du 26 décembre 2018,

Vu le rapport n° DEIE / 107244 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises réunionnaises dans leur développement à l'international, tel que déclinée par le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (P.R.I.E.), cadre de référence au sein du SRDEII pour cette thématique,
- la signature du protocole d'accord engageant la Collectivité dans la déclinaison régionale de la « Team France Export » à La Réunion le 23 octobre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000 €** à BUSINESS FRANCE pour le financement du poste du délégué régional à La Réunion, au titre de l'année 2019 ;
- d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 «Promotion Export » votée au Chapitre 936 du Budget de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2019 de La Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0884****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGEE / N°107492

MISE EN PLACE D'UNE AMO POUR L'ORGANISATION, L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMITÉS DE FILIÈRES ET DES CONTRATS DE FILIÈRES DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0884
Rapport /DGEE / N°107492

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN PLACE D'UNE AMO POUR L'ORGANISATION, L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES COMITÉS DE FILIÈRES ET DES CONTRATS DE FILIÈRES DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INTERNATIONALISATION ET D'INNOVATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Schéma Régional de Développement des Entreprises, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'Assemblée Plénière du 19 décembre 2016 et approuvé par arrêté du Préfet le 03 mars 2017,

Vu le rapport n° DGEE / 107492 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale de renforcer la structuration des filières prioritaires notamment dans les champs de l'économie bleue, du bâti tropical, des énergies renouvelables et de l'agroalimentaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en place d'une AMO pour l'organisation, l'animation et le suivi de la mise en œuvre des comités de filières et des contrats de filières du Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle de **174 000 €** pour la mise en place d'une AMO pour l'organisation, l'animation et le suivi de la mise en œuvre des comités de filières et des contrats de filières du Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) ;

- de prélever les crédits correspondants, soit un montant de ~~177 000 €~~, sur l'autorisation d'engagement A130-0011 « frais de gestion divers - économie » votée au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0885****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107362
DEMANDE DE BOURSES DE RÉSIDENCE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0885
Rapport /DIDN / N°107362

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE BOURSES DE RÉSIDENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE/20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 201780654 du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu le rapport n° DIDN / 107 362 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de lecture en date du 16 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **1 500 €** à Gaëla JAOUEN pour la participation à la résidence de perfectionnement à l'écriture du film court du GREC pour l'écriture du scénario du projet de court métrage intitulé « Ti somin gran somin » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **1 500 €** à Rudy ZOPIRE pour la participation à la résidence de perfectionnement à l'écriture du film court du GREC pour l'écriture du scénario du projet de court métrage intitulé « Maoré Ink » ;
- d'engager d'une enveloppe de **3 000 €** sur l'autorisation de P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants pour l'investissement sur l'article fonctionnel 906-632 du Budget de la Région ;
- de suivre la proposition d'avis défavorable du comité de lecture et du service instructeur pour les demandes suivantes :
 - Monsieur Yannick LE SAGER pour le projet « *Le Mojo* » : Cet auteur manque d'expérience et le dossier dossier transmis doit être développé ;
 - Monsieur Brice POLDER pour le projet « *L'amour en soi* » : Ce projet manque d'écriture cinématographique ;
 - Monsieur Lorenzo SAVIGNAN pour le projet « *Irrésistible !* » : Le dossier transmis manque de développement et d'approfondissement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0886****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107233
ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET "MISE EN OEUVRE DE L'OPEN DATA RÉGIONAL"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0886
Rapport /DIDN / N°107233

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET "MISE EN OEUVRE DE L'OPEN DATA RÉGIONAL"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0103 en date du 10 avril 2018 se prononçant favorablement pour la mise en œuvre du projet de l'Open Data Régional,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DIDN / 107233 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- l'obligation pour les administrations de publier en ligne, dans un standard ouvert, leurs principaux documents, leurs codes sources et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental,
- l'existence d'une aide financière européenne dédiée aux initiatives publiques d'Open Data (mesure FEDER 2.03 - Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation),
- l'engagement initial de 150 000 € sur l'Autorisation de Programme P133 0002 « NTIC - Aide aux projets publics » votée au Chapitre 905 du Budget de la Région,
- l'acquisition de la plateforme Open Data pour un montant de 50 666,90 € TTC,
- les offres reçues dans le cadre du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant minimal de 154 287 € TTC.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe complémentaire de **60 000 €** pour le projet « Mise en œuvre de l'Open Data Régional » sur l'Autorisation de Programme P133 0002 « TIC - Aides projets publics » votée au Chapitre 905 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9057 du Budget de la Région,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0887****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107367
MAINTENANCE DES OUTILS DE RÉSERVATION DE LA PLATE-FORME DE TOURISME NUMÉRIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0887
Rapport /DIDN / N°107367

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MAINTENANCE DES OUTILS DE RÉSERVATION DE LA PLATE-FORME DE TOURISME NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DIDN / 107367 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 5 novembre 2019,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien au développement du tourisme et l'impact du numérique sur l'industrie touristique,
- le droit d'exclusivité de l'éditeur Visit Technology sur la plate-forme de réservation touristique,
- la nécessité d'assurer une continuité de service de la réservation touristique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **120 000 €** pour le marché « Maintenance des outils de réservation » sur l'Autorisation de Programme A133-0015 « AMENAGEMENT NUMERIQUE FONCTIONNEMENT » votée au Chapitre 935 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9357 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0888****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107032
PROJET ISOPOLIS - FINANCEMENT DE LA PHASE BETA



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0888
Rapport /DIDN / N°107032

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET ISOPOLIS - FINANCEMENT DE LA PHASE BETA

Vu le régime d'aide SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DIDN / 107032 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'innovation définie par la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) et le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) défini dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant pour objectif de faire émerger des projets d'innovation territoriale,
- la politique régionale de promotion des projets d'innovation territoriale et de recherche et développement ayant pour objet de développer des indicateurs alternatifs au PIB pour mieux mesurer le potentiel de développement du territoire réunionnais dans la lignée des travaux produits par les organisations internationales (OCDE, ONU),
- le projet ISOPOLIS, coconstruit par le think-tank RISOM (Réseaux des Innovations Sociétales Ouvertes et Mutualisées), et constitué pour accélérer la nécessaire transition du modèle sociétale de l'île vers un modèle expérimental ancré, sur les valeurs et le patrimoine de connaissance réunionnais (savoir-faire et savoir-être) à partir d'indicateurs alternatifs de développement économique,
- le projet ISOPOLIS construit en réponse à la priorité n°3 de la S3 : agilité des hommes et des organisations,
- le projet ISOPOLIS porté par l'IRD, proposant un projet d'expérimentation territoriale visant à accélérer la mutation du modèle sociétal réunionnais sur trois ans (2019-2021),
- la nature non économique des actions du projet au sens du régime d'aide SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant de **181 727,26 €** à l'Institut de Recherche pour le Développement pour la réalisation du projet ISOPOLIS Beta ;
- d'engager la somme de **181 727,26 €** pour le financement du projet précité sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aide à l'animation – DIDN » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **181 727,26 €**, sur l'article fonctionnel 67 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0889

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107123

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF NATIONAL " CINÉ-CLUBS " -
ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE SÉLECTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0889
Rapport /DIDN / N°107123

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF NATIONAL " CINÉ-CLUBS " - ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE SÉLECTION

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAE/1990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente actant la création du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

Vu la délibération N° DCP 2015_0410 en date du 07 juillet 2015 approuvant la réforme du fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 validant l'actualisation cadres d'intervention des dispositifs du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (Direction des affaires culturelles – Océan Indien), le CNC et la Région Réunion pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la candidature de l'association Unis-Cité pour l'animation du dispositif « *Ciné-clubs* » déposée le 19 septembre 2019,

Vu la candidature de l'association La Lanterne Magique pour l'animation du dispositif « *Ciné-clubs* » déposée le 16 septembre 2019,

Vu la candidature de l'association Tamij Sangam pour l'animation du dispositif « *Ciné-clubs* » déposée le 13 septembre 2019,

Vu les rapports d'analyse en date 25 octobre 2019,

Vu le rapport n° DIDN / 107123 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'Audiovisuel et au Cinéma,
- le cadre d'intervention du dispositif « *Ciné-clubs* »,
- les avis du Centre National du Cinéma (CNC), cofinanceur du dispositif « *Ciné-clubs* » concernant les candidatures reçues,
- l'analyse détaillée des candidatures reçues dans les rapports de sélection,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC de La Réunion) dans le cadre de la création et de la production audiovisuelle et cinématographique.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'analyse relatif aux candidatures reçues dans le cadre l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Ciné-club ».

Décide, à l'unanimité,

- de sélectionner la candidature de l'association Unis-Cité dans le cadre l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Ciné-club » lancé le 23 juillet 2019 et clôturé le 14 septembre 2019 ;
- l'octroi d'une subvention de **32 375 €** en faveur de l'association Unis-Cité pour l'animation du dispositif « *Ciné-clubs* » ;
- l'engagement d'une enveloppe de **32 375 €** sur l'autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation – DIDN » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- le prélèvement des crédits correspondants sur l'article Fonctionnel 62 pour le fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0890****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107209
DEMANDE D'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE DARGAUD MEDIA POUR LA PRODUCTION DU LONG
MÉTRAGE D'ANIMATION INTITULÉ "YAKARI"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0890
Rapport /DIDN / N°107209

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE D'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE DARGAUD MEDIA POUR LA
PRODUCTION DU LONG MÉTRAGE D'ANIMATION INTITULÉ "YAKARI"**

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAE/19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE/20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0051 en date du 20 mars 2018 actant l'octroi d'une subvention de 300 000 € pour la production du film d'animation intitulé « Yakari »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DIDN / 107209 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- le règlement du fonds de soutien à l'industrie de l'image,
- l'intérêt de la production du long métrage « Yakari » pour la valorisation de La Réunion dans le domaine de l'animation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de **200 000 €** à la société DARGAUD MEDIA pour la production du long métrage d'animation « Yakari » portant le montant de la subvention à un total de **500 000 €** ;
- d'engager la somme complémentaire de **200 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 «AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN» votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0891

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107366
 CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE - CONVENTION
 D'APPLICATION FINANCIÈRE 2019 RÉGION-CNC-ETAT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0891
Rapport /DIDN / N°107366

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE -
CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2019 RÉGION-CNC-ETAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la délibération du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente actant la création du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 juillet 2015 (rapport DAE/20150410) approuvant la réforme du fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 201780654 du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 du 10 avril 2018 de la Commission Permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP2 018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (Direction des affaires culturelles – Océan Indien), le CNC et la Région Réunion pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques du 17 janvier 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DIDN / 107366 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'Audiovisuel et au Cinéma,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC de La Réunion) dans le cadre de la création et de la production audiovisuelle et cinématographique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention, ci-annexé, relatif au soutien du CNC à la politique régionale en faveur de la création et de la production audiovisuelle et cinématographique ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'application financière 2019 sur la base des documents joints en annexes, délégation lui étant donnée pour les derniers ajustements ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2017-2019

L'ÉTAT
Préfecture de La Réunion
Direction des affaires culturelles de La Réunion

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

ET

LA RÉGION RÉUNION

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la décision du 1er août 2019 du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (Direction des affaires culturelles de La Réunion), le CNC et la Région Réunion pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n°DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la commission permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma ;

Vu la délibération N° DAE/20150410 du 7 juillet 2015 de la commission permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma ;

Vu la délibération N° DCP201780654 du 17 octobre 2017 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020 ;

Vu la délibération N° DCP2018_0132 du 10 avril 2018 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales) ;

Vu la délibération du du Conseil régional approuvant la convention et autorisant son Président à la signer ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 de la Région ;

ENTRE

L'Etat (préfecture de La Réunion, direction des affaires culturelles), représenté par le préfet de La Réunion, Monsieur Jacques BILLANT, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Réunion, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, ci-après désignée « la Région »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (préfecture de La Réunion, DAC-R), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Région Réunion pour la période 2017-2019, et notamment de l'article 24 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2019 s'établit comme suit :

Etat (Préfecture de La Réunion, DAC-R)	129 600 €
CNC	742 866 €
Région Réunion	2 395 962 €
TOTAL	3 268 428 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2019

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REUNION

Les subventions de la DAC-R, d'un montant global de **129 600 €**, sont imputées sur le programme 224.

Elles seront versées à chaque structure par convention financière ou arrêté attributif de subvention.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **714 666 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le Payeur Régional de La Réunion sur le compte suivant : 7J230000000, Code banque 30001, Code guichet 00064, Clé 67.

Le premier versement, soit 335 333 €, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé par la convention de coopération, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

•Titre I - Article 4

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- Déploiement de l'opération Talents en court, d'un montant prévisionnel global de 5 000 € :

5 000 € à la signature

- Soutien sélectif à l'écriture et au développement, d'un montant prévisionnel global de 37 000 € :

18 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

- Soutien aux auteurs par l'octroi de bourses de résidence, d'un montant prévisionnel global de 3 000 € :

3 000 € à la signature

•Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 67 666 € :

33 833 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

•Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 300 000 € :

150 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

•Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 250 000 € :

125 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

• Titre I - Article 9

« Aide à la production des télévisions locales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 50 000 € :

Versement de 50 000 € au plus tard le 31 décembre 2022, après réception des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées remplissent les conditions précisées dans la convention de coopération.

• Titre II - Article 16

« Des ciné-clubs dans les établissements scolaires » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de 2 000 € :

Versement de 2 000 €, au plus tard le 31 décembre 2022, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au 1^{er} paragraphe du présent article.

b) A titre d'information, les subventions correspondant à l'ensemble des actions financées au titre du programme 334-2, d'un montant prévisionnel global de 28 200 €, autrefois imputées sur le budget de la DAC-R et transférées sur le budget du CNC, seront versées directement par le CNC aux structures bénéficiaires selon des modalités fixées par convention bipartite. Elles sont réparties comme suit : à l'association Cinékour pour l'opération Talents en court (5 000 €) et la Fête du court (6 200 €), à l'association « Au bout du rêve » pour le Festival du film d'aventure (5 000 €), à l'association « Même pas peur » pour le Festival du film fantastique (5 000 €), à l'association « Ciné Festival Océan Indien » pour le Festival du film court à Saint-Pierre (5 000 €) et à l'association « Ciné d'îles » pour « D'îles en doc » (2 000 €).

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION REUNION

Les subventions de la Région Réunion, d'un montant global de **2 395 962 €** seront versées conformément aux dispositifs en vigueur.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux.

A Saint-Denis, le 2019

Pour la Région Réunion,
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
le Préfet de La Réunion,

Didier ROBERT

Jacques BILLANT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,

Le contrôleur général économique et
financier auprès du Centre national du
cinéma et de l'image animée,

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET



ANNEXES

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2019

PLAFONDS DES AIDES

Aides régionales	Plafonds des aides
Aide à l'écriture	Subvention plafonnée à 3 000 euros.
Bourse de résidence	Bourse d'un montant de 1 500 euros.
Aide au développement	Subvention plafonnée à 50% des dépenses hors taxes réalisées pour le développement du projet.
Aide à la réalisation de courts métrages	Subvention plafonnée à 50% des dépenses locales hors taxes réalisées.
Aide à la réalisation de pilotes et maquettes	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> • 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ; • 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ; • 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs société ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion
Aide à la production	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> • 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ; • 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ; • 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs société ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion
Aide à la production multimédia	Subvention plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> • 40 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local ; • 45 % des dépenses locales hors taxes réalisées pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ; • 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs société ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion

La Réunion
Tableau financier récapitulatif 2019

Actions	État (DAC-R)	CNC	Région Réunion	TOTAL
Titre I - Soutien à la création à la production				
Article 4 Soutien à l'émergence et au renouveau des talents	0 €	50 000 €	96 000 €	146 000 €
Talents en court (2ème édition)		10 000 €	16 000 €	
Soutien sélectif à l'écriture et au développement		37 000 €	74 000 €	
Bourses de résidence		3 000 €	6 000 €	
Article 5 Aide à l'écriture, au développement et à la production de projets d'œuvres pour les nouveaux médias		0 €	0 €	0 €
Article 6 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée		67 666 €	135 334 €	203 000 €
Article 7 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée		300 000 €	600 000 €	900 000 €
Article 8 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles		250 000 €	500 000 €	750 000 €
Article 9 Soutien à la production des télévisions locales		50 000 €	150 000 €	200 000 €
Article 11 Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film		-	502 000 €	502 000 €
Article 12 Formation, accompagnement et structuration de la filière ⁽¹⁾	9 500 €	-	284 159 €	293 659 €
TOTAL TITRE I	9 500 €	717 666 €	2 267 493 €	2 994 659 €
Titre II - Soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics				
Article 13 Actions de diffusion culturelle ⁽¹⁾	22 600 €	23 200 €	40 600 €	86 400 €
Soutien aux festivals	22 600 €	15 000 €	40 600 €	
Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle ⁽²⁾		6 200 €		
Autres actions de diffusion culturelle		2 000 €		
Article 14 Lycéens et apprentis au cinéma (Agence Film Réunion)	4 000 €	215 200 € <i>pour mémoire ⁽³⁾</i>	48 988 €	52 988 €
Article 15 Cinés-clubs dans les établissements scolaires		2 000 €	30 375 €	32 375 €
Article 16 Passeurs d'images et "Des cinés, la vie !"	40 000 €	293 000 € <i>pour mémoire ⁽⁴⁾</i>	8 506 €	48 506 €
Article 17 Autres actions de développement des publics ⁽¹⁾	53 500 €	-		53 500 €
TOTAL TITRE II	120 100 €	25 200 €	128 469 €	273 769 €
Titre III - Soutien à l'exploitation cinématographique				
Article 18 Soutien pour un parc dense, moderne et diversifié	0 €	0 €	0 €	0 €
Aide aux salles de cinéma		<i>0 €</i> <i>pour mémoire ⁽⁵⁾</i>		
Article 19 Soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs				0 €
TOTAL TITRE III	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	129 600 €	742 866 €	2 395 962 €	3 268 428 €

⁽¹⁾ Le détail des actions est présenté en annexe de la convention.

⁽²⁾ Mois du film documentaire, Fête du court métrage, Fête du cinéma d'animation,

⁽³⁾ Ce montant correspond à la prise en charge financière 2018 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif "Lycéens au cinéma" au plan national.

⁽⁴⁾ Ce montant correspond à la subvention accordée en 2019 à l'association coordinatrice des opérations.

⁽⁵⁾ Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région en 2018.

La Réunion

Détails des articles 12, 13 et 18

Actions	État (DAC-R)	CNC	Région Réunion	TOTAL
Article 12 - Formation, accompagnement et structuration de la filière				
	9 500 €	0 €	0 €	9 500 €
Coopération Régionale (Cinéastes de La Réunion, Doc OI)	8 000 €			8 000 €
Ateliers thématiques filière (Cinéastes de La Réunion, auteur/monteur, etc.)	1 500 €			1 500 €
Article 13 - Actions de diffusion culturelle				
Soutien aux festivals	22 600 €	15 000 €	40 600 €	78 200 €
Festival CinéMarmailles (Lanterne magique)	8 000 €		1 500 €	9 500 €
Festival du film d'aventure (Au bout du rêve)		5 000 €	4 600 €	9 600 €
Festival Ecran jeunes de Saint-Pierre	7 000 €		3 500 €	10 500 €
Festival du film scientifique (Science Réunion)	4 600 €			4 600 €
Festival du film d'éducation (Céméa)	2 000 €		3 500 €	5 500 €
Festival du film fantastique (Même pas peur)	1 000 €	5 000 €	4 500 €	10 500 €
Festival du film court à Saint Pierre (Cinéfestival)		5 000 €	3 500 €	8 500 €
Festival du film chinois			3 000 €	3 000 €
Festival du court-métrage de voyage Papangue			3 000 €	3 000 €
Zot movie festival			3 500 €	3 500 €
Festival du films au féminin			10 000 €	10 000 €
Festival du film tamoul				0 €
Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle	0 €	6 200 €	0 €	6 200 €
Fête du Court (Cinékeur)		6 200 €		6 200 €
Autres actions de diffusion culturelle	0 €	2 000 €	0 €	2 000 €
D'îles en doc / programmation de docs de l'Océan Indien (asso Ciné d'îles)		2 000 €		2 000 €
Article 17 - Autres actions de développement des publics				
	53 500 €	0 €	0 €	53 500 €
Ecole et cinéma / Agence Film Réunion	5 000 €			5 000 €
Collège au Cinéma / Cinéfestival	12 500 €			12 500 €
Lycée Leconte de Lisle - Saint Denis (option obligatoire) / Invesco	11 500 €			11 500 €
Lycée Bois Joli Potier - Le Tampon (option obligatoire) / Asso Clap 36	11 500 €			11 500 €
Lycée Amiral Bouvet - Saint Benoît (option facultative) / Asso Mémoires	1 500 €			1 500 €
Lycée Bois Joli Potier - Le Tampon (option facultative) / Asso Clap 36	1 500 €			1 500 €
Lycée Jean Hinglo - Le Port (option facultative)	1 500 €			1 500 €
Lycée Lycée Saint Paul 4 (option facultative) / Alexandre Timar	1 500 €			1 500 €
Lycée Lislet Geoffroy - Saint Denis (option facultative) / Asso Klaxon	1 500 €			1 500 €
Cinékeur / Kourmetraz vidéos challenge	2 000 €			2 000 €
Cinécoles / Oroleïs	2 000 €			2 000 €
Les Bambous / Actions de médiation autour prog Art & Essai au cinéma Le Cristal	1 500 €			1 500 €

**DELIBERATION N°DCP2019_0892****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107311
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - CTSA DU 10 OCTOBRE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0892
Rapport /DIDN / N°107311

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - CTSA DU 10 OCTOBRE 2019

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DIDN / 107311 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel en date du 10 octobre 2019,

Vu les avis de la Commission Économie et Entreprises des 5 et 12 novembre 2019,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **259 596,60 €** pour la société ACIS PRODUCTIONS pour la production du long métrage de fiction « *Un arbre* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **300 000 €** pour la société WE FILMS pour la production du long métrage de fiction « *Rien qu'un souffle* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **300 000 €** pour la société WINDY PRODUCTION pour la production du long métrage de fiction « *Tropique de la violence* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **9 600 €** pour la société MERAPI PRODUCTION pour la production du documentaire « *Gout à nouf foot* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **300 000 €** pour la société TIK TAK PRODUCTION pour la production de la série d'animation « *L'arbre à Palimpseste* » ;
- d'engager une enveloppe de **1 169 196,60 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- de suivre la proposition d'avis défavorables du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel et du service instructeur pour les demandes suivantes :
 - Monsieur Alexandre DUPUIS pour l'écriture du documentaire « *La légende du ptit train lontan* » : Le point de vue de l'auteur n'est pas suffisamment marqué sur ce projet et s'apparente plus à un reportage qu'un documentaire de création ;
 - Madame Marlène OULEDY pour l'écriture de la série de fiction « *Elisa* » : Le récit manque de maturité dans sa rédaction. L'auteure n'a pas développé l'ensemble des perspectives envisagées ;
 - Madame Sonia SERRA pour l'écriture de la série de fiction « *Greenpouce* » : Le projet présenté est incomplet et l'auteure doit approfondir son travail d'écriture ;
 - Madame Nathalie BANOUE pour l'écriture du court métrage de fiction « *Le chant de la piste* » : L'auteur doit approfondir et développer son projet. Le lien avec La Réunion est également à développer ;
 - Monsieur Brice MAILLOT pour l'écriture du court métrage de fiction « *l'amour en soi* » : Le dossier est incomplet et manque de développement ;
 - Monsieur Adrien HOAREAU pour l'écriture du court métrage de fiction « *Célimène* » : Le projet n'est pas clair, peu structuré et doit être approfondi ;
 - Monsieur Bertrand TSONG pour l'écriture du documentaire « *L'art de la transmission* » : Le synopsis et la trame narrative de ce projet doivent être améliorés ;
 - Société KAPALI STUDIOS CREATIONS pour la réalisation de la maquette « *Bowen, l'or maudit des pirates* » : Il n'est pas opportun pour ce porteur de projet de solliciter cette aide au vu des projets précédemment par cette société ;

- Société SUPERSONIC FILMS pour la production du documentaire « *Maya Kamaty* » : La captation de concert n'est pas éligible selon le cadre d'intervention de l'aide sollicitée ;
- Société ANTIPODE pour la production du documentaire « *L'indien, un océan sauvage* » : Le point de vue de l'auteur est à développer sur ce projet ;
- Société FLAIR PRODUCTION pour la production du documentaire « *La Réunion en minuscule* » : La recherche documentaire et la démarche de l'auteur doivent être approfondies sur ce projet ;
- Société FLAIR PRODUCTION pour la production multimédia du projet « *Soundbath* » : L'absence de modèle économique ne permet à ce projet d'être viable. Par ailleurs, la présence de véritables nouvelles images de La Réunion a été estimée comme étant relativement limitée ;
- d'ajourner la demande de la société DOBRO FILMS pour la production du court métrage de fiction « *Edwardo* » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0893****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107361
SOUTIEN À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DES TÉLÉVISIONS LOCALES - DISPOSITIF COFINANCÉ
PAR LE CNC

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0893
Rapport /DIDN / N°107361

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOUTIEN À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE DES TÉLÉVISIONS LOCALES - DISPOSITIF COFINANCÉ PAR LE CNC

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DIDN / 107361 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- la convention Etat/Région/CNC 2017-2019,
- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de :
 - **86 667 €** à Canal + Réunion ;
 - **66 667 €** à Antenne Réunion ;
 - **46 666 €** à Réunion la Première ;
- d'engager une enveloppe de **200 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0894****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107364
FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À LA CRÉATION DE JEUX VIDÉOS - CTSJV DU 04 NOVEMBRE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0894
Rapport /DIDN / N°107364

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN RÉGIONAL À LA CRÉATION DE JEUX VIDÉOS - CTSJV DU 04 NOVEMBRE 2019

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DIDN / 107364 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Spécialisé Jeux Vidéos en date du 04 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à la filière des jeux vidéos,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Loic MANGLOU pour la conception du jeu « *Gumtale* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Stéphane BRILLON pour la conception du jeu « *Arcade Reboot* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Rodolphe BAX pour la conception du jeu « *Food Them Up* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Arnaud BRU pour la conception du jeu « *Scargo* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Jocelyn TAIEB pour la conception du jeu « *Flick Goal !* » ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Thierry BROCHART pour la conception du jeu « *Fantasy Dice* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Jean-Laurent FRANÇOIS pour la conception du jeu « *Favor* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Eric CASTIEAU pour la conception du jeu « *Tsilaosa* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **3 000 €** à Monsieur Lionel DARIE pour la conception du jeu « *Craft Ensemb* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **25 000 €** à la société BUBBLEFISH ENTERTAINMENT pour le prototypage du jeu « *L'école des supers héros* » ;
- d'engager une enveloppe de **52 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- de suivre la proposition d'avis défavorables du Comité Technique Spécialisé Jeux Vidéos et du service instructeur pour les demandes suivantes :
 - Monsieur Bernard GEORGET pour la conception du jeu « *Chromocode* » : Le Game Design Document de ce dossier manque de clarté au niveau de sa rédaction ;
 - Monsieur Jonathan DIJOUX pour la conception du jeu « *Hidden Modern Object : Long Journey* » : L'écriture du projet manque de développement et d'approfondissement ;
 - Monsieur Romain PICARD pour la conception du jeu « *Tempête* » : Ce projet manque de réalisme et est trop ambitieux vis-à-vis des compétences déjà existantes sur l'île ;
 - Société Dodorassik Games pour le prototypage du jeu « *Kingdom Investigation Department (KID)* » : Le dossier transmis manque d'originalité et ne comporte pas suffisamment de détails sur le modèle économique et la communication prévue sur ce projet ;
 - Société Liberty Games pour le prototypage du jeu « *Sing World* » : Ce projet est trop ambitieux au vu du manque d'expérience des sociétés co-productrices dans le domaine des jeux vidéos ;
 - Société Liberty Games pour la production du jeu « *Exorcist Truck* » : Les phases de conception et de prototypage de ce jeu n'ont pas été entièrement abouties. Or, celles-ci doivent être maîtrisées avant le passage en phase de production ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0895****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107068
PARTICIPATION RÉGIONALE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019 DE L'INCUBATEUR
RÉGIONAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0895
Rapport /DIDN / N°107068

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION RÉGIONALE AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019 DE L'INCUBATEUR RÉGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DIDN / 107068 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la politique régionale de soutien à l'innovation définie par la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) et le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) défini dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant pour objectif de faire émerger des projets innovants,
- la situation transitoire de financement de l'incubateur sur fonds propres en 2019, compte-tenu de la participation exceptionnelle de l'État et de la nécessité de faire évoluer les cadres d'intervention FEDER permettant un financement à 100 % de l'incubateur,
- la demande formulée par l'association Technopole dans son courrier en date du 28 août 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant de **40 000 €** à l'association Technopole pour la réalisation du Programme d'actions 2019 de l'incubateur régional ;
- d'engager la somme de **40 000 €** pour le financement du programme d'actions précité sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aide à l'animation - DIDN » votée au chapitre 936 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **40 000 €** sur l'article fonctionnel 67 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0896****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°107471
LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DE L'INCUBATEUR RÉGIONAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0896
Rapport /DIDN / N°107471

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DE L'INCUBATEUR RÉGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DIDN / 107471 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la politique régionale de soutien à l'innovation définie par la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) et le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) défini dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant pour objectif de faire émerger des projets innovants,
- le portage de l'incubateur public régional par l'association Technopole de La Réunion,
- les difficultés rencontrées ces dernières années pour assurer la continuité de l'activité de l'incubateur,
- la volonté régionale de disposer d'une étude permettant d'analyser différents scénarios d'évolution du portage de l'incubateur public régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'engager la somme de **50 000 €** pour le financement d'une étude portant sur l'évolution de l'incubateur sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aide à l'animation - DIDN » votée au chapitre 936 du budget de La Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 9367 du budget de La Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0897****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107365
LIGUE DE GOLF DE LA RÉUNION - ORGANISATION DES INTERNATIONAUX DE FRANCE
PROFESSIONNELS DE DOUBLE DAMES & MESSIEURS (OPEN DE GOLF DE LA RÉUNION) 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0897
Rapport /DAE / N°107365

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LIGUE DE GOLF DE LA RÉUNION - ORGANISATION DES INTERNATIONAUX DE FRANCE PROFESSIONNELS DE DOUBLE DAMES & MESSIEURS (OPEN DE GOLF DE LA RÉUNION) 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de la Ligue Réunionnaise de Golf portant sur l'organisation des « Internationaux de France Professionnels de Double Dames Et Messieurs 2019(Open de La Réunion) »,

Vu le rapport n° DAE / 107365 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence économique conférée aux Régions par la loi NOTRe,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement Touristique et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,
- l'axe du SDATR, portant sur la promotion de la filière golfique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000,00 €** en faveur de la Ligue Réunionnaise de Golf, pour l'organisation des « Internationaux de France Professionnels de Double Dames Et Messieurs (Open de La Réunion) édition 2019 » ;
- d'engager une enveloppe de **50 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique », votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 633 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0898****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107238
DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0898
Rapport /DAE / N°107238

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2014-856 en date du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association en date du 20 septembre 2019,

Vu le rapport n° DAE/107238 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la région de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,
- que le soutien, la création ou le maintien d'emplois constituent des priorités de l'action régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **108 000 €** en faveur de France Active Réunion pour la mise en place du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ;
- d'engager une enveloppe de **108 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **108 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0899****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107379
MANIFESTATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0899
Rapport /DAE / N°107379

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MANIFESTATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAE /107379 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprise du 12 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'apport des « manifestations à caractère économique » dans la structuration des filières prioritaires, la mise en tourisme des territoires, ou encore la promotion de la production locale,
- la nécessité de lancer un appel à projets afin d'opérer une sélection des opérations conforme aux objectifs fixés par le règlement technique de l'appel à projets,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le règlement technique « manifestations à caractère économique 2020 » ci-joint ;
- de lancer la publication de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique » pour l'exercice 2020 ;
- d'engager une enveloppe maximale de **4 000,00€** sur l'Autorisation d'Engagement « Frais de gestion divers-Economie » au chapitre 936 du Budget de la Région pour couvrir les frais de publication dans la presse ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **4 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Direction des Affaires Économiques

RÈGLEMENT TECHNIQUE DE L'APPEL A PROJETS
« MANIFESTATIONS A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE »
EXERCICE 2020

- LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique local, la Région Réunion a mis en place un dispositif de soutien aux manifestations à caractère économique.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la programmation 2020 des «manifestations à caractère économiques ». A ce titre, pourront être soutenues les manifestations qui visent :

- ❖ l'accompagnement des jeunes dans leur parcours avec la valorisation des métiers et des différentes voies de formation,
- ❖ l'accès à l'emploi dans les filières prioritaires soutenues par la Région Réunion,
- ❖ la mobilisation des leviers d'insertion permettant à notre jeunesse de se projeter dans l'avenir,
- ❖ la structuration des filières prioritaires de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- ❖ la mise en tourisme de La Réunion et le rayonnement économique de La Réunion et ses communes,
- ❖ la promotion de la production locale à partir de produits « péi », en mettant en avant le savoir faire des artisans locaux ou des entreprises locales,
- ❖ le renforcement de la cohésion territoriale et le lien social.

Types de projets concernés :

- ❖ L'appel à projets est ouvert à **toutes les manifestations** qui contribuent à la mise en tourisme de La Réunion en valorisant un produit, une ressource ou un savoir faire (local ou de la Réunion) et / ou participant à la promotion d'une filière prioritaire de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable TIC et multimédia,...).
- ❖ Une attention particulière sera portée aux opérations présentant des filières de formation prioritaires de la Région Réunion, des actions valorisant les métiers correspondants en faveur de la réussite de la jeunesse réunionnaise.

- LES CANDIDATS A L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est ouvert aux collectivités territoriales, associations, SEM organisant une manifestation à but non lucratif en partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Le dispositif concerne **toutes les opérations se déroulant sur l'année 2020**, dans la limite d'une **manifestation par territoire communal**.

- LES MODALITÉS DE SOUTIEN DU CONSEIL RÉGIONAL

Le montant de la participation régionale, sera comprise entre 20 % et 30 % suivant le nombre de critères remplis:

- Mise en tourisme de La Réunion,
- Structuration des filières prioritaires (Agro-alimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- Jeunesse et Réussite,
- Promotion de la production locale.

Si au moins 2 critères sont remplis le montant de la subvention sera de 20 % du coût total éligible HT du projet.

Si au moins 3 critères sont remplis le montant de la subvention sera de 30 % du coût total éligible HT du projet.

Une majoration de 10 % est appliquée aux projets se situant dans le périmètre de la zone des hauts : détermination de la « zone des hauts » où a lieu le projet : cœur du parc national et aire optimale d'adhésion fixée par décret n°2007-296 du 05 mars 2007, ainsi que les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR- Schéma d'Aménagement Régional.

- ❖ La Manifestation se déroulera sur le territoire de la Réunion
- ❖ Le montant de la subvention est plafonnée à 30 000 € .

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les frais liés aux prestations extérieures suivantes :

- ❖ location de locaux, de matériels (chapiteau, stands, box, barrières, tables et chaises),
- ❖ logistique (agencement et décoration, nettoyage et maintenance, raccordement aux réseaux électricité / eau),
- ❖ communication et publicité (la conception de maquette PAO, spot TV et radio, achat d'espaces radio, journaux, magazine, édition, impression d'affiches, prospectus, brochures),
- ❖ assurances,
- ❖ gardiennage et sécurité,
- ❖ dispositif de secours (ambulance / médecin / pompiers) et hygiène (toilettes publiques),
- ❖ organisation de concours (artisanal, culinaire, sportif,...) et frais de récompenses.

Sont exclues de l'assiette éligible :

- ❖ les dépenses liées à l'animation (plateau artistique, animateur, chorégraphie, scénographie, élection de miss, sonorisation, halte garderie, SACEM), les frais de missions, déplacement ou d'hébergement,

- ❖ la location de terrain, les tenues des hôtes, l'impression des billets, l'achat de tee-shirts pour les organisateurs, les frais postaux (affranchissement, mailing, publipostage), les cocktails,
 - ❖ les dépenses de logistique établies en régie (agencement et décoration, nettoyage et maintenance, raccordement au réseau eau/électricité).
 - ❖ la location de voiture ou de bus, les impôts et charges courantes de structure (fournitures de bureau, frais divers).
- LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ A L'APPEL A PROJETS

Pour être prise en compte, la demande doit concerner une manifestation :

- ❖ qui contribue à la mise en tourisme de La Réunion en **valorisant un produit, une ressource ou un savoir faire (local ou de la Réunion)** ou une filière prioritaire de la Région Réunion (agroalimentaire, tourisme, développement durable, TIC et multimédia,...),
- ❖ qui promeut la jeunesse réunionnaise et son épanouissement
- ❖ qui participe à une meilleure connaissance des métiers et des différentes voies de formation favorisant l'accès à l'emploi dans les filières prioritaires de la Région Réunion auprès des jeunes réunionnais,
- ❖ qui favorise la **participation d'entreprises artisanales et touristiques**,
- ❖ qui a fait l'objet d'une **communication grand public**.

- LES MANIFESTATIONS NON ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS

- Toutes les demandes de subventions qui après instruction, seraient inférieures à **3000 €**
- Toutes les demandes en lien avec les festivités de fin d'année, les fêtes foraine.

La participation de la Région Réunion implique impérativement des obligations en matière de communication :

- ❖ **apposition du logo de la Région sur l'ensemble des documents de communication,**
- ❖ **mention du concours financier de la Région à l'occasion de toute communication écrite ou orale (programme, affiches, articles, interviews...),**
- ❖ **invitation et intervention orale d'un représentant du Conseil Régional à la cérémonie officielle d'inauguration de la manifestation.**

- LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE RÉGIONALE

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission Permanente du Conseil Régional en fonction de la pertinence et de la qualité du projet présenté, dans la limite du budget alloué à l'opération.

- LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature **pour les manifestations visant à la mise en tourisme de La Réunion se déroulant sur toute l'année 2020** sont à retirer auprès de la Direction des Affaires Économiques de la Région Réunion – DAE :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Direction des Affaires Économiques - Bâtiment Annexe– 2 ème étage
Avenue René Cassin - MOUFIA
97719 SAINT –DENIS CEDEX 9
Tél : 02 62 81 81 63



Ils seront par ailleurs disponibles en ligne sur le site de la Région Réunion : www.regionreunion.com.

Les dossiers complétés seront adressés, au Président du Conseil Régional de la Réunion – Direction des Affaires Économiques, **au plus tard le 31 janvier 2020 à 16h00**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun envoi par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté.

Tout dossier parvenu après cette date et/ou incomplet ne sera pas instruit et sera exclu de la programmation de l'année en cours.

Pour être complet, le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- ❖ le formulaire – type de demande de subvention à la Région Réunion complété de l'ensemble des pièces justificatives requises,
Important : Les critères remplis permettent de définir le pourcentage de l'assiette éligible qui sera retenu pour le calcul de la subvention. Par conséquent, il est impératif d'argumenter chacun des critères dont se prévaut l'organisateur de la manifestation.
- ❖ une lettre de soutien de chacun des organismes partenaires de la manifestation.

Les dossiers seront envoyés à l'adresse ci-dessous :

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
Direction des Affaires Economiques
Appel à projets Manifestations à caractère économique
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia
B.P. 7190
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél. : 02 62 81 81 63

Pour tout renseignement complémentaire relatif à cet appel à projets 2020, également consultable sur le site www.regionreunion.com, nous vous invitons à contacter :

- **Doren ANNONAY**
(tél : 0262 81 81 63 / e-mail : doren.annonay@cr-reunion.fr)
- **Annabelle HUBERT**
(tél : 0262 48 70 48 / e-mail : annabelle.grondin@cr-reunion.fr)
- **Youssef CADJEE**
(tél : 0262 81 80 36 / e-mail : yousseuf.cadjee@cr-reunion.fr)

**DELIBERATION N°DCP2019_0900****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107276
RAPPORT D'INSTRUCTION : MANIFESTATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0900
Rapport /DAE / N°107276

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INSTRUCTION : MANIFESTATIONS A CARACTERE ECONOMIQUE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0439 en date du 13 août 2019 approuvant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Manifestations à caractère économique »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAE / 107276 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés dans les manifestations à caractère économique,
- l'adéquation des demandes reçues avec le règlement technique de l'appel à manifestation d'intérêt,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **233 512,44 €**, au titre des « Manifestations à caractère économique » répartie comme suit :

Bénéficiaires	Manifestation	Montant de la subvention régionale
Mairie de la Plaine des Palmistes	Fête du goyavier	14 042,08 €
Mairie de Sainte-Suzanne	Fête de la Vanille	15 900,00 €
Association Arts & Traditions	89ème FAIT MAIN	23 181,26 €
Mairie de Saint-Philippe	Fête du Vocoa	30 000,00 €
Mairie de Bras-Panon	Foire Agricole 2019	30 000,00 €

Maison des Associations	Safran en fête	9 776,10 €
Mairie de Cilaos	Fête de la Lentille	19 200,00 €
SEM GEM'PORT	Flore et Halle	9 226,80 €
Mairie de Saint André	Festi Plante	12 194,11 €
Mairie du Tampon	Florilège	30 000,00€
URSIAE	Journée Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique	8 492,09 €
Comité des fêtes	FÊTE DU CHOUCOU	22 950,00 €
Mairie de Petite-Île	Fête de l'Ail	8 550,00 €
TOTAL		233 512,44 €

- le retrait du dossier SASU AGENCE KOMKIFO (Salon de la Culture et de l'Identité Réunionnaise), conformément à l'avis de la commission sectorielle ;
- d'engager la somme correspondante, soit **233 512,44 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'Animation Économique », votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **233 512,44 €** sur l'article fonctionnel 633;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE (+ procuration de Madame Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY) et Monsieur Olivier RIVIERE, représenté par Monsieur Vincent PAYET, n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0901****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107368
DISPOSITIF D'AIDE AUX TRANSPORTEURS ROUTIERS - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0901
Rapport /DAE / N°107368

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF D'AIDE AUX TRANSPORTEURS ROUTIERS - ENGAGEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération N° DAP 2017-0022 en date du 14 décembre 2017 relative à la transition énergétique – Fiscalité sur la taxe carburant,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0034 du 19 décembre 2018 concernant l'arrêt de la trajectoire relative à la transition énergétique et baisse de la taxe sur les carburants,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DAE/20110228 du 10 mai 2011 créant le dispositif de soutien aux transporteurs routiers (gasoil professionnel),

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DAE/20120625 du 28 août 2012 concernant le remboursement partiel de la taxe sur le gazole consentie à certaines catégories de transporteurs routiers,

Vu la délibération N° DCP 2018_0337 en date du 10 juillet 2018 relative à la révision des modalités d'intervention du dispositif de soutien aux transporteurs routiers,

Vu la délibération N° DCP 2018_0395 en date du 16 juillet 2019 relative à la validation du nouveau format du cadre d'intervention du dispositif « Soutien aux transporteurs routiers – Gazole Professionnel »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAE / 107368 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir le secteur d'activité des transports fortement impacté par le coût du carburant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **850 000,00 €** pour le dispositif « gazole professionnel » sur l'Autorisation d'Engagement A130-0015 « Fonds de soutien aux professionnels de la route » pour l'instruction et le paiement des dossiers de 2019 réceptionnés par l'ASP, votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **850 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget 2019 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0902****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107373
AIDE AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS ET ACTIONS COLLECTIVES - DEMANDE DE
L'ASSOCIATION COBATY REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0902
Rapport /DAE / N°107373

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS ET ACTIONS COLLECTIVES - DEMANDE DE L'ASSOCIATION COBATY REUNION

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE n°2019/316 du 21 février 2019 modifiant le règlement UE n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0436 en date du 13 août 2019 relative à l'actualisation du cadre d'intervention « Aide aux groupements professionnels et actions collectives »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAE / 107373 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté régionale de soutenir des projets susceptibles de promouvoir et de structurer les branches professionnelles, de faciliter la rencontre d'initiatives et d'utiliser la complémentarité des entreprises,
- les caractéristiques spécifiques du territoire (insularité, étroitesse du marché, ...), face à un contexte économique mondialisé et digitalisé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **7 209,95 €** en faveur de l'association COBATY Réunion pour l'organisation d'un déplacement d'une délégation de six personnes (2 membres de l'association, les gagnants des concours « Trophée Jeunes » 2018 et 2019 et leurs formateurs), au « salon BATIMAT » à Paris du 3 au 9 novembre 2019,
- d'engager une enveloppe de **7 209,95 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **7 209,95 €**, sur l'article fonctionnel 052 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0903****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107463
DISPOSITIF ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS LE
PIED À L'ÉTRIER ET BAC RÉUNION



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0903
Rapport /DAE / N°107463

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS LE PIED À L'ÉTRIER ET BAC RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° 201410592 de la Commission Permanente en date du 26 août 2014 relative à la mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les porteurs de projets ACI,

Vu le rapport n° DAE /107463 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale, la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 12 décembre 2018 (Le Pied à l'Étrier),
- les demandes conformes au cadre d'intervention « ACI – Région Réunion » en date du 06 mars 2019 (Le pied à l'étrier) et du 17 octobre 2019 (BAC RÉUNION « Rénovation des serres communales de Saint Philippe »),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **57 575 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion, répartie comme suit :
 - «Le Pied à l'Étrier» - ACI Mise en selle 2 : 27 575 €,
 - « BAC REUNION » - ACI Rénovation des serres communales de Saint Philippe : 30 000 € ;

- d'engager la somme de **57 575 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **57 575 €**, sur l'article fonctionnel 65 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0904****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107171
FONDS CAE PERFORMANCE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0904
Rapport /DAE / N°107171

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CAE PERFORMANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association en date du 3 mai 2019,

Vu le rapport n ° DAE / 107171 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que le soutien à la création d'activités et la création d'emplois constituent une priorité de l'action régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000 €** en faveur de France Active Réunion pour la mise en place du fonds CAE Performance ;
- d'engager une enveloppe de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P 130-0006 « Aides aux organismes économiques » votée au chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 61 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0905****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107162

NEXA - EXAMEN DU PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0905
Rapport /DAE / N°107162

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

NEXA - EXAMEN DU PROGRAMME D' ACTIONS ET D' INVESTISSEMENTS AU TITRE DE L' ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la convention n° DAE/20190659 portant attribution à NEXA d'une avance à valoir sur la subvention 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de financement de l'« AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) » pour la réalisation de son programme d'actions 2019 en date du 31 janvier 2019,

Vu le rapport n° DAE / 107162 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région Réunion d'intervenir en faveur de l' Agence Régionale de Développement d'Investissement et d'Innovation (NEXA) à travers des financements sur les fonds propres de la collectivité et via des contreparties aux mesures du PO FEDER 2014 – 2020 suivantes : 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » ; 3.15 « Structuration de filières » et 3.16 « Actions collectives pour la conquête de marchés extérieurs » ;
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les projets des TPE, de promouvoir le savoir-faire des entreprises réunionnaises et d'accompagner l'entrepreneuriat innovant via les actions collectives organisées par l'agence NEXA,
- la nécessité de maintenir sur le territoire de La Réunion des compétences dans le domaine de la recherche/développement en biotechnologie marine, pêche, toxicologie environnementale et analyses de la qualité du milieu marin,
- la demande d'aide financière de NEXA en faveur de la réalisation d'investissements par sa future filiale dans le cadre de la reprise des activités de l'association Hydrô Réunion liquidée en 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **3 018 315,00 €** à NEXA pour le financement des missions d'intérêt général non éligibles au PO FEDER 2014-2020 de son programme d'actions 2019 ;
- d'engager la somme de **2 457 815,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » voté au chapitre 936 du Budget de la Région, déduction faite de l'avance sur subvention d'un montant de **560 500,00 €** déjà alloués et versés en totalité par la collectivité au titre d'avances accordées aux partenaires habituels de la collectivité (délibération N°DCP2019-0096 de la Commission Permanente du 16 avril 2019) ;
- de prélever la somme de **2 457 815,00 €** sur l'article fonctionnel 62 du Budget de la Région ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de **60 304,09 €** à NEXA pour la réalisation de son programme d'investissements 2019 relatif à la reprise des activités de l'association Hydro Réunion ;
- d'engager la somme de **60 304,09 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Investissements des structures d'animation économique » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever la somme de **60 304,09 €** sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE, représenté par Monsieur Vincent PAYET, n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0906

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107273

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS ADRIE (ASS DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION ENVIRONNEMENT), ACH (ASSOCIATION COOPÉRATION HUMANITAIRE), ADASE (ASS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES), LES PALETTES DE MARGUERITE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0906
Rapport /DAE / N°107273

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DES DEMANDES DES ASSOCIATIONS ADRIE (ASS DÉVELOPPEMENT RESSOURCERIE INSERTION ENVIRONNEMENT), ACH (ASSOCIATION COOPÉRATION HUMANITAIRE), ADASE (ASS POUR LE DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES), LES PALETTES DE MARGUERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° 201410592 de la Commission Permanente en date du 26 août 2014 relative à la mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les porteurs de projets ACI,

Vu le rapport n° DAE / 107273 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- les agréments du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) des 20 juin 2019, 13 septembre 2019 et les conventions triennales du 01 mars 2017 (ADRIE) et du 01 avril 2018 (Les Palettes de Marguerite),
- les demandes conformes au cadre d'intervention « ACI – Région Réunion » en date du 03 mars 2019 (ACH), du 07 février 2019 (ADRIE), du 03 décembre 2018 (ADASE) et du 14 février 2019 (Palettes de Marguerite),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de 120 000 € au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion, répartie comme suit :
 - « ADRIE » (Association Développement des Ressources Insertion Environnement) : 30 000 €,
 - « ACH » (Association Coopération Humanitaire) : 30 000 €,
 - « ADASE » (Association pour le Développement d'Actions Sociales et Environnementales) : 30 000 €,
 - « Les Palettes de Marguerite » : 30 000 € ;
- d'engager la somme de **120 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **120 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0907

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107301
 MESURE 4-2-1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA
 SOCIÉTÉ "SARL EXOTIC BOYER REUNION" ET "SAS HABEMUS PAPAM"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0907
Rapport /DAE / N°107301

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MESURE 4-2-1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE LA SOCIÉTÉ "SARL EXOTIC BOYER REUNION" ET "SAS HABEMUS PAPAM"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N°DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0981 en date du 13 décembre 2016 approuvant le cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0520 en date du 10 septembre 2019 approuvant la validation de la fiche action 4-2-1 modifiée du PO FEADER 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les avis de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, service instructeur de la mesure précitée,

Vu les avis du Comité Local de Suivi du 03 octobre 2019,

Vu le rapport n° DAE / 107301 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi Notre,
- la priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,
- l'adéquation des demandes formulées par les sociétés « SARL EXOTIC BOYER REUNION » et « SAS HABEMUS PAPAM » au cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **58 983,66 €** au titre de la contrepartie nationale apportée par la Région, répartie comme suit :
 - **24 077,41 €** en faveur de la SARL EXOTIC BOYER REUNION,
 - **34 906,25 €** en faveur de la SAS HABEMUS PAPAM ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **58 983,66 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **58 983,66 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0908****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107434

MESURE 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DU DOSSIER "SAS
TROPILEGUMES"



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0908
Rapport /DAE / N°107434

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MESURE 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DU DOSSIER "SAS TROPILEGUMES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020 agréé par la Commission Permanente du 13 décembre 2016,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAE /107434 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, service instructeur de la mesure précitée,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi Notre,
- la priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,
- l'adéquation de la demande formulée par la société « SAS TROPILEGUMES » au cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **472 707,50 €** en faveur de la SAS TROPILEGUMES, au titre de la contrepartie nationale apportée par la Région ;
- d'engager une enveloppe de **472 707,50 €** sur l'Autorisation de Programme « Aide régionale aux entreprises » votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **472 707,50 €**, sur l'article fonctionnel 0511,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0909****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107481
MESURE 4-2-1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA
SOCIÉTÉ "SAS LM PACK"



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0909
Rapport /DAE / N°107481

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MESURE 4-2-1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ "SAS LM PACK"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0981 en date du 13 décembre 2016 approuvant le cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0520 en date du 10 septembre 2019 approuvant la validation de la fiche action 4-2-1 modifiée du PO FEADER 2014-2020,

Vu le rapport n° DAE / 107481 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, service instructeur de la mesure précitée,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi Notre,
- la priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,
- l'adéquation de la demande formulée par la société « SAS LM PACK » au cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **1 048 707,10 €** au titre de la contrepartie nationale apportée par la Région, en faveur de la SAS LM PACK ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un ~~montant de 1 048 707,10 €~~ sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 048 707,10 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0910

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107371

ARMEFLHOR - 63 ÈME CONGRES DES PRODUCTEURS DE LÉGUMES DE FRANCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0910
Rapport /DAE / N°107371

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ARMEFLHOR - 63 ÈME CONGRES DES PRODUCTEURS DE LÉGUMES DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAE / 107371 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 12 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté régionale de soutenir des projets susceptibles de promouvoir et de structurer les branches professionnelles, de faciliter la rencontre d'initiatives et d'utiliser la complémentarité des entreprises,
- les caractéristiques spécifiques du territoire (insularité, étroitesse du marché, ...), face à un contexte économique mondialisé et digitalisé,
- le poids de l'agriculture dans l'économie réunionnaise,
- l'importance d'organiser un évènement d'envergure nationale fédérateur pour les filières légumes sur le territoire de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **50 000 €** en faveur de l'ARMEFLHOR (Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Économie Fruitière, Légumière et HORTicole) pour l'organisation du 63 ème Congrès des Producteurs de Légumes de France, du 19 au 24 novembre 2019 ;
- d'engager une enveloppe de **50 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000 €**, sur l'article fonctionnel 632 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0911****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107375
AIDE AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - EXAMEN DE LA DEMANDE ASSOCIATION COBATY
MISSION PROSPECTION ILE MAURICE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0911
Rapport /DAE / N°107375

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS - EXAMEN DE LA DEMANDE ASSOCIATION COBATY MISSION PROSPECTION ILE MAURICE

Vu le règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015-0039 en date du 18 décembre 2015 et n° DAP2018-0006 en date du 16 février 2018, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAE / 107375 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- la volonté régionale de soutenir des projets susceptibles de promouvoir et de structurer les branches professionnelles, de faciliter la rencontre d'initiatives et d'utiliser la complémentarité des entreprises,
- les caractéristiques spécifiques du territoire (insularité, étroitesse du marché, ...), face à un contexte économique mondialisé et digitalisé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **6 205,35 €** en faveur de l'association COBATY Réunion pour l'organisation d'une mission de prospection de 13 membres à l'île Maurice du 8 au 11 novembre 2019 ;
- d'engager une enveloppe de **6 205,35 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **6 205,35 €** sur l'article fonctionnel 632 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0912****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107376
CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) - PROGRAMME D'ACTIONS
2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0912
Rapport /DAE / N°107376

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) -
PROGRAMME D'ACTIONS 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « CRESS » en date du 20 septembre 2019,

Vu le rapport n° DAE/107376 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner le développement de l'Économie Sociale et Solidaire,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **80 000,00 €** en faveur de l'association «Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019 ;
- d'engager une enveloppe de **80 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **80 000,00 €** sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0913****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107552
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION D'ENTREPRISES: CAP CRÉATION - PROPOSITION
D'AVENANT



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0913
Rapport /DAE / N°107552

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION D'ENTREPRISES: CAP
CRÉATION - PROPOSITION D'AVENANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2017_0707 en date du 7 novembre 2017 relatif au lancement de l'Appel à Projets « Initiatives structurantes pour l'Entrepreneuriat dans les territoires fragiles »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 mai 2018 approuvant l'attribution d'une subvention régionale aux différents opérateurs du dispositif CAP CRÉATION,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 août 2018 approuvant la modification des modalités de fonctionnement du consortium «BOOSTEUR»,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFE en date du 27 juin 2017 retenant la réponse de la collectivité régionale à l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Initiatives structurantes pour l'Entrepreneuriat dans les territoires fragiles »,

Vu le dossier de candidature à l'Appel à Projets « *Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles* » reçu le 29 décembre 2017,

Vu les conventions cadre N° DAE/2018-0926 (CCIR), N° DAE/2018-0929 (CMAR), N° DAE/2018-0932 (France Active Réunion), N°DAE/2018-0930 (Initiative Réunion), N°DAE/2018-0931 (ADIE), N°DAE/2018-0912 (AD2R),

Vu le rapport n° DAE / 107552 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprise du 26 novembre 2019,

Considérant,

- que la création d'entreprise est une priorité de la collectivité,
- la décision du Conseil d'Administration de l'AFE en date du 27 juin 2017 retenant la réponse de la collectivité régionale à l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Initiatives structurantes pour l'Entrepreneuriat dans les territoires fragiles »,

- la proposition de candidats formulée par le comité de sélection composé des services de la Région, de l'Agence France Entrepreneur, de la Caisse des dépôts et Consignations et de la DIECCTE,
- les dépenses prévisionnelles de l'appel à projets d'un montant de 1 826 000 € maximum, de 2018 à 2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion une subvention de **251 855,75 €** pour la mise en œuvre du projet « Cap Création » au titre de l'année 2019 et 2020 ;
- d'attribuer à la Chambre des Métiers de la Réunion une subvention de **282 644,19 €** pour la mise en œuvre du projet « Cap Création » au titre de l'année 2019 et 2020 ;
- d'attribuer à l'ADIE une subvention de **142 782,70 €** pour la mise en œuvre du projet « Cap Création » au titre de l'année 2019 et 2020 ;
- d'attribuer à Initiative Réunion une subvention de **174 411,79 €** pour la mise en œuvre du projet « Cap Création » au titre de l'année 2019 et 2020 ;
- d'attribuer à France Active Réunion une subvention de **199 105,58 €** pour la mise en œuvre du projet « Cap Création » au titre de l'année 2019 et 2020 ;
- d'attribuer à l'AD2R une subvention de **369 200,00 €** pour la mise en œuvre du projet « Cap Création » au titre de l'année 2019 et 2020 ;
- d'engager la somme de **1 420 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0009 « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du Budget de la Région pour l'année 2019 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 420 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO, représenté par Monsieur Dominique FOURNEL et Monsieur Ibrahim PATEL, représenté par Madame Virginie K'BIDI, n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0914****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107334
PROGRAMME D' ACTIONS - FRANCE ACTIVE RÉUNION 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0914
Rapport /DAE / N°107334

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS - FRANCE ACTIVE RÉUNION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association France Active Réunion en date du 20 septembre 2019,

Vu la fiche-action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

Vu le rapport n° DAE / 107334 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- l'adéquation de la demande formulée par l'association « France Active Réunion » à la fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **91 000 €** en faveur de l'association « France Active Réunion » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2019 dont **40 600 €** au titre des fonds propres Région et **50 400 €** au titre de la contrepartie nationale FSE à la fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020) ;
- d'engager une enveloppe de **91 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **91 000 €** sur l'article ~~fonctionnel 05~~ du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0915****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107462
AIDES AU RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE PÊCHE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION - AGRÉMENT D'UN
RÉGIME D'AIDES



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0915
Rapport /DAE / N°107462

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE PÊCHE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION - AGRÈMENT D'UN RÉGIME D'AIDES

Vu le règlement (UE) N°1380/2013 du parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013, relatif à la politique commune de la pêche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DAE / 107462 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de la pêche professionnelle,
- le vieillissement des navires et des armateurs de la pêche professionnelle de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'un régime d'aides en faveur du renouvellement de la flotte de pêche côtière de La Réunion, et demande d'apporter les modifications suivantes au projet de cadre d'intervention présenté en séance :

Au point I a) Objectifs :

Modification de la phrase suivante :

- « L'aide régionale a notamment pour objet de compenser l'acquisition, par les pêcheurs professionnels artisans, palangriers côtiers de La Réunion ou les pêcheurs en phase d'installation, d'un **navire de pêche professionnelle de moins de douze mètres** pour l'exercice de leurs activités »,

comme suit :

- « *L'aide régionale a notamment pour objet de compenser partiellement l'acquisition, par les pêcheurs professionnels artisans, palangriers côtiers de La Réunion ou les pêcheurs en phase d'installation, d'un navire de pêche professionnelle de moins de douze mètres pour l'exercice de leurs activités.* »

Au point I b) Descriptif technique :

- Ajouter la phrase :

* « *L'aide publique ne peut être octroyée au bénéficiaire qu'après la date de la décision de compatibilité de l'aide par la Commission Européenne.* »

Au point IV – Obligations spécifiques du demandeur :

- Ajouter la phrase :

* « *S'engager à conserver pendant au moins dix ans à compter de la date d'attribution de l'aide l'ensemble des pièces justificatives* » ;

- Remplacer l'alinéa :

* « *S'engager à se conformer aux règles de la PCP. S'il commet une infraction grave aux règles de la PCP au titre de l'article 10 du règlement FEAMP pendant une période de 15 ans après le dernier paiement de l'aide, les aides versées au titre de la présente mesure sont remboursées au *pro rata temporis*.* »

par celui ci-dessous :

* « *S'engager à respecter les objectifs et les règles de la PCP, y compris les dispositions de l'article 11 du règlement (CE) n°508/2014 du 15 mai 2014 (JO UE L 149 du 20.5.2014). S'il commet une infraction grave aux règles de la PCP au titre de l'article 10 du règlement FEAMP pendant une période de 15 ans après le dernier paiement de l'aide, les aides versées au titre de la présente mesure sont remboursées au *pro rata temporis*.* »

- compte tenu des modifications ci-dessus, d'approuver le cadre d'intervention ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



AIDE AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE PECHE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence	Lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2015/C 217/01) Communication de la Commission modifiant les lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2018/C 422/01) parue au JOE le 22 novembre 2018
Service instructeur	Direction de la mer Sud océan indien (DMSOI)
Date agrément U.E.	
Date Commission Permanente	

I. Objectifs et descriptif du dispositif

a) Objectifs

Dans un contexte marqué par un vieillissement autant de la population des pêcheurs que des navires pratiquant la pêche côtière à La Réunion, le coût élevé des navires et la frilosité des établissements de crédits constituent un frein au renouvellement des générations et menacent la pérennité du secteur. Les programmes de recherches menés depuis le début des années 2000 par l'IFREMER à La Réunion (DMX0, DMX1, DMX2, IPERDMX, FLOPPED) permettent des évaluations sur les stocks halieutiques ciblés et de consolider les règles de gestion dans une approche intégrée, multicritères, basée sur la viabilité, l'acceptabilité du risque et le respect de divers objectifs.

L'aide régionale a notamment pour objet de compenser **partiellement** l'acquisition, par les pêcheurs professionnels artisans ou palangriers côtiers de La Réunion ou les pêcheurs en phase d'installation, d'un **navire de pêche professionnelle de moins de douze mètres** pour l'exercice de leurs activités.

L'objectif de l'aide est d'une part, de diminuer la pression de pêche sur la bande côtière (3-5 milles), dont les récentes études indiquent une possible surexploitation des stocks, en le transférant vers la zone des 5-20 milles, et d'autre part, d'augmenter la compétitivité, la rentabilité et l'attractivité du secteur.

b) Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention directe en faveur des pêcheurs ou entreprises de pêche faisant l'acquisition d'un navire neuf destiné à la pêche professionnelle.

L'aide prend en compte l'acquisition du navire ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à l'activité de pêche professionnelle.

L'aide ne sera versée qu'après la réalisation de l'investissement par le pêcheur ou l'entreprise et sur présentation des factures acquittées.

L'aide publique ne peut être octroyée au bénéficiaire qu'après la date de la décision de compatibilité de l'aide par la Commission Européenne.



AIDE AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE PECHE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 09/12/2019

ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0915-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence	Lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2015/C 217/01) Communication de la Commission modifiant les lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2018/C 422/01) parue au JOE le 22 novembre 2018
Service instructeur	Direction de la mer Sud océan indien (DMSOI)
Date agrément U.E.	
Date Commission Permanente	

II. Conditions d'éligibilité

a) Éligibilité portant sur les bénéficiaires

Le bénéficiaire est une personne physique ou morale exerçant la pêche maritime à titre professionnel ou en cours d'installation.

Le bénéficiaire physique doit disposer des brevets de commandement¹ nécessaires pour son projet, et toute personne morale doit s'engager à embarquer un équipage ayant les qualifications requises pour pratiquer cette pêche professionnelle.

Le bénéficiaire doit être à jour de ses obligations sociales, fiscales, et déclaratives au moment du dépôt de la demande d'aide.

Le bénéficiaire ne doit pas avoir commis d'infraction grave au titre de la politique commune des pêches (PCP) durant l'année précédant la demande d'aide.

b) Éligibilité portant sur les projets

L'aide porte sur l'acquisition d'un navire neuf de longueur inférieure à douze mètres, destiné à être armé à la pêche en deuxième ou troisième catégorie, et disposant obligatoirement d'un système d'identification automatique (AIS) à branchement direct.

Les nouveaux navires de pêche sont conformes aux règles internationales, communautaires et nationales relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail qui leur sont applicables notamment compte tenu de leur exploitation envisagée. Les plans et documents du navire projeté doivent avoir été approuvés par le service instructeur (DMSOI).

Dans le cas de l'acquisition d'un navire dans le cadre d'un remplacement, l'éligibilité du projet sera jugée selon les conditions fixées en annexe. La pêche de loisir répond à des obligations déclaratives allégées par rapport à la pêche professionnelle et son impact sur les ressources halieutiques de La Réunion est méconnu. Aussi, un navire conçu pour la pêche professionnelle, au vu de sa capacité et de son potentiel de pêche, ne peut être armé en plaisance à La Réunion sans présenter un risque important pour la préservation de la ressource. De même, le dossier de demande d'aide comprendra une déclaration d'intention du bénéficiaire concernant le projet envisagé pour le navire remplacé. Les conditions réglementaires d'exploitation du navire seront précisées par la DMSOI dans une note transmise au bénéficiaire de l'aide.

N.B.: En cas de vente du navire remplacé, si l'ancien navire vendu a bénéficié dans les cinq ans qui

¹ Le bénéficiaire doit disposer d'un diplôme ou des brevets de commandement nécessaires pour son projet à la date du dépôt du dossier de demande d'aide. Le bénéficiaire doit disposer des brevets de commandement nécessaires pour son projet à la date du dépôt de la demande de paiement de l'aide.



AIDE AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE PECHE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence	Lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2015/C 217/01) Communication de la Commission modifiant les lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2018/C 422/01) parue au JOE le 22 novembre 2018
Service instructeur	Direction de la mer Sud océan indien (DMSOI)
Date agrément U.E.	
Date Commission Permanente	

précèdent la cession, d'une aide publique, la part non amortie de cette aide sera déduite du montant de la subvention accordée dans le cadre du renouvellement du navire.

c) Dépenses retenues :

Les dépenses éligibles concernent le coût d'acquisition d'un navire de pêche professionnelle armé pour la pêche en deuxième ou troisième catégorie de navigation.

Sont notamment intégrés :

- les frais d'assurances et les frais de transport pour les navires achetés hors de La Réunion (prix CAF)
- l'octroi de mer payé sur le prix CAF
- les agrès et appareils et le matériel de pêche et de sécurité nécessaires à l'exploitation du navire.

d) Dépenses non retenues (liste non exhaustive) :

- la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- les frais d'avitaillement du navire (carburant, glace, appâts,...) et les autres charges d'exploitation.

III. Critères de priorisation des projets

Dans le cas où le montant global des aides publiques est plafonné et annualisé, les projets de renouvellement sont priorisés pour chacun des segments, sur la base des critères complémentaires suivants :

- Première acquisition d'un navire de pêche professionnelle par un marin en phase d'installation en pêche professionnelle.
- Acquisition d'un navire en remplacement d'une unité professionnelle destinée à la destruction, ou à la sortie de la flotte de pêche de La Réunion.
- Impact économique sur le développement des filières, le développement des marchés, la compétitivité des entreprises et l'emploi :
 - Projet économique de l'entreprise (plan de développement des affaires),
- Impact sur l'emploi :
 - Nombre prévisionnels d'emplois (ETP) sous contrat de droit français créés / maintenus grâce au projet,
 - Amélioration des conditions de travail et la sécurité à bord.



AIDE AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE PECHE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence	Lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2015/C 217/01) Communication de la Commission modifiant les lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2018/C 422/01) parue au JOE le 22 novembre 2018
Service instructeur	Direction de la mer Sud océan indien (DMSOI)
Date agrément U.E.	
Date Commission Permanente	

- Qualité environnementale du projet :

- Adéquation du projet avec la ressource halieutique disponible (plan de captures précisant les quantités d'espèces ciblées annuellement, les engins de pêche et les zones de pêche).

La sélection est effectuée par le service instructeur après l'avis de la CRGFP (commission régionale de gestion de la flotte de pêche).

IV. Obligations spécifiques du demandeur

- Présenter un dossier de demande complet conforme au modèle à retirer auprès de La DMSOI
- Respecter ses obligations fiscales, sociales, et déclaratives
- Exercer une activité de pêche professionnelle à La Réunion pendant au moins dix ans. Au cas où le bénéficiaire cesse son activité ou procède à un transfert de propriété de son navire, les aides versées au titre de la présente mesure sont remboursées au *pro rata temporis*.
Au cas où la cessation d'activité résulte d'une saisie du bateau par un organisme de crédit, la même règle de remboursement sera appliquée.
- S'engager à conserver pendant au moins dix ans à compter de la date d'attribution de l'aide l'ensemble des pièces justificatives
- S'engager à respecter les objectifs et les règles de la PCP, y compris les dispositions de l'article 11 du règlement (CE) n°508/2014 du 15 mai 2014 (JO UE L 149 du 20.5.2014). S'il commet une infraction grave aux règles de la PCP au titre de l'article 10 du règlement FEAMP pendant une période de 15 ans après le dernier paiement de l'aide, les aides versées au titre de la présente mesure sont remboursées au *pro rata temporis*.
-
- S'engager à armer le navire par des marins français ou originaires d'un État membre de l'Union Européenne, sous contrat de travail de droit français.
- S'engager à participer à des programmes de recherche selon des modalités à définir par convention entre le bénéficiaire de l'aide, le Conseil Régional de La Réunion et l'organisme de recherche.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôt des dossiers :

Direction de la mer Sud océan indien (DMSOI)
11, Rue de la compagnie



AIDE AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE PECHE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence	Lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2015/C 217/01) Communication de la Commission modifiant les lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2018/C 422/01) parue au JOE le 22 novembre 2018
Service instructeur	Direction de la mer Sud océan indien (DMSOI)
Date agrément U.E.	
Date Commission Permanente	

97400 Saint Denis
 Téléphone : 0262 90 19 60

Où se renseigner ?

Direction de la mer Sud océan indien (DMSOI)
 11, Rue de la compagnie
 97400 Saint Denis
Téléphone : 0262 90 19 60

Conseil Régional de la Réunion
 Pôle Économie Bleue
 Maison de la Recherche, des Sciences et des Technologies
 Technopole
Téléphone : 0262 48 70 54

VI. Modalités financières

- Plafond des dépenses éligibles : sans objet
- Taux maximal d'intensité d'aide publique : **60 % (dont 50 % État et 50 % Région)**
 Pour le calcul du taux maximal d'aide publique, le service instructeur inclura comme aide publique les aides à la défiscalisation, la TVA non perçue mais récupérable, les exonérations d'octroi de mer et les autres aides émanant d'entités publiques dont l'acquéreur du navire bénéficiera.

Taux de participation de l'État et de la Région :

	ÉTAT	RÉGION	PRIVES
100= Dépense publique éligible	50,00 %	50,00 %	0,00 %
100= Coût total éligible	30,00 %	30,00 %	40,00 %

- Plafond de subvention par bénéficiaire pour chaque navire renouvelé ou acquis : **80 000,00 €**



AIDE AU RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE PECHE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence	Lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2015/C 217/01) Communication de la Commission modifiant les lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (2018/C 422/01) parue au JOE le 22 novembre 2018
Service instructeur	Direction de la mer Sud océan indien (DMSOI)
Date agrément U.E.	
Date Commission Permanente	

ANNEXE

ELIGIBILITE DES PROJETS DANS LE CADRE D'UN REMPLACEMENT DE NAVIRE				
	Destiné à rester dans la flotte de pêche de La Réunion	Destiné à sortir du territoire de La Réunion	Destiné à la destruction	Destiné à être vendu à un plaisancier
Navire de pêche professionnelle de IVème catégorie	Inéligible	Éligible	Éligible	Inéligible
Navire de pêche professionnelle de IIème et IIIème catégorie	Éligible	Éligible	Éligible	Inéligible

**DELIBERATION N°DCP2019_0916****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur VINCENT PAYET, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107458
MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA PIÉTON À CILAOS - DEMANDE DE LA CIVIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0916
Rapport /DAE / N°107458

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA PIÉTON À CILAOS - DEMANDE DE LA CIVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 portant approbation du projet de Budget Primitif de la région pour l'exercice l'exercice 2019,

Vu la Fiche Action relative au Type d'Opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial », du PDRR-FEADER 2014-2020,

Vu la demande de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) en date du 25 septembre 2019,

Vu le rapport d'instruction en date du 17 octobre 2019, établi par le Secrétariat Général des Hauts, Service Instructeur de la Fiche Action relative au Type d'Opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial »,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens en date du 7 novembre 2019,

Vu le rapport N° DAE 107458 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence conférée aux régions en matière de développement économique par la Loi NOTRe,
- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- les axes stratégiques et le plan d'actions définis pour le développement du tourisme par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), approuvé par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 22 juin 2018,
- que la valorisation de l'inscription des "Pitons, Cirques et Remparts" au Patrimoine Mondial par l'UNESCO, en capitalisant notamment sur les Schémas de Valorisation et d'Interprétation Ecotouristiques (SIVE), constitue une action prioritaire du SDATR,
- que la démarche engagée par la CIVIS à travers la mise en œuvre du Schéma Piéton à Cilaos répond pleinement à cet objectif,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action relative au Type d'Opération 7.5.4 « Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du Parc national et du Bien inscrit au patrimoine mondial »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction établi par le Secrétariat Général des Hauts en date du 17 octobre 2019.

Décide,

- de se prononcer favorablement sur l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **43 290,52€** à la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), pour la mise en œuvre du Schéma Piéton à Cilaos, à titre de Contrepartie nationale au FEADER dans le cadre de Fiche Action relative au Type d'Opération sus-visée ;
- d'engager la somme correspondante, soit **43 290,52 €**, sur l'Autorisation de Programme P 130-0010 « Aménagements touristiques », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, **soit 43 290,52 €**, sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Yolaine COSTES n'a pas participé ni au débat, ni au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0917****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°107298
MISSION DE DÉFINITION ET DE DÉCLINAISON DU PLAN STRATÉGIQUE DU SYSTÈME D'INFORMATION
TOURISTIQUE DE LA RÉUNION (PSSIT)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0917
Rapport /DAE / N°107298

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DE DÉFINITION ET DE DÉCLINAISON DU PLAN STRATÉGIQUE DU SYSTÈME D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA RÉUNION (PSSIT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.131-1,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0025 en date du 22 juin 2018, portant approbation du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR),

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 portant approbation du projet de Budget Primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu le rapport N° DAE / 107298 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 5 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la Loi NOTRe,
- que le secteur du tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais, créateur de richesses et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie de l'île,
- que la Région Réunion a fait de ce secteur un axe prioritaire en termes de développement économique de l'île,
- que le numérique est un levier de croissance économique,
- les axes stratégiques et le plan d'actions définis pour le développement du tourisme par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), approuvé par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 22 juin 2018,
- la nécessaire transposition numérique des quatre chantiers opérationnels définis par dernier, à savoir : « Développer l'attractivité et le rayonnement touristique », « renforcer la performance et la compétitivité de l'offre touristique », « Travailler ensemble » et « Agir sur la montée en compétences de l'écosystème touristique et sur l'innovation »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une enveloppe maximale de **81 158 €** pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage Région, d'une mission de définition et de déclinaison du « Plan Stratégique du Système d'Information Touristique de La Réunion (PSSIT) » décomposé en deux lots (lot 1 : Etat des lieux et définition de la stratégie de tourisme numérique ; lot 2 : Etat des lieux et préconisations de l'environnement juridique de la commercialisation en ligne et des partenariats) ;
- d'engager la somme correspondante, soit **81 158 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0002 « Étude à caractère économique sous maîtrise d'ouvrage Région » votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **81 158 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0918

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107482
 ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - ARR TRANSNATIONALE - SESSION 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0918
Rapport /GRDTI / N°107482

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - ARR TRANSNATIONALE -
SESSION 2018**

- Vu** la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (rapport DAF n°2015-0005),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 2.1 (TN) « Allocations Régionales de Recherche - ARR » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 107482 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0023789 en date du 06 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- que les objectifs du projet « **Allocations Régionales de Recherche de Doctorat – Session 2018** » présenté par La Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 2.1 (volet transnational) «Allocations Régionales de recherche» validées par la Commission Permanente du 29 mars 2016,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0023789 en date du 06 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0023789,
 - portée par le bénéficiaire : La Région Réunion,
 - intitulé : «**Allocations Régionales de Recherche de Doctorat – Session 2018** »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant MO Région
172 800€	100,00%	146 880 €	25 920 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **146 880 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER INTERREG V ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0919****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107467

PO FEDER 2014 - 2020 - FICHE ACTION 1.06 AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE
L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE" - ALLOCATIONS
RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2018 - SYNERGIE N° RE0023432

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0919
Rapport /GRDTI / N°107467

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FEDER 2014 - 2020 - FICHE ACTION 1.06 AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE" - ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE DE DOCTORAT - SESSION 2018 - SYNERGIE N° RE0023432

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014 – 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.06 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance – allocations régionale des recherche » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GURDTI / 107467 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI n° SYNERGIE : RE0023432 en date du 29 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative au projet « allocation Régionale de Recherche de Doctorat – session 2018 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.06 – améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance - « allocations régionales de recherche »,
- qu'il concourt à l'objectif spécifique « augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0023432 en date du 29 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0023432,
 - portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
 - intitulée : « allocation Régionale de Recherche de Doctorat – session 2018 »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
734 400,00 €	100 %	587 520,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 587 520,00 € au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0920****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107088

PROGRAMME D'ACTIONS 2019 : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU
COMITÉ RÉGIONAL DE L'INNOVATION ET ACTIONS PARTENARIALES "INNOVONS LA RÉUNION" -
ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION - RE0021088 - 1.13

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0920
Rapport /GRDTI / N°107088

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2019 : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'INNOVATION ET ACTIONS PARTENARIALES "INNOVONS LA RÉUNION" - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION - RE0021088 - 1.13

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 LA REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303-2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2017_1106 en date du 12 décembre 2017 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport N° GURDTI/107088 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0021088 en date du 9 juillet 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 1 août 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de l'association TECHNOPOLE DE LA RÉUNION relative au projet « Programme d'actions 2019 : Participation à la mise en œuvre de la feuille de route du Comité Régional de l'Innovation et actions partenariales « INNOVONS LA RÉUNION »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0021088 en date du 9 juillet 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021088,
 - portée par le bénéficiaire : Association TECHNOPOLE DE LA RÉUNION,
 - intitulée : « Programme d'actions 2019 : Participation à la mise en œuvre de la feuille de route du Comité Régional de l'Innovation et actions partenariales « INNOVONS LA RÉUNION » »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
167 728,30 €	100 %	134 182,64 €	33 545,66 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **134 182,64 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **33 545,66 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région. Il convient de noter qu'une avance d'un montant de 10 038,08 € a déjà été versée au titre de la délibération n° DCP2019_0096 de la Commission Permanente en date du 16 avril 2019 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0921****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107514
POE FEDER 2014-2020 - RE0022584 - FICHE ACTION 1.13 - DIGITAL REUNION « STARTUP TRAIL 2019 »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0921
Rapport /GRDTI / N°107514

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0022584 - FICHE ACTION 1.13 - DIGITAL REUNION «
STARTUP TRAIL 2019 »**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport N° GURDTI / 107514 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022584 en date du 11 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de DIGITAL REUNION relative au projet : Startup trail 2019,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « ~~Amener, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation~~ » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022584 en date du 11 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022584,
 - portée par le bénéficiaire : DIGITAL REUNION,
 - intitulée : « Startup trail 2019 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
36 724,50 €	100,00%	29 379,60 €	7 344,90 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **29 379,60 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **7 344,90 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier Robert**

**DELIBERATION N°DCP2019_0922****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107511

POE FEDER 2014-2020 - RE0021972 - FICHE ACTION 1.13 - TEMERGIE « PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DE TEMERGIE SOUS MANDAT DU CRI » - RAPPORT MODIFICATIF

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0922
Rapport /GRDTI / N°107511

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0021972 - FICHE ACTION 1.13 - TEMERGIE « PROGRAMME D' ACTIONS 2018 DE TEMERGIE SOUS MANDAT DU CRI » - RAPPORT MODIFICATIF

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 11 juin 2019,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 107511 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021972 en date du 22 octobre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de l'association TEMERGIE relative au projet : « Programme d'actions 2018 de TEMERGIE sous mandat du CRI »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021972 en date du 22 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021972,
 - portée par le bénéficiaire : association TEMERGIE,
 - intitulée : « Programme d'actions 2018 de TEMERGIE sous mandat du CRI »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
104 776,99 €	100,00%	83 821,59 €	20 955,40 €

- de désengager la somme de **307,39 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager la somme de **76,85 €** pour la contrepartie nationale Région sur l'Autorisation d'engagement A 130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0923****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107479
POE FEDER 2014-2020 - RE0021426 - FICHE ACTION 1.13 - TEMERGIE « PROGRAMME D'ACTIONS 2019
SUR MANDAT DU CRI DE TEMERGIE »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0923
Rapport /GRDTI / N°107479

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0021426 - FICHE ACTION 1.13 - TEMERGIE « PROGRAMME D' ACTIONS 2019 SUR MANDAT DU CRI DE TEMERGIE »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GURDTI / 107479 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021426 en date du 24 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de l'association TEMERGIE relative au projet : « Programme d'actions 2019 sur mandat du CRI de TEMERGIE »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021426 en date du 24 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021426,
 - portée par le bénéficiaire : association TEMERGIE,
 - intitulée : « Programme d'actions 2019 sur mandat du CRI de TEMERGIE »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
101 988,89 €	100,00%	81 591,11 €	20 397,78 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **81 591,11 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **20 397,78 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0924****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107513

POE FEDER 2014-2020 - RE0021970 - FICHE ACTION 1.14 - TEMERGIE « PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DE
TEMERGIE »



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0924
Rapport /GRDTI / N°107513

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0021970 - FICHE ACTION 1.14 - TEMERGIE
« PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DE TEMERGIE »**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0233 en date du 11 juin 2019 validant le programme d'actions 2018 de TEMERGIE,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 107513 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021970 en date du 22 octobre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de l'association TEMERGIE relative au projet : « Programme d'actions 2018 de TEMERGIE »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021970 en date du 22 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021970,
 - portée par le bénéficiaire : association TEMERGIE,
 - intitulée : « Programme d'actions 2018 de TEMERGIE »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
95 046,58 €	50,00%	38 018,63 €	4 752,33 €	4 752,33 €

- de désengager la somme de **413,62 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager la somme de **51,70 €** pour la contrepartie nationale Région sur l'Autorisation d'engagement A 130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0925****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107480
POE FEDER 2014-2020 - RE0021427 - FICHE ACTION 1.14 - TEMERGIE « PROGRAMME D' ACTIONS 2019 DE
TEMERGIE »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0925
Rapport /GRDTI / N°107480

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0021427 - FICHE ACTION 1.14 - TEMERGIE «
PROGRAMME D'ACTIONS 2019 DE TEMERGIE »**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GURDTI / 107480 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021427 en date du 24 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de l'association TEMERGIE relative au projet : « Programme d'actions 2019 de TEMERGIE »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation », qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 2 « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021427 en date du 24 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021427,
 - portée par le bénéficiaire : association TEMERGIE,
 - intitulée : « Programme d'actions 2019 de TEMERGIE »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
53 349,40 €	50,00%	21 339,76 €	5 334,94 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **21 339,76 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 334,94 €** sur l'Autorisation d'engagement A 130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0926****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107516
POE FEDER 2014-2020 - RE0024886 - FICHE ACTION 1.14 - CCIR « PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018
DU CRITT REUNION »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0926
Rapport /GRDTI / N°107516

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0024886 - FICHE ACTION 1.14 - CCIR « PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT 2018 DU CRITT REUNION »**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 107516 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0024886 en date du 22 octobre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) relative au projet : « Programme d'investissement 2018 du CRITT REUNION »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0024886 en date du 22 octobre 2019.

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0024886,
 - portée par le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR),
 - intitulée : « Programme d'investissement 2018 du CRITT REUNION »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
48 363,84 €	65,00%	25 149,20 €	3 143,65 €	3 143,65 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **25 149,20 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 143,65 €** sur l'Autorisation de Programme P 130-0001 « Aide aux entreprises » - DIDN au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL, représenté par Madame Virginie K'BIDI, n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0927****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107550
POE FEDER 2014-2020 - RE0022547 - FICHE ACTION 1.14 - CCIR « PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019
DU CRITT REUNION »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0927
Rapport /GRDTI / N°107550

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0022547 - FICHE ACTION 1.14 - CCIR « PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT 2019 DU CRITT REUNION »**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 107550 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction modificatif du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022547 en date du 12 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) relative au projet : « Programme d'investissement 2019 du CRITT REUNION »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022547 en date du 12 novembre 2019.

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022547,
 - portée par le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR),
 - intitulée : « Programme d'investissement 2019 du CRITT REUNION »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
196 145,00 €	65,00%	101 995,40 €	12 749,43 €	12 749,43 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 101 995,40 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 12 749,43 € sur l'Autorisation de Programme P 130-0001 « Aide aux entreprises » - DIDN au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL, représenté par Madame Virginie K'BIDI, n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0928****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107551

POE FEDER 2014-2020 - RE0021090 - FICHE ACTION 1.14 - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION «
PROGRAMME D'ACTIONS 2019 - CONSTITUER ET ANIMER LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX DU
PÔLE D'INNOVATION »



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0928
Rapport /GRDTI / N°107551

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0021090 - FICHE ACTION 1.14 - ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION « PROGRAMME D' ACTIONS 2019 - CONSTITUER ET ANIMER LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX DU PÔLE D' INNOVATION »

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 107551 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021090 en date du 15 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de l'association Technopole de La Réunion relative au projet : « Programme d'actions 2019 : constituer et animer les partenariats et les réseaux du pôle d'innovation Technopole de La Réunion »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021090 en date du 15 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° : RE0021090
 - portée par le bénéficiaire : TECHNOPOLE,
 - intitulée : « Programme d'actions 2019 : constituer et animer les partenariats et les réseaux du pôle d'innovation Technopole de La Réunion »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Région
71488,77 €	50,00%	28 595,51 €	3 574,44 €	3 574,44 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **28 595,51 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 574,44 €** sur l'Autorisation d'engagement A 130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0929****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107534
FICHE ACTION 1.04 – AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA
CONNAISSANCE - "SPORT RÉUNION 2020(SR2)" - SYNERGIE N° RE0022951

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0929
Rapport /GRDTI / N°107534

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.04 – AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE - "SPORT RÉUNION 2020(SR2)" - SYNERGIE N° RE0022951

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections valides par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 1.04 « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance » validée par la Commission Permanente du 27 septembre 2015 et modifiée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 107534 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022951 en date du 18 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : " Sport Réunion 2020(SR2)",
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.04 - « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines décrites dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022951 en date du 18 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- n° RE0022951,
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : «Sport Réunion 2020(SR2)»,
- comme suit :

Bénéficiaire	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
Université de La Réunion	313 983,55 €	100 %	251 186,84 €	31 398,36 €	31 398,35€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **251 186,84 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **31 398,36 €** sur l'Autorisation de Programme P111- 0001 « Soutien à la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0930****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107500
POE FEDER 2014-2020 - RE0025183 - FICHE ACTION 1.12 - SCIENCES RÉUNION « PROMOTION ET
DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (CSTI) – PROGRAMME
D'ACTIONS 2019 »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0930
Rapport /GRDTI / N°107500

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0025183 - FICHE ACTION 1.12 - SCIENCES RÉUNION «
PROMOTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET
INDUSTRIELLE (CSTI) – PROGRAMME D' ACTIONS 2019 »**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 107500 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0025183 en date du 14 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de l'association Sciences Réunion relative à la réalisation du projet : « Promotion et diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) – Programme d'actions 2019 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.12 « Développer les outils de promotion de la CSTI », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0025183 en date du 14 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025183,
 - portée par le bénéficiaire : Association Sciences Réunion,
 - intitulée : « Promotion et diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) - Programme d'actions 2019 »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
351 177,94 €	100,00%	280 942,35 €	70 235,59 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **280 942,35 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **70 235,59 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures Accompagnement Supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0931****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107509

POE FEDER 2014-2020 - RE0022527 - FA 1.05 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PLATEFORME POISSON
ZÈBRE : DE LA TOXICOLOGIE À LA CIBLE THÉRAPEUTIQUE - ZEBRATOX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0931
Rapport /GRDTI / N°107509

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0022527 - FA 1.05 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION -
PLATEFORME POISSON ZÈBRE : DE LA TOXICOLOGIE À LA CIBLE
THÉRAPEUTIQUE - ZEBRATOX**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20149743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0688 en date du 30 octobre 2018 portant sur le lancement des appels à manifestation d'intérêt au titre de six fiches actions FEDER,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (rapport n° 106894),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 107509 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022527 en date du 15 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Plateforme poisson zèbre : de la toxicologie à la cible thérapeutique - ZEBRATOX »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022527 en date du 15 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022527,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Plateforme poisson zèbre : de la toxicologie à la cible thérapeutique - ZEBRATOX »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
760 891,67 €	100,00%	608 713,34 €	76 089,17 €	76 089,16 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **608 713,34 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **76 089,17 €** sur l'Autorisation de Programme « Soutien à la Recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0932

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107526

POE FEDER 2014-2020 - RE0022768 - FICHE ACTION 1.05 - CHU « EPIGEN »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0932
Rapport /GRDTI / N°107526

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0022768 - FICHE ACTION 1.05 - CHU « EPIGEN »

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0688 en date du 30 octobre 2018 portant sur le lancement des appels à manifestation d'intérêt au titre de six fiches actions FEDER,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 ,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 107526 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022768 en date du 12 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion relative au projet : « Études pharmaco-immunologiques des propriétés thérapeutiques des cellules gliales mésenchymateuses (GMSC) - Phase I : analyse épigénétique et identification des microRNAs immunorégulateurs – EPIGEN »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022768 en date du 12 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022768,
 - portée par le bénéficiaire : Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,
 - intitulée : « Études pharmaco-immunologiques des propriétés thérapeutiques des cellules gliales mésenchymateuses (GMSC) - Phase I : analyse épigénétique et identification des microRNAs immunorégulateurs - EPIGEN »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
678 295,69 €	100,00%	542 636,55 €	67 829,57 €	67 829,57 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **542 636,55 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale pour un montant de **67 829,57 €** sur l'Autorisation de Programme « Soutien à la Recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0933****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107431

FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS - INNOVANTS DES ENTREPRISES" - DÉVELOPPEMENT D'ADAPTATION DES SOLUTIONS MIRAGE AU MARCHÉ MALAISIE ET CRÉATION D'UN NOUVEAU MODULE POUR LA GESTION DE TRAFIC EN GARE - ÉTUDES CRÉATIONS & INFORMATIQUE – E.C.I. (RE0010515) ET "DÉVELOPPEMENT DE NANOTHÉRAPEUTICS HYBRIDES PAR CHIMIE VERTE POUR LE TRAITEMENT DES CANCERS PROFONDS" - SAS TORSKAL (RE0021035)



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0933
Rapport /GRDTI / N°107431

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.15 "SOUTIEN AUX PROJETS - INNOVANTS DES ENTREPRISES" - DÉVELOPPEMENT D'ADAPTATION DES SOLUTIONS MIRAGE AU MARCHÉ MALAISIE ET CRÉATION D'UN NOUVEAU MODULE POUR LA GESTION DE TRAFFIC EN GARE - ÉTUDES CRÉATIONS & INFORMATIQUE – E.C.I.(RE0010515) ET "DÉVELOPPEMENT DE NANOTHÉRAPEUTIQUES HYBRIDES PAR CHIMIE VERTE POUR LE TRAITEMENT DES CANCERS PROFONDS" - SAS TORSKAL (RE0021035)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,
- Vu** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- Vu** la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 107431 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021035 en date du 01 octobre 2019,

Vu le rapport d’instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0010515 en date du 14 octobre 2019,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,

Vu l’avis de la Commission Économique et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de :
 - l’entreprise Études Créations & Informatique – E.C.I.,
 - la SAS TORSKAL,
 relatives respectivement aux projets : « Développement d’adaptation des solutions MIRAGE au marché malaisien et création d’un nouveau module pour la gestion de trafic en gare » et « Développement de nanothéranostics hybrides par chimie verte pour le traitement des cancers profonds »,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » et qu’ils concourent à l’objectif spécifique OS 2 : Augmenter l’offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines S3,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte :

- Rapport d’instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021035 en date du 01 octobre 2019.
- Rapport d’instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0010515 en date du 14 octobre 2019,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement des opérations :
 - n° RE0010515 et n° RE0021035,
 - portées respectivement par les bénéficiaires : Études Créations & Informatique – E.C.I. et la SAS TORSKAL,
 - intitulées : « Développement d’adaptation des solutions MIRAGE au marché malaisien et création d’un nouveau module pour la gestion de trafic en gare » et « Développement de nanothéranostics hybrides par chimie verte pour le traitement des cancers profonds »,
- comme suit :

BENEFICIAIRE	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
Études Créations & Informatique – E.C.I.	207 464,87 €	45 %	74 687,35 €	18 671,84 €
SAS TORSKAL	285 599,06 €	70 %	159 935,47 €	39 983,87 €
TOTAL	493 063,93 €		234 622,82 €	58 655,71 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 234 622,82 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 58 655,71 € sur l’Autorisation de Programme P130-0001 « Aides aux entreprises - DIDN » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0934****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107429

FICHE ACTION 1.02 SOUTIEN A L'OBSERVATION ET A LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITE ET DES
MILIEUX - "MIELOMIC" - SYNERGIE N° RE0022847

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0934
Rapport /GRDTI / N°107429

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.02 SOUTIEN A L'OBSERVATION ET A LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX - "MIELOMIC" - SYNERGIE N° RE0022847

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 1.02 – « Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155) et modifiée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (rapport n° 106894),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GURDTI / 107429 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022847 en date du 23 octobre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement du GIP CYROI relative au projet : « MIELOMIC»,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.02 - Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022847 en date du 23 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022847,
 - portée par le bénéficiaire : GIP CYROI,
 - intitulée : « MIELOMIC »,
 - comme suit :

Bénéficiaire	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
GIP CYROI	859 308,17€	100,00%	687 446,53 €	85 930,82 €	85 930,82 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **687 446,53 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **85 930,82 €** sur l'Autorisation de Programme P111- 0001 « Soutien à la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0935****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107530
FICHE ACTION 1-09 VALORISATION ECONOMIQUE DE LA
BIODIVERSITE TROPICALE - "VALORISATION DES ENDOPHYTES BACTÉRIENS DE LA VANILLE 2 :
VAEBAC 2I" - SYNERGIE N° RE0022946



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0935
Rapport /GRDTI / N°107530

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1-09 VALORISATION ECONOMIQUE DE LA
BIODIVERSITE TROPICALE - "VALORISATION DES ENDOPHYTES BACTÉRIENS
DE LA VANILLE 2 : VAEBAC 2I" - SYNERGIE N° RE0022946**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- Vu** la fiche action 1.09 – « Valorisation économique de la biodiversité » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155) et modifiée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (rapport n° 106894),
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 107530 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022946 en date du 12 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite 21 novembre 2019 ;

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Valorisation des Endophytes Bactériens de la vanille 2 : VAEBAC 2 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.09 «Valorisation économique de la biodiversité » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022946 en date du 12 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022946,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Valorisation des Endophytes Bactériens de la vanille 2 : VAEBAC 2 »,
 - comme suit :

Bénéficiaire	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
Université de La Réunion	480 263,02 €,	100 %	384 210,42 €	48 026,30 €	48 026,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **384 210,42 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **48 026,30 €** sur l'Autorisation de Programme P111- 0001 « Soutien a la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président a signer les actes administratifs y afférents, conformément a la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0936****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107095

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.02 - PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT - PROJET : "PLAN
RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT" DE LA RÉGIE RÉUNION THD - RAPPORT MODIFICATIF - N°SYNERGIE :
RE0019647



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0936
Rapport /GRDTI / N°107095

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.02 - PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT - PROJET : "PLAN RÉGIONAL TRÈS HAUT DÉBIT" DE LA RÉGIE RÉUNION THD - RAPPORT MODIFICATIF - N°SYNERGIE : RE0019647

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européens de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu la décision d'exécution n°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel FEDER Réunion Conseil Régional 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant la création et organisation des Régions,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-277 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0685 en date du 30 octobre 2018 relative au POE FEDER 2014-2020 – Fiche action 2,02 – Plan régional très haut débit – Projet : « Plan régional très haut débit » de la Régie Réunion THD – N° SYNERGIE : RE0019647,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le régime d'aide N°SA.37183 - « Plan France très haut débit »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PO FEDER,

Vu le rapport d'instruction modifié du GURDTI en date du 08 novembre 2019,

Vu le rapport n° GURDTI / 107095 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 2 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la régie Réunion THD relative au projet « Plan régional très haut débit » - N° SYNERGIE RE0019647,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.02 - « Plan régional Très Haut Débit » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la couverture de l'île en Très Haut Débit »,
- la note du service instructeur au Comité Local du 02 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0019647 en date du 08 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° RE0019647,
 - portée par le bénéficiaire : la régie Réunion THD,
 - intitulée « Plan régional très haut débit »,

- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	CPN (FSN)*	Maître d'Ouvrage (Réunion THD)
36 865 626,91 €	100 %	19 504 601,15 €	4 876 150,29 €	12 484 875,47 €

*Fonds national pour la Société Numérique (FSN)

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0937

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107476
 PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION IV-1 « SOUTIEN AU
 DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
 MODIFICATION DE PROJET DU CLUB EXPORT RÉUNION / « STRUCTURATION DE PROJETS DANS LA
 ZOI – VOLET TRANSNATIONAL - ENTREPRISES » (RE0021003)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0937
Rapport /GUEDT / N°107476

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION IV-1
« SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » –
EXAMEN DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE PROJET DU CLUB EXPORT
RÉUNION / « STRUCTURATION DE PROJETS DANS LA ZOI – VOLET
TRANSNATIONAL - ENTREPRISES » (RE0021003)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution C(2019) 1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 en date du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches actions III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 octobre 2018 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (rapport DGCR / n°105849),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0358 en date du 2 juillet 2019 relative au programme opérationnel européen 2014-2020 (FEDER) – Fiche action 3,15 "Structuration de filières" - Programme INTERREG Océan Indien 2014-2020- Fiches actions action III-1 et IV-1 Programmes d'actions au titre de l'année 2019 du Club Export Réunion,

Vu la demande de l'association Club Export Réunion en date du 24 octobre 2019 relative à la modification du programme suivant : Structuration de projets dans la zone océan Indien 2019 - Volet transnational Entreprises (RE0021003),

Vu le rapport n° GUEDT / 107476 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modifié du GUEDT en date du 24 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG IV.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la ZOI »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 24 octobre 2019.

Décide,

- d'agréer la modification du projet tendant à remplacer un déplacement prévu initialement au Kenya par un déplacement au Mozambique à l'occasion du "6th Mozambique Gaz Summit" ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0938****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107504

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE « VINCENT PATOUMA - SOLEIL SERVICES & ASSISTANCES » (SYNERGIE : RE0024263)



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0938
Rapport /GUEDT / N°107504

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE « VINCENT PATOUMA - SOLEIL SERVICES & ASSISTANCES » (SYNERGIE : RE0024263)

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N °DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Actions 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** la demande de financement de l'Entreprise individuelle « Vincent PATOUMA – SOLEIL SERVICES & ASSISTANCES », relative à la réalisation du projet de « Planificateur Services aux Personnes (SAP), jeux de mémoire tactile et stimulation cognitive et guichet unique personnes âgées et Personnes à Mobilité Réduite (PMR)» ;
- Vu** le rapport n° GUEDT/107504 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0024263 ;
 - portée par le bénéficiaire : Entreprise individuelle « Vincent PATOUMA – SOLEIL SERVICES & ASSISTANCES »
 - intitulée : « Planificateur Services aux Personnes (SAP), jeux de mémoire tactile et stimulation cognitive et guichet unique personnes âgées et Personnes à Mobilité Réduite (PMR) » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
89 846,25 €	50,00 %	35 938,50 €	8 984,63 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **35 938,50 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 984,63 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0939****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107538

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL 2 MINUTES RÉUNION - RE0017293



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0939
Rapport /GUEDT / N°107538

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL 2 MINUTES RÉUNION - RE0017293

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N °DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Actions 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** la demande de financement de la **SARL 2 MINUTES RÉUNION**, relative à la réalisation du projet de « Création d'un studio d'animation à La Réunion » ;
- Vu** le rapport n° GUEDT/107538 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises numériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0017293
 - portée par le bénéficiaire : la SARL 2 MINUTES RÉUNION
 - intitulée : « Création d'un studio d'animation à La Réunion »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
82 454,20 €	40,00 %	26 385,34 €	6 596,34 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **26 385,34 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 596,34 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0940****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107394

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SUD
RESTO » - RE0022915



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0940
Rapport /GUEDT / N°107394

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS SUD RESTO » - RE0022915

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 23 mai 2019,
- Vu** la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** la demande de financement de la SAS « SUD RESTO » relative à la réalisation du projet « Création d'un restaurant « Better Days » à Saint-Pierre »,
- Vu** le rapport n° GUEDT/107394 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 octobre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion ;
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Prendre acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 octobre 2019.

Après avoir délibéré,

Décide,

- de rejeter la demande de subvention de la SAS « SUD RESTO » RE0022915, dans la mesure où l'opération ne respecte pas l'obligation d'embauche de 5 emplois (ETP) productifs, et ne correspond pas à une structure traduisant l'authenticité et l'identité de l'île à travers un cachet créole suffisamment marqué ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0941****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107505

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL MICKLAU & CO - RE0024161



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0941
Rapport /GUEDT / N°107505

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL MICKLAU & CO - RE0024161

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** la demande de financement de la SARL MICKLAU & CO relative à la création d'un laboratoire de production dans le cadre d'une activité de paniers prêts-à-cuisiner à Saint-Gilles-Les-Bains ;
- Vu** le rapport n° GUEDT/107505 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0024161 ;
 - portée par le bénéficiaire : SARL MICKLAU & CO ;
 - intitulé : Création d'un laboratoire de production dans le cadre d'une activité de paniers prêts-à-cuisiner à Saint-Gilles-Les-Bains ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
239 074,55 €	50,00 %	93 679,88 €	23 419,97 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **93 679,88 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **23 419,97 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0942****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107405

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET
INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
SAS EASY GREEN+ – RE0020220



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0942
Rapport /GUEDT / N°107405

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS EASY GREEN+ – RE0020220

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de financement de la SAS EASY GREEN relative à l'acquisition de matériels productifs pour la création d'une entreprise de recyclage de déchets de chantier et de recyclage de chaussée existante ;

Vu le rapport n° GUEDT / 107405 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 septembre 2019,

Vu les avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 27 septembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0020220
 - portée par le bénéficiaire : **SAS EASY GREEN+**
 - intitulé : Acquisition de matériels productifs pour la création d'une entreprise de recyclage de déchets de chantier et de recyclage de chaussée existante ;
 - comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0020220	SAS EASY GREEN+	Acquisition de matériels productifs pour la création d'une entreprise de recyclage de déchets de chantier et de recyclage de chaussée existante	592 387,08 €	20,00 %	94 781,93 €	23 695,48 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **94 781,93 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **23 695,48 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0943****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107507
FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL SOKDI » RE0021526

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0943
Rapport /GUEDT / N°107507

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL SOKDI » RE0021526

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de financement de la SARL SOKDI relative à la réalisation du projet « Modernisation du restaurant traditionnel « Le Panoramic » »;

Vu le rapport n° GUEDT / 107507 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021526 ;
 - portée par le bénéficiaire : SARL SOKDI ;
 - intitulée : Modernisation du restaurant traditionnel « Le Panoramic »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
68 582,78 €	40,00 %	21 946,49 €	5 486,62 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **21 946,49 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 486,62 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0944****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107540

FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS CRÉOLIA GESTION »
RE0011845



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0944
Rapport /GUEDT / N°107540

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS CRÉOLIA GESTION » RE0011845

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de financement de la SAS CREOLIA GESTION relative à la réalisation du projet « Création de 2 chambres, d'un spa, agrandissement de l'espace de fitness et rénovation de l'hôtel Créolia, hôtel 4* de 107 chambres »,

Vu le rapport n° GUEDT / 107540 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 novembre 2019.

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0011845 ;
 - portée par le bénéficiaire : SAS CREOLIA GESTION ;
 - intitulée : « Création de 2 chambres, d'un spa, agrandissement de l'espace de fitness et rénovation de l'hôtel Créolia, hôtel 4* de 107 chambres »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
2 825 497,78 €	40,00 %	918 576,49 €	229 644,12 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **918 576,49 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **229 644,12 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0945****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107413

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE :

SNC MUTUAL'IR 778/ SARL BOULANGERIE PÂTISSERIE ALAIN – RE0013924
SAS BOURBON AGENCEMENT MOBILIER BOIS « B.A.M.B » – RE0022842



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0945
Rapport /GUEDT / N°107413

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :
SNC MUTUAL'IR 778/ SARL BOULANGERIE PÂTISSERIE ALAIN – RE0013924
SAS BOURBON AGENCEMENT MOBILIER BOIS « B.A.M.B » – RE0022842**

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes de financement de la **SNC MUTUAL'IR 778/SARL BOULANGERIE PÂTISSERIE ALAIN** relative au projet de développement de l'unité de production de boulangerie et pâtisserie artisanale et de la **SAS BOURBON AGENCEMENT MOBILIER BOIS (B.A.M.B.)** relative à l'acquisition et l'installation de nouveaux équipements ;

Vu le rapport n° GUEDT/ 107413 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 27 septembre et 14 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 27 septembre et 14 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0013924	SNC MUTUAL'IR 778/SARL BOULANGERIE PÂTISSERIE ALAIN	Projet de développement de l'unité de production de boulangerie et pâtisserie artisanale	92 856,00 €	40,00 %	29 713,92 €	7 428,48 €
RE0022842	SAS BOURBON AGENCEMENT MOBILIER BOIS (B.A.M.B.)	Acquisition et installation de nouveaux équipements	346 638,14 €	40,00 %	87 047,66 €	21 761,91 €
TOTAL			439 494,14 €		116 761,58 €	29 190,39 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **116 761,58 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 190,39 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 200.032 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0946****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107486

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL LC
RECUP - RE0021419



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0946
Rapport /GUEDT / N°107486

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL LC RECUP - RE0021419

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de financement de la **la SARL LC RECUP** relative à la réalisation du projet « Création d'une centrale de traitement des déchets plastiques »,

Vu le rapport n° GUEDT/ 107486 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant :

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 novembre 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021419 ;
 - portée par le bénéficiaire : SARL LC RECUP ;
 - intitulée : Création d'une centrale de traitement des déchets plastiques ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
1 558 854,50 €	50,00 %	623 541,80 €	155 885,45 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **623 541,80 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **155 885,45 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0947****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107501

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS L'AUBERGE DIGITALE (SYNERGIE : RE0017939)



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0947
Rapport /GUEDT / N°107501

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SAS L'AUBERGE DIGITALE (SYNERGIE : RE0017939)**

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la demande de financement de la SAS « L'AUBERGE DIGITALE » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un responsable d'agence »,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 12 novembre 2019,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 107501 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 12 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la SAS L'AUBERGE DIGITALE (N° SYNERGIE : RE0017939). La demande est inéligible dans la mesure où les critères de sélection de l'opération et les obligations spécifiques du demandeur ne sont pas respectés puisque le cadre initialement recruté a été remplacé par une personne interne à la société. L'appel à candidature pour le remplacement du cadre n'a pas été fait et le cadre en poste à ce jour a pris ses fonctions plus de 3 mois après la démission du cadre initial ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0948****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107527

FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO
FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE POUR L'OPÉRATION «
EXTENSION DU BASSIN DE BAINADE DE GRANDE-ANSE (PHASE ÉTUDES DE CONCEPTION)»
(SYNERGIE : RE0023567)



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0948
Rapport /GUEDT / N°107527

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE
DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE POUR L'OPÉRATION « EXTENSION DU BASSIN
DE BAINADE DE GRANDE-ANSE (PHASE ÉTUDES DE CONCEPTION)»
(SYNERGIE : RE0023567)**

- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,
- Vu** la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),
- Vu** le rapport n° GUEDT 107 527 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 04 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- la demande de financement de la « Commune de Petite-Île » relative à la réalisation du projet « Extension du bassin de baignade de Grande-Anse – Phase Études de conception »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 04 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0023567 ;
 - portée par le bénéficiaire : COMMUNE DE PETITE-ILE ;
 - intitulée : « Extension du bassin de baignade de Grande-Anse – Phase Études de conception » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
225 082,00 €	90 %	157 557,40 €	45 016,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **157 557,40 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **45 016,40 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010.906.1 « AMENAGEMENTS TOURISTIQUES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0949****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107547
MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 8.02 « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS » PO
FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0949
Rapport /GUEDT / N°107547

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 8.02 « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS» PO FEDER 2014-2020

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport n° GUEDT / 107547 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,

- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du coût d'accès des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications proposées de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
----------------------	---

Axe	Axe 3 Améliorer la compétitivité des entreprises Axe 8 : Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME
Objectif Spécifique	Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bio-économie, tourisme, économie numérique) 22: Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3d : Améliorer la capacité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique -07,07,2015

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les surcoûts de transport dus tant à l'éloignement de ces régions qu'à la nécessité d'assurer la régularité de leur desserte constituent un handicap majeur à leur développement économique.

L'aide en faveur de la compensation des surcoûts a pour principal objectif la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire. Les actions soutenues contribuent à soulager les entreprises des coûts supplémentaires imputables à l'éloignement.

Afin d'augmenter l'attractivité des productions des entreprises locales, il convient de relever le double défi en compensant :

- les surcoûts occasionnés par les frais de transports liés à l'approvisionnement en matières premières ou produits semi-finis nécessaires aux activités de production,
- l'étroitesse du marché intérieur local entraînant une absence d'économies d'échelle.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le présent dispositif vise à compenser les coûts additionnels (transport) supportés par les entreprises locales afin de leur faire bénéficier partiellement de l'avantage géographique des entreprises basées en France continentale.

Il s'agit par conséquent :

- d'une part, d'aider financièrement l'achat de matières premières ou de produits semi-finis, en provenance de l'Union Européenne, entrant dans un cycle de production ;
- et d'autre part, d'aider à la commercialisation des produits locaux sur les marchés de l'Union Européenne.

Cette mesure agit doublement sur l'attractivité et la compétitivité des produits réunionnais :



Intitulé de l'action

8.02 Compensation des surcoûts de transports

- en premier lieu, en contribuant à baisser le coût d'un des facteurs de production (les intrants productifs), permettant ainsi de réduire les coûts de production globaux des entreprises ;
- en second lieu, par la prise en charge d'une partie des coûts d'acheminement vers la France métropolitaine et l'Union Européenne, elle permet un meilleur positionnement des produits réunionnais sur le marché continental.

3. Résultats escomptés

L'allègement des coûts supportés par les entreprises locales en matière d'acheminement des intrants et de leurs produits sur le marché européen permettra une augmentation de l'attractivité des productions réunionnaises tant sur le plan local qu'à l'international ainsi qu'une augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'export. Cet accroissement du résultat d'exploitation permettra aux entreprises de maintenir à minima leurs effectifs, voire de créer de nouveaux emplois salariés, notamment dans les secteurs prioritaires, en lien avec l'activité export ou locale.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Le développement des entreprises sur les marchés locaux, régionaux et internationaux constitue un vecteur d'emplois important, notamment dans les secteurs prioritaires. Face aux handicaps structurels du territoire, la prise en charge des coûts de transport permet aux entreprises d'améliorer leur compétitivité-prix des produits et de trouver des débouchés sur les marchés extérieurs. Les handicaps liés à l'éloignement de l'île, l'étroitesse du marché sont ainsi réduits.

1. Descriptif technique

Volet 1 : Acheminements frets extrants

Dans le cadre de ce dispositif, une subvention est attribuée aux entreprises qui expédient à destination des pays de l'Union Européenne, des marchandises produites, conditionnées ou montées à La Réunion.

Volet 2 : Acheminements frets des intrants productifs

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des sociétés pour leurs programmes d'importation de marchandises entrant dans leur processus de production.

2. Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO FEDER 2014-2020
- Entreprises exerçant des activités de production
(transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent, dans la mesure où la transformation est substantielle ; le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement dans la mesure où

Intitulé de l'action

8.02 Compensation des surcoûts de transports

ces activités incorporent une valeur ajoutée locale d'au moins 20 % et un impact suffisant sur la création d'emplois).

- Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion et ayant une activité de production (cf. supra) à La Réunion.

- Critères de sélection des opérations :

Compensation des coûts du fret des intrants et des extrants.

Volet Fret extrant :

Sont retenus les produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion.

Les activités de production sont :

- la transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent ;
- le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement (éligibilité examinée notamment au regard de la valeur ajoutée locale incorporée, d'au moins 20 %).

En outre, sont éligibles :

- les entreprises commerciales si elles réalisent la totalité de leur chiffre d'affaires à l'extérieur sur des produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion par une autre société du groupe auquel elles appartiennent.

Pour les entreprises se regroupant pour l'expédition de leurs marchandises, sous forme de GIE (Groupement d'Intérêt Économique), coopérative ou autre, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Volet fret intrant :

Sont pris en compte les produits primaires, matières premières (matériaux, matières et produits semi-finis) entrant dans le processus de production des entreprises locales relevant de secteurs d'activités éligibles.

Sont exclus de l'application du dispositif (frets intrants et extrants) :

- les secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie et industrie charbonnière),
- les entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs (par exemple : centrales hydroélectriques),
- les produits agricoles visés à l'annexe I du Traité de l'Union Européenne,
- les produits minéraux (charbon, pétrole),
- les produits de la pêche et de l'aquaculture,
- les déchets, résidus et produits invendus.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

En privilégiant l'acheminement par voie maritime par rapport à la voie aérienne, la mesure vise à encourager le mode de transport ayant le plus faible bilan carbone à la tonne transportée.

Intitulé de l'action

8.02 Compensation des surcoûts de transports

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence (2012)	Cible (2023) ¹	Intermédiaire (2018)	
Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions de fonctionnement au fret	Entreprises	-	92	-	<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ²

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<ul style="list-style-type: none"> • le fret principal, toutes remises déduites • les assurances • les coûts de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire (notamment sur le port : acconage, lamanage, pilotage et remorquage des navires entrée/sortie du port) • les surcharges de fret, toutes remises déduites • les frais de transit • les frais de stockage liés à l'entreposage portuaire • les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention et à l'établissement des bilans comptables. Le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence devra être effective (a minima 2 devis) 	<ul style="list-style-type: none"> • les dépenses liées au post acheminement à La Réunion (dépotage chez le client, transport terrestre) • les taxes (TVA, taxes de douane communautaire, taxe sur les marchandises) • les coûts administratifs liés aux éventuels contrôles effectués sur le port ou aéroport • les droits de port • le fret aérien sauf justification économique de ce mode de transport

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

¹Valeur cumulée sur la période 2015-2023

²Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action

8.02 Compensation des surcoûts de transports

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

2. Critères d'analyse de la demande

Volet fret intrants productifs :

Les dépenses de transport retenues concernent exclusivement les liaisons entre l'Union Européenne et La Réunion.

Les intrants concernés ne sont pas tenus de transiter par un port ou aéroport français. Quel que soit le port ou aéroport européen d'origine, la compensation est calculée sur la base du coût d'un transport équivalent à une liaison France continentale – Réunion, et ce sur présentation de deux devis minimum pour un connaissance équivalent.

L'estimation du surcoût prend pour base, le moyen de transport le plus économique et la liaison la plus directe entre le lieu de production des intrants et le lieu de transformation à La Réunion.

Concernant l'utilisation de la voie aérienne, les demandes de compensation seront examinées selon les cas suivants :

- *Cas n°1* : Le transport des intrants par voie aérienne est justifié par le modèle économique de l'entreprise. A charge du demandeur de présenter les éléments justificatifs probants (par exemple : les éléments comptables sur les deux exercices précédents permettant de constater le caractère structurel). Dans ce cas, la dépense correspondante pourra être retenue dans le calcul de l'assiette de subvention.

- *Cas n°2* : Le mode d'acheminement par voie aérienne est utilisé de façon ponctuelle/exceptionnelle. Le demandeur devra justifier le recours à ce mode de transport, et notamment que celui-ci n'est pas de son fait.

Volet fret extrant :

L'estimation du surcoût prend pour base le moyen de transport le plus économique.

La voie aérienne ne sera utilisée que pour les produits ne supportant pas le mode d'acheminement maritime.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR)

Autres obligations : cf. manuel de procédure et dossier type

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Base juridique : Régime cadre exempté de notification
SA.39297 Mesure de soutien au transport. Adopté sur
la base du Règlement Général d'Exemption par

Oui Non

Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
----------------------	---

Catégorie n° 651/2014 de la CE.

Préfinancement par le cofinancier public :

Oui Non

Existence de recettes (art 61 Règ. Général) :

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
50 % pour les intrants (FEDER)
60 % pour les extrants (FEDER et contrepartie nationale)
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Néant
- Plan de financement de l'action :

Pour le fret intrants :

Dépenses totales éligibles	Publics (50 %)						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	50 %						50 %

Pour le fret extrants :

Dépenses totales éligibles	Publics (60 %)						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	50 %	10 %					40 %

- Services consultés :
Le cas échéant, les Douanes

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97 801 Saint-Denis Cedex 9



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 09/12/2019

ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0949-DE

SLOW

Page 7



Intitulé de l'action	8.02 Compensation des surcoûts de transports
----------------------	---

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » – Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »



DELIBERATION N°DCP2019_0950

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107402

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :

- L'ÎLE EN GLACE – RE0022052
- TERALTA GRANULAT BÉTON REUNION – RE0019129
 - SUCRIÈRE DE LA REUNION – RE0018724
 - ALBAIE – RE0018976
 - SCMP – RE0020019
 - CORETAB - RE0020996
- LES GLACIERS RÉUNIS INDUSTRIE- RE0022685



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0950
Rapport /GUEDT / N°107402

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES
DEMANDES DE SUBVENTION DE :**

- **L'ÎLE EN GLACE – RE0022052**
- **TERALTA GRANULAT BÉTON REUNION – RE0019129**
- **SUCRIÈRE DE LA REUNION – RE0018724**
 - **ALBAIE – RE0018976**
 - **SCMP – RE0020019**
 - **CORETAB - RE0020996**
- **LES GLACIERS RÉUNIS INDUSTRIE- RE0022685**

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les demandes d'agrément (entreprises et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) pour les entreprises SARL L'ÎLE EN GLACE – SAS TERALTA GRANULAT BETON REUNION – SAS SUCRIÈRE DE LA REUNION - SARL ALBAIE - SAS SCMP - SAS CORETAB – SAS GLACIERS REUNIS , des produits qu'elles importent et de leurs activités de production,

Vu le rapport n° GUEDT 107402 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du : 03/10/2019 - 08/10/2019, 24/09/2019, 30/09/2019, 09/10/2019, 10/10/2019.

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du : 24 et 30 septembre 2019 et 03, 08, 09 et 10 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0022052	L'ÎLE EN GLACE	2018-2020	85 550,00 €	50%	42 775,00 €
RE0019129	TERALTA GRANULAT BÉTON REUNION	2018-2020	143 249,71 €	50%	71 624,85 €
RE0018724	SUCRIÈRE DE LA REUNION	2018-2020	241 090,00 €	50%	120 545,00 €

RE0018976	ALBAIE	2018-2020	270 773,14 €	50%	135 386,57 €
RE0020019	SCMP	2018-2020	57 892,00 €	50%	28 946,00 €
RE0020996	CORETAB	2018-2020	315 000,00 €	50%	157 500,00 €
RE0022685	LES GLACIERS RÉUNIS	2018-2020	36 122,00 €	50%	18 061,00 €
TOTAL			1 149 676,85 €	50%	574 838,42 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **574 838,42 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0951****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107544

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS
PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROPÉENNE
DE CHIMIE APPLIQUÉE (EECA) -RE0016276



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0951
Rapport /GUEDT / N°107544

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE EUROPÉENNE DE CHIMIE APPLIQUÉE (EECA) - RE0016276

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération n° 2018-1034 en date du 17 décembre 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** la demande de financement de la SAS « **ENTREPRISE EUROPÉENNE DE CHIMIE APPLIQUÉE (EECA)** relative à l'ajout d'intrants dans la liste des produits agréés nécessaires à la production de l'entreprise ;
- Vu** le rapport n° GUEDT / 107544 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 26 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer la demande d'ajout d'intrants du bénéficiaire **SAS « ENTREPRISE EUROPÉENNE DE CHIMIE APPLIQUÉE (EECA)» - RE0016276 ;**
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2019_0952****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107536

FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO
FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE POUR L'OPÉRATION
« AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRAIN PADDOCK A GRAND-BOIS » (SYNERGIE : RE0018080)



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0952
Rapport /GUEDT / N°107536

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE POUR L'OPÉRATION « AMÉNAGEMENT
TOURISTIQUE DU TERRAIN PADDOCK A GRAND-BOIS» (SYNERGIE : RE0018080)**

- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,
- Vu** la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),
- Vu** le rapport n° GUEDT / 107536 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 08 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 2 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- la demande de financement de la « Commune de Saint-Pierre » relative à la réalisation du projet « Aménagement touristique du Terrain Paddocks à Grand-Bois »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics »» et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0018080,
 - portée par le bénéficiaire : COMMUNE DE SAINT-PIERRE,
 - intitulée : « Aménagement touristique du Terrain Paddock à Grand-Bois »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
737 900,00 €	70 %	516 530,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **516 530,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0953****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°107438
DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET REGION AU TITRE
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0953
Rapport /GUEDT / N°107438

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET REGION AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N °DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les décisions du Président du Conseil Régional en date des 1^{er} octobre 2015, 07 mars et 24 octobre 2017,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 29 mars, 31 mai, 05 juillet 2016, 13 juin 2017, et 28 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GUEDT / 107438 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 19 novembre 2019,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la non réalisation et la non éligibilité des 11 projets portés par les entreprises figurant dans le tableau annexé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de déprogrammer les dossiers figurant en annexe ;
- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **2 856 944,45 €** au chapitre 906 article fonctionnel 62 transposé en M57 chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **131 904,24 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 transposé en M57 chapitre 906 - article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL, représenté par Madame Virginie K'BIDI, n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PO FEDER 2014-2020
DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS
DÉSENGAGEMENT DE CRÉDITS

Fiche action	N° Synergie	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Date de décision	Montant subvention	Montant FEDER	Montant Région	Montant FEDER à désengager	Montant Région à désengager	Motif du désengagement
3.03	RE0006529	SASU AD LOC ET PRINT	Acquisition de matériels d'impression numérique	24/10/17	8 922,96 €	7 138,37 €	1 784,59 €	7 138,37 €	1 784,59 €	Non respect de la règle d'incitativité
3.03	RE0008982	SARL CALOU PAIN	Création d'une boulangerie pâtisserie artisanale biologique	13/06/17	162 721,18 €	130 176,94 €	32 544,24 €	130 176,94 €	32 544,24 €	Entreprise en liquidation judiciaire
3.03	RE0004081	SARL BOULANGERIE PATISSERIE LE BOUCAN	Création d'une boulangerie pâtisserie à Saint-Gilles	07/03/17	20 169,61 €	16 135,69 €	4 033,92 €	16 135,69 €	4 033,92 €	Non respect de la règle d'incitativité
3.03	RE0000419	Entreprise individuelle LEBON Margarita - LA BANQUISE	Acquisition de matériels dans le cadre de la création d'une activité de glacier et crêperie à Saint Joseph	01/10/15	18 148,50 €	14 518,80 €	3 629,70 €	14 518,80 €	3 629,70 €	Non respect de la règle d'incitativité
3.03	RE0006216	EURL (SARL unipersonnelle) CHARCUTERIE TRAITEUR THIERRY CADET	Aménagement et achat de matériels productifs pour un laboratoire de charcuterie	13/12/16	32 831,53 €	26 265,22 €	5 566,31 €	26 265,22 €	6 566,31 €	Non respect de la règle d'incitativité
3.06	RE0001874	SARL	Création d'une	05/07/16	79 109,20 €	63 287,36 €	8 566,31 €	63 287,36 €	15 821,84 €	Non réalisation

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
 Reçu en préfecture le 06/12/2019
 Affiché le 09/12/2019
 ID : 974-239740012-20191203-0CP2019_0963-DE

		HEMISPHERE SUD INGENIERIE	savonnerie « COSMETO RUN »							de l'opération
3.03	RE0000370	SAS LES MILLE EPIS	Création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale	29/03/16	225 091,18 €	180 072,94 €	45 018,24 €	180 072,94 €	45 018,24 €	Non signature de la convention malgré les multiples relances
3.03	RE0009346	SARL GARAGE MECAWASS	Création d'une activité de réparation automobile	07/03/17	17 633,76 €	14 107,01 €	3 526,75 €	14 107,01 €	3 526,75 €	Non signature de la convention malgré les multiples relances
3.06	RE0000623	SOLAR TRADE	Création d'une unité de fabrication de centrales de production d'électricité destinée à l'autoconsommation	31/05/16	70 400,00 €	56 320,00 €	14 080,00 €	56 320,00 €	14 080,00 €	Non respect de la règle d'incitativité
3.05	RE0003942	LVR CYCLES	Acquisition de 5 vélos couchés de type swincar	13/12/16	24 493,24 €	19 594,59 €	4 898,65 €	19 594,59 €	4 898,65 €	Non respect de la règle d'incitativité
5.09	RE0015190	CCIR	Port de Saint-Gilles Tranche 1 2018 – Aménagements touristiques : création d'espaces d'accueil et de déambulation qualitatifs, agréables, embellis.	28/12/18	2 329 327,53	2 329 327,53	0	2 329 327,53	0	Changement de gestionnaire du Port de Saint- Gilles
					2 988 848,69	2 856 944,45	131 904,24	2 856 944,45	131 904,24	

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le 09/12/2019
ID : 974-239740012-20191203-DOP2019_0963-DE



**DELIBERATION N°DCP2019_0954****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107495

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - PROJET DE
CONSTRUCTION DU COLLÈGE GASTON CROCHET (SYNERGIE : RE0025181) - FICHE ACTION 7.06 -
« CONSTRUCTION, EXTENSION, RÉHABILITATION DES LYCÉES ET DES COLLÈGES » - PO FEDER 2014-
2020



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0954
Rapport /GIEFIS / N°107495

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - PROJET DE CONSTRUCTION DU COLLÈGE GASTON CROCHET (SYNERGIE : RE0025181) - FICHE ACTION 7.06 - « CONSTRUCTION, EXTENSION, RÉHABILITATION DES LYCÉES ET DES COLLÈGES » - PO FEDER 2014-2020

- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n°DAF/20140022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** la fiche action 7.06 «Construction, extension, réhabilitation des lycées et collèges», validée par la commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée le 17 octobre 2017,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la demande du bénéficiaire en date du 25 octobre 2019,
- Vu** le rapport n° GIEFPIS / 107495 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 7 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 2 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement du Département de La Réunion reçue le 25 octobre 2019 relative à la construction du collège Gaston Crochet à la Plaine des Palmistes,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.06 «Construction, extension, réhabilitation des lycées et collèges» et qu'il concourt à l'objectif spécifique «créer des capacités d'accueil supplémentaires» et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 7 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n°SYNERGIE : RE0025181
 - porté par le bénéficiaire : DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
 - intitulé : Construction du collège Gaston Crochet
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire
15 518 854,00 €	100,00 %	10 863 197,80 €	4 655 656,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 10 863 197,80 € au chapitre 900-5 Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0955****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107313
MODIFICATIONS DES FICHES ACTIONS DU PO FEDER 2014-2020 RELEVANT DU GUICHET UNIQUE
IEFPIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0955
Rapport /GIEFIS / N°107313

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATIONS DES FICHES ACTIONS DU PO FEDER 2014-2020 RELEVANT DU GUICHET UNIQUE IEFPIIS

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par les Comités Nationaux de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,

Vu les Fiches Actions 7.01, 7.02, 7.04, 7.05, 7.06, 7.07, 7.08 validées par la Commission Permanente du 7 avril 2015,

Vu les modifications des fiches actions validées par le Comité National de Suivi du 9 novembre 2017,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS / 107313 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 2 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

Considérant,

- que certaines fiches actions comportent des critères de sélection ou d'analyse « temporels » concernant la mise en œuvre des opérations (avant le 31/12/2019),

- qu'il est nécessaire de mettre à jour ces critères afin de poursuivre la programmation des projets émergeant aux fiches actions concernées (jusqu'au 31/12/2020),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification des fiches techniques actions 7.01, 7.02, 7.04, 7.05, 7.06, 7.07, 7.08 du POE FEDER 2014/2020 jointes en annexe ;
- de donner délégation au Président pour présenter la modification des critères de sélection des opérations au Comité National de Suivi ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Axe prioritaire 7 - Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population

OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

FED 9,a Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité;

OS 19 Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés des personnes dépendantes dont le maintien en milieu ordinaire n'est pas possible

Intitulé de la fiche action : 7.01 Construction et restructuration d'établissements médico-sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées dépendantes

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> Construction et restructuration des structures d'accueil médico-sociales en faveur des personnes âgées (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD) Construction de structures d'accueil médico-sociales en faveur des personnes porteuses de handicaps. 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales, Établissements publics, Bailleurs, Associations ou fondations titulaires d'une autorisation par les autorités compétentes (ARS et Département).

➤ **Modification des critères de sélection :**

Critère de sélection actuel	Critère de modifié
- Les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2019 avec des marchés de travaux signés.	- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020 .

OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

FED 9,b Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales;

OS 20 Augmenter l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts

Intitulé de la fiche action : 7.02 Restructuration urbaine des quartiers sensibles

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<p>Aménagement des quartiers sensibles ANRU en accordant des aides prioritairement en faveur de la création ou de la requalification d'espaces publics (cheminements piétons, voiries de circulation douces, parc, etc) intégrant éventuellement dans la programmation la création ou la réhabilitation d'un équipement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (à l'exclusion du logement).</p> <p>Le FEDER interviendra en complément de l'ANRU et ciblera des équipements structurants à plus-value sociale et environnementale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales et leurs groupements, Sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte des communes dans le cadre de concessions d'aménagement.

➤ **Modification des critères d'analyse :**

Critère d'analyse actuel	Critère de modifié
- Le Maître d'Ouvrage devra impérativement démarrer les travaux avant le 31 décembre 2019 avec une livraison prévue avant le 31 décembre 2021.	- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020 .

OT 9b : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

FED 9,b Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales;

OS 20 Augmenter l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts**Intitulé de la fiche action : 7.04 Espaces publics structurants des centralités du SAR**

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
<p>Financement des études et des travaux de création, de requalification et d'embellissement des espaces publics dans les quartiers prioritaires politique de la ville.</p> <p>Les opérations viseront à la requalification et à l'embellissement des espaces publics et porteront notamment sur des interventions qualitatives sur les parcs, jardins et espaces publics des centres-villes, des interventions sur les espaces adjacents à la voirie automobile (trottoirs, traversées de voiries, réduction et optimisation des stationnements sur voiries).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales et leurs groupements, Sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte des communes dans le cadre de concessions d'aménagement.

➤ **Modification des critères d'analyse :**

Critère d'analyse actuel	Critère de modifié
- Le Maître d'Ouvrage devra impérativement démarrer les travaux avant le 31 décembre 2019 avec une livraison prévue avant le 31 décembre 2021.	- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020 .

OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

FED 9,b Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales;

OS 20 Augmenter l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts

Intitulé de la fiche action : 7.05 Développement et structuration de l'attractivité des hauts

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Les opérations devront avoir pour principes et objectifs de privilégier des modes de renouvellement urbain qui prennent en compte l'existant (pour limiter ou éviter des extensions urbaines) en : - créant ou en réhabilitant les équipements publics de proximité, - créant ou en requalifiant des surfaces de voiries et des espaces publics.	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales et leurs groupements, Sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte des communes dans le cadre de concessions d'aménagement

➤ **Modification des critères d'analyse :**

Critère d'analyse actuel	Critère de modifié
- Engagement du porteur de projet à réaliser la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux au titre du code des marchés publics avant le 31/12/2019 .	- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020 .

OT 10 : Investir dan l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

FED 10a Investir dan l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie : en investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation;

OS 21 Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation

Intitulé de la fiche action : 7.06 Construction, extension, réhabilitation des lycées et des collèges

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Construction, extension et réhabilitation des infrastructures d'éducation (collèges, lycées)	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales

➤ **Modification des critères de sélection :**

Critère de sélection actuel	Critère de modifié
- Les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2019 avec des marchés de travaux signés.	- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020 .

OT 10 : Investir dan l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

FED 10a Investir dan l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie : en investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation;

OS 21 Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation

Intitulé de la fiche action : 7.07 Réhabilitation / extension des centres de formation professionnelle

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Construction, extension, réhabilitation et équipement des centres de formation	Collectivités territoriales

➤ **Modification des critères de sélection :**

Critère de sélection actuel	Critère de modifié
- Les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2019 avec des marchés de travaux signés.	- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020 .

OT 10 : Investir dan l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

FED 10a Investir dan l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie : en investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation;

OS 21 Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation

Intitulé de la fiche action : 7.08 Constructions et Aménagements pour l'enseignement supérieur

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Construction, extension des établissements d'enseignement supérieur	- Établissements publics d'enseignement supérieurs, - Collectivités territoriales.

➤ **Modification des critères de sélection :**

Critère de sélection actuel	Critère de modifié
- Les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2019 avec des marchés de travaux signés.	- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020 .



Programmes Opérationnels Européens
FEDER 2014-2020

FICHE ACTION

7.01 CONSTRUCTION ET
RESTRUCTURATION D'ÉTABLISSEMENTS
MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES
HANDICAPÉES ET PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES

Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Axe	Axe 7 – Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	OS 19 – Augmenter la capacité et la qualité d'accueil en établissements spécialisés
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 9a – Investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales
Version	Octobre 2019

CONTEXTE

Malgré les efforts déjà réalisés en matière d'infrastructures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées lors des années précédentes, l'accroissement démographique de la population de personnes âgées et le retard structurel de l'île pour l'accueil des enfants et adultes handicapés nécessitent de poursuivre l'augmentation de l'offre d'accueil pour la prise en charge de ces publics fragiles.



I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La loi Handicap de 2005 a permis la reconnaissance du handicap psychique et induit une montée en puissance des demandes de prise en charge des publics concernés.

Le Plan Régional de Santé (PRS) et le Schéma Départemental d'Orientation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) font état d'un retard structurel pour l'accueil des enfants et des adultes handicapés pour tous types d'établissements (à peine 12 % de demandes d'hébergement couverts par l'offre actuelle).

De même, la part de la population âgée dans la population totale sera amenée à progresser fortement d'ici 2030 (le nombre de plus de 60 ans sera multiplié par 3,3 et celui des plus de 75 ans par 3,5). Les besoins en équipements devront accompagner cette évolution démographique alors que le département connaît déjà un retard concernant l'offre d'hébergement pour cette catégorie de population, de plus en plus dépendante, qui ne peut être maintenue en milieu ordinaire.

La présente action a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées en augmentant les capacités d'accueil en établissement, y compris par leur restructuration afin d'accompagner la croissance démographique de l'île, le vieillissement de sa population et la demande croissante pour la prise en charge des personnes handicapées.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Concernant les personnes handicapées, la reconnaissance du handicap psychique (autisme, autres, ...) et la différenciation plus fine des degrés de handicap ont montré la nécessité d'adapter l'offre d'accueil en diversifiant les typologies d'hébergement et les modes de prise en charge des publics concernés (aide éducative, accompagnement médical, internat, séquençage, etc).

Concernant les personnes âgées, les offres d'accueil à développer porteront sur les établissements pour personnes autonomes, afin de retarder au maximum l'entrée en dépendance mais surtout sur les établissements médicalisés pour personnes dépendantes.

Au-delà de l'augmentation des capacités d'accueil, la construction et la restructuration d'établissements médico-sociaux, en faveur des personnes handicapés et des personnes âgées permettra de développer des modes de prise en charge plus diversifiés et de qualité, adaptés aux spécificités des publics concernés.

L'élargissement de cette offre d'accueil répond directement aux orientations européennes en faveur de l'inclusion sociale tout au long de la vie.

3. Résultats escomptés

Face à l'évolution démographique de la population, les résultats escomptés au travers de cette action sont une augmentation de l'offre d'accueil (nombre de places) dans les structures médico-sociales pour les personnes handicapées et les personnes âgées ainsi qu'une diversification des types de prise en charge proposés, en réponse aux besoins mis en évidence dans les schémas directeurs (SDOSMS, ...) et les enquêtes élaborées par les institutionnels (MDPH, ...).

Concernant les personnes porteuses de handicap, sera privilégiée la création de places nouvelles dans des établissements de type FAO (Foyer d'Aide Occupationnelle) ou de type FAM (Foyer d'Accueil



Médicalisé), établissements qui permettent l'adaptation de la prise en charge suivant le degré et la nature du handicap.

Concernant les personnes âgées, la priorité sera donnée aux opérations de restructuration d'établissements médicalisés existants de type EHPAD qui permettront de rénover le parc de chambres destinées aux personnes dépendantes en proposant des prestations correspondant aux standards qualitatifs actuels (surfaces < 20 m², confort, ...).

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir les investissements dans les établissements médico-sociaux qui créeront de nouvelles places d'accueil destinées aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Elle contribue à la lutte contre la discrimination et à la réduction des inégalités en termes de prise en charge sanitaire, notamment en diminuant les inégalités territoriales dans la répartition de l'offre.

1. Descriptif technique

L'offre d'accueil institutionnel actuelle étant insuffisante au regard de la population porteuse de handicap, les opérations soutenues concerneront des constructions neuves d'établissements permettant la création de places d'accueil supplémentaires et proposant une offre de prise en charge adaptée aux différents types de handicap (handicap psychique, autisme, polyhandicap, etc.) mis en évidence dans le SDOSMS et l'enquête de la MDPH.

En faveur des personnes âgées, les opérations concerneront des constructions et des restructurations de structures d'hébergement de type EHPAD pour personnes âgées dépendantes. Elles auront pour objectifs de créer des capacités d'accueils supplémentaires ou de rénover des bâtiments existants, afin de les mettre aux normes réglementaires et de confort actuelles (surfaces minimales, thermique, énergie, accessibilité) et ainsi améliorer les conditions d'hébergement des résidents.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les objectifs et la programmation du PRS et du SDOSMS.

Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Qualité environnementale des projets.

- **Statut du demandeur**

Établissements publics, collectivités territoriales, bailleurs, associations ou fondations, titulaires d'une autorisation donnée par les autorités de tarification compétentes (ARS et Département).



- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations de construction et de restructuration d'établissements médico-sociaux retenues contribueront à augmenter l'offre d'accueil pour la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Seront retenues en priorité :

- les opérations de construction neuve et de restructuration permettant de créer des places supplémentaires d'accueil ou l'amélioration significative des conditions d'hébergement (surface minimale par chambre, confort, etc ;) pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global , ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour limiter les importations et développer les filières locales.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Réf	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS 16 : Nombre de places supplémentaires en établissements pour les personnes souffrant de handicaps	Place	0	200		Non
IS 17 : Surfaces d'EPHAD créées ou rénovées	m ²	0	20 000		Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou la restructuration de bâtiments recevant des personnes dépendantes :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,
- les dépenses relatives aux travaux de construction et de rénovation des bâtiments.



D'autres dépenses pourront être retenues dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien.
- les dépenses relatives à la maintenance et au fonctionnement des ouvrages.
- les dépenses liées à l'acquisition du foncier.
- les dépenses d'équipements.
- les frais financiers.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île en tenant compte des besoins mis en évidence dans le PRS et le SDOSMS pour une meilleure répartition géographique des équipements.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- la décision de l'organe compétent de la collectivité, du bailleur, de l'association ou de la fondation, Maître d'Ouvrage, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises.
- l'arrêté du Département et/ou de l'ARS autorisant le projet, conformément au SDOSMS.
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel.
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier).
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération.
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.
- un mémoire dans lequel la structure démontre que l'opération et sa gestion ultérieure ne génère pas de recettes nettes.
- une pièce attestant l'engagement financier des co-financeurs.

2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées.



- Contribution du projet à créer des capacités d'accueil supplémentaires ou à améliorer les conditions d'hébergement de structures existantes.
- Opportunité du projet selon les besoins définis dans le SDOSMS pour les personnes handicapées et les personnes âgées.
- Pertinence de l'implantation du projet par rapport aux objectifs de réduction des inégalités territoriales.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} Janvier 2014.
- Projet non achevé au moment de la demande.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

L'aide à l'investissement FEDER, et la contrepartie nationale seront considérées comme des subventions transférables (amortissables) qui permettront d'atténuer le coût de l'investissement mais également de réduire, à concurrence du montant de l'aide en capital attribué, la charge financière et d'amortissement générée par l'opération d'investissement.

Les règles comptables de gestion des subventions transférables prévues dans les instructions budgétaires et comptables applicables aux ESSMS, devront être mises en œuvre par le bénéficiaire final.

Cette règle comptable sera intégrée dans les conventions d'attribution de subventions.

- **Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros**

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.

- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

- **Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros**

- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)

- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros**

- Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats).

- Joindre une analyse coûts-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques).

- Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet.



V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique:		
Préfinancement par le cofinancier public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général):	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 50 %.**
- **Plafond éventuel des subventions publiques**

La source de mobilisation de la contrepartie nationale au FEDER sera déterminée par la catégorie d'établissement relevant de l'autorité de tarification compétente (ARS, et/ou Département).

Pour les projets relevant exclusivement de son champ de tarification, la participation du Département au titre de la contrepartie nationale s'élève au plus à 15 % du coût total éligible dans la limite de 500 000 € (conformément au règlement d'intervention du Département).

Il est à noter que la participation de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA) peut venir en complément des subventions du Département sur les établissements de compétence commune.

Contrepartie nationale potentiellement mobilisable par le Département

- Subventions CPER, subventions hors CPER, crédits d'investissement fléchés dans le cadre des autorisations budgétaires du Département.

Contrepartie nationale potentiellement mobilisable par l'Etat

- Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA), subventions CPER, crédits d'investissement fléchés dans le cadre des autorisations budgétaires de l'ARS.

- **Plan de financement de l'action**

Construction / Rénovation d'établissements publics médico-sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Etat(%)	Région(%)	Départ (%)	Comm (%)	Autre Public (%)	
100= Dépenses publiques éligibles	70 %		30%			0 %	
100 = Coût total éligible	35 %		15 %			0 %	50 %

Nb : la colonne « privés » concerne pour l'essentiel le recours à l'emprunt réalisé par le promoteur, et à la marge, la mobilisation de fonds propres.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.



- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.

Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets de constructions et de restructuration seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la réduction des déchets de chantier et d'activités.



- les nouveaux établissements créés permettent une plus grande proximité avec les bassins de population et les familles, et donc une limitation des déplacements avec comme effet induit une réduction des gaz à effet de serre produits par les transports.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

La création de nouvelles places d'accueil dans les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées et personnes âgées permettra une plus grande offre d'hébergement adapté et de qualité contribuant à lutter contre les discriminations et à mieux inclure socialement les personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les constructions respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets de créations de nouvelles places d'accueils dans les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées répondent aux enjeux de l'évolution démographique en accroissant l'offre d'hébergement, en améliorant la proximité des structures d'accueil avec les bassins de population et en favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

FICHE ACTION 7.02 RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Guichet unique	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Axe	Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant des services à la population
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
Objectif Spécifique	OS 20 - Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Version	Octobre 2019

ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'article 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à l'ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.

CONTEXTE

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion a été approuvé le 22 novembre 2011. Il prévoit notamment de réaliser 180 000 logements y compris les équipements et infrastructures associés, sur la perspective démographique de 1 000 000 d'habitants en 2030.

Le SAR 2011 poursuit 4 objectifs dont 2 directement associés à une démarche de développement urbain :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels ;
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

Par ailleurs, l'ANRU¹ établissement public dont le but est de rénover, par des financements pluriannuels garantis, les quartiers les plus dégradés, en priorité les quartiers prioritaires de la politique de la ville, a pour objectif :

- Le renouvellement de l'offre de logements sociaux pour l'adapter aux besoins de la population de la ZUS² avec un renforcement de la mixité sociale ;
- L'amélioration des conditions de vie dans les quartiers : désenclavement, diversification des fonctions urbaines, création et réhabilitation des équipements publics, création d'un environnement de qualité (requalification des espaces de proximité et des voiries), promotion du développement économique du secteur, insertion par l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif est d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers par le désenclavement des fonctions urbaines, la création et réhabilitation des équipements publics, la création d'un environnement de qualité (requalification des espaces de proximité et de voiries), la promotion du développement économique du secteur, l'insertion par l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'action est motivée par l'existence de quartiers sensibles identifiés en zones « ANRU », dans lesquels il est nécessaire d'intervenir pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale.

L'objectif de cette Fiche Action consiste donc à accompagner les projets dans le périmètre d'intervention de l'ANRU et à atteindre les objectifs visés ci-dessus.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'action contribue à l'objectif spécifique en favorisant les conditions d'accès aux services par la création ou la réhabilitation de voiries, d'espaces publics, d'équipements publics et de proximité,

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont une amélioration des conditions de vie en augmentant les surfaces des espaces publics et des équipements publics restructurés.

¹ Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

² Zone urbaine sensible

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'action contribue à la promotion de l'inclusion sociale et à la revitalisation physique des zones urbaines, en apportant notamment une amélioration sur l'environnement urbain et le cadre de vie.

1. Descriptif technique

Ce dispositif permet d'intervenir en priorité sur l'aménagement des quartiers sensibles en accordant des aides prioritairement en faveur de la création ou de la requalification d'espaces publics (cheminements piétons, voiries de circulation douces, parc, etc) intégrant éventuellement dans la programmation la création ou la réhabilitation d'un équipement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (à l'exclusion du logement).

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le FEDER interviendra en complément de l'ANRU et ciblera des équipements structurants à plus-value sociale et environnementale.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Sélection des projets au regard de leur cohérence avec les contrats de ville
 - Maturité des projets sous l'angle faisabilité temporelle et plan de financement
 - Intégration environnementale et contribution à la réduction des GES
- Statut du demandeur :
Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte de ces derniers dans le cadre de concession d'aménagement.
- Critères de sélection des opérations :
 - Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
 - Sélection des projets au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines
 - Opérations de création ou de réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics dans les secteurs identifiés au NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).
 - Opérations identifiées dans le projet de renouvellement urbain (PRU) et concourant à sa réalisation.
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Prescription : Réaliser des ateliers de concertation avec la population.

Préconisation : Mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans le cadre de ces projets.

Recommandation environnementale : Une attention particulière sera apportée sur le choix des essences pour les plantations. Les plantes indigènes et endémiques devront être privilégiées.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation		Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO 38	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	m ²		14000		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs complémentaires à fournir au titre des prescriptions/précautions environnementales :

- Nombre d'ateliers ou d'actions de concertation ou de sensibilisation organisés ;
- Nombre de démarches AEU engagées.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les critères fixés par les décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 et 22 mars 2019, complétés par le guide du bénéficiaire, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les dépenses retenues sont **hors taxes**

Sont notamment éligibles, les dépenses relatives aux :

- études opérationnelles ;
- travaux d'aménagement liés à la création, à la requalification d'un espace public : éclairage public, revêtement (trottoirs, cheminements piétons), mobiliers urbains, ... ;
- travaux de création ou de réhabilitation d'équipements publics de proximité.

D'autres dépenses peuvent être éligibles dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation du projet et aux objectifs de la mesure.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux :

- acquisitions foncières ;
- frais financiers ;
- prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage ;
- frais de fonctionnement des entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés ;
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire au titre d'une autre mesure du POE FEDER 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention : Zone urbaine³

Les projets devront être situés dans les secteurs identifiés par le NPNRU .

- Pièces constitutives du dossier :

Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande⁴

2. Critères d'analyse de la demande

L'action étant concernée par l'outil d'Investissement Territorial Intégré (ITI), les critères d'analyse de la demande seront déterminés au regard de la stratégie territoriale intégrée de développement durable urbain validée par l'autorité urbaine.

Seront pris en compte les critères d'analyse suivants :

³ Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020

⁴ Document disponible sur le site www.regionreunion.com

- Niveau de maturité du projet : le dossier présenté devra être en phase de consultation d'appel à la concurrence ;
- Conformité aux objectifs temporels du POE 2014 / 2020 ;
- **Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020.**

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Cohérence avec une stratégie d'investissement à l'échelle du territoire concerné (« contrat ITI »).

Présentation d'un planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phases de réalisation).

Convention avec l'ANRU (des dispositions appropriées pourront être mises en œuvre au niveau du conventionnement pour prendre en compte le décalage temporel des conventions ANRU).

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
80 % maximum
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Sans objet
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics		Privés (%)
	FEDER (%)	Région / État ANRU / Département / EPCI / Commune / Autres Publics (%)	
100	70	30	

- Services consultés :
DEAL en tant que de besoin

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

- Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 02 62 48 70 87 / Maill : accueil_feder@cr-reunion.fr

Site internet : www.regionreunion.com

- Guichet Unique « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale »

Annexe de l'Hôtel de Région

Tél : 02.62.67.14.47

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Nom du référent ITI : Amine VALY En cours de changement

Direction Aménagement et Développement Économique.

Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon

Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avalay@casud.re

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Nom du référent ITI : Olivier Colin

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX

Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Nom du référent ITI: Valérie GUSTAVIN

Coordonnées: Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

28 rue des Tamarins- Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit

Tél: 02.62.94.70.00 / gsm 0692 63 07 45 mail: v.gustavin@cirest.fr

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU

Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**

Nom du référent ITI : John GANGNANT

Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex

Tél : : 0262 32 20 55 – GSM : 0692 06 30 41 - Mail : john.gangnant@tco.re

- Service instructeur :

GU Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
 - Les efforts d'aménagement opérés incitent les usagers à utiliser les modes de déplacement doux et notamment piétons, et conduisent à diminuer les émissions des gaz à effet de serre ;
 -
 - Favoriser le développement de l'espace urbain existant permet la préservation des espaces naturels et agricoles ;
 - Promouvoir un aménagement qui ne participe pas à l'augmentation du risque.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre
- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Lors de l'aménagement de structures susceptibles d'accueillir du public, il s'agira de veiller au respect de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Loi Handicap) :

 - Prise en compte de tous les types de handicaps et de toutes les difficultés
 - Continuité dans la chaîne de déplacement
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

FICHE ACTION

7.04 ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS DES CENTRALITÉS DU SAR

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Guichet unique	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Axe	Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
Objectif Spécifique	OS 20 : Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Version	Octobre 2019

ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n°1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à l'ITI reprennent le format des fiches actions du POE FEDER. La présente fiche a pour objectif de soutenir chaque autorité urbaine dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie intégrée de développement urbain durable.

CONTEXTE

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion a été approuvé le 22/11/2011. Il prévoit notamment de réaliser 180 000 logements y compris les équipements et infrastructures associés, sur la perspective démographique de 1 000 000 d'habitants en 2030.

Le SAR 2011 poursuit 4 objectifs dont 2 directement associés à une démarche de développement urbain :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels.
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif est de promouvoir et d'accompagner la mise en œuvre d'un modèle d'armature urbaine « soutenable », compatible avec les modes de vie, les usages et la sociabilité (centralités, rapports habitat/activités intégrés, organisation viaire, trames urbaines et paysagères, ...).

Les opérations localisées dans les hauts (décret 2007-296 du 5 mars 2007) sont hors périmètre de cette Fiche Action.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'action contribue à l'objectif spécifique en favorisant les conditions d'accès aux services par la création, la requalification et l'embellissement des espaces publics des centres-villes urbains.

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont une amélioration des conditions de vie par la création ou la réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'action contribue à la promotion de l'inclusion sociale et la revitalisation physique des zones urbaines en apportant notamment une amélioration sur l'environnement urbain et le cadre de vie.

1. Descriptif technique

Ce dispositif devra financer les études et les travaux de création, de requalification et d'embellissement des espaces publics.

Les opérations viseront à la requalification et à l'embellissement des espaces publics et porteront notamment sur des interventions qualitatives sur les parcs, jardins et espaces publics des centres-villes, des interventions sur les espaces adjacents à la voirie automobile (trottoirs, traversées de voiries, réduction et optimisation des stationnements sur voiries).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme
- ◆ Contribution aux objectifs UE 2020.
- ◆ Contribution à la stratégie du PO.

- ◆ Sélection des projets au regard de leur cohérence avec les contrats de ville.
- ◆ Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
- ◆ Intégration environnementale et contribution à la réduction des GES.
- Statut du demandeur

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte de ces derniers dans le cadre de concessions d'aménagement.

- Critères de sélection des opérations

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et son périmètre urbain.

- Sélection des projets au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.

- Opérations qualitatives de requalification et embellissement des espaces publics (parcs, jardins, espaces publics des centres-villes) et adjacents à la voirie automobile (trottoirs, traversées de voiries, réduction et optimisation des stationnements sur voiries).

- Opérations dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Rappel des prescriptions environnementale spécifiques

Prescription : **Réaliser des ateliers de concertation avec la population.**

Recommandation environnementale : Une attention particulière sera apportée sur le choix des essences pour les plantations : les plantes indigènes et endémiques devront être privilégiées.

Préconisation : Mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans le cadre de ces projets de restructuration urbaine.

Décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville DOM, St-Martin et Polynésie française.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible 2023	Intermédiaire (2018)	
CO 38 Espaces non bâtis créés ou réhabilités en zone urbaine	m ²		6 000 m ²		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs complémentaires à fournir au titre des prescriptions/précautions environnementales :

- nombre d'ateliers ou d'actions de concertation ou de sensibilisation organisés.
- nombre de démarches AEU engagées.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les critères fixés par les décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 et 22 mars 2019, complétés par le guide du bénéficiaire, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.



- Dépenses retenues spécifiquement
- les études opérationnelles,
- les VRD dont la prise en compte est directement nécessaire à la faisabilité générale du projet,
- les travaux d'aménagement liés à la création, à la requalification d'un espace urbain: éclairages publics, revêtement (trottoirs, cheminements piétons), mobiliers urbains etc,
- les plantations, les espaces verts et les réseaux d'irrigation.

D'autres dépenses (liées aux réseaux) pourront être rendues éligibles dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation du projet et aux objectifs de la mesure. Toutefois, le montant devra rester accessoire et sera examiné au cas par cas.

- Dépenses non retenues spécifiquement
- les dépenses d'acquisition du foncier,
- les dépenses réalisées en régie,
- le renouvellement des réseaux AEP et EU,
- les frais d'entretien des espaces publics et des équipements subventionnés,
- les opérations bénéficiant d'un soutien communautaire au titre d'une autre mesure du POE FEDER 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention

Les projets devront être situés dans l'espace urbain de référence.

- Pièces constitutives du dossier
 - La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020.
 - Le bilan FRAFU consolidé dans le cas où l'opération globale est concernée par un financement FRAFU.

2. Critères d'analyse de la demande

L'action étant concernée par l'outil d'Investissement Territorial Intégré (ITI), les critères d'analyse de la demande seront déterminés au regard de la stratégie territoriale intégrée de développement durable urbain validée par l'autorité urbaine.

Seront pris en compte les critères d'analyse suivants :

- niveau de maturité du projet : le dossier présenté devra être en phase de consultation d'appel à la concurrence.
- conformité aux objectifs temporels du POE FEDER 2014 / 2020.
- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Cohérence avec une stratégie d'investissement à l'échelle du territoire concerné (« convention ITI »).

Fournir un planning détaillé de l'opération, (études réalisées, contraintes réglementaires levées, phases de réalisation...).

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	

- Taux de subvention au bénéficiaire :
80 %
- Plafond éventuel des subventions publiques:
Sans objet.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Subvention			Maître d'ouvrage (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	
100	70	5	5	20

- Services consultés

DEAL (en cas de financement FRAFU).

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

- Guichet d'accueil FEDER



Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

- www.regionreunion.com

- **Guichet Unique : Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.**

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.47

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Nom du référent ITI : Amine VALY En cours de changement
Direction Aménagement et Développement Économique.
Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon
Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avaly@casud.re

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Nom du référent ITI : Olivier Colin
Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire
Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX
Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Nom du référent ITI: Valérie GUSTAVIN
Coordonnées: Direction du Développement Économique et des Affaires européennes
28 rue des Tamarins- Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit
Tél: 02.62.94.70.00 / gsm 0692 63 07 45 mail: v.gustavin@cirest.fr

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU
Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE
Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**

Nom du référent ITI : John GANGNANT
Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex
Tél : : 0262 32 20 55 – GSM : 0692 06 30 41 - Mail : john.gangnant@tco.re

• **Service instructeur**

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- Respect du principe du développement durable
- Les efforts d'aménagement opérés incitent les usagers à utiliser les modes de déplacement doux et notamment piétons conduisant à diminuer les émissions des gaz à effet de serre.
- Favoriser le développement de l'espace urbain existant permet la préservation des espaces naturels et agricoles.



- Promouvoir un aménagement qui ne participe pas à l'augmentation du risque.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination : Neutre.
- Respect de l'accessibilité

Lors de l'aménagement de structures susceptibles d'accueillir du public, il s'agira de veiller au respect de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Loi Handicap) :

- Prise en compte de tous les types de handicaps et de toutes les difficultés ;
- Continuité dans la chaîne de déplacement.
- Effet sur le changement démographique : Neutre.



Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

FICHE ACTION 7.05 DÉVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITÉ DES HAUTS

Guichet unique	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Axe	Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
Objectif Spécifique	OS 20 – Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 9,b : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination, en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Version	Octobre 2019

CONTEXTE

Dans un contexte de croissance démographique maintenue, La Réunion connaît depuis plusieurs années une urbanisation de ses territoires aussi bien dans les Hauts que les Bas. Il est prévu un million d'habitants à La Réunion en 2030, dont 20 % seraient dans les Hauts. Néanmoins, l'expansion de la surface urbanisée se trouve confrontée à un retard historique des Hauts en matière d'infrastructures nécessitant la poursuite de l'amélioration des services rendus à la population.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Il s'agit en fonction des besoins des territoires et populations, de proposer des opérations d'aménagement qui permettent :

- ◆ d'aménager les villes-relais, les bourgs de proximité et multi-sites des Hauts,
- ◆ de répondre aux besoins des populations rurales, et des visiteurs d'accès aux services et infrastructures,
- ◆ de répondre aux impératifs de préservation des espaces,



- ◆ de participer à la valorisation, notamment touristique, par l'aménagement urbain (hors petits investissements visés au titre du FEADER) des bourgs ruraux engagés dans une démarche « portes de parc national »,
- ◆ de renforcer l'ancrage territorial d'équipements culturels et de contribuer à l'égalité d'accès à l'art et à la culture,
- ◆ de créer des plateformes multiservices dédiées à l'entrepreneuriat, l'insertion et l'emploi (secrétariat d'entreprise, comptabilité, conseils et accompagnement/animation, télétravail, formation...).

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action contribue à :

- ◆ Aménager les villes et bourgs des Hauts de demain, par une approche qualitative volontariste et innovante, respectueuse des fonctionnalités et spécificités territoriales pour conforter la qualité territoriale des Hauts (et notamment les portes de parc national), et développer ainsi l'attractivité de ces territoires.
- ◆ Accompagner les habitants et les nouvelles populations dans ce nouveau cadre de vie partagé, pour favoriser l'inclusion sociale.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Dans les villes-relais et les bourgs des hauts, les résultats attendus sont :

- un meilleur accès aux services essentiels,
- une amélioration des conditions de vie.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La présente action contribue à l'objectif spécifique « d'aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées », en apportant notamment une amélioration sur l'environnement urbain et au cadre de vie, pour le maintien et l'accueil des populations.

1. Descriptif technique

Les opérations devront avoir pour **principes et objectifs** de privilégier des modes de renouvellement urbain qui **prennent en compte l'existant** (pour limiter ou éviter des extensions urbaines) en :

- créant ou en réhabilitant les équipements publics de proximités,
- créant ou en requalifiant des surfaces de voiries et des espaces publics.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Sélection des projets au regard de leur qualité sous l'angle de leur intégration dans l'environnement.



Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

- **Statut du demandeur**

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte des communes dans le cadre de concessions d'aménagement.

- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations retenues contribueront aux aménagements concourant à améliorer l'accès aux services essentiels et les conditions de vie dans les hauts (les bourgs porte de parc, les bourgs de proximité ou multi-sites, les villes relais) ; la finalité étant de développer l'attractivité de ces territoires et de favoriser l'inclusion sociale. Celles -ci doivent se situer dans l'aire d'adhésion maximale du Parc National (fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007) et présenter un calendrier de démarrage des travaux au plus tard le 31 décembre 2019.

En priorité seront retenues les opérations d'aménagements publics ou d'équipements suivantes :

- en direction des bourgs de proximité et ville relais des Hauts (aménagement et infrastructures concernant l'économie et les services de proximité, les infrastructures touristiques sur foncier communal).
- au sein des bourgs portes de Parc National, avec une forte sélectivité sur la qualité de l'intégration de ces équipements.
- en respectant les formes de construction, qui intègrent les pratiques locales (formes architecturales, les matériaux, les couleurs...) allant au-delà d'une simple transposition architecturale standardisée.
- dans le domaine de la culture, contribuer aux axes stratégiques des schémas régionaux culturels (enseignements artistiques, salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, lecture publique).

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Prescription : Réaliser des ateliers de concertation avec la population.

Préconisation : Mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans le cadre de ces projets de restructuration urbaine.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
					<input type="checkbox"/> Oui
IS 18 : « Nombre d'infrastructures touristiques et de services de proximité créées ou renouvelées »	Infrastructures		30		X Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action



Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues concerne l'ensemble de dépenses liées à la réalisation des travaux d'aménagement, mais permet aussi de financer de la maîtrise d'ouvrage publique, ainsi sont éligibles :

- ◆ les études de faisabilité, études pré-opérationnelles, études à caractère réglementaire ;
- ◆ les prestations d'assistance au maître d'ouvrage ;
- ◆ les dépenses liées à la maîtrise d'ouvrage déléguée (honoraires de mandat) doivent être prises en compte, dans la limite d'un taux plafond de 4 % du coût total éligible retenu HT du projet pour les phases études et travaux ;
- ◆ les études d'ingénierie (mission programmiste, expertise, maîtrise d'œuvre...) ;
- ◆ les dépenses de travaux (équipement, construction, rénovation) ;
- ◆ la mise en œuvre de dispositifs techniques innovants ou d'expérimentations en matière d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales) pour les bourgs/écarts ruraux isolés (type micro stations d'épuration ou techniques innovantes d'infiltration des eaux pluviales...) ;
- ◆ les travaux d'aménagement et de construction des équipements de proximité à vocation touristique, économique, socio-culturelle et culturelle (dépenses d'équipements techniques spécifiques, comme à titre d'exemple l'aménagement intérieur de médiathèques, régie technique d'une salle de spectacle ou matériel pédagogique et équipement en instruments d'un établissement d'enseignement artistique...)
- ◆ les travaux de viabilisation pour les opérations d'aménagement publics et/ou de logements groupés.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives aux :

- ◆ acquisitions foncières ;
- ◆ frais financiers ;
- ◆ coûts de main d'œuvre dans le cas de travaux en régie ;
- ◆ frais d'entretien des espaces publics et des équipements subventionnés ;
- ◆ opérations bénéficiant d'un soutien communautaire au titre d'une autre mesure du POE FEDER 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Périmètre d'intervention du Programme de Développement des Hauts Ruraux, correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National fixées par décret n°2007-296 du 5 mars 2007.

- **Pièces constitutives du dossier**



La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020.

2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées.
- Degré de contribution du projet aux objectifs du PO FEDER 2014-2020.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} janvier 2014.
- Projet non achevé au moment de la demande.

- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros :

- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation).
- Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique :		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire** : 80 %
- **Plafond éventuel des subventions publiques** : Néant.
- **Plan de financement de l'action** :

Dépenses éligibles	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	70 %	10 %		0 %	20 %	0 %	
		5 %	5 %				

- **Services consultés**
Néant.



- **Comité technique**

Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9.

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9.

Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

- Préservation des espaces naturels et agricoles en favorisant le renforcement des centralités de manière à limiter les extensions urbaines.
- Protection des grands paysages.
- Lutte contre l'érosion à l'échelle des bassins versants et diminution des phénomènes de risques (gestion de l'écoulement des eaux pluviales et usées).
- L'utilisation des matériaux locaux et des techniques locales se développera avec l'objectif de réduire l'impact sur l'environnement tout comme la mise en place d'équipements de proximité qui limiteront les déplacements générateurs de pollution (architecture bioclimatique).
- Prise en compte des évolutions prévisibles liés aux changements climatiques (et notamment l'intensité des événements pluvieux) sur les secteurs urbanisés.

- Prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales et mise en place d'actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle des projets concernés.
- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**
 - Amélioration des conditions de vie et du cadre de vie pour tous les habitants.
 - Les projets veilleront à assurer l'égalité des chances et de traitement entre les genres d'une part et à lutter contre toute discrimination d'autre part.
- **Respect de l'accessibilité**

Lors de l'aménagement de structures susceptibles d'accueillir du public, il s'agira de veiller au respect de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Loi Handicap) :

- Prise en compte de tous les types de handicaps et de toutes les difficultés.
- Continuité dans la chaîne de déplacement.
- **Effet sur le changement démographique**
 - Organisation de l'espace, qui accueille et va accueillir de nouvelles populations.
 - Anticipation sur les formes urbaines et les équipements publics.
 - Impulsion d'une démarche qualitative tenant compte du vieillissement de la population et des phénomènes de décohabitation des ménages.



Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

FICHE ACTION

7.06 CONSTRUCTION, EXTENSION, RÉHABILITATION DES LYCÉES ET DES COLLÈGES

Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale / Direction des Bâtiments et de l'Architecture
Axe	Axe 7 – Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
Objectif Spécifique	OS 21 – Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 10a – En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Version	Octobre 2019

CONTEXTE

La démographie réunionnaise se caractérise par la jeunesse de sa population. Le nombre de jeunes continuera de croître jusqu'à la transition démographique prévue vers 2030.

Malgré les efforts déjà réalisés en matière d'infrastructures d'éducation lors des années précédentes, la dynamique démographique particulière de l'île nécessite la poursuite de l'augmentation des capacités d'accueil des élèves, notamment dans le second degré.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action vise donc à soutenir l'accroissement des capacités d'accueil des infrastructures d'éducation du second degré (lycées et collèges) afin d'accompagner la croissance démographique de l'île.



2. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu de cette évolution démographique et du comblement partiel du retard structurel, **la construction de nouveaux lycées et collèges, et les extensions /réhabilitations dans les établissements existants** permettront de pallier aux sureffectifs actuels, d'absorber les nouveaux effectifs et de donner à chacun, sur le principe de l'égalité des chances, des conditions d'études satisfaisantes, correspondant aux standards nationaux.

Ces opérations contribueront à l'aménagement du territoire en favorisant la proximité des structures d'accueil et des bassins de population.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont une augmentation des capacités d'accueil dans les lycées et collèges, en particulier dans les zones géographiques connaissant une forte tension démographique.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir les investissements dans les infrastructures d'éducation du second degré (lycées et collèges), qui permettront l'augmentation des capacités d'accueil en élèves afin de répondre à la dynamique démographique de l'île.

1. Descriptif technique

Les opérations proposées concerneront des opérations de constructions neuves et d'extensions/réhabilitations qui permettront la création de places supplémentaires d'accueil pour les élèves dans les établissements publics du second degré (lycées et collèges).

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Qualité environnementale des projets.

- **Statut du demandeur**

Collectivités territoriales.

- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations de construction, d'extension, de réhabilitation, retenues contribuant à augmenter les capacités d'accueil des infrastructures d'éducation du second degré.



Seront retenues en priorité :

- les opérations de constructions neuves et d'extensions/réhabilitations dans les lycées et les collèges, qui créeront des capacités d'accueil supplémentaires.

- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Réf	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO 35- Capacité d'accueil des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Place	0	2 800	1 300	Oui

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou l'extension/réhabilitation d'un établissement scolaire du second degré, à savoir principalement :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, ...),

- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,

- les dépenses relatives aux travaux des bâtiments et équipements sportifs (construction, extension, reconfiguration et restructuration de l'existant, y/c démolition), de voiries et réseaux divers, de génie civil (y compris les travaux relatifs au câblage informatique, aux technologies de l'information et de la communication),

- les dépenses relatives aux interventions sur les performances énergétiques et thermiques des bâtiments.

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.



- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien.
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

Le chiffrage des travaux relatifs aux logements de fonction et de logement de gardien s'effectuera sur la base d'un taux de surface s'appuyant sur les modalités suivantes :

- base de calcul : estimations financières et de surfaces sur la base des études en phase Avant Projet au minimum.
- ratio de surfaces SDP (surface de plancher) calculé sur le rapport entre surfaces affectées aux espaces correspondant aux dépenses non retenues et les surfaces de planchers totales prévues au projet.
- calcul du taux d'éligibilité: $(SDP \text{ totales prévues au projet}) - (SDP \text{ liées aux logements de fonction et de gardien}) / (SDP \text{ totales prévues au projet})$.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- la décision de l'organe compétent de la collectivité Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises,
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel,
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier),
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération,
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.



2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} Janvier 2014.
- Projet non achevé au moment de la demande.
- Contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Si oui, base juridique:		
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire** : 70 %
- **Plafond éventuel des subventions publiques** : Néant.

- **Plan de financement de l'action**

Dépenses totales € HT éligibles	Publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%) ou Département (%)	Etat (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Construction/Extension/ Réhabilitation Lycées ou Collèges	70 %	30 %				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.



- **Comité technique**

Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint Denis
Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint Denis
Cedex 9.

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis
Cedex 9.

Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets de construction et d'extension seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.



Les nouveaux établissements scolaires créés permettent une plus grande proximité avec les bassins de population d'élèves, et donc une limitation des déplacements des élèves avec comme effet induit une réduction des gaz à effet de serre produits par les transports.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

La création de nouvelles places d'accueil dans les établissements mixtes et laïques du secondaire permettra une offre de formation plus égalitaire dans la répartition des effectifs filles/garçons, une plus grande égalité d'accès aux services d'éducation.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les constructions respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets de constructions ou extensions/réhabilitations des collèges et lycées répondent aux enjeux de l'évolution démographique scolaire en accroissant les capacités d'accueil, en facilitant l'accès à l'éducation, en favorisant la proximité des structures d'accueil et des bassins de population.



Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

FICHE ACTION 7.07 RÉHABILITATION/EXTENSION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Guichet unique	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Axe	Axe 7 – Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
Objectif Spécifique	OS 21 – Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 10a – En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Version	Septembre 2017

CONTEXTE

Malgré les efforts déjà réalisés en matière d'infrastructures de formation professionnelle lors des années précédentes, la dynamique démographique particulière de l'île nécessite la poursuite de l'augmentation des capacités d'accueil des apprenants et la rénovation des plateaux techniques et pédagogiques des centres de formation.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le secteur de la formation professionnelle et de l'apprentissage est globalement confronté à un manque d'infrastructures, au regard des standards nationaux et du nombre croissant de jeunes.

En effet, le taux d'équipement en infrastructures de formation reste insuffisant, notamment pour les centres de formation d'apprentis (1,8 établissements/100 000 habitants, contre 2,7 au niveau national).

Par ailleurs, certains de ces centres de formation sont anciens et nécessitent la réhabilitation des infrastructures et leur mise aux normes, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de formation.



Aussi l'objectif principal de la mesure est la **modernisation** des centres de formation et **l'augmentation des capacités d'accueil** en cohérence avec les axes d'actions définis par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF).

L'accent reste porté sur la démocratisation de l'accès à la formation tout au long de la vie selon le principe de l'égalité des chances.

Les actions consistent en la mise en œuvre d'un programme **d'extensions/réhabilitations** des infrastructures de formation professionnelle, tout en contribuant à l'augmentation du nombre de places.

L'objectif visé principalement au travers de ces opérations est de répondre aux nécessités d'accompagnement :

- des évolutions des technologies (en particulier les interconnexions liées aux nouveaux systèmes de communication) ;
- des mutations des modes d'enseignement (ex : formation à distance) ;
- de l'adaptation des cartes pédagogiques ;
- de l'évolution de l'offre de formation existante et de nouvelles filières à proposer pour la réalisation du plan « 8 000 apprentis » en Région Réunion (bâtiment, tertiaire de services, alimentation, hygiène,...).

2. Contribution à l'objectif spécifique

Pour permettre l'ajustement aux besoins économiques et sociaux induits par la croissance démographique, il s'agira de consolider et de diversifier l'offre de formation professionnelle principalement en structurant des nouveaux pôles de spécialités et en reconfigurant des centres de formation existants.

Outre des capacités d'accueil nouvelles et un plus large accès aux parcours de formation, il s'agira aussi de contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de formation des apprenants notamment au travers de l'accompagnement de l'évolution des technologies et des modes d'enseignement.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont une augmentation des capacités d'accueil des centres de formation et une modernisation de plateaux pédagogiques proposés pour répondre aux besoins du monde économique.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Les interventions visent à soutenir les investissements dans les établissements de formation professionnelle, qui permettront l'augmentation des capacités d'accueil et la remise à niveau de certaines sections de formation, afin de répondre à la dynamique démographique de l'île et de favoriser l'inclusion sociale de tous dans un objectif de développement intégré.

1. Descriptif technique

Les opérations proposées concerneront des opérations de réhabilitation-rénovation et/ou d'extension des infrastructures de formation professionnelle existantes qui répondent aux besoins d'emplois et aux stratégies des entreprises, et qui offrent des places supplémentaires d'accueil pour les stagiaires.



2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme :**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.
Contribution du projet à la stratégie du PO.
Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec le CPRDF.
Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
Qualité environnementale des projets.

- **Statut du demandeur**

Collectivités territoriales.

- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations concernant les infrastructures des établissements de formation professionnelle du territoire cibleront les programmes de réhabilitation-rénovation et/ou d'extension.

Seront retenues en priorité :

- les opérations de réhabilitation-rénovation et/ou d'extension dans les centres de formation professionnelle existants, qui créeront des capacités d'accueil supplémentaires.

- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO 35- Capacité d'accueil des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Places	0	301	150	Oui

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.



- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou l'extension/réhabilitation d'un établissement de formation professionnelle, à savoir principalement :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,
- les dépenses relatives aux travaux des bâtiments et équipements sportifs (construction, extension, reconfiguration et restructuration de l'existant, y/c démolition), de voiries et réseaux divers, de génie civil (y compris les travaux relatifs au câblage informatique, aux technologies de l'information et de la communication),
- les dépenses relatives aux interventions sur les performances énergétiques et thermiques des bâtiments.

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien.
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

Le chiffrage des travaux relatifs aux logements de fonction et de logement de gardien s'effectuera sur la base d'un taux de surface s'appuyant sur les modalités suivantes :

- base de calcul : estimations financières et de surfaces sur la base des études en phase Avant Projet au minimum.
- ratio de surfaces SDP (surface de plancher) calculé sur le rapport entre surfaces affectées aux espaces correspondant aux dépenses non retenues et les surfaces de planchers totales prévues au projet.
- calcul du taux d'éligibilité: $(SDP \text{ totales prévues au projet}) - (SDP \text{ liées aux logements de fonction et de gardien}) / (SDP \text{ totales prévues au projet})$.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**



Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- la décision de l'organe compétent de la collectivité Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises,
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel,
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier),
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération,
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées.
- Degré de contribution du projet par rapport aux axes définis par le CPRDF.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} Janvier 2014.
- Projet non achevé au moment de la demande.
- Contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- **Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros**

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non



- **Taux de subvention au bénéficiaire**
70 %.
- **Plafond éventuel des subventions publiques**
Néant.
- **Plan de financement de l'action**

Dépenses totales € H éligibles	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Construction / Extension/ Réhabilitations Centres de formations	70 %	30 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**
Néant.
- **Comité technique (éventuellement)**
Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com



- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets de réhabilitations/extensions seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

Ces projets de bâtiments qui permettront l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie permettront également la réduction des inégalités sociales.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

La création de nouvelles places d'accueil dans les centres de formation professionnelle mixtes et laïques permettra une offre de formation plus égalitaire dans la répartition des effectifs filles/garçons et une plus grande égalité d'accès aux services d'éducation.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les constructions respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets de réhabilitation/extension des centres de formation répondent aux enjeux de l'évolution démographique scolaire en accroissant les capacités d'accueil, en offrant de nouvelles pédagogies de formation en réponse aux besoins du marché de l'emploi local, en facilitant l'accès à l'éducation, selon le principe de l'égalité des chances et de l'intégration sociale.



Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

FICHE ACTION 7.08 CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Guichet unique	Investissements d'éducation, de formation professionnelle et d'inclusion sociale
Axe	Axe 7 – Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
Objectif Spécifique	OS 21 – Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 10a – En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Version	Octobre 2019

CONTEXTE

Malgré les efforts déjà réalisés en matière d'infrastructures d'éducation pour l'enseignement supérieur lors des années précédentes, la dynamique démographique particulière de l'île nécessite la poursuite de l'augmentation des capacités d'accueil des étudiants, de la diversification des formations.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette mesure vise à consolider et aménager les infrastructures de l'enseignement supérieur - hors infrastructures de recherche – afin de contribuer à la réussite et à la montée du niveau de qualification de la population.

L'université de La Réunion est une jeune université pluridisciplinaire qui a fêté ses 30 ans en 2012 et dont le développement est encore en plein essor. Seule université française de l'Océan Indien, son offre de formation doit se diversifier afin de permettre à un maximum de jeunes d'accéder à l'enseignement supérieur et de pouvoir contribuer à leur réussite.



Afin de pouvoir poursuivre cet objectif, le développement des filières notamment technologiques et de santé s'accompagnera de nouvelles constructions ou de restructurations de certaines infrastructures existantes pour disposer des structures d'accueil suffisantes, tout en contribuant à augmenter le nombre de places.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu de cette évolution démographique et du comblement partiel du retard structurel, **la construction, l'aménagement ou la consolidation d'infrastructures** en direction de l'enseignement supérieur contribueront à renforcer les capacités d'accueil des étudiants en matière de formation de manière à maintenir une offre de formation diversifiée sur le territoire de La Réunion.

3. Résultats escomptés

Les résultats escomptés sont une augmentation des capacités d'accueil pour les formations de l'enseignement supérieur, notamment pour les filières de santé et de technologie.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir les infrastructures de l'enseignement supérieur pour permettre une augmentation des capacités d'accueil pour répondre à l'évolution des besoins et offrir une carte de formations supérieures riches.

1. Descriptif technique

Les opérations proposées concerneront des opérations de construction neuves, d'extension ou de réhabilitation/ aménagement qui permettront d'accroître les capacités d'accueil des étudiants dans un panel de formations diversifiées (technologie, santé, ...) et de conforter les installations existantes.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.
Contribution du projet à la stratégie du PO.
Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
Qualité environnementale des projets.

- **Statut du demandeur**

Établissement public d'enseignement supérieur, collectivités territoriales.

- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations de construction neuve, d'extension ou de restructuration renforçant les capacités d'accueil des établissements publics d'enseignement supérieur.



Seront retenues en priorité :

- les opérations de constructions neuves, d'extension ou de restructuration, créant des capacités d'accueil supplémentaires de formations, notamment pour les filières de santé et de technologie.

- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux, au plus tard le 31/12/2020.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO 35- Capacité d'accueil des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Places	0	1 000	0	Oui

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

Construction et extension

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou l'extension/réhabilitation/aménagement d'un établissement de l'enseignement supérieur, à savoir principalement :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, frais de reprographie, publicité, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé, de mandat de conduite d'opérations,
- les dépenses relatives aux travaux des bâtiments et équipements sportifs (construction, extension, reconfiguration et restructuration de l'existant, y/c démolition) , de voiries et réseaux divers, de génie civil (y compris les travaux relatifs au câblage informatique, aux technologies de l'information et de la communication),



- les dépenses de premier équipement (hors fonctionnement courant),
- les dépenses liées à l'ingénierie de l'assurance et aux contrats dommage-ouvrage,
- les dépenses relatives aux interventions sur les performances énergétiques et thermiques des bâtiments.

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien.
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.
- les dépenses réalisées en interne par la maîtrise d'ouvrage.

Le chiffrage des travaux relatifs aux logements de fonction et de logement de gardien s'effectuera sur la base d'un taux de surface s'appuyant sur les modalités suivantes :

- base de calcul : estimations financières et de surfaces sur la base des études en phase Avant Projet au minimum.
- ratio de surfaces SDP (surface de plancher) calculé sur le rapport entre surfaces affectées aux espaces correspondant aux dépenses non retenues et les surfaces de planchers totales prévues au projet.
- calcul du taux d'éligibilité: $(SDP \text{ totales prévues au projet}) - (SDP \text{ liées aux logements de fonction et de gardien}) / (SDP \text{ totales prévues au projet})$.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- la lettre de demande du maître d'ouvrage,
- une note de présentation de l'opération,
- la décision de l'organe compétent de l'Établissement Public d'enseignement supérieur, de la collectivité territoriale approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises,



- la fiche financière au stade du programme,
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel,
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier),
- pour autant que l'opération l'exige, le permis de construire ou l'attestation probante de dépôt,
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} Janvier 2014.
- Projet non achevé au moment de la demande.
- Contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- **Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros**

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique:		
Préfinancement par le cofinancier public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire** : 100 %
- **Plafond éventuel des subventions publiques** : Néant.



- **Plan de financement de l'action :**

Dépenses totales € HT éligibles	Publics				Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État ou Autre Public (%)	Département (%)	
Construction/ Extension/ Réhab. Infrastructures Enseignement supérieur	70 %		30%		

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint Denis
Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint Denis
Cedex 9.

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis
Cedex 9.

Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.



VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets de construction, d'extension, d'aménagement seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

La création de nouvelles places d'accueil dans l'enseignement supérieur composé de structures mixtes et laïques permettra une offre de formation plus égalitaire dans la répartition des effectifs filles/garçons, une plus grande égalité d'accès aux services d'éducation.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les constructions respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets de constructions, d'extension, de réhabilitations des infrastructures d'enseignement supérieur répondent aux enjeux de l'évolution démographique en accroissant les capacités d'accueil dans le supérieur, en offrant de nouvelles pédagogies de formation en réponse aux besoins du marché de l'emploi local, en facilitant l'accès à l'éducation, selon le principe de l'égalité des chances et de l'intégration sociale.

**DELIBERATION N°DCP2019_0956****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107342

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2019 (DÉPARTEMENT DE MAYOTTE) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024040

PC INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION 10.6 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN - VOLET TRANSNATIONAL



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0956
Rapport /GIEFIS / N°107342

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET
« PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2019 (DÉPARTEMENT DE MAYOTTE) » - DOSSIER
N°SYNERGIE RE0024040
PC INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION 10.6 « PROGRAMME DE
VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA
ZONE OCÉAN INDIEN - VOLET TRANSNATIONAL**

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 2 n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0202 en date du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la Fiche Action X-6 – « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transnational »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le rapport n° GUIEFIS / 107342 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 08 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Régionale, Europe et International du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale transnational solidarité 2019 (Département de Mayotte) »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-6 « Programme de volontariat de solidarité internationale transnational solidarité 2019 – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 08 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréeer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0024040,
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES,
 - intitulée : « Programme de volontaire de solidarité internationale transnational solidarité 2019 (Département de Mayotte) – volet Transnational »,
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)	Contrepartie nationale : Département Mayotte (15%)
72 960,00 €	100,00%	62 016,00 €	10 944,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **62 016,00 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0957****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107452

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRE - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2019 (DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024287 - FICHE ACTION 10.6 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET TRANSNATIONAL



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0957
Rapport /GIEFIS / N°107452

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRE - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2019 (DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024287 - FICHE ACTION 10.6 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET TRANSNATIONAL

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF / n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport DGS n°102605),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action X-6 – « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transnational »,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la demande de financement dossier Synergie n°RE0024287, présenté par le bénéficiaire en date du 04 septembre 2019,

- Vu** le rapport n° GUIEFPIIS / 107452 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 30 octobre 2019,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale transnational solidarité 2019 (Département de La Réunion) »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-6 « Programme de volontariat de solidarité internationale transnational solidarité 2019 – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 30 octobre 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0024287
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES
 - intitulée : « Programme de volontaire de solidarité internationale transnational solidarité 2019 (Département de La Réunion) »
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)	Contrepartie nationale : Département de La Réunion (15%)
107 760 €	100,00%	91 596 €	16 164,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **91 596,00 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0958****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107460

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024467 - FICHE ACTION 10.6 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET TRANSNATIONAL



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0958
Rapport /GIEFIS / N°107460

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET
« PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
TRANSNATIONAL SOLIDARITÉ 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE
RE0024467 - FICHE ACTION 10.6 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN
INDIEN » - VOLET TRANSNATIONAL**

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF / n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu l'accord cadre de partenariat 2019-2021 relatif à la coopération régionale dans la zone océan indien entre la Région Réunion et l'association France Volontaires, du 08 novembre 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action X-6 – « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transnational »,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la demande de financement dossier Synergie n°RE0024467, présenté par le bénéficiaire en date du 17 septembre 2019,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS / 107460 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 30 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale transnational solidarité 2019 (Région Réunion) »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-6 « Programme de volontariat de solidarité internationale transnational solidarité 2019 – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 30 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0024467 ;
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES;
 - intitulée : « Programme de volontaire de solidarité internationale transnational solidarité 2019 (Région Réunion) »
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)	Contrepartie nationale : Région Réunion (15%)
68 480,00 €	100,00%	58 208,00 €	10 272,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **58 208,00 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 272,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 «Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 950 10 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0959

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107341

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL ÉCONOMIE 2019 (DÉPARTEMENT DE MAYOTTE) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024041

PC INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION 10.5 « SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – VOLET TRANSNATIONAL



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0959
Rapport /GIEFIS / N°107341

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET
« PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
TRANSNATIONAL ÉCONOMIE 2019 (DÉPARTEMENT DE MAYOTTE) » - DOSSIER
N°SYNERGIE RE0024041
PC INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION 10.5 « SOUTIEN AUX
ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – VOLET TRANSNATIONAL**

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 2n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0202 en date du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,

Vu le budget l'exercice 2019,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la Fiche Action X-5 – « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transnational »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS / 107341 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 08 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Régionale, Europe et International du 24 octobre 2019,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale transnational économie 2019 (Département de Mayotte) »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-5 « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 08 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0024041,
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES,
 - intitulée : « Programme de volontaires de solidarité internationale transnational économie 2019 (Département de Mayotte) »,
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)	Contrepartie nationale : Département Mayotte (15%)
31 440,00 €	100,00%	26 724,00 €	4 716,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **26 724,00 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0960

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107459

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL ÉCONOMIE 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024466 - FICHE ACTION 10.5 « SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE » - VOLET TRANSNATIONAL



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0960
Rapport /GIEFIS / N°107459

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSNATIONAL ÉCONOMIE 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024466 - FICHE ACTION 10.5 « SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE » - VOLET TRANSNATIONAL

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF / n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport DGS n°102605),

Vu l'accord cadre de partenariat 2019-2021 relatif à la coopération régionale dans la zone océan indien entre la Région Réunion et l'association France Volontaires, du 08 novembre 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action X-5 – « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transnational »,

Vu le budget l'exercice 2019,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la demande de financement dossier Synergie n°RE0024466, présenté par le bénéficiaire en date du 19 septembre 2019,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS / 107459 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 30 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale transnational économie 2019 (Région Réunion) »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-5 « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 30 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0024466
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES
 - intitulée : « Programme de volontaires de solidarité internationale transnational économie 2019 (Région Réunion) »
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)	Contrepartie nationale : Région Réunion (15%)
101 880,00€	100,00%	86 598,00 €	15 282,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **86 598,00 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un ~~montant de 15 202,00 €~~ sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 930-48 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0961****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107461

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSFRONTALIER ÉCONOMIE 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024545 - FICHE ACTION 9.7 « SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE » - VOLET TRANSFRONTALIER



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0961
Rapport /GIEFIS / N°107461

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSFRONTALIER ÉCONOMIE 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024545 - FICHE ACTION 9.7 « SOUTIEN AUX ACTIONS ÉCONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE » - VOLET TRANSFRONTALIER

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF / n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu l'accord cadre de partenariat 2019-2021 relatif à la coopération régionale dans la zone océan indien entre la Région Réunion et l'association France Volontaires, du 08 novembre 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action IX-7 – « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transfrontalier »,

Vu le budget l'exercice 2019,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la demande de financement dossier Synergie n°RE0024464, présenté par le bénéficiaire en date du 25 septembre 2019,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS / 107461 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 30 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale transfrontalier économie 2019 (Région Réunion) »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-7 « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 30 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0024545
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES
 - intitulée : « Programme de volontaires de solidarité internationale transfrontalier économie 2019 (Région Réunion) »
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)	Contrepartie nationale : Région Réunion (15%)
487 289,20 €	100,00%	414 195,82 €	73 093,38 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **414 195,82 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **73 093,38 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 950 10 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0962

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107451

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSFRONTALIER SOLIDARITÉ 2019 (DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024288 - FICHE ACTION N° 9.8 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN - VOLET TRANSFRONTALIER »



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0962
Rapport /GIEFIS / N°107451

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSFRONTALIER SOLIDARITÉ 2019 (DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024288 - FICHE ACTION N° 9.8 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN - VOLET TRANSFRONTALIER »

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF / n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 9.8 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien »- Volet Transfrontalier»,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la demande de financement dossier Synergie n°RE0024288, présenté par le bénéficiaire en date du 4 septembre 2019,

- Vu** le rapport n° GU IEFPIIS / 107451 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 30 octobre 2019,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaires de solidarité internationale transfrontalier solidarité 2019 (Département de La Réunion) » - Dossier n°Synergie RE0024288,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-8 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 30 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - Synergie n°RE0024288
 - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES
 - intitulée : « Programme de volontaires de solidarité internationale transfrontalier solidarité 2019 (Conseil départemental de La Réunion) » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER (85%)	Montant de la contrepartie nationale : Département de La Réunion(15%)
188 012,00 €	100,00%	159 810,20 €	28 201,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **159 810,20 €** au Chapitre 930-5 – article Fonctionnel 052 du budget autonome FEDER INTERREG V ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0963

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107470

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE TRANSFRONTALIER SOLIDARITÉ 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER N°SYNERGIE RE0024464 -
 FICHE ACTION N° 9.8 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET TRANSFRONTALIER



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0963
Rapport /GIEFIS / N°107470

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES -
PROJET : « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
TRANSFRONTALIER SOLIDARITÉ 2019 (RÉGION RÉUNION) » - DOSSIER
N°SYNERGIE RE0024464 -
FICHE ACTION N° 9.8 « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN » - VOLET
TRANSFRONTALIER**

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF / n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu l'accord cadre de partenariat 2019-2021 relatif à la coopération régionale dans la zone Océan indien entre la Région réunion et l'association France volontaires du 08 novembre 2019,

Vu la Fiche Action 9.8 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien »- Volet Transfrontalier»,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le budget l'exercice 2019,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la demande de financement dossier Synergie n°RE0024464, présenté par le bénéficiaire en date du 19 septembre 2019,

Vu le rapport n° GIEFIS / 107470 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 30 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale transfrontalier solidarité 2019 » - Dossier n°Synergie RE0024464,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-8 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 30 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - Synergie n°RE0024464
 - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES
 - intitulée: «Programme de volontaire de solidarité internationale transfrontalier solidarité 2019 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER (85%)	Montant de la contrepartie nationale : Région Réunion(15%)
266 161,00 €	100,00%	226 236,00 €	39 924,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **226 236,00 €** au Chapitre 930-5 – article Fonctionnel 052 du budget autonome FEDER INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **39 924,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0001 «Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 950 10 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0964****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107496

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ALEFPA-RTGA - PROJET « PROGRAMME DE COOPÉRATION AVEC LES ILES, MAURICE, RODRIGUES, LES SEYCHELLES, POUR LES ACTIONS DE FORMATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE PROJETS CONCERNANT LE HANDICAP, LES PERSONNES ÂGÉES, LA PROTECTION DES MINEURS ET LA PROTECTION SOCIALE » - DOSSIER SYNERGIE RE0016486 - FICHE ACTION 9.5 « RÉSEAUX RÉGIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ » - VOLET TRANSFRONTALIER



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0964
Rapport /GIEFIS / N°107496

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ALEFPA-RTGA - PROJET « PROGRAMME DE COOPÉRATION AVEC LES ILES, MAURICE, RODRIGUES, LES SEYCHELLES, POUR LES ACTIONS DE FORMATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE PROJETS CONCERNANT LE HANDICAP, LES PERSONNES ÂGÉES, LA PROTECTION DES MINEURS ET LA PROTECTION SOCIALE » - DOSSIER SYNERGIE RE0016486 - FICHE ACTION 9.5 « RÉSEAUX RÉGIONAUX DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ » - VOLET TRANSFRONTALIER

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF / n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport DGS n°102605),

Vu la Fiche Action IX-5 « Réseaux régionaux dans le domaine de la santé – Volet Transfrontalier »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu le budget l'exercice 2019,

Vu la demande de financement dossier Synergie n°RE0016486 du 22 février 2018,

Vu le rapport n° GIEFIS / 107496 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 05 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de subvention de l’ALEFPA-RTGA relative au projet « Programme de coopération avec les îles, Maurice, Rodrigues, les Seychelles, pour les actions de formation et de mise en œuvre de projets concernant le handicap, les personnes âgées, la protection des mineurs et la protection sociale »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-5 « Réseaux régionaux dans le domaine de la santé – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 05 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0016486,
 - portée par le bénéficiaire : ALEFPA-RTGA,
 - intitulée : « Programme de coopération avec les îles, Maurice, Rodrigues, les Seychelles, pour les actions de formation et de mise en œuvre de projets concernant le handicap, les personnes âgées, la protection des mineurs et la protection sociale »,
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)	Contrepartie nationale : Région Réunion (15%)
137 512,98€	100,00%	116 886,03 €	20 626,95 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **116 886,03 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **20 626,95 €** sur l'Autorisation d’Engagement A144-0001 «Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 950 10 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0965****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107522

PO FEDER 2014-2020 – FICHE ACTION 4.04 « PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE EAU SOLAIRE) - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DU « DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE 2019-2020 » (SYNERGIE : RE0025182)



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0965
Rapport /GIEFIS / N°107522

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FEDER 2014-2020 – FICHE ACTION 4.04 « PRODUCTION D’EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D’ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE EAU SOLAIRE) - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DU « DISPOSITIF ÉCOSOLIDAIRE 2019-2020 » (SYNERGIE : RE0025182)

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l’Autorité de Gestion du Programme Opérationnel Européen au sens de l’article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d’exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l’Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l’exercice de la fonction d’Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l’Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l’engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d’attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d’exercer la fonction d’Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la Fiche Action 4.04 « Production d’eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d’énergie solaire (chauffe-eau solaire) » approuvée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et dont les modifications ont été approuvées par la Commission Permanente du 25 juin 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 25 avril 2016 et dont les modifications ont été validées par le Comité National du Suivi du 06 juin 2019,

Vu la demande de financement de la collectivité régionale relative au dispositif Ecosolidaire d’aide à l’acquisition de chauffe eau solaire par des personnes en situation de difficulté économique à La Réunion,

Vu le budget de l’exercice 2019,

Vu le rapport n°GUIIEFPIS/107522 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d’instruction du Guichet Unique « Investissements, d’Éducation, de Formation Professionnelle, d’Inclusion Sociale » du 08 novembre 2019,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l’avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- que la demande de subvention FEDER de la Région Réunion (reçue le 30 octobre 2019), sollicite une subvention de 2 272 500,00 € au titre de la fiche action 4.04 « Production d’eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d’énergie solaire (chauffe-eau solaire) », afin de cofinancer son dispositif Ecosolidaire (2019-2020),
- que le dispositif Ecosolidaire de la Région Réunion vise à permettre la production d’eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d’énergie solaire,
- que le dispositif régional Ecosolidaire et la fiche action 4.04 s’inscrivent dans le développement durable et la transition énergétique avec l’utilisation d’énergie renouvelable telle que l’énergie solaire,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 4.04 et contribue à l’objectif spécifique OS 9 « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », en finançant l’installation de chauffe eau solaires chez les familles en difficultés économiques ou sociales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du GU IEFPIIS du 08 novembre 2019,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - N°Synergie RE0025182
 - portée par la Région Réunion
 - intitulée : « Dispositif Ecosolidaire 2019 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire Région Réunion
2 272 500,00 €	70 %	1 590 750,00 €	681 750,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 590 750,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0966

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°107494

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION : RÉNOVATION
 THERMIQUE DU COLLÈGE MILLE ROCHES À SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE : RE 0024830) - FICHE ACTION
 4.05 – « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » PO FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0966
Rapport /GIEFIS / N°107494

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION : RÉNOVATION THERMIQUE DU COLLÈGE MILLE ROCHES À SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE : RE 0024830) - FICHE ACTION 4.05 – « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » PO FEDER 2014-2020

- Vu** la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n°DAF/20140022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** la fiche action 4.05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics», validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée en date du 17 octobre 2017,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 25 avril 2016 et modifiés en date du 09 novembre 2017,
- Vu** la demande du bénéficiaire en date du 23 septembre 2019,
- Vu** le rapport n°GIEFPIS/107494 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 07 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement du Département de La Réunion reçue le 08 octobre 2019 relative aux travaux de rénovation thermique du collège Mille Roches à Saint-André,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 4.05 « Rénovation Thermique des Bâtiments Publics » et qu'il concourt à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 07 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0024830
 - ▶ porté par le bénéficiaire : DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
 - ▶ intitulé : travaux de rénovation thermique du collège Mille Roches à Saint-André
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Département Réunion
909 518,24 €	100,00 %	636 662,77 €	272 855,47 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **636 662,77 €** au chapitre 900-5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0967

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCR / N°107423

APPEL À PROJETS 2019/DEMANDE DE L'EPLEFPA DE SAINT-PAUL/COOPÉRATION AVEC L'AFRIQUE DU
SUD



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0967
Rapport /DGCRI / N°107423

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL À PROJETS 2019/DEMANDE DE L'EPLEFPA DE SAINT-PAUL/COOPÉRATION AVEC L'AFRIQUE DU SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0954 en date du 17 décembre 2018 relatif à l'appel à projets du « Dispositif régional de coopération dans l'océan indien 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0726 en date du 12 novembre 2019 relative aux résultats de l'appel à projets 2019 du « Dispositif régional de coopération dans l'océan indien »,

Vu le cadre d'intervention « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018 modifié suite aux réajustements validés par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu les modalités de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DGCRI / 107423 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les objectifs du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien,
- les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets du 22 juillet 2019 au 16 septembre 2019 du « Dispositif de coopération régionale dans l'océan Indien »,
- l'intérêt du projet porté par l'EPLEFPA de Saint-Paul dans le cadre de la coopération régionale avec l'Afrique du Sud, pour renforcer les compétences en agronomie et en anglais des étudiants BTS et de jeunes en situation de handicap,
- la conformité du projet avec la composante 1 de l'appel à projets « Dispositif de coopération dans l'océan Indien »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution à l'EPLEFPA de Saint-Paul d'une subvention régionale d'un montant maximal de **10 000 €** ;

La somme de **10 000 €** est couverte par le montant global de **51 977,12 €** réservé pour les projets sélectionnés du rapport DG CRI N°107183 et déjà engagé sur l'Autorisation d'Engagement A 144-0002 "Subventions à des organismes publics divers" votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0968****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 5*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCRI / N°106193
PROGRAMME CYBER VILLAGE AKAMASOA ANTOLOJAHANARY
CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS DESTINES AUX ÉTUDIANTS ET AUX ENCADRANTS DE LA
COMMUNAUTÉ SOCIOÉDUCATIVE ET MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE
AVEC LA RÉUNION



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0968
Rapport /DGCRI / N°106193

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME CYBER VILLAGE AKAMASOA ANTOLOJAHANARY CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS DESTINES AUX ÉTUDIANTS ET AUX ENCADRANTS DE LA COMMUNAUTÉ SOCIOÉDUCATIVE ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE AVEC LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DGCRI 106193 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les liens étroits, historiques et culturels qui unissent La Réunion à Madagascar,
- que le dispositif pilote de "retour à la terre-croissance verte", s'inscrit dans un programme global visant à limiter l'exode rural en créant les conditions favorables pour maintenir les populations dans leur environnement naturel en leur offrant les services de bases, l'accès à l'éducation et la formation professionnelle des jeunes,
- la démarche solidaire portée par la Région Réunion depuis plusieurs années en faveur des habitants d'Akamasoa,
- que les opérations précédemment soutenues ont bien été réalisées et que l'impact sur les habitants d'Akamasoa est positif,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de soutenir le projet en faveur de la communauté éducative d'Antolojanahary à Madagascar porté par l'Association « Les Amis du Père Pedro à La Réunion » et d'approuver ses modalités de mise en œuvre ;
- d'autoriser l'association du Père Pedro à reverser une somme maximale de **200 000 €** à l'association AKAMASOA pour les dépenses des travaux liés à la construction et aux aménagements de 24 logements ;

- d'engager une subvention d'un montant maximal de **250 000 €** en faveur de l'Association des « Amis du Père Pedro à La Réunion » (200 000 € en investissement pour la réalisation de construction de 24 logements étudiants et 50 000 € en fonctionnement pour la mise en œuvre d'actions de coopération et d'échanges en matière éducative avec La Réunion) ;
- de prélever les crédits correspondants, comme suit :
 - **200 000 €** sur l'Autorisation de Programme « *Investissement coopération régionale* » votée au chapitre 900 du budget 2019 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 90.048 ;
 - **50 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 144-001 « participation à des actions de coopération régionale » votée sur le chapitre 930 et ce crédits de paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0969****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur VINCENT PAYET, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°107329

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION
DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ - SYNERGIE
N°RE0024698



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0969
Rapport /GIDDE / N°107329

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ - SYNERGIE N°RE0024698

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GIDDE / 107329 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 30 octobre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de l'Étang-Salé pour la réalisation de la nouvelle usine de production d'eau potable de l'Étang-Salé et ses réseaux associés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2019.

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0024698
 - portée par le bénéficiaire : la commune de l'Étang-Salé
 - intitulée : Nouvelle usine de production d'eau potable de l'Étang-Salé et ses réseaux associés
 - comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant subventions	FEDER (60 %)	Contrepartie nationale (10 %) RÉGION
7 365 284,78 €	70,00%	5 155 699,35 €	4 419 170,87 €	736 528,48 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 419 170,87 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **736 528,48 €** sur l'Autorisation de Programme « Potabilisation » (réf. 1.907.P126-0012) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 732 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Yolaine COSTES n'a pas participé ni au débat ni au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0970

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCR / N°107483
 AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE GESTION LA SALLE
 SAINT-CHARLES POUR LA PRÉPARATION DE L'OUVERTURE INTERNATIONALE DU MASTER
 "MANAGER DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL"



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0970
Rapport /DGCRI / N°107483

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE GESTION LA SALLE SAINT-CHARLES POUR LA PRÉPARATION DE L'OUVERTURE INTERNATIONALE DU MASTER "MANAGER DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018 modifié suite aux réajustements validés par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu la délibération N° DCP 2018_0954 en date du 17 décembre 2018 relative à l'appel à projets du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0403 en date du 16 juillet 2019 relative à l'appel à projets du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien 2019 »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0726 en date du 12 novembre 2019 relative aux résultats de l'appel à projets 2019 du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,

Vu l'avis de la Commission de Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les objectifs du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien,
- les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets du 22 juillet 2019 au 16 septembre 2019 du « Dispositif de coopération régionale dans l'océan Indien »,
- l'intérêt de l'ouverture internationale du master « Manager de développement international » proposé par le Lycée La Salle – Saint-Charles pour l'amélioration des compétences et de l'employabilité des étudiants concernés,
- la possibilité de proposer les actions d'échanges qui suivront ce projet d'amorce, au financement du programme Interreg V océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution à l'AGCLP La Salle Saint-Charles d'une subvention régionale d'un montant maximal de **3 186 €** ;

La somme de **3 186 €** est couverte par le montant de **96 274,45 €** réservé pour les projets sélectionnés 2019 du rapport DG CRI N°107183 et déjà engagé au titre du budget 2018 sur l'Autorisation d'Engagement A 144-0001 "Participation à des actions de coopération régionale" votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0971****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCR / N°107533
AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DU CLUSTER GREEN POUR LA
PRÉPARATION D'UN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE A MAURICE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0971
Rapport /DGCRI / N°107533

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DU CLUSTER GREEN POUR LA PRÉPARATION D'UN APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE A MAURICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018 modifié suite aux réajustements validés par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu la délibération N° DCP 2018_0954 du 17 décembre 2018 relatif à l'appel à projets du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien 2018,

Vu les modalités de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0726 en date du 12 novembre 2019 relative aux résultats de l'appel à projets au titre du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien,

Vu le rapport n° DGACRI / 107533 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les résultats de l'appel à projets lancé du 22 juillet 2019 au 16 septembre 2019, dans le cadre du « dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- les démarches engagées depuis plusieurs années par le Cluster Green avec l'appui du SICR pour développer les échanges avec l'île Maurice,
- la vision partagée par le gouvernement mauricien et la collectivité régionale d'un développement de l'économie circulaire dans la zone océan Indien,
- les effets attendus du projet de coopération dans le domaine de l'économie circulaire sur l'environnement, la création d'emplois, les échanges économiques et la formation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **15 000 €** au Cluster Green pour la réalisation d'un appui à un développement de l'économie circulaire à l'île Maurice en vue de favoriser les échanges économiques entre les deux îles en matière de gestion et valorisation des déchets ;
- La somme de **15 000 €** est couverte par le montant de **96 274,45 €** réservé pour les projets sélectionnés en 2019 dans le rapport DG CRI N°107183 et déjà engagé au titre du budget 2018 sur l'Autorisation d'Engagement A 144-0001 "Participation à des actions de coopération régionale" votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0972****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCR / N°107353

AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'EPLFPA DE SAINT PAUL POUR LA PRÉFIGURATION D'UN APPUI A LA STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE A MAURICE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0972
Rapport /DGCRI / N°107353

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'EPLEFPA DE SAINT PAUL POUR LA PRÉFIGURATION D'UN APPUI A LA STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE A MAURICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0403 en date du 16 juillet 2019 relative à l'appel à projets du « Dispositif régional de coopération dans l'océan indien 2019 »,

Vu le cadre d'intervention « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018 modifié suite aux réajustements validés par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0726 en date du 12 novembre 2019 relative aux résultats de l'appel à projets 2019 du « Dispositif régional de coopération dans l'océan indien »,

Vu les modalités de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DGACRI / 107353 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- le lancement de l'appel à projets du 22 juillet 2019 au 16 septembre 2019, dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- la demande des autorités et des opérateurs mauriciens pour un appui à la structuration d'un enseignement technique agricole à Maurice,
- l'intérêt de renforcer le niveau de qualifications du Réseau des Établissements Agricoles Professionnels Afrique Australe Océan Indien (REAP AAOI) pour améliorer la mobilité des étudiants au sein de ce réseau,
- la possibilité de proposer le projet de coopération qui suivra ce projet d'amorce, au financement du programme Interreg V océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution à l'EPLEFPA DE ST PAUL d'une subvention régionale d'un montant maximal de **7 888,80 €** ;

La somme de **7 888,80 €** est couverte par le montant global de **51 977,12 €** réservé pour les projets sélectionnés du rapport DG CRI N°107183 et déjà engagé sur l'Autorisation d'Engagement A 144-0002 "Subventions à des organismes publics divers" votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0973****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCR / N°107508

AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'EPLEFPA DE SAINT-JOSEPH POUR LA PRÉPARATION D'UN APPUI A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE AUX COMORES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0973
Rapport /DGCRI / N°107508

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'EPLEFPA DE SAINT-JOSEPH POUR LA PRÉPARATION D'UN APPUI A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE AUX COMORES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0954 du 17 décembre 2018 relatif à l'appel à projets du « Dispositif régional de coopération dans l'océan indien 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_040 du 16 juillet 2019 relative à l'appel à projets du « Dispositif régional de coopération dans l'océan indien 2019 »,

Vu le cadre d'intervention « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018 modifié suite aux réajustements validés par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu les modalités de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu La délibération N° DCP 2019_0726 en date du 12 novembre 2019 relative aux résultats de l'appel à projets 2019 du « Dispositif régional de coopération dans l'océan indien »,

Vu le rapport n° DGACRI / 107508 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- le lancement de l'appel à projets du 22 juillet 2019 au 16 septembre 2019, dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- la demande des autorités et des représentants agricoles comoriens pour un appui à la professionnalisation de l'enseignement technique agricole aux Comores,
- l'intérêt de renforcer le niveau de qualifications du Réseau des Établissements Agricoles Professionnels Afrique Australe Océan Indien (REAP AAOI) pour améliorer la mobilité des étudiants au sein de ce réseau,
- la possibilité de proposer le projet de coopération qui suivra ce projet d'amorce, au financement du programme Interreg V océan Indien, en complémentarité des financements FED et AFD dédiés à la formation professionnelle aux Comores,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution à l'EPLEFPA DE ST JOSEPH d'une subvention régionale d'un montant maximal de **9 215 €** ;

La somme de **9 215 €** est couverte par le montant global de **51 977,12 €** réservé pour les projets sélectionnés du rapport DG CRI N°107183 et déjà engagé sur l'Autorisation d'Engagement A 144-0002 "Subventions à des organismes publics divers" votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0974****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCR / N°107549

AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'EPLEFPA DE SAINT-JOSEPH POUR LA PRÉFIGURATION D'UN APPUI A LA PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS AGRICOLES DE RODRIGUES DANS LE CADRE DU PLAN "RODRIGUES, ILE BIO 2030"



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0974
Rapport /DGCRI / N°107549

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'EPLEFPA DE
SAINT-JOSEPH POUR LA PRÉFIGURATION D'UN APPUI A LA
PROFESSIONNALISATION DES ACTEURS AGRICOLES DE RODRIGUES DANS LE
CADRE DU PLAN "RODRIGUES, ILE BIO 2030"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018 modifié suite aux réajustements validés par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu la délibération DCP 2019_040 du 16 juillet 2019 relative à l'appel à projets du « Dispositif régional de coopération dans l'océan indien 2019 »,

Vu le rapport DGACRI/107183 de Monsieur le Président du Conseil Régional relatif aux résultats de l'appel à projets 2019 du « Dispositif régional de coopération dans l'océan indien »,

Vu le rapport DGACRI/107549 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- le lancement de l'appel à projets du 22 juillet 2019 au 16 septembre 2019, dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- le partenariat entre l'EPLEFPA de Saint-Joseph et l'Assemblée Régionale de Rodrigues en matière de formation professionnelle agricole,
- l'intérêt de mobiliser l'expertise de l'EPLEFPA de Saint-Joseph en appui à la professionnalisation des acteurs agricoles de Rodrigues, dans le cadre du plan « Rodrigues, île bio 2030 »,
- la possibilité de proposer le projet de coopération qui suivra ce projet d'amorce, au financement du programme Interreg V océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution à l'EPLEFPA DE SAINT-JOSEPH d'une subvention régionale d'un montant maximal de **10 000 €** ;

La somme de **10 000 €** est couverte par le montant global de **51 977,12 €** réservé pour les projets sélectionnés du rapport DG CRI N°107183 et déjà engagé sur l'Autorisation d'Engagement A 144-0002 "Subventions à des organismes publics divers" votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0975****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCR / N°107517
AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'ASSOCIATION APPRENTIS D'AUTEUIL
OCÉAN INDIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENTS DE
FORMATION PROFESSIONNELLE EN ÉCONOMIE BLEUE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0975
Rapport /DGCRI / N°107517

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE L'ASSOCIATION APPRENTIS D'AUTEUIL OCÉAN INDIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ÉCONOMIE BLEUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0954 en date du 17 décembre 2018 relatif à l'appel à projets du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien 2018,

Vu les modalités de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu le cadre d'intervention « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018 modifié suite aux réajustements validés par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0726 en date du 12 novembre 2019 relative aux résultats de l'appel à projets 2019 du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DGCRI / 107517 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les objectifs du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien,
- les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets du 22 juillet 2019 au 16 septembre 2019 du « Dispositif de coopération régionale dans l'océan Indien »,
- l'intérêt de développer la formation professionnelle dans le domaine de l'économie bleue, à La Réunion et dans les pays de l'océan Indien,
- la possibilité de proposer les actions d'échanges qui suivront ce projet d'amorce, au financement du programme Interreg V océan Indien,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'attribution à l'Association Apprentis d'Auteuil Océan Indien d'une subvention régionale d'un montant maximal de **9 658,40 €** ;

La somme de **9 658,40 €** est couverte par le montant de **96 274,45 €** réservé pour les projets sélectionnés 2019 du rapport DG CRI N°107183 et déjà engagé au titre du budget 2018 sur l'Autorisation d'Engagement A 144-0001 "Participation à des actions de coopération régionale" votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0976

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCR / N°107541
 ÉVALUATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATIONS THÉMATIQUES DU PROGRAMME INTERREG
 OCÉAN INDIEN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0976
Rapport /DGCRI / N°107541

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉVALUATIONS DE LA MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATIONS THÉMATIQUES DU PROGRAMME INTERREG OCÉAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DGACRI / 107541 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- les engagements de la Région Réunion, autorité de gestion du programme Interreg V océan Indien, en matière d'évaluation, tels qu'indiqués dans le plan d'évaluation adopté par le Comité de Suivi Interreg du 27 avril 2016,
- l'importance accordée par la Commission Européenne au pilotage par les résultats sur la période 2014-2020,
- le rôle du programme Interreg dans le renforcement des liens de coopération entre La Réunion et les pays de l'océan Indien, en matière de recherche, de développement économique, de gestion des risques, de préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel et de formation,
- la période charnière qui s'ouvre en 2020, avec la préparation du prochain programme Interreg pour la période 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de solliciter le cofinancement du programme Interreg V océan Indien pour le cofinancement des études d'évaluation de mise en œuvre et d'évaluations thématiques de ce programme ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe de **180 000 €** sur l'AE A144-0001 « participation à des actions de coopération » votée au chapitre 930 du budget 2019 ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 93,048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2019_0977

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°107331

FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE
DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DES AVIRONS - SYNERGIE N°RE0023313

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0977
Rapport /GIDDE / N°107331

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION
DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DES AVIRONS -
SYNERGIE N°RE0023313**

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GIDDE / 107331 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, Développement Durable et Énergie du 30 octobre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la commune des Avirons pour la réalisation de l'unité de traitement de l'eau potable Mélina,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0023313
 - portée par le bénéficiaire : la commune des Avirons
 - intitulée : Unité de traitement de l'eau potable Mélina
 - comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant subventions	FEDER (55 %)	Contrepartie nationale (10 %) ÉTAT
5 604 345,19 €	65,00%	3 642 824,37 €	3 082 389,85 €	560 434,52 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 082 389,85 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0978

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°107378
 TRAVAUX D'URGENCE DE SÉCURISATION DES BERGES SUR LA RAVINE SÈCHE ET LA GRANDE
 RIVIÈRE SAINT-JEAN (SYNERGIE : RE0020990)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0978
Rapport /GIDDE / N°107378

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRAVAUX D'URGENCE DE SÉCURISATION DES BERGES SUR LA RAVINE SÈCHE ET
LA GRANDE RIVIÈRE SAINT-JEAN (SYNERGIE : RE0020990)**

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 17 octobre 2017,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GIDDE/107378 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 30/10/2019,
- Vu** l'avis du comité local de suivi du 02/12/2019,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la CIREST relative aux Travaux d'urgence de sécurisation des berges sur la Ravine Sèche et la Grande rivière Saint-Jean,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 30/10/2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ RE0020990
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CIREST
 - ▶ intitulée : Travaux d'urgence de sécurisation des berges sur la Ravine Sèche et la Grande rivière Saint-Jean
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant Maître Ouvrage
1 126 908,20 €	80%	788 835,74 €	112 690,82 €	225 381,64 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **788 835,74 €** au chapitre 900-05 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **112 690,82 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0006 « PGRI » votée au chapitre 905 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 905 article fonctionnel 059 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0979****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°107212

FA 4.08 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST - PE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE RE0023146)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0979
Rapport /GIDDE / N°107212

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FA 4.08 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST - PE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE RE0023146)

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble » validée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GIDDE / 107212 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU « Infrastructures de Développement Durable et Énergies » en date du 08 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité ITI par procédure écrite du 29 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) relative à la réalisation du projet :
 - Projet ESTI+ de la CIREST – Pôle d’Échanges de Saint-André,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.08 « Pôles d’échanges et superstructures de transport – Études transport par câble » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017, et qu’il concourt à l’objectif spécifique « Limiter la consommation énergétique en augmentant l’usage des transports en commun », et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 octobre 2019.

Décide, à l’unanimité,

- d’agrèer le plan de financement de l’opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0023146,
 - portée par le bénéficiaire : CIREST,
 - intitulée : Projet ESTI+ de la CIREST – Pôle d’Échanges de Saint-André,
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région
1 778 386,15 € HT	80 %	1 244 870,31 €	177 838,62 €	0,00 €

- d’affecter les crédits de paiement FEDER pour un montant de **1 244 870,31 €** au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **177 838,62 €** sur l’Autorisation de Programme « TEE Subventions Infrastructures EPCI » (**P165-0001**) votée au chapitre 908 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 908 article fonctionnel 821 du budget principal de la région ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0980****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°107468

FICHE ACTION 6-02 "CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL (NRL) COMPRENANT
UNE SURLARGEUR POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LES MODES DOUX" - EXAMEN DEMANDE
DE LA RÉGION (AVENANT 1 - DOSSIER SYNERGIE RE 0010101)



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0980
Rapport /GIDDE / N°107468

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6-02 "CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL (NRL) COMPRENANT UNE SURLARGEUR POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LES MODES DOUX" - EXAMEN DEMANDE DE LA RÉGION (AVENANT 1 - DOSSIER SYNERGIE RE 0010101)

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mars 2017 (rapport GIDDE/ N° 103789, n° intervention : 20170111) validant le plan de financement initial relatif à la construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 6-02 : Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 21 mars 2017,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** la demande de la Région Réunion en date du 21 juin 2019 sollicitant une modification du plan de financement de l'opération objet du relevé de décision FEDER n°20170056-0010101,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 107468 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d’instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 31 octobre 2019/2019,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi du 02 décembre 2019,

Vu l’avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de la Région Réunion en date du 21 juin 2019 sollicitant une modification du plan de financement de l’opération objet du relevé de décision FEDER n°20170056-0010101 compte tenu du reliquat de crédits disponibles sur l’axe 6 du POE FEDER 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.02 « construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 31 octobre 2019.

Décide,

- d’agréer le nouveau plan de financement modificatif de l’opération :
 - ▶ RE0010101
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion,
 - ▶ intitulée : Construction d’une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible et plafonné	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN ÉTAT	Montant bénéficiaire
303 764 601,97 €	63,61 %	117 272 750,00	75 941 150,49 €	110 550 701,48

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **117 272 750,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l’exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0981****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°107532
FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION" - EXAMEN DE
LA DEMANDE DE SAS LOGISTISUD (SYNERGIE RE0025096)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0981
Rapport /GIDDE / N°107532

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-14 "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SAS LOGISTISUD
(SYNERGIE RE0025096)**

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GIDDE / 107532 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 07 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS LOGISTISUD relative à la réalisation du projet « centrale photovoltaïque en autoconsommation sur l'entrepôt de Saint Pierre » (SYNERGIE RE 0025096),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0025096,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SAS LOGISTISUD,
 - ▶ intitulée : centrale photovoltaïque en autoconsommation sur l'entrepôt LOGISTISUD - Saint Pierre ,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ADEME
1 607 753,75 €	35,00 %	393 899,67 €	84 407,07 €	84 407,07 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **393 899,67 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **84 407,07 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Énergie – aides aux entreprises » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0982****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°107477

FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELS - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SAS SELLF - SYNERGIE N° RE0024396

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0982
Rapport /GIDDE / N°107477

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELS - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE SAS SELLF - SYNERGIE N° RE0024396**

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GIDDE/107477 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 04 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS SELLF relative à la réalisation du projet « centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le SUPER U de Saint-Paul » (SYNERGIE RE 0024396),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 04 novembre 2019,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0024396,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SAS SELLF,
 - ▶ intitulée : centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le SUPER U de Saint-Paul,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ADEME
509 420,00 €	35,00 %	124 807,90 €	26 744,55 €	26 744,55 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **124 807,90 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **26 744,55 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Énergie – aides aux entreprises » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0983****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°107499
FICHE ACTION 4-11 "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - EXAMEN
DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DU PORT (SYNERGIE RE0025082)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0983
Rapport /GIDDE / N°107499

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-11 "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - EXAMEN
DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DU PORT (SYNERGIE RE0025082)**

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 4-11 : Rénovation de l'éclairage public (LED) » validée par la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GIDDE/107499 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 07 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la commune du Port relative à la réalisation du projet « travaux de modernisation de l'éclairage public de la ville du Port » (SYNERGIE RE 0025082),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-11 : Rénovation de l'éclairage public (LED) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 9 : réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractère sociaux » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0025082,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune du Port,
 - ▶ intitulée : travaux de modernisation de l'éclairage public de la ville du Port,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
860 599,00 €	60,00 %	516 359,40 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **516 359,40 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0984****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°107554
FICHE ACTION 8-03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) : ACTIONS DE
PRÉVISIONS, DE PRÉVENTION ET PROTECTION" - EXAMEN DE LA DEMANDE
DU TCO (SYNERGIE RE0025000)



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0984
Rapport /GIDDE / N°107554

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8-03 "PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES INONDATION
(PGRI) : ACTIONS DE PRÉVISIONS, DE PRÉVENTION ET PROTECTION" - EXAMEN
DE LA DEMANDE
DU TCO (SYNERGIE RE0025000)**

- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 17 octobre 2017,
- Vu** le budget de l'exercice 2019,
- Vu** le rapport n° GIDDE/107554 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2019,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 décembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement du TCO relative aux travaux d'adaptation des épis 4, 5, 6 des ouvrages d'endiguement de la Rivière des Galets suites à l'évolution morphologique du cours d'eau,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ RE0025000
 - ▶ portée par le bénéficiaire : TCO
 - ▶ intitulée : Travaux relatifs à l'adaptation des épis 4, 5, 6 des ouvrages d'endiguement de la Rivière des Galets suites à l'évolution morphologique du cours d'eau
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER 70 %	Montant CPN RÉGION 10 %	Montant CPN Hors Région
5 325 980,00 €	80%	3 728 186,00€	532 598,00€	0,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 728 186,00 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **532 598,00 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0006 « PGRI » votée au chapitre 905 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905-sous-fonction 059 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0985****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°107528
FICHE ACTION 8-03 : "TRAITEMENT DES CRUES DE LA RIVIÈRE DES REMPARTS" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA CASUD (SYNERGIE : RE0022811)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0985
Rapport /GIDDE / N°107528

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-03 : "TRAITEMENT DES CRUES DE LA RIVIERE DES REMPARTS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CASUD (SYNERGIE : RE0022811)

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n°DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° GIDDE/107528 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 31 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- la demande de financement de la CASUD relative aux traitements des crues de la Rivière des Remparts,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique » ainsi qu'à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 31 octobre 2019.

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ RE0022811
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CASUD
 - ▶ intitulée : Traitement des crues de la rivière des Remparts.
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER 70 %	Montant CPN RÉGION	Montant CPN ÉTAT 10 %
17 388 776,84 €	80%	12 172 143,79€	0,00€	1 738 877,68 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **12 172 143,79 €** au chapitre 900-05 – article 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0986****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGADDE / N°107408
OPÉRATION DE RÉHABILITATION ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ PORTÉ PAR LA SIDR ET CONCERNANT
LE QUARTIER CHAUDRON 1



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0986
Rapport /DGADDE / N°107408

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OPÉRATION DE RÉHABILITATION ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ PORTÉ PAR LA SIDR ET CONCERNANT LE QUARTIER CHAUDRON 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0211 en date du 31 mai 2016 concernant l'intervention de la Région en faveur du logement

Vu la délibération N° DCP 2016_0680 en date du 08 novembre 2016 relative à l'amélioration de l'habitat et la réhabilitation accession,

Vu la délibération N° DCP 2017_0168 en date du 18 avril 2017 concernant la convention cadre établit avec la SIDR,

Vu les délibérations successives du Conseil d'Administration de la SIDR en date des 29 septembre 2007 et du 17 septembre 2015, concernant la réhabilitation vente de ses logements,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DGADDE / 107408 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le projet de convention financière proposé présentant un programme détaillé appuyé d'un « plan de cession » détaillant l'état d'avancement de chacune des étapes, la surface de chaque logement à réhabiliter, le parcellaire, la nature des travaux financés par la subvention sur les parties privatives ainsi que les parties extérieures, et enfin le prix proposé à la vente validé par le Conseil d'Administration de la SIDR avant travaux et après travaux, documents annexés à la présente délibération,

Vu la procédure de mise en vente des logements locatifs sociaux des services de l'État (DEAL) qui encadre la mise en vente des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans, notamment en ce qui concerne les normes d'habitabilité minimales, l'avis préalable de la commune, l'autorisation préalable de la DEAL, les obligations ressortissant au bailleur s'agissant des parties communes et la fixation de prix de vente,

Vu le courrier de la SIDR en date du 01 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la vétusté du parc locatif social et l'enjeu de sa réhabilitation pour permettre l'accession à la propriété de ses occupants,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais, telle que précisée dans le cadre d'intervention adoptée par la collectivité le 31 mai 2016,
- le contrat de convergence et de transformation de la Réunion 2019/2020, notamment son volet réhabilitation du logement social,
- l'action engagée depuis 2016 par la SIDR pour la réhabilitation de son parc social, et notamment l'opération « Chaudron 1 » programmée en 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la Région à hauteur de **2 085 100,00 €** portant sur la réhabilitation du groupe d'habitation « Chaudron 1 » ;
- d'approuver les termes de la convention financière avec la SIDR s'y rapportant, document joint à la présente délibération ainsi que son annexe stipulant le prix de vente fixé par le bailleur, ainsi que le montant des travaux à financer par appartement, pour l'exécution du programme défini dans cette même convention ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **2 085 100,00 €** pour le financement en 2019 des dépenses relevant de la réhabilitation des logements sociaux comportant une accession à la propriété. Les crédits seront prélevés sur l'Autorisation de Programme n° P140 - 0019 « réhabilitation des logements sociaux » votée au chapitre 905 du budget 2019 de la région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 905.53 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer la convention financière d'application ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur,

**Le Président,
Didier ROBERT**



Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le 09/12/2019
ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0986-DE



CONVENTION FINANCIÈRE
en application de la convention cadre relative aux
OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
CONDUITES PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

CONVENTION N° PLGT/ 2019 XXXXXX



ENTRE :

La Région Réunion, Collectivité Territoriale, immatriculée sous le numéro de SIREN 239 740 012 000 12, dont le siège social est situé :
Avenue René Cassin – Moufia 97490 Sainte-Clotilde,
Représenté par Monsieur Didier ROBERT, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la Région** » d'une part

Et

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION, en abrégé **S.I.D.R.**, société anonyme d'économie mixte créée en application de l'article 2 n°46-860 du 30 avril 1946 au capital de 125.000.000 Euros, ayant son siège à Saint Denis (Réunion), 12 rue Félix Guyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis (Réunion) sous le numéro 310 863 592.
Représentée à l'acte par Monsieur Jacques DURAND, agissant en sa qualité de Directeur Général de la SIDR, fonction à laquelle il a été nommé en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2018 et agissant selon les pouvoirs définis à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'Administration approuvé lors du Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2018.

Ci-après désignée par « **la SIDR** » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Priorité de la mandature 2015-2021, la politique régionale en matière de logement social part du constat suivant: alors que le parc locatif social compte actuellement environ 65 000 logements, on estime à 21 000 le nombre de ménages réunionnais qui sont en attente d'un logement social ; 72% de ménages réunionnais sont éligibles à un logement social, dont 52% aux logements très sociaux.

Porté par la croissance démographique, le besoin en logements se maintiendra à un niveau élevé dans les prochaines années, de l'ordre de 9000 logements par an, dont 5000 logements sociaux. Face à ce besoin, il y a lieu par conséquent de conserver un rythme élevé de construction de logements locatifs neufs.

Cependant, pour conserver le niveau de décence et de confort acceptables pour les ménages logés dans le parc locatif social le plus ancien, il convient de mener parallèlement un programme de réhabilitation lourde sur environ 10 000 logements (soit environ 28% du parc locatif social). Dans les 10 prochaines années, les besoins d'intervention sur les logements sociaux (de l'entretien à la réhabilitation lourde) s'élèveraient à plus d'un milliard d'euros, coût qui dépasse largement les capacités financières des bailleurs sociaux.



Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le 09/12/2019
ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0986-DE



Consciente des enjeux, la collectivité régionale a conclu dès 2012 un protocole d'accord avec les services de l'État dans l'objectif d'améliorer la production de logements sociaux. La Région est ainsi intervenue à ce titre dans le financement et la mise à disposition de terrains aménagés à travers le dispositif FRAFU.

La collectivité a en second lieu signé en partenariat avec le Département, les communautés d'agglomération et intercommunales, l'association des maires, l'ARMOS et la Caisse des dépôts, un protocole d'accord pour garantir les prêts souscrits par les organismes de logement social sur fonds d'épargne pour la construction de logements sociaux.

Elle a enfin financé plusieurs dispositifs (chauffe-eau solaire, photovoltaïque, maîtrise de l'énergie) pour la réhabilitation thermique et énergétique des logements sociaux.

La collectivité poursuit, sous la nouvelle mandature, son action dans le cadre du contrat de plan État/Région 2015-2020 et a contractualisé à parité avec l'État à hauteur de 22 M€, sur le volet « aménagement urbain et durable » comprenant le financement de l'aménagement à travers le FRAFU, ainsi que le financement de la réhabilitation des logements. Cet axe est repris dans le contrat de convergence et de transformation de la Réunion 2019 – 2022.

Pour compléter son champ d'intervention et amplifier l'effort à fournir en matière de réhabilitation/amélioration de l'habitat, la Commission Permanente de la Région a adopté le 31 mai 2016 un nouveau cadre d'intervention, en déclinaison des piliers de la nouvelle mandature. Pour ce qui concerne les opérateurs de logement sociaux, le dispositif vise à apporter le concours financier de la collectivité régionale aux opérations de réhabilitation du parc locatif social détenu par eux, avec pour objectif de favoriser l'accession à la propriété (vente aux locataires).

Pour mémoire, ce cadre d'intervention prévoit également des aides aux familles (propriétaires occupants remplissant des conditions de ressources) pour l'amélioration du parc privé, volet hors champ de la présente convention.

La SIDR plus ancien opérateur de logement social à la Réunion gère aujourd'hui, un parc de plus de 26 000 logements sur 22 communes sur 24 de l'île. La SIDR a initié la vente de certains logements de son parc dès 1982 et ce n'est qu'à partir de 2008 que l'État a mis en place une réglementation de ces ventes, et en a fixé les grands objectifs. L'enjeu pour les pouvoirs publics est de taille : il s'agit de favoriser un parcours résidentiel vertueux auprès des locataires modestes.

La SIDR a permis à ce jour à plus de 3700 familles de devenir propriétaires. Ces ventes s'adressent prioritairement aux locataires, quelle que soit leur ancienneté dans le logement, ou, sur accord de ses derniers, à leurs ascendants ou leurs descendant directs.



La SIDR a signé un accord cadre de financement avec la Région le 25 octobre 2017 à hauteur de 29 M€ sur 4 ans pour la réalisation d'opérations de réhabilitation de logements sociaux comportant une accession sociale à la propriété au bénéfice des occupants.

À la demande des locataires, le conseil d'administration de la SIDR s'est prononcé favorablement pour un programme de rénovation et de cession d'habitation portant sur 106 logements sis sur la commune de St Denis .

Dans ce contexte, la subvention demandée en 2019 vise à financer précisément cette opération.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, Les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en date du 18 décembre 2015,

Vu, les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 mai 2016 (n°102610) concernant le cadre d'intervention de la Région en faveur du logement, l'amélioration de l'habitat et la réhabilitation accession,

Vu, la convention cadre signée entre la SIDR et la Région Réunion en date du 25 octobre 2017,

Vu, la demande de la SIDR en date du 1 mars 2019, concernant le groupes d'habitation « CHAUDRON 1 » figurant en annexes à la présente convention,

ARTICLE 1 : objet

La Région accorde à la SIDR au titre de l'année 2019, un concours financier d'un montant de **2 085 100€** pour la réalisation d'opérations de réhabilitation et d'accession sociale à la propriété de **106** logements sociaux au bénéfice de ses occupants, sur le site «CHAUDRON 1 » localisé sur la commune de Sainte-Clotilde.

ARTICLE 2 : champ d'application

Le périmètre ainsi que la contexture des habitations ou groupes d'habitations faisant l'objet d'une réhabilitation ou bien comportant des dépenses d'amélioration complémentaires sont précisés dans une annexe technique (annexe1) à la présente convention, qui dénombre le groupe d'habitation concernés, la localisation de l'opération ainsi que la situation juridique du bien.

Ces logements se trouvent dans un état d'entretien normal ne nécessitant pas de travaux lourds sur le clos et le couvert dans les 5 ans qui suivent la mise en vente.

Les opérations en accession à la propriété traitées dans la présente convention ne comportent pas de gestion des copropriétés. Cependant la SIDR s'engage à informer les acheteurs sur le fonctionnement des copropriétés et à favoriser la création de conseils syndicaux.



ARTICLE 3 : engagements de la SIDR

Le groupe d'habitations concerné fait l'objet d'une fiche technique diagnostic décrivant la nature des dépenses à engager et des travaux complémentaires à réaliser (mises aux normes des réseaux, mise en confort) pouvant être financés par la Région.

La procédure de mise en vente respecte le protocole de la DEAL Réunion notamment concernant le clos et le couvert, les mises en sécurité, les normes de décence.

La SIDR veille au respect des dispositions anti-spéculatives prévues à l'article L.443-12-1 du code de la construction et de l'habitat qui sont intégrées à l'acte de vente.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée au titre de la présente convention, la SIDR veille à la sécurisation des locataires accédant, en leur fournissant le conseil nécessaire, la garantie de rachat, à prix convenu, après la mise en œuvre des garanties classiques et enfin la garantie de relogement.

Dans le cadre du présent accord La Région n'est pas partie prenante à l'acte d'acquisition qui demeure en tout état de cause à la charge de la SIDR dans le respect de l'article L 443 11 du CCH.

Pour l'exécution des travaux afférents, il est recouru à la procédure des marchés applicable par la SIDR pour des chantiers de faible montant, le recours à la sous-traitance est admis.

ARTICLE 4 : modalités financières

La subvention de la Région est calculée sur la base d'une demande de financement comportant une annexe financière prévisionnelle (annexe 1) jointe à la présente convention récapitulant des dépenses éligibles par logement, conformément au cadre d'intervention de la collectivité.

L'aide directe versée à la SIDR peut venir en déduction du prix de vente du logement destinée à alléger l'effort financier de l'acquéreur. Cette modalité relève de la responsabilité du conseil d'administration de la SIDR.

D'autres cofinancements sont autorisés pour venir équilibrer l'opération, notamment le recours aux fonds propres du bailleur le cas échéant.

La fixation du prix de vente du logement est de la seule responsabilité de la SIDR partant d'une référence de prix donnée par le service des domaines, à la lumière des grilles des ventes actualisées annuellement.

Le versement de la subvention se réalise ainsi qu'il suit :

- 20 % à la notification de la présente convention,
- 60 % sur production d'états intermédiaires de dépenses et des justificatifs afférents visés par la direction opérationnelle, le directeur financier de la SIDR (jusqu'à concurrence de 80 % du financement).
- 10 % sur la base de la proposition individuelle de vente au(x) locataire(s) et l'autorisation préfectorale de vente.
- 10 % à réception de l'attestation de vente au prorata des ventes réalisées, et sur justification des dernières dépenses.

Le montant maximal de la subvention est non révisable.



ARTICLE 5 : Durée/renouvellement

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature, pour une période d'exécution de **3 ans**. Elle peut être prorogée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : modalités de contrôle

Pour la bonne exécution des clauses prévues à la présente convention, la SIDR s'engage à faciliter les contrôles pouvant être effectués sur pièce ou sur place par toute personne mandatée par le Président du Conseil Régional à cet effet.

Dans le cadre de ce contrôle, la SIDR s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité, l'éligibilité des dépenses encourues, toutes les informations financières, opérationnelles et techniques relatives concernant les opérations traitées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : communication

La Région devra être informée préalablement de toute communication réalisée sur les projets financés au titre de la présente convention et se réserve le droit de communiquer, en ce qui la concerne, sur les aides qu'elle attribue à ce titre. Le panneau de chantier devra comporter le logo de la Région en position et taille équivalentes aux autres financeurs.

ARTICLE 8 : résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la Région se réserve le droit de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

ARTICLE 9 : règlement des différends

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Les différends susceptibles de s'élever entre la Région et la SIDR au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont de la compétence des tribunaux de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 10 : pièces contractuelles

L'annexe technique et financière n°1, fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le
En deux exemplaires originaux

Pour la SIDR

Pour la Région

Jacques DURAND
Directeur Général

Didier ROBERT
Président



Envoyé en préfecture le 06/12/2019
Reçu en préfecture le 06/12/2019
Affiché le 09/12/2019
ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0986-DE



ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

CHAUDRON 1/ ST DENIS

Nom du Groupe	N° grpe GPE	Section Réf. Cadastre	Type	Surface Logement Logiciel IKOS (m²)	Superficie parcellaire (m²)	PV Moyen Prévisionnel C.A. Hors Frais d'Acte et Hors Travaux (€)	Clos/ Couvert			PARTIES PRIVATIVES							EXTERIEURES		Montant total travaux par logement (€)	PV (€) définitif Hors Frais d'Acte après Travaux	Montant éligible financement région/Logement (€)
							Traitement Toiture Terrasse	Travaux de menuiserie Ext. (€)	Travaux de ravalement (€)	Travaux Electricité (€)	Travaux Plomberie (€)	Travaux Appareil Sanitaire (€)	Travaux de revêtement de sol (€)	Travaux de menuiserie Int. (€)	Travaux de Peinture (€)	Travaux de réseaux (€)					
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	90,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	86,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	86,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	88,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	87,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	87,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	86,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,04	85,00	70 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	86,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	62,08	89,00	61 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	6100 €	19 300 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	5	87,87	101,00	90 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €	3 000 €	200 €	2 000 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €	2 000 €	24 500 €	9000 €	20 000 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	1	39,62	97,00	39 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 500 €	1 800 €	1 000 €	1 800 €	2 000 €	17 300 €	3900 €	17 300 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	98,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	97,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	97,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	98,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	99,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €		
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	99,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €		

Nom du Groupe	N° grpe GPE	Section Réf. Cadastre	Type	Surface Logement Logiciel IKOS (m²)	Superficie parcellaire (m²)	PV Moyen Prévisionnel C.A. Hors Frais d'Acte et Hors Travaux (€)	Clos/ Couvert			PARTIES PRIVATIVES						EXTERIEURES	Montant total travaux par logement (€)	PV (€) définitif Hors Frais d'Acte après Travaux	Montant éligible financement région/Logement (€)
							Traitement Toiture Terrasse	Travaux de menuiserie Ext. (€)	Travaux de ravalement (€)	Travaux Electricité (€)	Travaux Plomberie (€)	Travaux Appareil Sanitaire (€)	Travaux de revêtement de sol (€)	Travaux de menuiserie Int. (€)	Travaux de Peinture (€)	Travaux de réseaux (€)			
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	1	39,62	97,00	39 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 500 €	1 800 €	1 000 €	1 800 €	2 000 €	17 300 €	3900 €	17 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	5	87,87	98,00	86 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €	3 000 €	2 00 €	2 000 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €	2 000 €	24 500 €	8600 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	112,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	1700 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5800 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	110,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7400 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	109,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7400 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	111,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	1700 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5800 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	113,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	1700 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5800 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	108,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7400 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	110,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7400 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	109,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	1700 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5800 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	108,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	1700 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5800 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	113,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7400 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	106,00	64 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6400 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	103,00	64 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6400 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	102,00	64 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6400 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	106,00	64 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6400 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	103,00	64 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6400 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	101,00	64 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6400 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	106,00	64 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1800 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6400 €	19 900 €

Nom du Groupe	N° grpe GPE	Section Réf. Cadastre	Type	Surface Logement Logiciel IKOS (m²)	Superficie parcellaire (m²)	PV Moyen Prévisionnel C.A. Hors Frais d'Acte et Hors Travaux (€)	Clos/ Couvert			PARTIES PRIVATIVES						EXTERIEURES	Montant total travaux par logement (€)	PV (€) définitif Hors Frais d'Acte après Travaux	Montant éligible financement région/Logement (€)
							Traitement Toiture Terrasse	Travaux de menuiserie Ext. (€)	Travaux de ravalement (€)	Travaux Electricité (€)	Travaux Plomberie (€)	Travaux Appareil Sanitaire (€)	Travaux de revêtement de sol (€)	Travaux de menuiserie Int. (€)	Travaux de Peinture (€)	Travaux de réseaux (€)			
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	129,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	6	101,43	114,00	104 000 €	2 000 €	4 000 €	2 800 €	3 500 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €	2 000 €	25 800 €	04 000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	97,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	94,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	96,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	97,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	98,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	95,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	98,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	96,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	92,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	93,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	97,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	95,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	95,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	92,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	94,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	92,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	97,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €

Nom du Groupe	N° grpe GPE	Section Réf. Cadastre	Type	Surface Logement Logiciel IKOS (m²)	Superficie parcellaire (m²)	PV Moyen Prévisionnel C.A. Hors Frais d'Acte et Hors Travaux (€)	Clos/ Couvert			PARTIES PRIVATIVES						EXTERIEURES	Montant total travaux par logement (€)	PV (€) définitif Hors Frais d'Acte après Travaux	Montant éligible financement région/Logement (€)
							Traitement Toiture Terrasse	Travaux de menuiserie Ext. (€)	Travaux de ravalement (€)	Travaux Electricité (€)	Travaux Plomberie (€)	Travaux Appareil Sanitaire (€)	Travaux de revêtement de sol (€)	Travaux de menuiserie Int. (€)	Travaux de Peinture (€)	Travaux de réseaux (€)			
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	5	87,87	93,00	86 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €	3 000 €	2 00 €	2 000 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €	2 000 €	24 500 €	8600 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	1	39,62	89,00	39 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 00 €	1 500 €	1 800 €	1 000 €	1 800 €	2 000 €	17 300 €	3900 €	17 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	91,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 00 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	90,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 00 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	91,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 00 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	92,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 00 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	92,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 00 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	92,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 00 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	6100 €	19 900 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	1	39,62	90,00	39 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 00 €	1 500 €	1 800 €	1 000 €	1 800 €	2 000 €	17 300 €	3900 €	17 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	5	87,87	94,00	86 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €	3 000 €	2 00 €	2 000 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €	2 000 €	24 500 €	8600 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	106,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	00 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	103,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	00 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	104,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	00 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	105,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	00 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	107,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	00 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	105,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	00 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	105,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	00 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	108,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	00 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	108,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	00 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €

Nom du Groupe	N° grpe GPE	Section Réf. Cadastre	Type	Surface Logement Logiciel IKOS (m²)	Superficie parcellaire (m²)	PV Moyen Prévisionnel C.A. Hors Frais d'Acte et Hors Travaux (€)	Clos/ Couvert			PARTIES PRIVATIVES						EXTERIEURES	Montant total travaux par logement (€)	PV (€) définitif Hors Frais d'Acte après Travaux	Montant éligible financement région/Logement (€)
							Traitement Toiture Terrasse	Travaux de menuiserie Ext. (€)	Travaux de ravalement (€)	Travaux Electricité (€)	Travaux Plomberie (€)	Travaux Appareil Sanitaire (€)	Travaux de revêtement de sol (€)	Travaux de menuiserie Int. (€)	Travaux de Peinture (€)	Travaux de réseaux (€)			
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	106,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	106,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	106,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	700 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5800 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	106,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	700 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5800 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	107,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	106,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	106,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	700 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5800 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	103,00	53 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	700 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5800 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	105,00	74 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	800 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7000 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	100,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	700 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	94,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	91,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	96,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	92,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	88,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	90,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	87,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	2	51,54	86,00	50 000 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €	180 €	1 700 €	1 800 €	1 400 €	2 200 €	2 000 €	19 300 €	5000 €	19 300 €
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	4	72,44	86,00	71 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	180 €	2 000 €	2 100 €	1 400 €	2 700 €	2 000 €	20 000 €	7100 €	20 000 €

Nom du Groupe	N° grpe GPE	Section Réf. Cadastre	Type	Surface Logement Logiciel IKOS (m²)	Superficie parcellaire (m²)	PV Moyen Prévisionnel C.A. Hors Frais d'Acte et Hors Travaux (€)	Clos/ Couvert			PARTIES PRIVATIVES						EXTERIEURES		Montant total travaux par logement (€)	PV (€) définitif Hors Frais d'Acte après Travaux	Montant éligible financement région/Logement (€)
							Traitement Toiture Terrasse	Travaux de menuiserie Ext. (€)	Travaux de ravalement (€)	Travaux Electricité (€)	Travaux Plomberie (€)	Travaux Appareil Sanitaire (€)	Travaux de revêtement de sol (€)	Travaux de menuiserie Int. (€)	Travaux de Peinture (€)	Travaux de réseaux (€)				
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	83,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	78,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	78,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	78,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	76,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	74,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	75,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	98,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	95,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	94,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	93,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
CHAUDRON 1	0001	DR 225 à 301 & DR 515p et 516	3	62,08	95,00	61 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	1 80 €	1 800 €	2 100 €	1 400 €	2 800 €	2 000 €	19 900 €	61000 €	19 900 €	
				6648,43	10285,00	6 624 000 €	161 500 €	236 500 €	212 800 €	268 000 €	186 500 €	193 700 €	217 200 €	147 300 €	273 400 €	212 000 €	2 108 900 €	6 624 000 €	2 085 100 €	



DELIBERATION N°DCP2019_0987

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGADDE / N°106868
 GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE FAISANT PARTIE DE LA
 PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION MOKAU 51 LLS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0987
Rapport /DGADDE / N°106868

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GARANTIE EMPRUNT - INTERVENTION DE LA RÉGION - DEMANDE FAISANT PARTIE DE LA PROGRAMMATION 2016 - OPÉRATION MOKAU 51 LLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2298,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n°DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le contrat de prêt n° 98397 en annexe signé entre la SIDR, ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires,

Vu le protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 et son avenant de prolongation signé le 31 mars 2015,

Vu le rapport n° DGADDE / 106868 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'engagement de la Région accordant conjointement, à stricte parité avec le Conseil Départemental et pour chaque opération, leur garantie à hauteur de 15 % du volume global des prêts accordés par la CDC, à l'ensemble des bailleurs sociaux, conformément au protocole d'accord signé le 17 septembre 2013 par l'ensemble des partenaires,
- l'avenant au protocole, prorogeant la durée de validité de celui-ci pour couvrir l'ensemble des opérations de logements neufs et à réhabiliter programmés jusqu'en 2016 inclus,
- que les prêts sur fonds d'épargne doivent être garantis à hauteur de 100 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 7,5 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **5 373 881,00 €**, souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98397, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'accorder ce prêt destiné à financer l'opération « MOKAU – 51 LLS » — SAINT-DENIS ;
- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et ce, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banques des Territoires ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 98397

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION - n° 000264110

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, SIREN n°: 310863592, sis(e)
12 RUE FELIX GUYON BP 3 97461 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MOKAU, Parc social public, Construction de 51 logements situés Chemin Decotte 97400 SAINT-DENIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions trois-cent-soixante-treize mille huit-cent-quatre-vingt-un euros (5 373 881,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de trois millions soixante-et-onze mille neuf-cent-quatre-vingt-cinq euros (3 071 985,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux millions trois-cent-un mille huit-cent-quatre-vingt-seize euros (2 301 896,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **25/09/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Garantie conforme 7,5% Conseil Départemental de la Réunion
 - Garantie conforme 7,5% Conseil Régional de la Réunion
 - Garantie conforme 85% Commune de Saint-Denis

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5309007	5309006		
Montant de la Ligne du Prêt	3 071 985 €	2 301 896 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt²	1,35 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ».

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	85,00
Collectivités locales	REGION REUNION	7,50
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA REUNION	7,50

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 09/12/2019



ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0987-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 09/12/2019

ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0987-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 rue Malartic
BP 80980
97479 Saint-Denis cedex

12 RUE FELIX GUYON
BP 3
97461 ST DENIS CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079949, SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Objet : Contrat de Prêt n° 98397, Ligne du Prêt n° 5309007

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR7840031000010000252757K04 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003447 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 09/12/2019



ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0987-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 09/12/2019

ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0987-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 rue Malartic
BP 80980
97479 Saint-Denis cedex

12 RUE FELIX GUYON
BP 3
97461 ST DENIS CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U079949, SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Objet : Contrat de Prêt n° 98397, Ligne du Prêt n° 5309006

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7840031000010000252757K04 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003447 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 09/12/2019



ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_0987-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0264110 - SOCIETE IMMOBILIERE REUNION
N° du Contrat de Prêt : 98397 / N° de la Ligne du Prêt : 5309007
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 3 071 985 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 83 619,4 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/06/2022	1,35	102 616,89	60 016,23	42 600,66	0,00	3 095 588,17	0,00
2	26/06/2023	1,35	102 616,89	60 826,45	41 790,44	0,00	3 034 761,72	0,00
3	26/06/2024	1,35	102 616,89	61 647,61	40 969,28	0,00	2 973 114,11	0,00
4	26/06/2025	1,35	102 616,89	62 479,85	40 137,04	0,00	2 910 634,26	0,00
5	26/06/2026	1,35	102 616,89	63 323,33	39 293,56	0,00	2 847 310,93	0,00
6	26/06/2027	1,35	102 616,89	64 178,19	38 438,70	0,00	2 783 132,74	0,00
7	26/06/2028	1,35	102 616,89	65 044,60	37 572,29	0,00	2 718 088,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	26/06/2029	1,35	102 616,89	65 922,70	36 694,19	0,00	2 652 165,44	0,00
9	26/06/2030	1,35	102 616,89	66 812,66	35 804,23	0,00	2 585 352,78	0,00
10	26/06/2031	1,35	102 616,89	67 714,63	34 902,26	0,00	2 517 638,15	0,00
11	26/06/2032	1,35	102 616,89	68 628,77	33 988,12	0,00	2 449 009,38	0,00
12	26/06/2033	1,35	102 616,89	69 555,26	33 061,63	0,00	2 379 454,12	0,00
13	26/06/2034	1,35	102 616,89	70 494,26	32 122,63	0,00	2 308 959,86	0,00
14	26/06/2035	1,35	102 616,89	71 445,93	31 170,96	0,00	2 237 513,93	0,00
15	26/06/2036	1,35	102 616,89	72 410,45	30 206,44	0,00	2 165 103,48	0,00
16	26/06/2037	1,35	102 616,89	73 387,99	29 228,90	0,00	2 091 715,49	0,00
17	26/06/2038	1,35	102 616,89	74 378,73	28 238,16	0,00	2 017 336,76	0,00
18	26/06/2039	1,35	102 616,89	75 382,84	27 234,05	0,00	1 941 953,92	0,00
19	26/06/2040	1,35	102 616,89	76 400,51	26 216,38	0,00	1 865 553,41	0,00
20	26/06/2041	1,35	102 616,89	77 431,92	25 184,97	0,00	1 788 121,49	0,00
21	26/06/2042	1,35	102 616,89	78 477,25	24 139,64	0,00	1 709 644,24	0,00
22	26/06/2043	1,35	102 616,89	79 536,69	23 080,20	0,00	1 630 107,55	0,00
23	26/06/2044	1,35	102 616,89	80 610,44	22 006,45	0,00	1 549 497,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	26/06/2045	1,35	102 616,89	81 698,68	20 918,21	0,00	1 467 798,43	0,00
25	26/06/2046	1,35	102 616,89	82 801,61	19 815,28	0,00	1 384 996,82	0,00
26	26/06/2047	1,35	102 616,89	83 919,43	18 697,46	0,00	1 301 077,39	0,00
27	26/06/2048	1,35	102 616,89	85 052,35	17 564,54	0,00	1 216 025,04	0,00
28	26/06/2049	1,35	102 616,89	86 200,55	16 416,34	0,00	1 129 824,49	0,00
29	26/06/2050	1,35	102 616,89	87 364,26	15 252,63	0,00	1 042 460,23	0,00
30	26/06/2051	1,35	102 616,89	88 543,68	14 073,21	0,00	953 916,55	0,00
31	26/06/2052	1,35	102 616,89	89 739,02	12 877,87	0,00	864 177,53	0,00
32	26/06/2053	1,35	102 616,89	90 950,49	11 666,40	0,00	773 227,04	0,00
33	26/06/2054	1,35	102 616,89	92 178,32	10 438,57	0,00	681 048,72	0,00
34	26/06/2055	1,35	102 616,89	93 422,73	9 194,16	0,00	587 625,99	0,00
35	26/06/2056	1,35	102 616,89	94 683,94	7 932,95	0,00	492 942,05	0,00
36	26/06/2057	1,35	102 616,89	95 962,17	6 654,72	0,00	396 979,88	0,00
37	26/06/2058	1,35	102 616,89	97 257,66	5 359,23	0,00	299 722,22	0,00
38	26/06/2059	1,35	102 616,89	98 570,64	4 046,25	0,00	201 151,58	0,00
39	26/06/2060	1,35	102 616,89	99 901,34	2 715,55	0,00	101 250,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	26/06/2061	1,35	102 617,12	101 250,24	1 366,88	0,00	0,00	0,00
Total			4 104 675,83	3 155 604,40	949 071,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 26/06/2019

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0264110 - SOCIETE IMMOBILIERE REUNION
N° du Contrat de Prêt : 98397 / N° de la Ligne du Prêt : 5309006
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 2 301 896 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 62 657,58 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/06/2022	1,35	65 340,66	33 419,19	31 921,47	0,00	2 331 134,39	0,00
2	26/06/2023	1,35	65 340,66	33 870,35	31 470,31	0,00	2 297 264,04	0,00
3	26/06/2024	1,35	65 340,66	34 327,60	31 013,06	0,00	2 262 936,44	0,00
4	26/06/2025	1,35	65 340,66	34 791,02	30 549,64	0,00	2 228 145,42	0,00
5	26/06/2026	1,35	65 340,66	35 260,70	30 079,96	0,00	2 192 884,72	0,00
6	26/06/2027	1,35	65 340,66	35 736,72	29 603,94	0,00	2 157 148,00	0,00
7	26/06/2028	1,35	65 340,66	36 219,16	29 121,50	0,00	2 120 928,84	0,00
8	26/06/2029	1,35	65 340,66	36 708,12	28 632,54	0,00	2 084 220,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 26/06/2019

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/06/2030	1,35	65 340,66	37 203,68	28 136,98	0,00	2 047 017,04	0,00
10	26/06/2031	1,35	65 340,66	37 705,93	27 634,73	0,00	2 009 311,11	0,00
11	26/06/2032	1,35	65 340,66	38 214,96	27 125,70	0,00	1 971 096,15	0,00
12	26/06/2033	1,35	65 340,66	38 730,86	26 609,80	0,00	1 932 365,29	0,00
13	26/06/2034	1,35	65 340,66	39 253,73	26 086,93	0,00	1 893 111,56	0,00
14	26/06/2035	1,35	65 340,66	39 783,65	25 557,01	0,00	1 853 327,91	0,00
15	26/06/2036	1,35	65 340,66	40 320,73	25 019,93	0,00	1 813 007,18	0,00
16	26/06/2037	1,35	65 340,66	40 865,06	24 475,60	0,00	1 772 142,12	0,00
17	26/06/2038	1,35	65 340,66	41 416,74	23 923,92	0,00	1 730 725,38	0,00
18	26/06/2039	1,35	65 340,66	41 975,87	23 364,79	0,00	1 688 749,51	0,00
19	26/06/2040	1,35	65 340,66	42 542,54	22 798,12	0,00	1 646 206,97	0,00
20	26/06/2041	1,35	65 340,66	43 116,87	22 223,79	0,00	1 603 090,10	0,00
21	26/06/2042	1,35	65 340,66	43 698,94	21 641,72	0,00	1 559 391,16	0,00
22	26/06/2043	1,35	65 340,66	44 288,88	21 051,78	0,00	1 515 102,28	0,00
23	26/06/2044	1,35	65 340,66	44 886,78	20 453,88	0,00	1 470 215,50	0,00
24	26/06/2045	1,35	65 340,66	45 492,75	19 847,91	0,00	1 424 722,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	26/06/2046	1,35	65 340,66	46 106,90	19 233,76	0,00	1 378 615,85	0,00
26	26/06/2047	1,35	65 340,66	46 729,35	18 611,31	0,00	1 331 886,50	0,00
27	26/06/2048	1,35	65 340,66	47 360,19	17 980,47	0,00	1 284 526,31	0,00
28	26/06/2049	1,35	65 340,66	47 999,55	17 341,11	0,00	1 236 526,76	0,00
29	26/06/2050	1,35	65 340,66	48 647,55	16 693,11	0,00	1 187 879,21	0,00
30	26/06/2051	1,35	65 340,66	49 304,29	16 036,37	0,00	1 138 574,92	0,00
31	26/06/2052	1,35	65 340,66	49 969,90	15 370,76	0,00	1 088 605,02	0,00
32	26/06/2053	1,35	65 340,66	50 644,49	14 696,17	0,00	1 037 960,53	0,00
33	26/06/2054	1,35	65 340,66	51 328,19	14 012,47	0,00	986 632,34	0,00
34	26/06/2055	1,35	65 340,66	52 021,12	13 319,54	0,00	934 611,22	0,00
35	26/06/2056	1,35	65 340,66	52 723,41	12 617,25	0,00	881 887,81	0,00
36	26/06/2057	1,35	65 340,66	53 435,17	11 905,49	0,00	828 452,64	0,00
37	26/06/2058	1,35	65 340,66	54 156,55	11 184,11	0,00	774 296,09	0,00
38	26/06/2059	1,35	65 340,66	54 887,66	10 453,00	0,00	719 408,43	0,00
39	26/06/2060	1,35	65 340,66	55 628,65	9 712,01	0,00	663 779,78	0,00
40	26/06/2061	1,35	65 340,66	56 379,63	8 961,03	0,00	607 400,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 26/06/2019

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	26/06/2062	1,35	65 340,66	57 140,76	8 199,90	0,00	550 259,39	0,00
42	26/06/2063	1,35	65 340,66	57 912,16	7 428,50	0,00	492 347,23	0,00
43	26/06/2064	1,35	65 340,66	58 693,97	6 646,69	0,00	433 653,26	0,00
44	26/06/2065	1,35	65 340,66	59 486,34	5 854,32	0,00	374 166,92	0,00
45	26/06/2066	1,35	65 340,66	60 289,41	5 051,25	0,00	313 877,51	0,00
46	26/06/2067	1,35	65 340,66	61 103,31	4 237,35	0,00	252 774,20	0,00
47	26/06/2068	1,35	65 340,66	61 928,21	3 412,45	0,00	190 845,99	0,00
48	26/06/2069	1,35	65 340,66	62 764,24	2 576,42	0,00	128 081,75	0,00
49	26/06/2070	1,35	65 340,66	63 611,56	1 729,10	0,00	64 470,19	0,00
50	26/06/2071	1,35	65 340,54	64 470,19	870,35	0,00	0,00	0,00
Total			3 267 032,88	2 364 553,58	902 479,30	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).



DELIBERATION N°DCP2019_0988

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGADDE / N°107065
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0988
Rapport /DGADDE / N°107065

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport n° DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport n° DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le courrier du 31 janvier 2019 de l'ADIL,

Vu le rapport n° DGADDE / 107065 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- la politique volontariste engagée par la Collectivité régionale en faveur du logement social afin d'améliorer le quotidien des ménages réunionnais,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) créée en 1987, comme un outil efficace à l'attention des professionnels et des particuliers, en matière de conseil juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement,
- la gratuité des prestations proposées par l'ADIL notamment aux ménages les plus défavorisés,
- que la Région Réunion est membre de droit depuis 2000,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention forfaitaire de **20 000 €** à L'ADIL pour l'année 2019 ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 000 €** sur l'autorisation d'engagement N°A140 – 0028 « actions transversales » du chapitre fonctionnel 935 du budget 2019 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 55.0 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0989****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°107338
PO FEADER 2014-2020 MESURE 19.2.1 : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL
HAUTS NORD

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0989
Rapport /DADT / N°107338

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FEADER 2014-2020 MESURE 19.2.1 : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL HAUTS NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2014_1063 du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu la délibération du 05 juillet 2016 n° DCP 2016_0329 validant le choix des GAL,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL HAUTS NORD,

Vu le Comité de Programmation du GAL HAUTS NORD du 25 septembre 2019,

Vu le rapport N° DADT/107338 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- l'obligation réglementaire de la mise en œuvre du programme LEADER,
- le rôle des GAL pour la mise en œuvre des actions de soutien au développement local du Programme de Développement Rural,
- la fiche action du TO 19.2.1 « Financement des actions programmées par le GAL HAUTS NORD »,
- les projets présentés par le GAL HAUTS NORD d'un montant de **19 772,68 €** dont **4 943,17 €** de Contrepartie Nationale Région sur les fiches Actions 19.2.1.1 et 19.2.1.4,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader présentés par le GAL HAUTS NORD pour un montant total de **4 943,17 €** :
 - Arcade SETTAMA : 1 293,17 €,
 - Association Renaissance des Cultures Traditionnelles : 3 650,00 € ;
- d'engager une enveloppe de **4 943,17 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL projet LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2019 de la Région pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_0990

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°107337
 FEADER 2014-2020 : FINANCEMENT DES PROJETS ÉMARGEANT À LA MESURE 19.2 DU PROGRAMME
 LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL OUEST

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0990
Rapport /DADT / N°107337

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FEADER 2014-2020 : FINANCEMENT DES PROJETS ÉMARGEANT À LA MESURE 19.2 DU PROGRAMME LEADER PRÉSENTÉS PAR LE GAL OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2014_1063 en date du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu la délibération N° DCP 2016_0329 en date du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 30 septembre 2019,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DADT / 107337 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- l'obligation réglementaire de la mise en œuvre du programme LEADER,
- le rôle des GAL pour la mise en œuvre des actions de soutien au développement local du Programme de Développement Rural,
- la fiche action du TO 19.2.1 « Financement des actions programmées par le TERH GAL OUEST »,
- les projets présentés par le TERH GAL OUEST d'un montant de 98 506,64 € dont 18 337,46 € de Contrepartie Nationale Région sur les fiches Actions 19.2.1.2, 19.2.1.4, 19.2.1.5 et 19.2.1.6,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **18 337,46 €** :
 - . Projet de MARTIN Eric JULES : **807,07 €**,
 - . Projet de SALVA Joseph : **1 138,82 €**,
 - . Projet de CONNAC Nicolas : **1 302,06 €**,
 - . Projet de FAIN Jean-Michel : **1 416,99 €**,
 - . Projet de TECHER Pierrot : **1 578,13 €**,
 - . Projet de la Commune de Saint-Paul : **1 572,30 €**,
 - . Projet d'Ansemb Villentroy : **396,53 €**,
 - . Projet de la Compagnie BABA SIFON : **10 125,56 €** ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **18 337,46 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 :
 - **6 639,60 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « AIDE STRATÉGIE DLAL PJT LEADER (FEADER) » votée au chapitre 905 du budget 2019 de la Région,
 - **11 697,86 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader » votée au chapitre 935 du budget 2019 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0991****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°107380
AIVP - RATIFICATION DE L'AGENDA 2030



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0991
Rapport /DADT / N°107380

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIVP - RATIFICATION DE L'AGENDA 2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DADT / 107380 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- l'adhésion de la Région Réunion à l'Association Internationale Ville et Port (AIVP),
- le rôle de la Région Réunion en matière portuaire, à travers notamment la gouvernance du GPMDLR (Grand Port Maritime de La Réunion) et du GIP PPIEBR (Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge),
- l'engagement de la Collectivité Régionale en faveur de l'environnement et du développement durable,
- la demande de l'AIVP de ratification de l'Agenda 2030 par correspondance du 12 septembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la ratification de l'Agenda 2030 de l'Association Internationale Ville et Port (AIVP), ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



7 Faire des villes portuaires des acteurs majeurs dans le défi d'une alimentation suffisante et de qualité pour tous en :

- 7.1 Développant les systèmes intelligents de suivi et de contrôle des ressources alimentaires tout au long de la chaîne logistique.
- 7.2 Luttant contre le gaspillage alimentaire par l'amélioration des moyens de stockage tant à l'export qu'à l'import des marchandises périssables.
- 7.3 Favorisant le commerce équitable, et celui des productions biologiques et des productions locales par une politique commerciale adaptée.

8 Offrir aux habitants vivant à proximité des activités portuaires des conditions de logement et d'activités récréatives et culturelles sur les interfaces Ville Port en :

- 8.1 Intégrant dans la conception des espaces urbains et des bâtiments les mesures propres à réduire les nuisances portuaires.
- 8.2 Requalifiant les éléments patrimoniaux portuaires et urbano-portuaires permettant de valoriser la mémoire des lieux.
- 8.3 Développant des espaces publics et des équipements récréatifs ou culturels sur les interfaces Ville Port afin d'en faire un nouveau pôle d'attractivité.
- 8.4 En favorisant l'intégration architecturale et paysagère des équipements portuaires.

9 Améliorer le cadre de vie des populations dans les villes portuaires et préserver leur santé en :

- 9.1 Permettant une mesure indépendante et transparente de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau des bassins, des niveaux sonores, de la pollution lumineuse, sur le territoire Ville Port.
- 9.2 Optimisant la consommation et la gestion d'eau douce et d'eau de mer dans les ports.
- 9.3 Favorisant et accompagnant le développement d'équipements portuaires moins polluants.
- 9.4 Instaurant une politique commerciale récompensant les navires les moins polluants et ceux naviguant à basse vitesse à l'approche des villes portuaires.
- 9.5 Régulant l'activité de croisière en fonction des capacités d'accueil de la ville portuaire sans compromettre l'équilibre et l'attractivité du territoire.

10 Restaurer et protéger la biodiversité terrestre ou aquatique dans les villes et régions portuaires en :

- 10.1 Améliorant et maintenant la qualité de l'eau des bassins portuaires.
- 10.2 Effectuant et publiant des recensements réguliers de la biodiversité sur le territoire Ville Port.
- 10.3 Evitant toute destruction d'habitat naturel sensible dans l'aménagement des emprises portuaires terrestres ou aquatiques et par la régulation du batillage.
- 10.4 Soutenant la société civile dans ses actions en faveur de la protection de la faune et de la flore sur le territoire Ville Port.
- 10.5 Encourageant les programmes visant à la préservation, la restauration, la compensation et au développement de la biodiversité sur le territoire Ville Port.

Par son action en faveur du développement du dialogue Ville Port et des échanges d'expériences entre villes portuaires, l'AIVP s'engage dans le cadre de ses missions à aider les signataires de cet agenda à atteindre les objectifs fixés. L'AIVP, en participant activement aux initiatives des Nations Unies tels les 17 Objectifs de Développement durable ou à diverses initiatives élaborées avec des organisations internationales partenaires tel le World Port Sustainability Program, s'engage à valoriser et défendre au niveau international les ambitions des villes portuaires définies dans cet agenda.

AGENDA AIVP 2030

Villes Portuaires



Présenté lors de la 16ème Conférence Mondiale

Villes et Ports à Québec, Juin 2018



Citations introductives - retour sur les conclusions de #RotterdamAIVP 2016

« Il est nécessaire que la planification soit incomplète. Dans la mesure où nous ne savons pas exactement de quoi la future économie de la ville portuaire sera faite, il nous faudra planifier pour des usages incertains. »

« Il faudra qu'un changement culturel fondamental intervienne. Il s'agit pour commencer de trouver un langage commun qui définit mieux les termes de la relation ville port. »

« L'entrepreneuriat est synonyme de prise de risques. Les échecs permettent de progresser et constituent des expériences qui, à travers le partage des connaissances, finissent par mener au succès. »

Acteurs présents et futurs signataires

Nous, réunis à Québec pour la 16ème Conférence mondiale Villes et Ports de l'AIVP, et nous membres de l'AIVP :

- I Conscients de l'importance croissante du développement urbain dans le monde et de la place particulière qu'y occupent les villes portuaires,
- II Conscients des enjeux de la préservation de notre environnement, pour notre santé et de notre qualité de vie,
- III Conscients de la nécessité de la lutte contre le changement climatique et des menaces pesant sur la biodiversité,
- IV Conscients de l'augmentation constante des flux des biens, des données et des personnes à l'échelle internationale,
- V Conscients des impacts des nouvelles technologies et de la digitalisation dans tous les secteurs de notre société et de notre vie,
- VI Responsables, ensemble, de nos décisions devant les habitants de nos villes et régions portuaires et devant les générations futures,

Nous approuvons l'Agenda AIVP 2030 qui suit :

1 Anticiper les conséquences du **changement climatique** sur les villes portuaires maritimes et fluviales en :

- 1.1 Prévenant de manière conjointe Ville Port les phénomènes de submersion et d'inondation dans l'élaboration des documents de planification stratégique, et par une politique foncière adaptée.
- 1.2 Favorisant le rétablissement de l'environnement naturel des berges et du littoral afin de ralentir l'érosion et l'impact des tempêtes,
- 1.3 Mettant en place un système d'alerte précoce afin de réduire les conséquences humaines et économiques des phénomènes climatiques exceptionnels.
- 1.4 Prenant en compte les autres changements climatiques tels que les conséquences des sécheresses et des températures élevées sur les systèmes portuaires, les supply chains et la main d'œuvre.
- 1.5 Faisant en sorte que la résilience et la neutralité carbone deviennent une priorité dans la conception et l'exploitation des installations Ville Port grâce à l'utilisation des technologies les plus récentes en matière de réduction des émissions et de capture/stockage du CO2.

2 Mettre nos territoires Ville Port au cœur de la **transition énergétique** et de l'**économie circulaire**, en réelle symbiose avec les différentes parties prenantes locales en:

- 2.1 Favorisant la rencontre et la coopération entre les acteurs socio-économiques pour lier plus étroitement leurs activités, identifier des pistes de synergies possibles et contribuer à une meilleure gestion des ressources naturelles.
- 2.2 Donnant la priorité aux projets d'économie circulaire dans le cadre de nouveaux partenariats Ville Port Entreprises Société civile et en supportant le développement des activités portuaires visant à optimiser l'échange et/ou le recyclage de matières et d'énergie.
- 2.3 Engageant pleinement le territoire Ville Port dans une trajectoire affirmée vers une société bas-carbone sobre en ressources, à travers la mutation du système productif industriel, la production et la gestion des énergies décarbonées et renouvelables.
- 2.4 Incitant la communauté portuaire, notamment lors des renouvellements de concession, à devenir partenaires dans la production d'énergies propres.

3 Améliorer la **mobilité** dans la ville portuaire et lutter contre la **congestion urbaine** en :

- 3.1 Encourageant le développement d'une mobilité des personnes douce, multimodale et collaborative, notamment pour les trajets domicile-travail.
- 3.2 Développant des solutions douces pour une logistique urbaine de proximité, en favorisant la voie d'eau.
- 3.3 Favorisant au sein du territoire Ville Port le transport des marchandises par la voie d'eau, le rail, ou tout autre mode de transport utilisant une énergie non fossile.
- 3.4 Réduisant sur le territoire Ville Port par tous moyens les conséquences négatives des pics d'activité portuaire.

4 Favoriser le **dialogue** Ville Port au sein d'une **gouvernance renouvelée** visant à associer la recherche de la performance économique et environnementale au bien-être et aspirations des habitants en :

- 4.1 Garantissant une meilleure représentativité de tous les acteurs, en incluant la société civile, dans les instances décisionnelles Ville Port.
- 4.2 Conduisant une concertation continue et pérenne à l'échelle du territoire Ville Port.
- 4.3 Garantissant une gestion transparente des territoires Ville Port et en mettant en place des systèmes ouverts de données.
- 4.4 Développant des démarches collaboratives, en se saisissant de la connaissance scientifique et technologique et du savoir de la société civile en appui aux prises de décisions.
- 4.5 Veillant à une politique foncière équilibrée entre usages urbains et port actif en particulier sur le waterfront.

5 Investir dans le **capital humain** et permettre aux habitants, aux jeunes **talents**, aux professionnels et aux entrepreneurs, de trouver dans le développement des villes portuaires les **emplois** nécessaires à leur épanouissement personnel autant qu'à la **compétitivité** de la place portuaire en :

- 5.1 Mobilisant les acteurs publics et privés des filières portuaires pour favoriser la formation professionnelle et le développement personnel du citoyen tout au long de la vie.
- 5.2 Amplifiant la mixité des profils et en favorisant les transferts de compétences, afin de permettre plus de flexibilité et de sortir d'une logique sectorielle.
- 5.3 Mettant en place les formations visant au déploiement des technologies smart et vertes dans les domaines urbains et portuaires.
- 5.4 Favorisant les interactions et les projets entre écoles, instituts de formations et monde professionnel.
- 5.5 Créant des espaces d'expérimentation collaboratifs : les halles technologiques, les espaces de co-working, les Learning Centers, les Port Centers etc., qui favorisent les interactions et l'émergence de nouveaux projets.

6 Valoriser la **culture** et l'**identité** propres aux villes portuaires et rendre aux habitants la fierté d'appartenir à une **communauté d'intérêt** Ville Port en :

- 6.1 Aménageant sur les interfaces Ville Port tous types de promenades et autres parcours ouverts à tous favorisant la compréhension des activités portuaires et logistiques.
- 6.2 Intégrant aux équipements portuaires des espaces et des fonctions ouvertes aux habitants et aux visiteurs leur donnant à voir le port et ses activités.
- 6.3 Favorisant l'installation de Port Centers.
- 6.4 Informant au quotidien et par tous moyens les habitants, en particulier les jeunes et les scolaires, sur la vie du port et de la ville.
- 6.5 Programmant sur le port des manifestations culturelles temporaires ou pérennes.

**DELIBERATION N°DCP2019_0992****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°107075
ZAC CŒUR DE VILLE DE LA POSSESSION TRANCHE 2 - PARTICIPATION RÉGIONALE AU TITRE DU
FRAFU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0992
Rapport /DADT / N°107075

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ZAC CŒUR DE VILLE DE LA POSSESSION TRANCHE 2 - PARTICIPATION
RÉGIONALE AU TITRE DU FRAFU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L312-2-1 du code de la construction et de l'habitation donnant la possibilité pour les collectivités locales d'apporter, en complément ou indépendamment des aides de l'État, des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0065 en date du 20 mars 2018 portant sur le protocole FRAFU 2017-2020, dont la Région est signataire,

Vu la délibération N° DCP 2018_0358 en date du 10 juillet 2018 approuvant le cadre d'intervention : « FRAFU : Soutien à l'aménagement des VRD en faveur des logements intermédiaires »,

Vu le contrat de convergence et de transformation de La Réunion 2019-2022,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande de la commune de La Possession en date du 18 septembre 2019,

Vu le rapport n° DADT / 107075 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Technique Aménagement du 06 novembre 2015,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- l'intervention en faveur du logement comme l'une des priorités de la mandature au titre du pilier n° 2 : engager la deuxième génération des grands chantiers »,
- la politique volontariste de la Région Réunion pour répondre à la situation d'urgence en matière de logement (financement du FRAFU, garanties d'emprunt, réhabilitation, maîtrise de l'énergie),
- que le FRAFU constitue un outil efficace d'aménagement des nouveaux quartiers et de renouvellement urbain à vocation principale de logement social, à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
- l'absence de financement État en faveur des logements intermédiaires (PLS et PSLA),

- l'éligibilité du présent projet à l'article 1.1.1 : « FRAFU-Réhabilitation du logement social » du contrat de convergence et de transformation de la Réunion 2019-2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver, au titre de la sous-mesure 1 « Financement des équipements de viabilisation secondaire » du FRAFU, la participation de la Région à hauteur de **2 500 000,00 €** portant sur l'opération ZAC Cœur de Ville de la Possession - Tranche 2, calculée sur la base de 125 logements intermédiaires ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **2 500 000 €** sur l'autorisation de programme P140-0035 «Aménagement FRAFU/EPS» du chapitre 905 du budget 2019 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.88 du budget de La Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0993****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°107283
GIP PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE – BUDGET 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
 Délibération N°DCP2019_0993
 Rapport /DADT / N°107283

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**GIP PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE – BUDGET
 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu l'arrêté 2016-913/SG/DRCTV du 23 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge (GIP PPIEBR),

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DADT / 107283 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- le renforcement du rôle de la Région en matière de développement économique et son action volontariste en matière d'accompagnement des grands projets structurants de La Réunion telle que déclinée dans le Pilier 2 « Engager la 2^{ème} génération des grands chantiers réunionnais » du projet de mandature 2015 / 2021,
- le projet de Pôle Portuaire Énergétique et Industriel de Bois Rouge qui s'inscrit dans les priorités du Pilier 2 de la mandature régionale,
- la qualité de membre de la Région Réunion au sein du GIP PPIEBR,
- les courriers de demande de participation du GIP PPIEBR en date de Juin et Octobre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la Région au budget 2019 du GIP à hauteur de **28 573,13 €** au titre des investissements 2019 ;
- d'approuver le coût prévisionnel et le plan de financement au titre des investissements 2019 suivants :

Investissement	Montant étude (HT)	Région Réunion	CIREST	Commune de Saint André	Industriels (Albioma / Suez / Tereos / SAB/ Savanna)
Étude préféabilité financière GNL	15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00€	-

Étude diagnostic du Pont de Bois Rouge	4 000,00€	1 333,33 €	1 333,33 €	1 333,33 €	-
Mise en place de panneaux signalétique	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	-
Mission de surveillance	13 800,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €	-
Travaux de sécurisation du Pont de Bois Rouge	98 838,90 €	16 639,80 €	16 639,80 €	16 639,80 €	49 919,5 € (50%)
	134 638,90 €	28 573,13 €	28 573,13 €	28 573,13 €	49 919,50 €

- d'engager une enveloppe de **28 573,13 €** sur l'autorisation d'engagement P140-0030 du chapitre 905 « Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge » au budget 2019 de la Région Réunion ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants respectivement sur l'article 905.58 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0994****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°107360
"SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ET D'UN RÉSEAU RÉGIONAL DE PARTENARIAT DANS
LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN" : AJUSTEMENT
FINANCIER ET TECHNIQUE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0994
Rapport /DADT / N°107360

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

"SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES ET D'UN RÉSEAU RÉGIONAL DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN" : AJUSTEMENT FINANCIER ET TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0328 en date du 05 juillet 2016 approuvant le budget pour la mise en œuvre du projet « Systèmes d'Informations Géographiques et d'un réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans la zone océan Indien »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DADT/ 107360 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 21 novembre 2019,

Considérant,

- la coopération régionale, comme l'un des 7 piliers de la politique régionale s'inscrivant dans une stratégie d'ouverture à l'international et d'insertion régionale au bénéfice aussi bien de ses entreprises que de sa jeunesse : Cette politique vise notamment à renforcer les relations avec les pays de la zone Océan Indien, en particulier dans les domaines de la recherche et l'innovation, la compétitivité des entreprises, le développement durable, ou encore le patrimoine naturel,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner les démarches de structuration et de mutualisation des Infrastructures Géographiques en appui à la planification, à la mise en œuvre des politiques publiques et au pilotage stratégique des territoires,
- les recommandations des diagnostics réalisés par la Région Réunion en juin et juillet 2019 à Madagascar et aux Comores précisant les besoins en équipements informatiques, en logiciels SIG, en moyen d'acquisition drone et en formations en géomatique,
- le recentrage du volet « animation régionale » sur les quatre institutions partenaires avant un éventuel élargissement à d'autres institutions régionales,
- les cofinancements obtenus du ministère des Affaires Étrangères Française et ceux en cours d'instruction auprès de l'Agence Française du Développement (AFD),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'ajustement financier du projet « Systèmes d'Informations Géographiques et d'un réseau régional de partenariat dans le domaine de l'information géographique dans la zone océan Indien » à un montant total de 472 932,70 € HT soit **544 781,09 € (TTC)**, détail des postes de dépenses ci-joint ;
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Financement UE		Autres financements		
		Part UE	Part Cpn (AFD)	AFD FICOL	MAE DAECT	Part Maître d'ouvrage (Région)
Coût total projet (HT)	472 932,70	175 832,70	31 029,30	252 970,70	13 100,00	0,00
Coût total projet (TTC)	544 781,09	175 832,70	31 029,30	290 962,29	13 100,00	33 856,80
%	100 %	32,28 %	5,70 %	53,41 %	2,40 %	6,21 %
Coût dépense publique (HT)	206 862,00	175 832,70	31 029,30	0,00	0,00	0,00
%	100 %	85,00 %	15,00 %			

- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens dans le cadre du programme Interreg V Océan Indien 2014-2020 et d'autres subventions complémentaires ;
- de procéder à l'actualisation des montants engagés sur les autorisations de programme et d'engagement votées lors de la délibération n° 2016_0328 de la Commission Permanente du 05 juillet 2016 selon la répartition suivante :

N° d'autorisation de programme et d'engagement	Montant engagé initialement	Montant actualisé	Ajustement
P204-004 « antenne satellite »	53 881,00	410 784,42	+ 356 903,42
A204-004 « antenne satellite »	153 904,00	133 996,67	- 19 907,33

- d'imputer les crédits de paiement correspondants respectivement sur les articles fonctionnels 905.7 et 935.0 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ANNEXE - DETAIL DES POSTES DE DEPENSES

Poste	Nature	I/F	Montant HT €	Montant TTC €
FINANCEMENT UE				
Infrastructure	Logiciel SIG	I	165 274,00	197 770,80
	Logiciels EDL FME + maintenance (2 ans) + formation (4 pers.)		16 200,00	19 440,00
	Licences déploiement ARGIS + maintenance (2 ans) + formation (7 jours, 15 pers.)		149 074,00	178 330,80
	Logiciels photogrammétrie	I	16 000,00	17 360,00
Mission	Mission : Phase Exécution (16 personnes)	F	25 588,00	25 588,00
SOUS TOTAL FINANCEMENT UE			206 862,00	240 718,80
FINANCEMENT HORS P.O.				
Infrastructure	Équipements SIG	I	61 730,28	72 432,20
	PC SIG (10)		31 026,06	35 830,28
	Portables SIG (7) + garantie 2 ans		10 053,23	11 566,42
	Ecrans (15)		10 000,00	12 000,00
	Tablettes GPS durcies 4G (4) + garantie 3 ans		5 908,72	7 158,08
	Onduleurs pour PC (10)		4 742,27	5 877,42
	Périphérique	I	36 030,05	44 708,21
	Imprimantes A3 (4) + maintenance 3 ans		2 198,79	2 765,25
	Traceurs AO (4) + maintenance 3 ans		18 387,31	23 359,16
	Disque dur 4 TO (7)/ Disque Dur 2 TO (7)		3 454,30	4 200,99
	Connectiques réseau (4)		1 200,00	1 440,00
	Nass (4)		8 828,89	10 527,67
	Onduleurs pour NASS (4) + garantie 3 ans		1 960,76	2 415,14
	Drone	I	59 708,08	71 649,70
	Drone (4) + garantie 3 ans		59 708,08	71 649,70
	Climatisation	I	5 851,57	6 863,51
	Split mural (6) + entretien/ maintenance (3 ans)		5 851,57	6 863,51
	Fournisseur accès internet	F	10 354,72	12 425,67
	Sur 4 sites internet > 20 mega bit/ sex. Abonnement sur 3 ans + installation et garantie/ maintenance 3 ans		10 354,72	12 425,67
	Mission	Mission : Phase Diagnostic/ Conception (16 personnes)	F	25 588,00
	Mission : Phase Formation (16 personnes)	F	24 608,00	24 608,00
Évaluation et divers	Evaluation du projet	F	24 000,00	26 040,00
	Divers : frais de port, taxe d'importation, pause café, cocktail, communication, petits équipements, assistance technique locale, homologation drone....	F	18 200,00	19 747,00
SOUS TOTAL FINANCEMENT HORS PO			266 070,70	304 062,29
TOTAL PROJET			472 932,70	544 781,09

**DELIBERATION N°DCP2019_0995****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°106920

SAPHIR : CHANGEMENT DE STATUTS ET RETRAIT DE LA REGION DE LA SAEM

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0995
Rapport /DEECB / N°106920

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAPHIR : CHANGEMENT DE STATUTS ET RETRAIT DE LA REGION DE LA SAEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les statuts de la SAEM SAPHIR mise à jour le 22 novembre 2002,

Vu la demande de modification des statuts de la SAEM SAPHIR en date du 02 juillet 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 106920 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- que l'objet de la société ne relève pas des compétences dévolues de la Région,
- que la participation de la Région au sein de cette société n'est pas prioritaire au regard des modifications apportées aux statuts de la SAPHIR,
- que l'article 15 de la cession des actions des statuts en vigueur de la SAEM SAPHIR est applicable,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des modifications apportées aux statuts de la Société Anonyme d'Économie Mixte Société d'Aménagement des Périmètres Hydroagricoles de l'île de La Réunion (SAEM SAPHIR) ;
- d'approuver le retrait du Conseil Régional du capital de la SAEM SAPHIR ;
- d'autoriser la cession des quatre actions détenues par le Conseil Régional au capital de la SAPHIR (valeur nominale de **168 €** par action) et d'engager à cet effet toutes procédures et démarches pour faire aboutir cette cession ;
- d'autoriser le Président à solliciter les autres actionnaires de la SAEM SAPHIR pour proposer les actions de la Collectivité régionale ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0996****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°106925
PROJET DE MISE EN PLACE DE SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN
DE VIE A LA RÉUNION - ECOAGRI RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0996
Rapport /DEECB / N°106925

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE MISE EN PLACE DE SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN DE VIE A LA RÉUNION - ECOAGRI RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n°DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu l'avis du comité de gestion ADEME/Région Réunion «Programme de la maîtrise de l'énergie des déchets des entreprises et des filières de valorisation» réunit le 17 octobre 2019,

Vu le cadre d'intervention relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

Vu le rapport n° DEECB / 106925 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la demande d'aide financière de ECO-AGRI RÉUNION du 25 juin 2019,
- la conformité de la demande de la chambre d'agriculture au cadre d'intervention de la Région relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **55 000 €** en faveur d'ECO-AGRI RÉUNION pour la mise en place de systèmes pérennes de gestion des intrants agricoles en fin de vie à La Réunion en 2019 et 2020 ;

- d'approuver l'engagement d'un montant de **55 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement n° 1126 0005 « Déchets » votée au Chapitre 937 du budget 2019 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 937.7211 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0997****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107129
ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE
GASPILLAGE ALIMENTAIRE - RD2A

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0997
Rapport /DEECB / N°107129

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - RD2A

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande du bénéficiaire « RD2A » en date du 08 juillet 2019, pour l'élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions territorial de lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME / Région Réunion « Programme de la maîtrise de l'énergie des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 17 octobre 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 107129 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la création du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) à La Réunion et son lancement le 16 octobre 2019, lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la volonté de la société coopérative RD2A d'animer et élaborer un plan d'actions territorial de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la conformité de la demande de la société coopérative RD2A au cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une contribution financière en faveur de la société coopérative RD2A pour l'élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions territorial de lutte contre le gaspillage alimentaire à hauteur de **31 006,06 €** ;
- d'approuver l'engagement de **31 006,06 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0003 « Déchets – Cadre de vie, dont air » votée au chapitre 907 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.7211 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0998****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107131
ACQUISITION D'UN VÉHICULE "LA MARAUDEUSE" POUR LA CRÉATION D'UNE PRESTATION DE
SERVICE - ASSOCIATION LES PALETTES DE MARGUERITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0998
Rapport /DEECB / N°107131

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACQUISITION D'UN VÉHICULE "LA MARAUDEUSE" POUR LA CRÉATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE - ASSOCIATION LES PALETTES DE MARGUERITE

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande du bénéficiaire « Les Palettes de Marguerite » en date du 4 décembre 2018, pour l'acquisition d'un véhicule « La Maraudeuse » pour la création d'une prestation de service,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME / Région Réunion « Programme de la maîtrise de l'énergie des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 17 octobre 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 107131 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la création de l'association Les Palettes de Marguerite en janvier 2014, comprenant un atelier chantier d'insertion,
- la volonté de l'association de consolider et développer ses activités autour de la valorisation de bois de palettes par la fabrication de meubles ou objets,
- la conformité de la demande de l'association Les Palettes de Marguerite au cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une attribution financière à l'association Les Palettes de Marguerite pour l'acquisition d'un véhicule « La Maraudeuse » pour la création d'une prestation de service à hauteur de **22 290 €** ;
- d'approuver l'engagement de **22 290 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0003 « Déchets – Cadre de vie, dont air », voté au chapitre 907 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondant sur l'article fonctionnel 907.7211 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_0999****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107132
ADHÉSION DE LA RÉGION À L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_0999
Rapport /DEECB / N°107132

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ADHÉSION DE LA RÉGION À L'INSTITUT NATIONAL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 107132 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion de promouvoir le développement des filières de l'économie circulaire, déclinée notamment par des actions de sensibilisations, informations, lancement d'appels à projets relatifs à l'économie circulaire,
- le travail initié lors de la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD 2017) avec l'Institut national de l'économie circulaire (INEC),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Collectivité à l'Institut National de l'Économie Circulaire pour 2019/2020 ;
- d'approuver l'engagement de **7 100 €** sur la ligne A 126-0003 du chapitre 937 pour l'adhésion et la cotisation de la Région à l'Institut national de l'économie circulaire ;
- de valider l'engagement de **7 100 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets – Cadre de vie, dont air », voté au chapitre 937 du budget 2019 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 57.7211,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_1000****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107133
ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA VALORISATION ET LE RECYCLAGE DE TOILE DE JUTE -
ASSOCIATION FEMMES ACTUELLES RÉUNION (AFAR)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1000
Rapport /DEECB / N°107133

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA VALORISATION ET LE RECYCLAGE DE TOILE DE JUTE - ASSOCIATION FEMMES ACTUELLES RÉUNION (AFAR)

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande du bénéficiaire l'Association Femmes Actuelles Réunion (AFAR) en date du 16 juillet 2019, pour l'acquisition de matériels pour la valorisation et le recyclage de la toile de jute,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME / Région Réunion « Programme de la maîtrise de l'énergie des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 17 octobre 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 107133 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- que l'Association Femmes Actuelles Réunion (AFAR) créée en 1986, a déjà mené plusieurs chantiers d'insertion,
- la volonté de l'Association Femmes Actuelles Réunion (AFAR) de consolider et développer ses activités autour de la valorisation de la toile de jute par la création d'objets,
- la conformité de la demande de l'Association Femmes Actuelles Réunion au cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver une attribution financière à l'Association Femmes Actuelles Réunion (AFAR) pour l'acquisition de matériels pour la valorisation et le recyclage de la toile de jute à hauteur de **15 398 €** ;
- d'approuver l'engagement de **15 398 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0003 « Déchets – Cadre de vie, dont air », voté au chapitre 907 du budget 2019 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.7211 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_1001****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107134

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL À PROJETS RÉGION / ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA
SESSION 2019 ET LANCEMENT DES SESSIONS 2020 ET 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1001
Rapport /DEECB / N°107134

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : APPEL À PROJETS RÉGION / ADEME - PROPOSITION DE LAURÉATS POUR LA SESSION 2019 ET LANCEMENT DES SESSIONS 2020 ET 2021

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de minimis,

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0272 en date du 12 juin 2018 approuvant le cadre d'intervention relatif à l'appel à projets « Économie circulaire » sessions 2018 et 2019, porté par la Région Réunion et l'ADEME,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu les dossiers de candidatures réceptionnés avant le 06 septembre 2019, pour le développement de filières de l'économie circulaire sur le territoire de La Réunion,

Vu l'avis du Comité de gestion ADEME / Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation », constituant le jury de l'appel à projets, réuni le 17 octobre 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 107134 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME de promouvoir le développement de filières de l'économie circulaire,
- le nombre de pré-candidatures réceptionné lors des sessions 2018 et 2019 de l'appel à projets économie circulaire, respectivement de 36 et 41,
- les conformités des demandes des 23 présumés lauréats au règlement de l'appel à projets en faveur du développement de l'économie circulaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de lancer un nouvel appel à projets économie circulaire, en 2020 et 2021, en partenariat avec l'ADEME ;
- d'approuver la désignation des 23 lauréats de l'appel à projets « Économie circulaire, session 2019 », liste ci-jointe ;
- d'approuver l'attribution d'une aide financière pour l'ensemble des lauréats de la session 2019 de l'appel à projets pour le développement des filières de l'économie circulaire à hauteur de **558 869,01 €** ;
- d'approuver l'engagement de **558 869,01 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0003 « Déchets – Cadre de vie, dont air », votée au chapitre 907 du budget 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.7211 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PORTEURS	STRUCTURES	PROJETS	ESTIMATION BUDGET DU PROJET	ESTIMATION SUBVENTION ADEME	ESTIMATION SUBVENTION REGION	NATURES DES AIDES DE LA REGION	
Proxycampus Naya	Association	EIT					En attente des résultats de l'étude relative au séchage solaire financé par ADEME
TI PAN	SASU	Location de couches lavables	108 132,00 €	27 778,80 €	27 778,80 €	Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
CPME	Association	Développement, sensibilisation – Economie de la fonctionnalité	233 767,77 €	128 369,97 €	14 155,00 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
ASES	Association	Création de meubles issus de produits du recyclage					Non éligible / AAP 2018
Les Rencontres Alternatives	Association	Friche éco-culturelle de Savanna – phase 1	142 397,00 €		61 872,00 €	Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
ALEFPA	Association	Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire					Non éligible / atteinte du plafond des subventions publiques (ARS)
ALEFPA	Association	Atelier transformation lutte contre le gaspillage alimentaire	21 768,00 €	4 844,50 €	4 844,50 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Biocarbo	SAS	Cometh					Proposition de transférer le dossier GUIDDE (FA POE 4.02)
SCEA Gonthier	SCEA	Cometh					Proposition de transférer le dossier GUEDT (FA POE 3.21)
R2D2	SARL	Recyclerie Ravate	22 500,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Ecométal	EURL	Centre de déconstruction et traitement VHU					Retrait AAP
Enrobés Réunion	SARL	Recyclage des déchets de déconstruction					Avis défavorable du Comité de gestion « PRME »
Zénith Solar Distribution	SAS	Etude pour reconditionnement des chauffe-eau solaire	42 500,00 €	14 875,00 €	14 875,00 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Serto Environnement	SAS	Barco : production de barquettes alimentaires et méthanisables	100 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
AVCOI	Association	Stratégie de promotion de EC en OI	103 307,00 €	72 314,90 €			Approuvé en Comité de gestion « PRME »
AVCOI	Association	Etude projet de reconditionnement des véhicules usagés	42 542,00 €	8 575,00 €	8 575,00 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Ekohome	SASU	Etudes pour la certification d'un écoquartier en secteur tertiaire					En attente d'éléments complémentaires sur la nature des livrables et la justification du côté innovant du projet en secteur tertiaire
Glass Ter'Nativ	SAS	Valorisation verre	21 000,00 €	7 350,00 €	7 350,00 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Utopio	SASU	Kanap Pei	54 199,00 €	22 469,65 €	15 469,65 €	Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Réu-tiliz	Association	Réuni-verre : consigne du verre	309 953,00 €	116 967,10 €	83 032,90 €	Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Ressouc.Bat	Association	Ressourcerie accumulateurs électriques					Retrait AAP
La Tricyclerie Péi	Association	Expérimentation d'une collecte de biodéchets à vélo	43 429,00 €	2 095,35 €	7 989,00 €	Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
SERVIS	Association	Recyclage matériels informatiques	14 136,00 €		2 888,00 €	Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
PICCIOLI	Micro entreprise	Terla : Supermarché d'artisans et producteurs locaux					Pas de dossier définitif déposé
Gareyte		Appli smartphone : localisation snacks et restaurants acceptant contenants					Retrait AAP
PAACTE	Association	Le lavoir social : EF	108 915,00 €	38 340,37 €	28 061,60 €	Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
COMPOSTALI	EURL	Unité de compostage de biodéchets					Non éligible
ACEPI	Association	Compostage biodéchets					Non éligible
R2D2	SARL	Barquettes alimentaires à partir de fibres celluloses	250 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »

PORTEURS	STRUCTURES	PROJETS	ESTIMATION BUDGET DU PROJET	ESTIMATION SUBVENTION ADEME	ESTIMATION SUBVENTION REGION	NATURES DES AIDES DE LA REGION	
PULP ECO	SAS	Valorisation RJM en pâte à papier	70 000,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
AEIP	SARL	Atelier de recyclage de machines à laver					Retrait AAP
CERBTP	Association	Bourse aux matériaux	66 000,00 €	25 000,00 €	11 200,00 €	Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Runew / Get UP	SAS	Get Up Marketplace	80 000,00 €	20 000,00 €	36 000,00 €	Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Runew / Get UP	SAS	Get Up Hub	79 980,00 €	17 070,00 €	17 070,00 €	Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Bourbon composites	SARL	EpurTropic : phytoépuration	402 835,00 €		70 000,00 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
SOS alternateur	SARL	Réparation démarreurs, compresseurs, alternateurs	103 200,00 €	27 370,00 €	27 370,00 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Kréolides	Association	Etude : compostage Bokashi					Dossier à compléter
Simangavol	Association	Création d'une filière de chanvre					Retrait AAP
Intercités du Gd Ouest	Association	Collecte, valorisation et convoyage du bois énergie					Retrait AAP
Moov Cycle Electrique	Micro entreprise	Développement vélo électrique Ste Clotilde					Pas présent en audition / pas de dossier définitif
RVE	SAS	Valorisation des plastiques	99 792,00 €	17 962,56 €	17 962,56 €	Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié	Approuvé en Comité de gestion « PRME »
Montant total			2 520 352,77 €	653 758,20 €	558 869,01 €		
Cumul des aides dans le cadre de l'appel à projets				1 212 627,21 €			



DELIBERATION N°DCP2019_1002

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107290
 PROJET RESOR (PROMOTING BEST PRACTICES TO SUPPORT
 ENERGY EFFICIENCY AND RENEWABLE ENERGY IN EUROPEAN
 ISLANDS AND REMOTE REGIONS) - PROGRAMME INTERREG EUROPE
 2014-2020 -DEUXIÈME TRANCHE



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1002
Rapport /DEECB / N°107290

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET RESOR (PROMOTING BEST PRACTICES TO SUPPORT
ENERGY EFFICIENCY AND RENEWABLE ENERGY IN EUROPEAN
ISLANDS AND REMOTE REGIONS) - PROGRAMME INTERREG EUROPE
2014-2020 -DEUXIÈME TRANCHE**

Vu l'article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif à l'objectif de coopération territoriale européenne,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 11 juin 2015 portant approbation de certains éléments du programme de coopération « Interreg Europe » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » dans tous les États membres, avec la participation de la Norvège et de la Suisse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0930 en date du 17 décembre 2018 relative au projet RESOR (Promoting best practices to support energy efficiency and renewable energy in european islands and remote regions) – Programme INTERREG Europe 2014-2020,

Vu l'Accord de création du Réseau pour l'Emploi entre les Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne signé à Bruxelles le 30 septembre 2014,

Vu la section « contrat de partenariat de projet » du manuel du programme, après quoi les partenaires d'un projet financé par Interreg Europe doivent conclure un accord concernant leurs responsabilités financières et juridiques mutuelles, y compris les fonctions et les responsabilités du partenaire principal,

Vu la notification de décision pour le financement du projet RESOR au titre INTERREG Europe, du 23 mai 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 107290 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- les objectifs de la Région quant au développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,

- l'implication de la Région en matière d'efficacité énergétique,
- les échanges de bonnes pratiques dans le cadre de la coopération internationale,
- l'implication de la Collectivité dans le réseau des régions ultrapériphériques,
- la réponse de l'appel à projet du programme INTERREG Europe,
- l'engagement de la première tranche de **82 202,59 €** (avec une participation de l'UE à 85% soit **69 872,20 €** et une CPN Région de 15% soit **12 330,38 €**),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement de la deuxième tranche du projet RESOR d'un montant de **115 067,41€** (avec une participation de l'UE à 85% soit **97 807,30 €** et une CPN Région de 15% soit **17 260,11€**) ;
- de valider le préfinancement du FEDER, soit un montant global de **167 679,50 €**, qui fera l'objet d'un remboursement à la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, hors coût de personnel et de missions des agents Région, soit un montant de **115 067,41 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Énergie » (A208-0001) votée au chapitre 937 article fonctionnel 75 du budget 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2019_1003

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107524
INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LE
BÂTIMENT DE PREFABETON A L'ETANG SALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1003
Rapport /DEECB / N°107524

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN
AUTOCONSOMMATION SUR LE BÂTIMENT DE PREFABETON A L'ETANG SALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération DCP 2019_0643 liée au cadre d'intervention relatif aux aides régionales en faveur des installations photovoltaïques en autoconsommation de moins de 50 kWc (rapport n° DEECB/107048),

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu la demande de la SAS Préfabéton ,

Vu l'avis du Comité de Programmation du Programme Régional de Maîtrise de l'Énergie ADEME / Région réuni le 08 novembre 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 107524 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 27 novembre 2019,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser le développement de la filière photovoltaïque et notamment l'autoconsommation,
- l'inéligibilité du projet à la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 en raison de sa puissance inférieure à 50 kWc,
- la cohérence du projet porté par la SAS Préfabéton avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) sur le photovoltaïque et sa conformité avec le cadre d'intervention régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de participer au financement du projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation de la SAS Préfabéton sur son bâtiment de l'Étang-Salé selon le plan de financement suivant :

<i>€ HT</i>	Préfabéton Etang-Salé
dépenses prévisionnelles	89 493,40 €
montant de subvention	28 606,69 €
Participation Région	28 606,69 €
Participation ADEME	0
Reste à la charge du maître d'ouvrage	60 886,71 €

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **28 606,69 €** en faveur de la SAS Préfabéton pour la réalisation de ce projet ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **28 606,69 €** sur l'Autorisation de **Programme P208-0002** « Énergie » votée au Chapitre **907** du budget 2019 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **907-752** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_1004****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107356
GESTION DU RISQUE REQUIN - LIGUE RÉUNIONNAISE DE SURF - DEMANDE DE SUBVENTION
COMPLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES ET RÉGULARISATION DE LA
SUBVENTION POUR LA FORMATION DES VIGIES



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1004
Rapport /DEECB / N°107356

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION DU RISQUE REQUIN - LIGUE RÉUNIONNAISE DE SURF - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES ET RÉGULARISATION DE LA SUBVENTION POUR LA FORMATION DES VIGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DEE/20141061 du 16 décembre 2014 attribuant une subvention de 313 000 € à la Ligue Réunionnaise de Surf pour le déploiement de la phase II du dispositif « Vigie Requin Renforcée » et le principe d'accorder 20 000 € pour la formation,

Vu la délibération N° DCP 2018_0170 en date du 04 mai 2018 attribuant une subvention de 8 602,40 € à la Ligue Réunionnaise de Surf pour le financement des dépenses de formation réalisées en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du dispositif « Vigie Requin Renforcées »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0405 en date du 16 juillet 2019 attribuant une subvention de 500 000 € à la Ligue Réunionnaise de Surf pour le déploiement du « dispositif Vigies Requins Renforcées » en 2019,

Vu le cadre d'intervention relatif à la gestion du risque requin,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la facture n° 2015/26/03/VRR du 03 mars 2015 de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) d'un montant de 8 602,40 €,

Vu la demande de subvention de la Ligue Réunionnaise de Surf du 23 mars 2019 et la demande complémentaire du 07 octobre 2019,

Vu le rapport n° DEECB / 107356 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- l'engagement de la Région Réunion, hors de son champ de compétence, à rechercher et à encourager les initiatives pour lutter contre le risque requin,
- l'efficacité avérée du dispositif Vigies Requins Renforcées, qui a permis la reprise des activités sportives nautiques sur les territoires de la côte ouest de l'île,

- la réalisation effective des prestations de formation par la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) lors de la mise en œuvre de la phase II du dispositif « Vigies Requin Renforcées » en 2015 et par conséquent la nécessité de régularisation,
- la nécessité de cette formation pour le lancement de l'expérimentation, sous l'eau, du dispositif « VRR »,
- de l'implication, dès le début de la crise requin, de la FFESSM dans la recherche de solutions pour la gestion du risque requin et notamment dans la mise en place du dispositif « VRR »,
- la nécessité de soutenir ce dispositif jusqu'à la mise en place d'un ensemble de solutions pérennes afin de réduire le risque requin,
- la conformité de la demande de la Ligue Réunionnaise de Surf au cadre d'intervention « Gestion du risque requin »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention de **8 602,40 €** en faveur de la Ligue Réunionnaise de Surf afin de régler les prestations de formation réalisées par la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) lors de la mise en œuvre de la phase II du dispositif « VRR » en 2015 ;
- d'attribuer une subvention complémentaire de **100 000 €** en faveur de la Ligue Réunionnaise de Surf pour le déploiement en 2019 du dispositif Vigies Requins Renforcées sur les sites concernés ;
- d'approuver le projet d'arrêté joint en annexe ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **108 602,40 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0005 « Milieux aquatiques » votée au Chapitre 937 du budget 2019 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-76 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



ARRÊTÉ N° DEECB/2019XXXX

**relatif à la participation financière de la Région Réunion en faveur
de la formation des vigies requin**

Bénéficiaire : LIGUE RÉUNIONNAISE DE SURF

RÉGION RÉUNION

Chapitre fonctionnel : 937.76

Montant : 8 602,40 euros

Année : 2019

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la demande du bénéficiaire en date du 04 décembre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 décembre 2014 (rapport N°DEE/20141061) ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 mai 2018 (rapport N°DEECB/105227) ;
- VU** le budget 2019 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du xxx 2019 (rapport N°DEECB/xxxx) ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre 937 – article fonctionnel 937.76 du budget 2019 de la Région ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

IL EST ARRÊTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La Ligue Réunionnaise de Surf (LRS) a sollicité le 04 décembre 2014 une subvention de 333 000 € pour la mise en œuvre de la phase II du dispositif sous-marin d'observation et de détection intitulé « Vigie Requin Renforcée »

(VRR), axée sur le déploiement expérimental opérationnel et le recueil de données dans la cadre de la réduction du risque requin à La Réunion.

Cette somme de 333 333 € incluait :

- 253 000 € au titre de charges de personnel,
- 60 000 € au titre des frais d'équipement,
- 20 000 € au titre des frais de formation.

Une subvention de 313 000 €, au titre des charges de personnels et des frais d'équipement uniquement, a été engagé comptablement par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 décembre 2014, laquelle a acté le principe de la prise en charge des frais de formation, à hauteur de 20 000 € par la Direction de la Formation et de l'Apprentissage (DFA).

Les 20 000 € correspondant aux frais de formation n'ont depuis jamais fait l'objet d'un engagement comptable.

Courant 2015, la LRS avait transmis à la Région la facture n°2015/26/03/VRR du 03 mars 2015 d'un montant de 8 602,40 €, émise par la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), au titre des frais de formation engagés dans le cadre dudit dispositif.

Dans la mesure où les vigies employées dans le cadre du dispositif VRR ont véritablement bénéficié de cette formation, la Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le 04 mai 2018, a attribué une subvention à hauteur de 8 602,40 € à la Ligue Réunionnaise de Surf, porteur du dispositif, à charge à l'association de reverser ce montant à la FFESSM.

Les 8 602,40 € n'ont depuis jamais fait l'objet d'un engagement comptable. La Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le xx xx 2019, a décidé d'approuver l'engagement comptable de la somme de 8 602,40 € sur le budget géré par la Direction de l'Énergie, de l'Économie Circulaire et de la Biodiversité (DEECB).

Le présent arrêté a pour but d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre la **Ligue Réunionnaise de Surf** et la **Région Réunion**.

Cet arrêté met en place les modalités d'octroi de la subvention au bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Région Réunion en faveur de la **LRS** pour le financement des frais engagés dans le cadre du dispositif sous-marin d'observation et de détection « Vigie Requin Renforcé », phase II de déploiement expérimental opérationnel et recueil de données dans le cadre de la réduction du risque requin à La Réunion.

ARTICLE 2 : SUIVI DE L'ARRÊTÉ

Pour la Région Réunion, la direction en charge de l'instruction et du suivi du dossier jusqu'à échéance du présent arrêté est la **Direction de l'Énergie**,

de l'Économie Circulaire et de la Biodiversité (DEECB).

Pour le bénéficiaire, l'interlocuteur privilégié de la Région Réunion est **Monsieur Eric SPARTON, Président de la Ligue Réunionnaise de Surf (LRS).**

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ARRÊTÉ

L'arrêté entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin par le reversement par la Ligue Réunionnaise de Surf (LRS), de la somme de **8 602,40 €** à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), dans un délai maximum d'1 mois à compter du virement effectif de la subvention sur le compte de la Ligue.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de la Région pour le projet est fixée à **8 602,40 €** (huit mille six-cent deux euros et quarante centimes).

La subvention sera imputée au chapitre 937 - Article fonctionnel 937.76 du budget la Région. Cette somme sera mandatée en totalité dès notification du présent arrêté.

Le paiement sera effectué sur le compte suivant ouvert au nom de la Ligue Réunionnaise de Surf : FR76 1990 6009 7430 0041 3711 263.

Le Comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Dans le cadre du présent arrêté, la Région Réunion s'engage à verser à la Ligue Réunionnaise de Surf une somme globale et forfaitaire d'un montant de 8 602,40 € au titre des frais de formation engagés dans le cadre dudit dispositif sous-marin mentionné à l'article 1.

Le Bénéficiaire reconnaît et admet de manière définitive et irrévocable que la somme globale et forfaitaire d'un montant de 8 602,40 € couvre l'ensemble des frais engagés dans le cadre du dispositif sous-marin d'observation et de détection « Vigie Requin Renforcée », phase II.

En conséquence de quoi, elle s'engage à :

- ne plus formuler aucune réclamation de quelque nature que ce soit à la Région Réunion au titre de ce dispositif,
- reverser la totalité de ce montant à la FFESSM,
- fournir à la Région Réunion la copie du relevé bancaire attestant du virement effectif du montant susmentionné.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Une prorogation de l'arrêté pourra être accordée sur demande expresse, justifiée et motivée, du bénéficiaire transmise au moins 1 mois avant l'expiration de la date de validité du présent arrêté. Les motifs invoqués devront être liés à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne relevant pas de la responsabilité du bénéficiaire et ne remettant pas en cause la nature même du projet.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT ET RÉSILIATION

En cas de non respect des clauses du présent arrêté et en particulier la non exécution totale ou partielle des opérations, de la modification de son objet sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil Régional peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander l'abrogation de l'arrêté. Il s'engage à en informer le Président du Conseil Régional pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place, et à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Ce contrôle est effectué aux frais du bénéficiaire s'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

ARTICLE 9: RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent arrêté et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

Fait à Saint-Denis, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

**DELIBERATION N°DCP2019_1005****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107433
PROGRAMME D'ACTIONS 2019 DE L'ATMO RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1005
Rapport /DEECB / N°107433

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2019 DE L'ATMO RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) définissant le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),

Vu le Schéma Régional Climat Air Énergie de La Région (SRCAE) approuvé par arrêté préfectoral N°132500 du 18 décembre 2013,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la demande d'ATMO RÉUNION, datée du 25 septembre 2019, relative à une demande en équipements pour l'année 2019,

Vu le cadre d'intervention relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

Vu le rapport n° DEECB / 107433 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 13 novembre 2019,

Considérant,

- la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (**LAURE**) intégrant des mesures visant à gérer localement les problèmes de pollution atmosphérique. La surveillance de la qualité de l'air est ainsi déléguée par l'État, à des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA),
- l'agrément d'ATMO Réunion par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en AASQA,
- la conformité de la demande d'ATMO Réunion au cadre d'intervention de la Région relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **100 000 €** en faveur d'ATMO Réunion pour l'achat d'équipements de surveillance de la qualité de l'air dans le cadre de son programme d'actions 2019, et d'autoriser l'ajustement du plan de financement ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **100 000 €**, sur l'Autorisation de programme P126-0003 « Air » votée au Chapitre 907 du budget 2019 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.74 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_1006****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°107332

INVENTAIRE COMPTABLE: OPÉRATIONS COMPTABLES DE RETOUR DANS LE PATRIMOINE DE LA
RÉGION DE DOUZE VÉHICULES MIS À DISPOSITION DU SMPRR POUR RÉGULARISATION DE CESSION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1006
Rapport /DPI / N°107332

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INVENTAIRE COMPTABLE: OPÉRATIONS COMPTABLES DE RETOUR DANS LE
PATRIMOINE DE LA RÉGION DE DOUZE VÉHICULES MIS À DISPOSITION DU
SMPRR POUR RÉGULARISATION DE CESSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20140019 de l'Assemblée Plénière en date du 10 juin 2014 concernant le Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion : Opérations comptables relatives au patrimoine de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0185 en date du 4 mai 2018 concernant la désaffectation de biens mobiliers et de véhicules,

Vu la délibération n° 2019/SMPRR-CS-115 du 02 octobre 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Routier Régional de la Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport N° DPI / 107332 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

Considérant,

- la nécessité de réintégrer dans le patrimoine de la région les biens mis à disposition du SMPRR avant de les sortir de l'inventaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- le retour de mise à disposition de douze véhicules (n° inventaire : 2012-ETAT-528, 2012-ETAT-529, 2012-ETAT-444, 2012-ETAT-448, 2012-ETAT-453, 2012-ETAT-455, 2012-ETAT-458, 2012-ETAT-462, CN232, CN310, FLR18, FLR17) pour un montant brut total de 8 149 ,10 euros ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_1007****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°107372
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT
RELATIF AU CREPS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1007
Rapport /DPI / N°107372

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT RELATIF AU CREPS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DPI / 107372 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

Considérant,

- le transfert de compétences liées aux CREPS à la région Réunion par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- la valeur patrimoniale totale de 6 695 700 € du CREPS de Saint-Denis,
- la convention de servitude de passages pour le bon fonctionnement des sites respectifs,
- le transfert des CREPS dans le patrimoine public des régions au regard de l'affectation des biens,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le transfert du CREPS de Saint-Denis situé sur les parcelles cadastrées DO 18 et DO 19, d'une superficie totale de 21 092 m², à titre gratuit et en pleine propriété, entre l'État et la région Réunion ;
- de valider la convention de servitudes ci-jointe à intervenir entre l'État, la région Réunion et la commune de Saint-Denis,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de transfert ainsi que la convention de servitudes ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

L'an deux mille dix huit,

Le

En l'Hôtel de la Préfecture à Saint Denis de la Réunion
Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A reçu le présent acte authentique comportant

Convention de servitude de passage

ENTRE

L'ETAT, représenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion, dont les bureaux sont à Saint Denis (97705), 7 Avenue André Malraux, agissant en exécution de l'article R.18 du Code du domaine de l'Etat et en application de la délégation de signature donnée par le Préfet du département de la REUNION, aux termes d'un arrêté en date du 10 juillet 2017 (annexe 1)

Assisté de Madame la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale – DJSCS - dont les bureaux sont à Saint Denis, 14 allée des Saphirs. intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministre de la santé et des sports, (annexe 2)

Ci-après dénommé « l'ETAT »

D'une part,

Et

La Commune de SAINT DENIS (Réunion) identifiée sous le n° SIREN 219 740 115, représentée par M. ANNETTE Gilbert en sa qualité de Maire, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du

, dont un extrait est annexé après mentions.

représenté par .

Ci-après dénommé la « COMMUNE »

D'autre part,

Et

LA RÉGION RÉUNION identifiée sous le numéro **SIREN 239 740 012**, dont les bureaux sont à Saint Denis (97490), avenue René-Cassin – Moufia – B. P. 7190, représentée par Monsieur Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional, en vertu du mandat qui lui a été donné aux termes des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 6 novembre 2007 et 14 juin 2011, dont une copie est jointe en annexe.

Ci-après dénommé « La REGION »

D'autre part,

Lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans son article 28 le transfert de la propriété des biens immobiliers domaniaux appartenant à l'Etat et utilisés par les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), à la Région. Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, il convient au préalable de publier les différentes servitudes de passage entre l'État, la Commune de Saint-Denis et la Région, mises en place pour le bon fonctionnement de ce site partagé.

La présente convention a pour objectif de régulariser cette situation.

CONVENTION / DROITS ET OBLIGATIONS

A - Servitude au profit de l'ETAT :

Pour permettre l'accès aux parcelles d'assise du CREPS (DO 18), notamment l'accès des livraisons, il est créé à titre de servitude réelle et perpétuelle la servitude ci-après

- Biens appartenant à l'ETAT – fonds dominant :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
DO	18	Route de la Digue	2 ha 00 a 24 ca

- Biens appartenant à la COMMUNE DE SAINT DENIS : Fonds servant :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
IP2	002	Rue Christol de Sigoyer	2 ha 84 a 55 ca

Ce passage s'exercera sur une bande de terrain matérialisée par un fléchage de couleur rose sur le plan joint au présent acte. (annexe 1)
 L'ETAT aura le droit d'utiliser cette servitude de passage à pied, avec tous véhicules y compris à moteur pour les besoins du fonctionnement de ce site.

B - Servitude au profit de la COMMUNE DE SAINT DENIS

1/ Servitude d'accès à la Maison des Sports

Pour permettre l'accès aux parcelles d'assise de la commune de Saint-Denis (DO 16 20 et 21), il est créé à titre de servitude réelle et perpétuelle la servitude ci-après

- Biens appartenant à la COMMUNE DE SAINT DENIS : Fonds dominant :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
DO	16	Route de la Digue	7a 38 ca
DO	20	Route de la Digue	21 a 10 ca
DO	21	Route de la Digue	35 a 86 ca

- Biens appartenant à l'ETAT – fonds servant :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
DO	18	Route de la Digue	2 ha 00 a 24 ca

Ce passage s'exercera sur une bande de terrain matérialisée par un fléchage de couleur orange sur le plan joint au présent acte. (annexe 1)
 La COMMUNE DE SAINT DENIS aura le droit d'utiliser cette servitude de passage à pied, avec tous véhicules y compris à moteur pour les besoins du fonctionnement de ce site.

2/ Servitude d'évacuation de sécurité du stade d'athlétisme de Champ Fleuri

Pour permettre en cas de manifestation sportive d'ampleur, l'évacuation du stade d'athlétisme, conformément aux exigences de sécurité, situé sur la parcelle d'assise de la commune de Saint-Denis (DO 14), il est créé à titre de servitude réelle et perpétuelle la servitude ci-après

- Biens appartenant à la COMMUNE DE SAINT DENIS : Fonds dominant :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
DO	14	Chemin départemental 44	1 ha 79 a 33 ca

- Biens appartenant à l'ETAT – fonds servant :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
DO	18	Route de la Digue	2 ha 00 a 24 ca
DO	19	Route de la Digue	10 a 68 ca

Ce passage s'exercera sur une bande de terrain matérialisée en par un fléchage de couleur orange sur le plan joint au présent acte. (annexe 1)
 La COMMUNE DE SAINT DENIS aura le droit d'utiliser cette servitude de passage à pied, avec tous véhicules y compris à moteur pour les besoins du fonctionnement de ce site.

C - Servitude au profit de la REGION REUNION

Pour permettre l'accès aux parcelles d'assise de la REGION REUNION (DO 49), sur laquelle se trouve le Lycée....., il est créé la servitude réelle et perpétuelle ci - après

- Biens appartenant à la REGION REUNION : Fonds dominant :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
DO	49	110 Chemin Départemental 44	11ha 38a 21ca.

- Biens appartenant à l'ETAT et la COMMUNE DE SAINT DENIS – fonds servant :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
DO	16	Route de la Digue	7a 38 ca
DO	18	Route de la Digue	2 ha 00 a 24 ca

Ce passage s'exercera sur une bande de terrain matérialisée par un fléchage de couleur rouge sur le plan joint au présent acte. (annexe 1)

La REGION REUNION aura le droit d'utiliser cette servitude de passage à pied, avec tous véhicules y compris à moteur pour les besoins du fonctionnement de ce site.

Toutes les servitudes de passage précitées s'exerceront en tout temps du gré des propriétaires des dits fonds dominants.

ORIGINES DE PROPRIETE

Parcelles appartenant à l'Etat - DO 18 et DO 19 :

Les parcelles **DO 18 et DO 19** appartiennent à l'Etat aux termes d'un acte d'acquisition amiable en date du **3 juin 1976**, publié à la Conservation des Hypothèques de Saint Denis le **2 août 1976, volume 2265 n° 1**.

Parcelles appartenant à la Commune de Saint-Denis - DO 16 , DO 20 et DO 21 :

Les parcelles **DO 16 , DO 20 et DO 21** appartiennent à la commune de Saint-Denis aux termes d'un acte d'échange du **23 janvier 1983**, publié à la Conservation des Hypothèques de Saint Denis le **23 février 1983 volume 22778 n° 12**

Parcelles appartenant à La REGION REUNION - DO 49 :

La parcelle **DO 49** appartient à la REGION REUNION aux termes d'un acte d'acquisition amiable en date du **13 septembre 2011**, publié à la Conservation des Hypothèques de Saint Denis le **28 septembre 2011, volume 2011P n° 6000**.

INDEMNITES

La présente convention de servitude de passage est accordée à titre gratuit.

CLAUSES DIVERSES et DUREE

La présente convention de servitude sera applicable à tous les successeurs et ayant droit du propriétaire.
Elle prendra effet dès sa signature.

RECOURS

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est le tribunal administratif de St Denis.

DROITS DUS

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur de la servitude est évaluée à 100 euros.

Salaire du Conservateur : 100 € x 0.1% ramené au minimum de perceptior : 15 €

Le salaire du conservateur sera réglé par la Commune de Saint-Denis.

DEPOT DE LA MINUTE ET ETABLISSEMENT DES EXPEDITIONS

La minute de la présente convention, après signature de toutes les parties sera déposée aux archives de la Préfecture de La Réunion.

Il sera délivré trois expéditions, dont une pour la Direction Régionale des Finances Publiques (Service du Domaine), une pour la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) et une pour le bénéficiaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives et en tant que de besoin, à l'Hôtel de la Préfecture susvisé.

PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, deux expéditions du présent acte seront déposées à la Conservation des Hypothèques de Saint Denis par les soins du Directeur Régional des Finances Publiques de la Réunion dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1° nouveau du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au Directeur Régional des Finances Publiques de la Réunion ou à tout inspecteur de son service qu'il désignerait à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

ATTESTATION DE CONFORMITE

Le Préfet soussigné atteste que cet acte rédigé sur 5 pages contient toutes les énonciations nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et toutes celles nécessaires à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

Dont acte en minute établi sur 6 pages

Suivent les signatures :

La Commune de Saint-Denis, représentée par [REDACTED],
Le Directeur Régional des Finances Publiques de la Réunion et par délégation,
l'administrateur des Finances Publiques adjoint, signé Olivier BINET,
La Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale – DJSCS
Le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général, signé [REDACTED].

Le Préfet certifie en outre :

que la présente expédition établie sur quatre pages est conforme à la minute déposée
aux archives de la Préfecture et à l'expédition destinée à recevoir la mention de
publicité et approuve zéro blanc rayé et zéro mot nul,
que l'identité complète de la personne dénommée l'ACQUEREUR dans le présent
acte, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de son nom a été régulièrement
justifiée par une fiche d'inscription au répertoire SIRENE.

Le Préfet,

**DELIBERATION N°DCP2019_1008****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DTD / N°107385
PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1008
Rapport /DTD / N°107385

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE
2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport d'activités de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2018 approuvé par son Assemblée Générale le 13 juin 2019,

Vu le rapport n° DTD / 107385 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- que la Région Réunion participe au capital de la SEM ESTIVAL en détenant 250 actions sur un total de 5 000, soit l'équivalent de 25 000 € (5%) sur un montant total du capital de 500 000 €,
- que le rapport d'activités de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2018 a été approuvé par son Assemblée Générale le 13 juin 2019,
- que Monsieur Dominique FOURNEL, élu régional, est le représentant de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEM,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan d'activités de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2018, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	10 325	6 052	4 274	1 521	2 753	180.94
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage	117 892	63 115	54 777	81 543	26 766	32.82
Autres immobilisations corporelles	171 616	91 181	80 436	75 140	5 296	7.05
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
Total II	299 834	160 347	139 486	158 204	18 718	11.83
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements	24 321		24 321	19 234	5 086	26.44
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	567		567		567	
Autres créances	1 515 285		1 515 285	1 151 469	363 816	31.60
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	897 315		897 315	1 292 733	395 418	30.59
Charges constatées d'avance (3)	13 834		13 834	22 441	8 607	38.35
Total III	2 451 321		2 451 321	2 485 878	34 557	1.39
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 751 155	160 347	2 590 808	2 644 082	53 275	2.01

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
 Reçu en préfecture le 06/12/2019
 Affiché le 09/12/2019
 ID : 974-239740012-20191203-DCP2019_1008-DE

ACTISLOXISÉ

ACTIF CIRCULANT

Comptes de Régularisation

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 500 000)	500 000		500 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	40 330		40 330			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	136 089		263 922		400 011	151.56
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	328 064		354 104		682 168	192.65
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	732 306		450 148		282 157	62.68	
PRODUITS FINANCIERS	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS FINANCIÈRES	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges	265 992				265 992	
Total III	265 992				265 992		
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	3 994		2 360		1 634	69.22
	Emprunts et dettes financières diverses	320 000		400 000		80 000	20.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	686 155		1 103 534		417 379	37.82
	Dettes fiscales et sociales	393 424		589 971		196 547	33.31
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	188 937		98 068		90 868	92.66	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	1 592 510		2 193 934		601 424	27.41
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 590 808		2 644 082		53 275	2.01	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 592 510 2 193 934

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 177 691		1 177 691	1 058 170		119 521	11.30
Chiffre d'affaires NET	1 177 691		1 177 691	1 058 170		119 521	11.30
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			5 627 647	5 300 534		327 113	6.17
Prises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			136 326	123 512		12 814	10.37
Autres produits			660	1 483		823	55.51
Total des Produits d'exploitation (I)			6 942 323	6 483 698		458 626	7.07
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			20 467	8 806		11 661	132.43
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			48 590	69 562		20 972	30.15
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			5 086	722		4 364	604.20
Autres achats et charges externes *			2 531 065	2 666 501		135 435	5.08
Impôts, taxes et versements assimilés			166 409	187 474		21 064	11.24
Salaires et traitements			2 614 128	2 881 674		267 546	9.28
Charges sociales			918 467	953 024		34 557	3.63
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			59 058	49 938		9 120	18.26
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions			220 085			220 085	
Autres charges			6 687	30 678		23 991	78.20
Total des Charges d'exploitation (II)			6 579 869	6 846 932		267 063	3.90
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			362 455	363 234		725 689	199.79
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
 Reçu en préfecture le 06/12/2019
 Affiché le 09/12/2019
 ID : 974-239740012-20191203-DC2019_1008-DE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
Résultat financier (V-VI)						
Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		362 455		363 234	725 689	199.79
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		13 232		22 835	9 603	42.05
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII		13 232		22 835	9 603	42.05
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		47 623		13 704	33 918	247.50
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		47 623		13 704	33 918	247.50
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		34 390		9 131	43 521	476.64
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		6 955 555		6 506 533	449 023	6.90
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		6 627 491		6 860 636	233 145	3.40
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		328 064		354 104	682 168	192.65

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

8 733

Comptes Annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

A.C.P. SARL

Charges financières

Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
Intérêts et charges assimilées (4)
Différences négatives de change
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

Total VI

Résultat financier (V-VI)

Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)

Produits exceptionnels

Produits exceptionnels sur opérations de gestion
Produits exceptionnels sur opérations en capital
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges

Total VII

Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Charges exceptionnelles sur opérations en capital
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Total VIII

4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)
Impôts sur les bénéfices (X)

Total des produits (I+III+V+VII)

Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)

5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)

**DELIBERATION N°DCP2019_1009****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DTD / N°107386
PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEMITTEL POUR L'EXERCICE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1009
Rapport /DTD / N°107386

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEMITTEL POUR L'EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport d'activités de la SEMITTEL pour l'exercice 2018 approuvé par son Assemblée Générale le 28 juin 2019,

Vu le rapport n° DTD / 107386 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- que la Région Réunion participe au capital de la SEMITTEL en détenant 4 000 actions sur un total de 69 625, soit l'équivalent de 60 000 € (5,75%) sur un montant total du capital de 1 044 375 €,
- que le rapport d'activités de la SEMITTEL pour l'exercice 2018 a été approuvé par son Assemblée Générale le 28 juin 2019,
- que Monsieur Dominique FOURNEL, élu régional, est le représentant de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEM,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan d'activités de la SEMITTEL pour l'exercice 2018, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Bilan Actif

SEMITTEL

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 07/06/19
Tenue de compte EURO

Annexe 1

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	324 727	283 182	41 545	41 280
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	324 727	283 182	41 545	41 280
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	221 856		221 856	221 856
Constructions	4 106 582	3 417 837	688 745	674 700
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 986 677	1 770 508	216 169	185 353
Autres immobilisations corporelles	46 599 729	24 976 809	21 622 920	15 976 678
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	85 239		85 239	
TOTAL immobilisations corporelles :	53 000 083	30 165 154	22 834 929	17 058 586
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	9 200		9 200	9 200
Précisions rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières	25 623		25 623	25 530
TOTAL immobilisations financières :	34 823		34 823	34 730
ACTIF IMMOBILISÉ	53 359 633	30 448 336	22 911 297	17 134 596
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	201 574	10 173	191 401	205 386
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	201 574	10 173	191 401	205 386
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				25 923
Créances clients et comptes rattachés	5 671 277	79 493	5 591 784	2 910 619
Autres créances	3 159 624		3 159 624	2 565 058
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	8 830 901	79 493	8 751 408	5 501 600
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 018 450		1 018 450	2 550 016
Charges constatées d'avance	8 347		8 347	8 138
TOTAL disponibilités et divers :	1 026 797		1 026 797	2 558 154
ACTIF CIRCULANT	10 059 272	89 666	9 969 606	8 265 140
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	63 418 905	30 538 002	32 880 903	25 399 736

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 09/12/2019

ID : 974-239740012-20191203-DC2019_1009-DE

Bilan Passif

SEMITTEL

Période du 01/01/18 au 31/12/18
Edition du 07/06/19
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 044 375	1 044 375	1 044 375
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	104 438	104 438
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	9 424	9 424
Autres réserves		
Report à nouveau	(279 594)	(247 479)
Résultat de l'exercice	265 555	(32 114)
TOTAL situation nette :	1 144 198	878 643
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 144 198	878 643
Produits des émissions de titres participatifs	22 588 250	26 862
Avances conditionnées		16 837 741
AUTRES FONDS PROPRES	22 588 250	16 864 603
Provisions pour risques	29 470	39 758
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	29 470	39 758
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	523 946	28 702
Emprunts et dettes financières divers	5 018	29 813
TOTAL dettes financières :	528 963	58 514
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 834 857	3 446 836
Dettes fiscales et sociales	2 790 423	2 206 782
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	44 193	2 263
Autres dettes	1 498 920	1 470 733
TOTAL dettes diverses :	8 168 394	7 126 613
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	421 628	431 604
DETTES	9 118 985	7 616 732
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	32 880 903	25 399 736

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 09/12/2019

ID: 974-2397400-12-20191203-DCP2019_1009-DE

Compte de Résultat (Première Partie)

SEMITTEL

Période du 01/01/18 au 31/12/18
 Edition du 07/06/19
 Tenue de compte EURO

Annexe 2

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	6 009 934		6 009 934	6 858 490
Chiffres d'affaires nets	6 009 934		6 009 934	6 858 490
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			14 875 292	12 983 876
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			320 927	295 199
Autres produits			558	162
PRODUITS D'EXPLOITATION			21 206 711	20 137 726
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 763 750	1 587 621
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			3 812	47 828
Autres achats et charges externes			4 929 730	6 765 955
TOTAL charges externes :			6 697 292	8 401 403
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			669 082	274 803
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			9 046 855	8 216 622
Charges sociales			3 777 369	3 221 635
TOTAL charges de personnel :			12 824 225	11 438 258
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			93 881	135 523
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			92 494	5 519
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			186 374	141 042
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			41 927	86 349
CHARGES D'EXPLOITATION			20 418 900	20 341 855
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			787 811	(204 129)

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
 Reçu en préfecture le 06/12/2019
 Affiché le 09/12/2019
 ID : 974-239740012-20191203-DC2019-1009-DE

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SEMITTEL

Période du 01/01/18 au 31/12/18
 Edition du 07/06/19
 Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	787 811	(204 129)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré	1 350	1 350
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	25 204	10 783
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	25 204	10 783
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	12 105	1 996
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	12 105	1 996
RÉSULTAT FINANCIER	13 100	8 788
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	799 560	(196 691)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	92 948	145 482
Produits exceptionnels sur opérations en capital	97 189	2 500
Reprises sur provisions et transferts de charges	10 288	49 165
	200 425	197 147
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	631 940	25 543
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	102 490	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		7 026
	734 431	32 570
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(534 005)	164 577
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	21 432 341	20 345 657
TOTAL DES CHARGES	21 166 796	20 377 771
BÉNÉFICE OU PERTE	265 555	(32 114)

Envoyé en préfecture le 06/12/2019
 Reçu en préfecture le 06/12/2019
 Affiché le 09/12/2019
 ID : 974-239740012-20191203-DC2019_1009-DE



DELIBERATION N°DCP2019_1010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°107185

RN1/RN2 - NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS - PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE
 AVEC LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP) (INTERVENTION N° 20170666 -
 OPÉRATION N° 17066601)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1010
Rapport /DEGC / N°107185

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1/RN2 - NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS - PASSATION D'UNE
CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT
PUBLIC (CNDP) (INTERVENTION N° 20170666 - OPÉRATION N° 17066601)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération N° DGAR/20100731 en date du 21 décembre 2010 autorisant la signature d'une convention multipartite n°REG20110385 en vue de définir un scénario d'aménagement d'une nouvelle entrée ouest de Saint-Denis,

Vu la délibération N° DMO/20140572 en date du 12 août 2014 prolongeant le délai de la convention n°REG20110385, et approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 900 000€ sur l'opération n°20101868,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0230 en date du 07 juin 2016 autorisant la signature d'un avenant à la convention n°REG20141484 entre la commune de Saint-Denis et la Région relative aux financements d'études complémentaires de l'opération « Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis », et approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaires de 750 000€ sur l'opération n°20101868,

Vu la délibération N° DCP 2017_0269 en date du 30 mai 2017 autorisant la signature d'un avenant n°2 à la convention n°REG20141484 intégrant la participation de l'État au titre du CPER, ainsi que la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à passer avec la Ville et la CINOR désignant la Région pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération NEO, et la mise en place d'une première Autorisation de Programme d'un montant de 9 765 000 € sur le Programme Régional des Routes (P160-0003) du Budget de la Région, pour permettre la poursuite de l'opération,

Vu la délibération N° DCP 2019_0320 en date du 02 juillet 2019 autorisant la saisine de la CNDP dans le cadre de l'opération NEO,

Vu la convention n° REG/20141484 signée le 21 novembre 2014, passée entre la Commune de Saint-Denis et la Région en vue d'établir l'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage et le financement des études complémentaires pour la définition des ouvrages,

Vu la convention n°REG/20180093 signée le 02 février 2018, entre la CINOR, la Commune de Saint-Denis et la Région Réunion, mettant en place la co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération « Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis » et notamment la désignation de la Région comme maître d'ouvrage de l'opération,

Vu la décision de la CNDP n°2019/131/NEO/1 en date du 31 juillet 2019, ~~et organiser un débat public pour~~
l'opération NEO,

Vu la décision de la CNDP n°2019/139/NEO/2 en date du 04 septembre 2019, désignant M. Florent AUGAGNEUR comme président de la commission particulière en charge d'animer le débat public (CPDP), ainsi que Mmes Renée AUPETIT et Dominique DE LAUZIÈRE comme membres de cette commission,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DEGC / 107185 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- les axes de réflexion ayant forgé les objectifs du projet de Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis (NEO), à savoir la fluidification de la traversée de la ville en particulier par les transports en commun, l'aménagement des espaces publics intégrant un front de mer urbain en cohérence avec un système routier amélioré et favorisant le développement de la fréquentation du site,
- le pilotage de l'opération par la Région, avec l'appui des collectivités partenaires et de l'État, depuis le 2^{ème} trimestre 2018,
- l'estimation de ce projet, incluant une partie en 2 x 2 voies, à plus de 300 millions d'euros au stade des études programmatiques, nécessitant de consulter le public sur les variantes d'aménagement et justifiant l'engagement de la procédure de Débat Public,
- la saisine de la CNDP le 31 juillet 2019, conformément à la décision de la commission permanente du 2 juillet 2019,
- la décision de la CNDP, en séance du 31 juillet 2019, qui prévoit l'organisation d'un débat public pour le projet NEO,
- que l'animation de ce débat sera assurée par une commission particulière dont la CNDP a désigné le président et 2 de ses membres en séance du 04 septembre 2019,
- que, selon le Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage assure désormais le financement des débats via un fonds de concours versé à la CNDP par le biais d'une convention,
- le coût prévisionnel du débat public estimé à 905 000 € T.T.C. par la CNDP,
- l'autorisation de programme de 9 765 000 € mise en place sur l'opération NEO,
- le cofinancement attendu des deux collectivités co-signataires conformément aux termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec la Commission Nationale du Débat Public pour un montant de **905 000 €** TTC, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Convention de délégation de gestion relative à la mise en œuvre du débat public relatif au projet NEO

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par Madame Chantal Jouanno, Présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP),

Et

La Région Réunion, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, agissant au nom de celle-ci et dûment habilité par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du

Ensemble désignés les parties ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II,

Vu le Contrat de Plan État-Région (CPER 2015-2020) et ses dispositions pour le projet NEO, et notamment son article 5, concernant les subventions d'études pouvant être obtenues au titre de l'aménagement des espaces publics en centre-ville et de la continuité de la liaison Saint-Denis/Ouest,

Vu la convention n°REG/20180093 signée le 2 février 2018, entre la CINOR, la Commune de Saint-Denis et la Région Réunion, définissant la co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération « Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis » et notamment la désignation de la Région comme maître d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° DCP2019-0320 du 2 juillet 2019 autorisant la Région Réunion à saisir la commission nationale du débat public pour le projet NEO,

Vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçu le 15 juillet 2019, de Monsieur Didier Robert, Président du Conseil Régional de la Réunion,

Vu la décision de la Commission nationale du débat public n°2019/ 131 / NEO /1 du 31 juillet 2019, décidant de l'organisation d'un débat public sur le Projet NEO,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-8-1, L 121-6 et R. 121-6-1,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n° du approuvant cette convention financière et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer,

Considérant que :

- la Région, la Ville de Saint Denis et la Cinor, dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, souhaitent étudier le réaménagement urbain et littoral du Barchois à Saint Denis, comprenant un tronçon d'environ 2 km des routes nationales 1 et 2
- ce projet relève des catégories de projets visés à l'article R. 121-2 du code de l'environnement,

- la CNDP, saisie par le Conseil Régional, a décidé le 31 juillet 2019, de l'organisation d'un débat public,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit le montant prévisionnel des dépenses liées à l'organisation matérielle du débat public et définit les modalités de prise en charge financière de celle-ci par le Conseil Régional de La Réunion, la CINOR et la Ville de Saint-Denis, co-maîtres d'ouvrage du projet.

La Région intervient en tant que représentant de la co-maîtrise d'ouvrage et est signataire de la présente convention pour le compte des autres partenaires en vertu des dispositions de la convention n°REG/20180093 signée le 2 février 2018.

L'organisation, les caractéristiques et le montant prévisionnel des coûts de ce débat public sont précisés en annexe n°1.

Ces dépenses ne concernent pas l'indemnisation et le défraiement des membres de la commission particulière, ni le coût des éventuelles expertises complémentaires que la CNDP serait amenée à demander au vu de l'orientation du débat public. Ces dépenses seront prises en charge financièrement par la CNDP.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION

La contribution financière de la Région Réunion au financement de l'organisation matérielle du débat public sur le projet NEO interviendra sous la forme d'un versement, à réception des titres de perception émis par l'État, de fonds de concours portant les références 23-1-2-00300 « participations diverses à des actions de communication et de formation dans le domaine de l'environnement ».

Les titres de perception mentionneront les références suivantes :

- Fonds de concours « 23-1-2-00300- « participations diverses à des actions de communication et de formation dans le domaine de l'environnement », rattaché au programme 217 HT2, « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- Centre financier : P217

Ces fonds de concours seront portés en recettes, sur le budget général de l'État, sur le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » du ministère de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 3 : PLAFOND ET EXÉCUTION DE LA DÉPENSE

Au titre de la présente convention, le plafond de la dépense est de 754 166,67 € Hors Taxes, (soit un plafond maximal de 905 000 € TTC dans l'hypothèse d'une TVA au taux de 20%, tout en notant que certaines des dépenses pourraient être acquittées au taux de TVA réduit de 8,5 % s'appliquant localement) que ce soit en autorisations d'engagement ou en crédits de paiement.

ARTICLE 4 : ÉCHÉANCIERS DES VERSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article R. 121-6-1 du code de l'environnement, la Région Réunion verse à l'État un premier acompte de 80% du montant prévisionnel du débat public, soit 724 000 € Toutes Taxes Comprises à la signature de la convention

Lors du commencement du débat public, un second acompte de 15% du budget prévisionnel, soit 135 750 € Toutes Taxes Comprises sera payé à l'État. Le tableau récapitulatif des dépenses déjà engagées dans l'application Chorus mentionnant les numéros d'engagement sera annexé à la demande de paiement.

Le versement du solde sera appelé par l'État lorsque les dépenses auront été arrêtées. Un état établi par la Présidente de la CNDP sera adressé au Conseil Régional de la Réunion pour mise en paiement.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

Si le montant des dépenses réellement exécutées est inférieur aux acomptes perçus, l'Etat reversera le trop-perçu au Conseil Régional de la Réunion, dans les six mois suivant l'arrêt des dépenses.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de trois mois, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour l'exécution de la présente convention, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et prendra fin après le règlement des comptes consécutifs à l'établissement, par la Présidente de la CNDP de l'état des dépenses mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à, le **Fait à, le**

Pour la CNDP

Pour la Région Réunion

La Présidente

Le Président

Chantal JOUANNO

Didier ROBERT

ANNEXE N°1: ORGANISATION DU DÉBAT PUBLIC RELATIF AU PROJET NEO

L'animation du débat public est confiée à une commission particulière du débat public (CPDP), présidée par Monsieur Florant Augagneur.

Certains membres de la commission particulière sont connus à date de signature de la présente convention, il s'agit de Madame Renée Aupetit et Madame Dominique De Lauzières. Cette commission sera complétée d'autres membres désignés par la CNDP.

Le débat se déroulera sur le territoire de la Réunion et devrait démarrer en mai 2020.

Pour l'animation du débat, la CPDP disposera d'un secrétaire général, composé d'au moins trois personnes, qui pourra, le cas échéant, être renforcée si nécessaire.

Le budget prévisionnel par grandes catégories de dépenses est le suivant :

Catégorie de dépenses	Montant prévisionnel TTC (hypothèse de TVA à 20%)
Lot 1 Secrétariat général du débat public (RH + frais professionnels)	350.000
Lot 2 Communication (conception, réalisation, diffusion) et relations presse (partenariat, achats d'espace, etc.)	200.000
Lot 3 Logistique du débat et fonctionnement de la CPDP	180.000
Lot 4 Site et réseau sociaux Webmastering du site du débat et gestion de la communauté du débat	75.000
Lot 5 Dispositifs participatifs spécifiques et innovants	50.000
Sur devis : fabrication outils pour dispositifs innovants (support 3D, etc.)	50.000
Total	905.000

**DELIBERATION N°DCP2019_1011****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°107420
RN1 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD)
CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE DES RIVIÈRES DU NORD (L'AAPPMARN) (INTERVENTION N° 20160938)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1011
Rapport /DEGC / N°107420

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD)
CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DES RIVIÈRES DU NORD (L'AAPPMARN)
(INTERVENTION N° 20160938)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° 20160232 de la Commission Permanente en date du 07 juin 2016 approuvant la création de l'opération « RN1—Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » et la mise en place d'une autorisation de programme de 3 000 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2017_0981 en date du 12 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme réalisée entre le 23 janvier et le 23 février 2017 pour cette opération,

Vu la délibération N° DCP 2018_0308 en date du 12 juin 2018 approuvant le projet « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » sur la RN1 et autorisant la saisine du Préfet en vue de l'engagement de la procédure devant conduire à la déclaration de projet et à l'autorisation loi sur l'eau,

Vu la délibération N° DCP 2018_0728 en date du 30 octobre 2018 approuvant la sollicitation des financements européens relatifs aux travaux de réalisation du nouveau pont de la Rivière Saint-Denis, à hauteur de 8 687 250,00 € HT, pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 22 500 000,00 € HT,

Vu la délibération N° DCP 2019_0470 en date du 13 août 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 40 000 000 € pour réaliser les travaux de l'opération « RN1—Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis »,

Vu le dossier d'autorisation environnementale unique relatif au projet « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » soumis à enquête publique du 29 juillet au 29 août 2019,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DEGC / 107420 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation, notamment durant les heures de pointe du matin en entrée ouest de Saint-Denis, sur la RN1, en réalisant de projet de nouveau pont sur la rivière Saint-Denis,
- que ce projet de nouveau pont, comprenant également les aménagements en rive gauche et droite de la rivière, est optimisé pour fluidifier l'entrée de Saint-Denis pour le flux routier d'une part et permettre, d'autre part, de donner la priorité aux transports collectifs via un site propre adapté dans le prolongement des aménagements prévus sur la Nouvelle Route du Littoral et qu'il fait également une place importante aux « modes doux »,
- que cette opération doit avancer rapidement afin de garantir sa mise en service simultanément avec celle de la Nouvelle Route du Littoral sécurisée avec son Transport en Commun en Site Propre,
- que le projet a été conçu, en étroite concertation avec les acteurs du territoire concernés, pour être compatible avec la future opération Nouvelle Entrée Ouest (NEO) de Saint-Denis qui doit être engagée sur un terme plus long,
- le dossier d'autorisation environnementale unique relatif au projet « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » déposé en préfecture le 08 février 2019 en vue de lancer l'enquête publique devant permettre d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires fin 2019,
- l'avis des personnes publiques associées sur ce dossier, et notamment l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) relatif à la demande de dérogation aux espèces protégées formulé le 17 mai 2019,
- les conditions du CNPN à l'avis favorable ainsi formulées :
 - que les mesures de réduction et d'accompagnement doivent être mieux dimensionnées [,,] ;
 - que l'absence de mesure compensatoire n'est pas clairement justifiée. L'emprise des deux piles du futur viaduc dans le lit mineur de la rivière Saint Denis constitue une perte sèche d'habitats aquatiques. Celle-ci doit être compensée par une mesure de restauration d'habitats aquatiques au sein de la rivière Saint Denis et/ou par une amélioration des conditions hydro-morphologiques du cours inférieur de cette rivière,
- la note en réponse la Région à l'avis du CNPN, le 26 juin 2019, pour être intégrée au dossier d'enquête, dans laquelle la Région justifie le dimensionnement des mesures de réduction et d'accompagnement proposées et s'engage notamment à mettre en place une mesure compensatoire à cette perte sèche d'habitat aquatique, consistant à financer, dans le cadre du projet, un poste de médiateur environnemental à mi-temps pendant deux ans, la zone d'action allant de l'embouchure de la Rivière Saint-Denis jusqu'à l'entrée dans le cœur du Parc National,
- les propositions de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Nord (AAPPARN), association loi 1901, pour qu'elle assure cette mission de médiation pour un coût de 31 242,96 € HT,
- l'enquête publique organisée sur le projet de « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » du 29 juillet au 29 août 2019, le dossier soumis à enquête incluant cette mission de médiation en mesure compensatoire du projet,
- l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 septembre 2019, motivé en indiquant notamment : « *Je considère que le maître d'ouvrage a joué la carte de la transparence en incluant dans le dossier d'enquête publique les corrections et précisions suite aux recommandations de l'Autorité environnementale, du CNPN, il a également répondu de façon pertinente aux doléances et questions qui lui ont été soumises...* »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention à passer avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Nord, pour qu'elle assure une mission de médiation environnementale en mesure compensatoire au projet NPRSD pour **31 242,96 € HT** et d'autoriser le président à la signer, convention ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique des Rivières du Nord
N°60 Chemin Ilet Quinquina – 97490 Sainte-Clotilde
Siret : 490 190 725 000 13
Siren : 490 190 725 APE : 9499Z

CONVENTION/ REG 2019.....

Portant attribution d'une subvention à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Nord de La Réunion (A.A.P.P.M.A.R.N.) dans le cadre de l'opération

« Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis – Mission de médiation sur le chantier Mise en œuvre d'une mesure compensatoire pendant les travaux »

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté au titre du Code de l'Environnement,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du(rapport DGAGCTD n°.....),
- VU** les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 908-822 du budget de la Région,
- VU** la proposition d'actions de l'A.A.P.P.M.A.R.N. en date du 28/08/2019.
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services de la Région,

ENTRE

LA RÉGION RÉUNION, représentée par le Président du Conseil Régional, d'une part,

ET

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Nord de La Réunion (A.A.P.P.M.A.R.N.)

- statut : Association loi 1901
- n° SIRET : 20060012 2335
- siège social : 26 SIDR Jacqueline de Fortouna – 97 490 SAINTE-CLOTILDE

représentée par son président, d'autre part,

Le médiateur ne peut rien imposer et il n'a pas de pouvoir coercitif. Outre le fait qu'il doit conseiller pour mettre en place de bonnes pratiques, son rôle est aussi de créer du lien entre les différents intervenants dans la rivière, afin de construire des ambitions communes vertueuses vis à vis de l'environnement. Il ne peut pas intervenir auprès de l'entreprise de travaux sans accord préalable du Service Environnement du Maître d'Ouvrage (MOA).

La mission du médiateur se passe avant tout sur le terrain (environ 2/3 du temps) et le reste du temps en restitution.

Dans le cadre du chantier NPRSD le médiateur participera à des réunions d'élaboration des documents de suivi environnement et pourra, selon le besoin, participer à des réunions de chantier.

Il lui sera communiqué les plannings de travaux pour organiser ses interventions sur le terrain. Il devra être présent au cours de toutes les tâches sensibles risquant d'avoir un impact sur l'environnement.

Chaque intervention sur le terrain, aussi bien sur le chantier qu'à l'amont de celui-ci, fera l'objet d'une prise de note retraçant son activité. Elle sera accompagnée d'un reportage photographique géoréférencé et daté (cf annexe 1).

S'il constate sur le chantier une activité pouvant entraîner un risque pour l'environnement, ou dès qu'il constate une pollution, il doit immédiatement en informer par téléphone et par texto le maître d'oeuvre du chantier (MOE Setec), puis le maître d'ouvrage. Il prend des photos pertinentes qui permettront de bien comprendre la situation et son contexte. Une fois l'évènement terminé, il rédige un rapport expliquant les faits constatés et le remet au MOE et au MOA.

S'il constate de tels évènements, en dehors du chantier, il en informe immédiatement le président de l'association.

2.3 :Le médiateur

Le médiateur aura comme formation initiale, un Brevet de Technicien Supérieur Gestion et Protection de la Nature (BTS GPN). La Région Réunion et la DEAL seront associés au processus de recrutement de cet agent.

l'Association devra former le médiateur afin qu'il puisse mener sa mission. Le Président de l'association sera son référent.

Dans le cadre de la présente convention, il aura un contrat de deux ans avec l'Association.

L'association mettra à disposition du médiateur tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de sa mission :

- équipement de travail (pantalons, polo, casquette,...) floqué avec le logo de l'association;
- équipements de protection individuelle réglementaires (casque, chaussures de sécurité, baudrier, botte,...);
- un appareil photo avec localisation GPS;
- un ordinateur portable;
- un téléphone portable;
- les consommables nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

2.4 :Interlocuteurs - Communication

Les interlocuteurs privilégiés du médiateur sont:

- la Région, Maître d'Ouvrage (MOA – Service Environnement) de l'opération et financeur;
- le maître d'Oeuvre, le bureau d'étude Setec, qui assure le suivi technique du chantier pour le compte du MOA;
- l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Environnement (AMOE), le bureau d'étude environnementale Cyathéa, qui intervient pour le compte de la Région.

L'association remet exclusivement ses productions à ces interlocuteurs qui se chargeront de la diffusion.

La Région est l'unique interlocuteur de l'association pour les choix stratégiques d'organisation de la mission.

Il aura d'autres interlocuteurs pour mener à bien sa mission :

- les entreprises de travaux;
- les pêcheurs en barques;
- les pêcheurs de bichique;
- les associations de protection de la nature;
- la Brigade Nature Océan Indien (BNOI)
- la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL);
- la ville de Saint-Denis;
- la CINOR;
- le public
- ...

2.5 :Remise de documents

Toutes les transmissions se feront soit par le biais d'une plate-forme, soit par clé USB.

Chaque premier du mois, le médiateur remettra au MOA :

- l'ensemble des fiches journalières réalisées le mois précédent;
- l'ensemble des fichiers de photos prises.

Un an après le démarrage de la mission, le médiateur remettra au MOA, un bilan intermédiaire en relatant :

- les faits marquant de l'année passée;
- le traitement des problèmes rencontrés;
- l'expérience tirée de cette première année.

A l'issue des deux ans, le médiateur remettra au MOA, un bilan final présentant :

- les faits marquant des deux années passées;
- le traitement des problèmes rencontrés;
- le retour d'expérience des deux années passées;
- les améliorations ou les modifications qui pourraient être apportées à ce type de partenariat avec un MOA.

Les bilans seront remis au préalable pour avis au MOA.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

La subvention allouée à cette mission de médiateur environnement s'élève à 33 898, 62 €TTC (cf annexe 2).

Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- 40% au démarrage de la mission;
- 40% à la remise du bilan intermédiaire au bout d'un an;
- 20% après validation du bilan final.

Les versements se feront sur le compte de l'A.A.P.P.M.A.R.N.

ARTICLE 4 : DÉLAI

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS

Les résultats et documents issus des études menées dans le cadre de la présente convention sont la propriété conjointe de la Région Réunion et du bénéficiaire. Ils sont utilisables et peuvent être diffusés par ces deux organismes. Cependant, avant toute diffusion à un prestataire extérieur, le bénéficiaire devra formuler une demande écrite et obtenir l'accord écrit de la Région Réunion après validation des documents.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC - COMMUNICATION

Toute action de communication auprès des médias est conditionnée à un accord écrit préalable de la Région.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à assurer l'information du public sur le rôle de la Région Réunion dans toutes les publications ou actions de communication.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

La Région Réunion se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le président du Conseil Régional.

ARTICLE 8 : SUIVI ET ENGAGEMENTS

En cas de modification des modalités d'intervention, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais la Région Réunion et à lui communiquer les éléments.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique de l'opération ou à utiliser un suivi comptable adéquat, et à transmettre tous les éléments à la Région Réunion sur simple demande.

Le versement des sommes dues au titre de la présente convention est subordonné à la réalisation de l'opération, conformément au détail de la mission du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-conformité aux dispositions de la présente convention, la Région Réunion se réserve le droit après mise en demeure d'annuler le montant de la subvention ainsi que de demander la restitution de toute ou partie des sommes déjà perçues.

ARTICLE 10 – DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services et M. le Payeur Régional de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Document établi en deux exemplaires

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de L'A.A.P.P.M.A.R.N.
(Nom et qualité du signataire, signature et
cachet)

À Saint-Denis, le

Le Président du Conseil Régional,

ANNEXE 1 :

FICHE DE PRISE DE NOTES

FICHE DE SUIVI DU :

Heures d'intervention sur site : Deh..... àh.....

Lieux visités :

Compte rendu	
Observations	Photos
Évènements particuliers (points GPS)	
Rencontres et échanges avec les différents acteurs dans le lit de la rivière / Personnes sensibilisées	
Sujets divers	

ANNEXE 2 :

DEVIS



**Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis (N.P.R.S.D.)
– Mission de médiation –**

DEVIS

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (€)	Coût (€)
Intervention du médiateur	Mois	24	1 114,29	26 742,96
Frais de structure	Année	2	1 500,00	3 000,00
Matériels (équipement vestimentaire, équipement numérique, ...)	Forfait	1	1 500,00	1 500,00
TOTAL H.T.				31 242,96
TOTAL T.T.C. (T.V.A. = 8,5%)				33 898,62

Fait à Saint-Denis,
le 14/09/19

Signature :

M. Stéphane Bellon

Le Président de l'Association
Agréée de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique des Rivières
du Nord de La Réunion
(A.A.P.P.M.A.R.N.)

**DELIBERATION N°DCP2019_1012****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°107430

LIAISON RN1 - RN1C - RN5 - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RÉALISÉE POUR LES 2
OPÉRATIONS CONJOINTES "LIAISON ENTRE LA RN1 ET LA RN5" ET "LIAISON ENTRE L'ÉCHANGEUR DE
BEL-AIR (RN1) ET L'ENTRÉE EST DE SAINT-LOUIS (RN1C) - (INTERVENTIONS N° 20131281 ET 20131282)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1012
Rapport /DEGC / N°107430

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LIAISON RN1 - RN1C - RN5 - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RÉALISÉE POUR LES 2 OPÉRATIONS CONJOINTES "LIAISON ENTRE LA RN1 ET LA RN5" ET "LIAISON ENTRE L'ÉCHANGEUR DE BEL-AIR (RN1) ET L'ENTRÉE EST DE SAINT- LOUIS (RN1C) - (INTERVENTIONS N° 20131281 ET 20131282)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2, L103-4, L103-6 et R103-1 définissant les projets qui doivent être l'objet d'une concertation publique,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2013 portant sur le lancement d'études sur :

- La « liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée de Saint-Louis (RN1c) » (Intervention n° 20131282), visant à créer une nouvelle entrée de ville de Saint-Louis depuis le sud-est ;
- La « liaison entre la RN1 et la RN5 » (Intervention n°20131281), ayant pour ambition de trouver une alternative à la liaison entre la RN1 et la RN5, route de Cilaos, afin de désengorger le centre-ville de Saint-Louis,

Vu la délibération N° DCP 2017_0268 en date du 30 mai 2017 approuvant le lancement d'une concertation publique conjointe des opérations « Liaison entre la RN1 et la RN5 » et « Liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée est de Saint Louis (RN1C) »,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DEGC / 107430 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer la lisibilité de l'itinéraire emprunté pour relier la RN1 à la RN5, route d'accès au cirque de Cilaos, commune à très forts enjeux touristiques,
- la congestion quotidienne de l'itinéraire actuel, empruntant une partie du réseau urbain étroit et sinueux de la Commune, mêlant trafic de transit et desserte urbaine,

- l'obligation réglementaire de mener une concertation publique de type L 103-2 sur les opérations « Liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée est de Saint-Louis (RN1c) » et « Liaison entre la RN1 et la RN5 », intervention n°20131281, ayant pour ambition de trouver une alternative à la liaison entre la RN1 et la RN5, route de Cilaos, afin de désengorger le centre-ville de Saint-Louis,
- l'organisation d'une phase de concertation du public menée en deux temps, tout d'abord du 14 novembre au 14 décembre 2018, perturbée par le mouvement social dit des « gilets jaunes », puis du 05 mars au 05 avril 2019,
- la faible participation du public, malgré l'importante communication mise en œuvre par la Région sur cette phase de concertation,
- les avis recueillis, qui n'expriment pas d'opposition au projet,
- qu'il restera nécessaire de continuer à informer le public sur son avancement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le bilan de cette phase de concertation publique menée sur les deux opérations conjointes « Liaison entre la RN1 et la RN5 » et « Liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée est de Saint-Louis (RN1c) » et ses conclusions, confirmant l'opportunité du projet, bilan ci-joint ;
- de poursuivre la concertation pendant la phase d'élaboration de l'avant-projet et d'intégrer le bilan final au dossier d'enquête publique ;
- d'optimiser le projet afin d'aboutir à des solutions techniques permettant d'apporter une amélioration sur la fluidité des différents flux (véhicules, bus, piétons, vélos) en retenant les solutions :
 - Tronçon 1: Variante 2 avec carrefour à feux,
 - Tronçon 2 : Variante A2 se raccordant en amont du giratoire de la Palissade ;
- de publier le bilan intermédiaire et de continuer à informer le public, en maintenant sur le site internet de la Région Réunion, un lien permettant un accès au dossier de concertation et à son bilan intermédiaire, ainsi qu'aux futurs documents concernant l'avancement de l'avant-projet ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



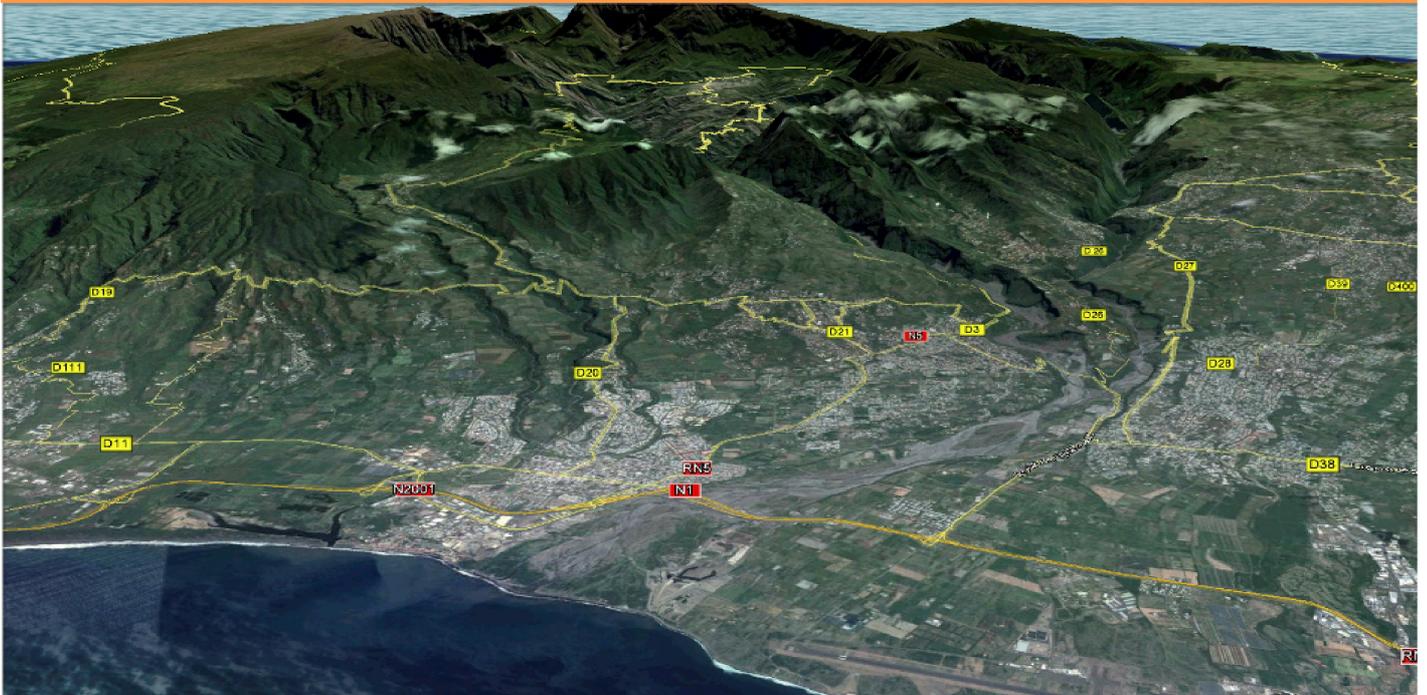
LIAISON Bel Air / La Palissade

Commune de Saint - Louis

CONCERTATION LI03-2

BILAN INTERMEDIAIRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Décembre 2018 et Avril 2019



GRANDS CHANTIERS RÉGIONAUX

La Réunion que nous construisons ensemble



LES CHANTIERS ROUTIERS

LE TRANSPORT PUBLIC RÉUNIONNAIS

Sommaire

1 PRÉAMBULE.....	3
1.1 Tronçon 1 – Échangeur Bel-Air (RN1) – Entrée Est de Saint-Louis (RN1C).....	5
1.2 Tronçons 2 et 3 – Entrée Est de Saint-Louis (RN1C) – Route de Cilaos (RN5).....	5
1.2.1 Tronçon 2 – Une solution de court terme : Entrée Est de Saint-Louis – RN1C – Secteur de La Palissade (RN5).....	6
1.2.2 Tronçon 3 – Un prolongement à long-terme : Entrée Est de Saint-Louis – RN1C – Route de la Rivière Saint-Louis (RN5).....	6
2 LA CONCERTATION PUBLIQUE.....	7
2.1 Déroulement de la concertation.....	8
2.1.1 La communication sur la concertation.....	8
2.1.2 Exposition et lieu d’expression pour le public :.....	9
2.1.3 Réunions publiques	10
2.1.4 Permanences techniques.....	10
2.1.5 Le recueil des avis.....	11
2.2 Bilan des principales observations et remarques du public.....	11
2.3 Synthèse des observations exprimées par écrit	13
2.4 Analyse des observations.....	16
3 CONCLUSION.....	20
4 Annexe 1 : Photographies de l’exposition.....	22
5 Annexe 2 : publications dans la presse.....	23

1 PRÉAMBULE

La Région Réunion est porteuse d'un projet visant à créer une liaison depuis la RN1, échangeur de Bel Air, jusqu'à la RN5, permettant le contournement du centre-ville de Saint-Louis en direction du quartier de la Rivière.

Actuellement, la liaison RN1 / RN5 (aussi appelée route de Cilaos) se fait en traversant la zone urbaine de Saint-Louis, ce qui soulève de nombreuses difficultés :

- Le mélange du trafic local avec le trafic de transit génère des conflits d'usage et des problèmes de sécurité (liés aux comportements différenciés des usagers) ;
- Le niveau de trafic très important sur cette voie (environ 24 000 véhicules / jour dans la traversée de Saint-Louis) entraîne la saturation de la route et des problèmes de congestion quotidiens ;
- L'itinéraire vers Cilaos utilise des rues dont la configuration est restreinte et sinueuse. Sa lisibilité pour le trafic de transit est ainsi très limitée. Cela amplifie les problèmes évoqués aux points précédents.

Les objectifs du programme d'opération sont les suivants :

- permettre au usagers en transit d'éviter le centre-ville de Saint-Louis,
- améliorer les conditions actuelles de circulation sur le réseau routier local,
- assurer un accès à Cilaos lisible et de qualité.

Au-delà de ces objectifs ce projet devra également prendre en compte les déplacements dits « doux » (piétons, cyclistes,...).



Illustration : Carte localisant le projet

Cette nouvelle liaison, qui complétera le maillage du réseau routier de la Commune de Saint-Louis, devra prendre en compte les sensibilités environnementales et humaines présentes sur le territoire d'étude.

L'ensemble du projet est inscrit dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

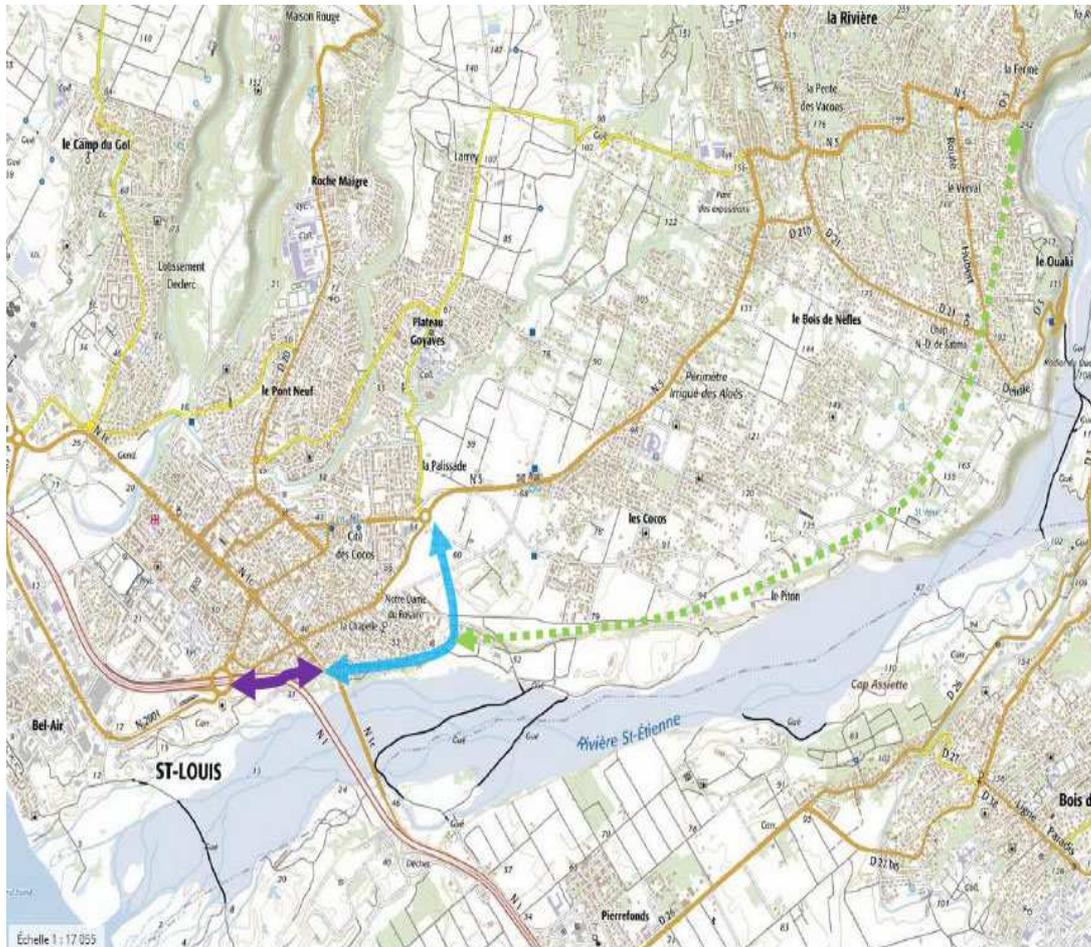


Illustration : Détail des 3 tronçons constituant le projet.

Légende : En violet – tronçon 1 / en bleu – tronçon 2 / en vert – tronçon 3

Plus précisément, ce projet se divise en trois tronçons :

- Tronçon 1 – Échangeur Bel-Air (RN1) – Entrée Est de Saint-Louis (RN1C) ;
- Tronçon 2 – Entrée Est de Saint-Louis (RN1C) – Secteur de La Palissade (RN5)
- Tronçon 3 – Un prolongement à long terme : Secteur du chemin Piton – Route de la Rivière Saint-Louis (RN5)

Dans le cadre de cette concertation publique, plusieurs variantes d'aménagement et de tracé ont été soumises à l'avis du public pour les tronçons 1 et 2.

Quant au tronçon 3, il est présenté comme une réflexion et une solution envisageable à long terme permettant notamment le contournement du secteur de la Rivière Saint-Louis.

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant au tronçon 1 a été attribué à SETEC, et celui correspondant aux tronçons 2 et 3 a été attribué à EGIS.

1.1 TRONÇON 1 – ÉCHANGEUR BEL-AIR (RN1) – ENTRÉE EST DE SAINT-LOUIS (RN1C)

Ce premier tronçon consiste en la création d'une nouvelle entrée de ville à Saint-Louis, depuis le Sud-Est ; il s'agit de relier la RN1, au niveau de l'échangeur de Bel Air, à la RN1C, qui traverse Saint-Louis à partir de l'ancien pont amont de la rivière Saint-Étienne.

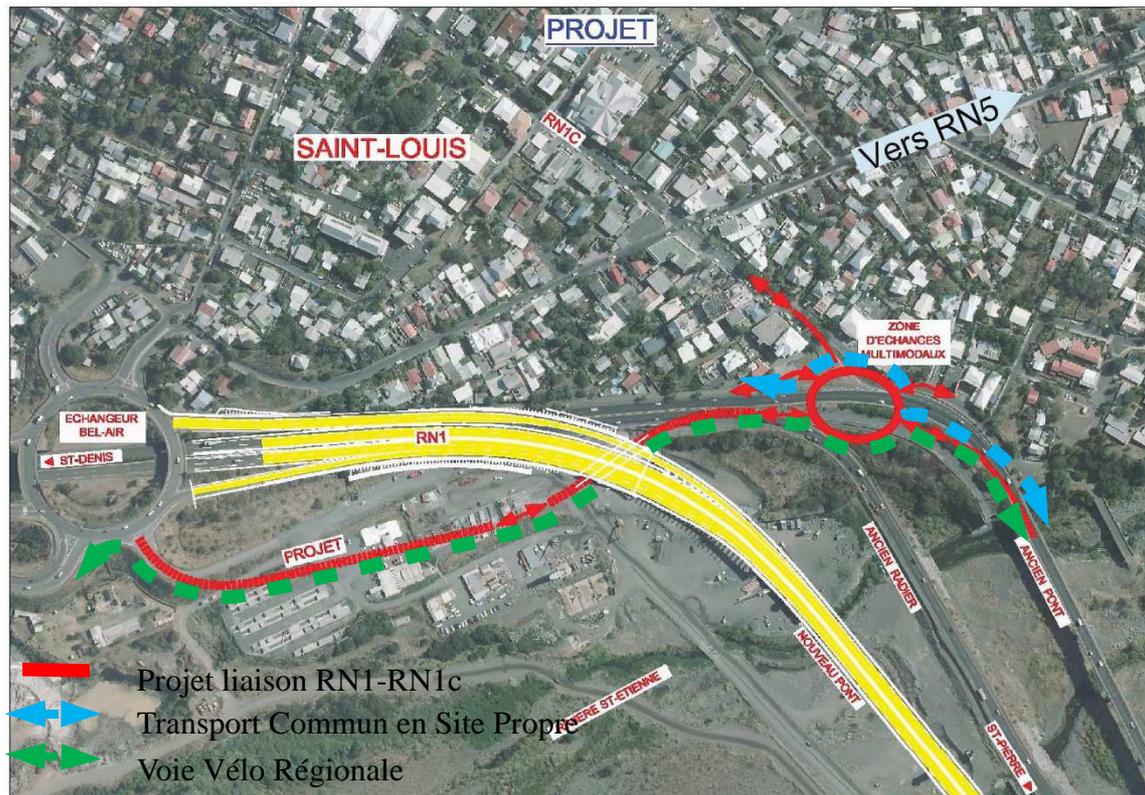


Illustration : Tronçon 1 : Échangeur Bel Air (RN1) - Entrée de Saint-Louis (RN1C)

A l'issue des études préliminaires, ce tronçon présentait 3 variantes correspondant à différents systèmes d'échange au niveau de l'entrée Est de ville de Saint-Louis :

- Variante 1 – giratoire à feux,
- Variante 2 – carrefour à feux,
- Variante 3 – carrefour « hippodrome » à feux.

1.2 TRONÇONS 2 ET 3 – ENTRÉE EST DE SAINT-LOUIS (RN1C) – ROUTE DE CILAOS (RN5)

La suite de l'opération concerne la création d'une nouvelle liaison routière entre la RN1C, au niveau de l'entrée Est de Saint-Louis, et la RN5 en sortie de la zone urbanisée de la Rivière en direction de Cilaos.

Cette voie de contournement permettra de diminuer la pression automobile en centre-ville de Saint-Louis, d'améliorer les conditions de circulation sur le réseau routier local, mais aussi d'assurer un accès à Cilaos lisible et de qualité.

Elle est divisée en deux tronçons (2 et 3) qui représentent une solution « courte » et une solution « longue » de liaison entre la RN1C et la RN5 et s'apparentent également à un possible phasage court ou long terme. Les études portant sur les différentes variantes ont fait l'objet d'une analyse multicritère prenant en compte les forts enjeux environnementaux et humains auxquels le site est soumis.

1.2.1 Tronçon 2 – Une solution de court terme : Entrée Est de Saint-Louis – RN1C – Secteur de La Palissade (RN5)

Le tronçon 2 propose une solution courte pour le contournement du centre-ville de Saint-Louis par le Sud Est en établissant une liaison nouvelle entre la RN1C et la RN5, au niveau du quartier de la Palissade.

Deux variantes sont envisagées (A1 et A2), la variante A1 présentant une déclinaison possible (A1 bis).

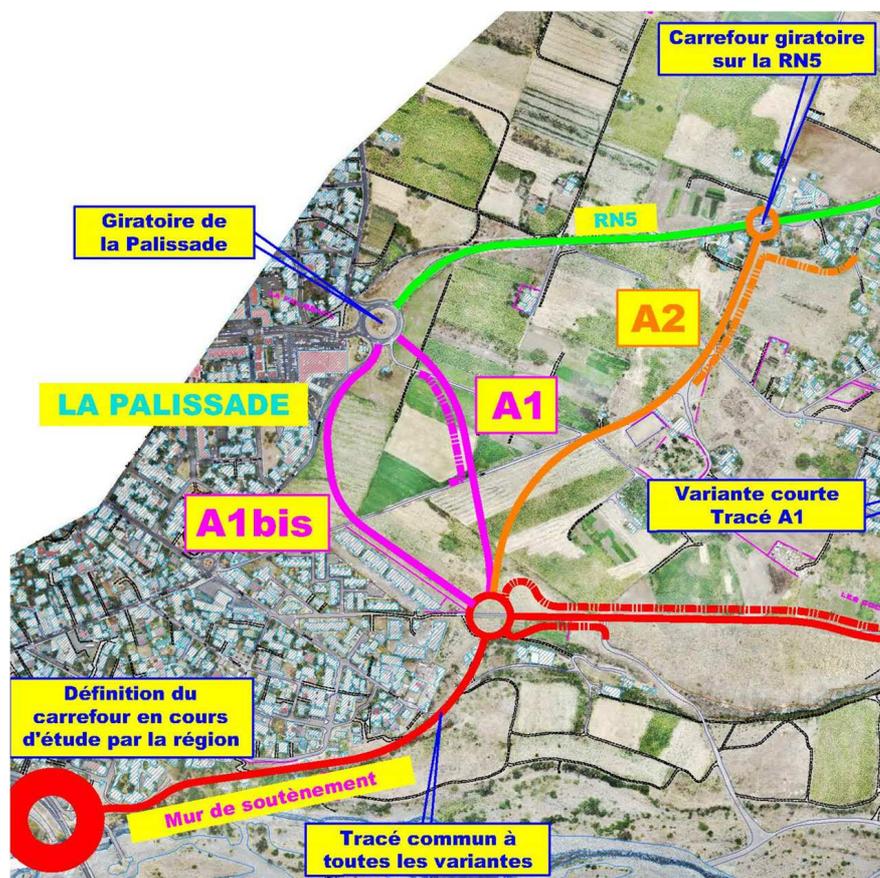
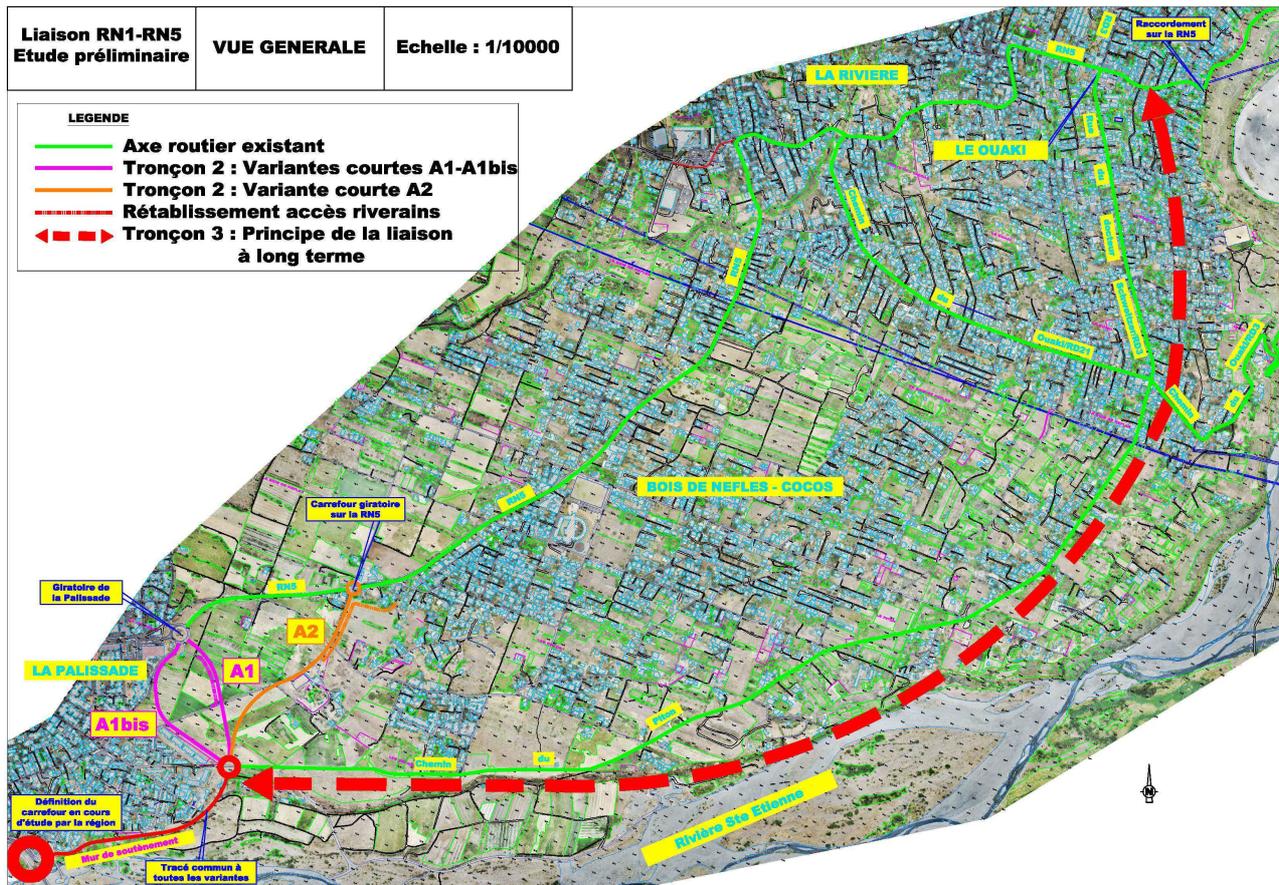


Illustration : Les trois variantes envisagées pour le tronçon 2

1.2.2 Tronçon 3 – Un prolongement à long-terme : Entrée Est de Saint-Louis – RN1C – Route de la Rivière Saint-Louis (RN5)

Le tronçon 3 envisage la possibilité d'une solution longue pour le contournement du centre-ville de Saint-Louis, consistant à prolonger la voie du chemin Piton en direction du quartier du Ouaki. Ce tronçon pourrait être envisagé sur le long terme.



Toutefois, aucune des solutions techniquement envisageables ne paraît à ce jour véritablement satisfaisante, compte tenu des forts impacts générés sur le tissu bâti notamment.

En accord avec la ville, la concertation n'a pas porté sur ce tronçon. Cependant, son existence a été rappelé lors de la concertation afin d'informer la population sur l'éventualité d'une perspective à long terme, mais pour laquelle rien n'est programmé ni acté et lui permettre d'avoir une vision plus globale.

En conséquence, la concertation menée n'a porté que sur les tronçons 1 et 2.

2 LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les études préliminaires étant achevées, la Région a mené une phase de concertation publique conformément aux articles L 103-2 à 6 du Code de l'Urbanisme.

Les rubriques suivantes, issues de l'article L103-2 et de la disposition réglementaire R103-1 du Code de l'Urbanisme identifient le présent projet comme devant faire l'objet d'une Concertation préalable :

- L103-2 : Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
- R103-1 : La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

Ces critères rendent obligatoire la concertation publique sur ce projet.

La phase de concertation vise à informer la population sur un projet, favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées, qu'il s'agisse de détecter les enjeux, de suggérer des orientations, de formuler des avis sur des dispositions envisagées, ou encore d'enrichir le projet d'infrastructure par le recueil d'avis et d'observations. Plusieurs moyens de s'informer et de s'exprimer ont été mis en place pour le public.

La concertation publique avait initialement été programmée du 14 novembre au 14 décembre 2018. Son bon déroulement a malheureusement été interrompu par le mouvement social dit des « gilets jaunes » qui a paralysé l'île pendant près de deux semaines (du 17/11 au 03/12/2018).

On note ainsi, qu'en raison de ces manifestations, l'ouverture au public des mairies de Saint-Louis et de la Rivière a été perturbée.

Durant cette période, on recense 3 demi-journées de fermeture au public les 17, 26, 27 novembre 2018 après-midi, ainsi que 2 journées pleines les 20 et 28 novembre 2018.

Les routes étaient bloquées par des barrages nombreux, les déplacements étaient rendus très difficiles et les réunions publiques n'auraient donc pas pu se tenir de façon satisfaisante.

Il a donc été jugé nécessaire, en cours de concertation d'en reporter la tenue à 2019, même si deux demi-journée de permanence en mairie ont été réalisées et le site internet a été activé (recueil d'avis par voie dématérialisée). Les éléments recueillis lors de cette première concertation avortée ont été intégrés au bilan global.

La concertation a pu ensuite être conduite dans les conditions définies par le maître d'ouvrage entre le 5 mars et le 5 avril 2019.

2.1 DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

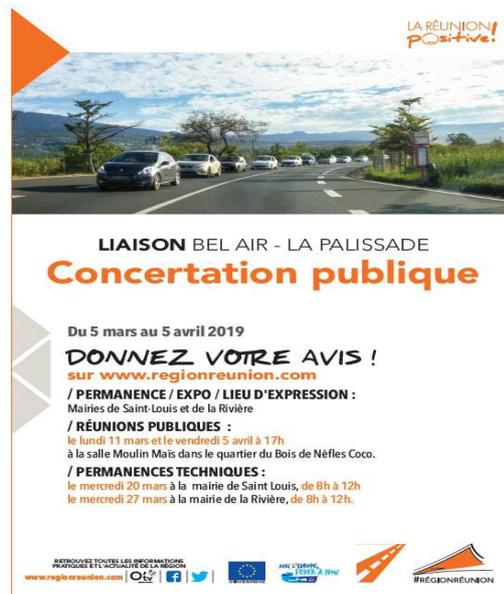
La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 mai 2017, a validé les objectifs et modalités de la concertation publique conjointe des opérations « Liaison entre la RN1 et la RN5 » et « Liaison entre l'échangeur de Bel-Air (RN1) et l'entrée est de Saint Louis (RN1C) »

La concertation publique s'est déroulée comme décrit ci-après :

2.1.1 La communication sur la concertation

L'information sur cette concertation a été diffusée par voie de presse dans les journaux suivants :

- Le quotidien : le 9 novembre et 13 décembre 2018 et 5, 8 et 29 mars 2019 + Article du 12 mars 2019
- Le JIR : le 10, 17 novembre 2018 et 6, 9 et 30 mars 2019
- Le journal de la Région Réunion de mars 2019



Une diffusion via les sites internet et les pages Facebook de la Région Réunion et la Commune de Saint-Louis a également été déployée durant les mois de novembre, décembre, février et mars 2019.

La concertation a aussi fait l'objet d'une diffusion radio sur l'inforoute (CRGT).

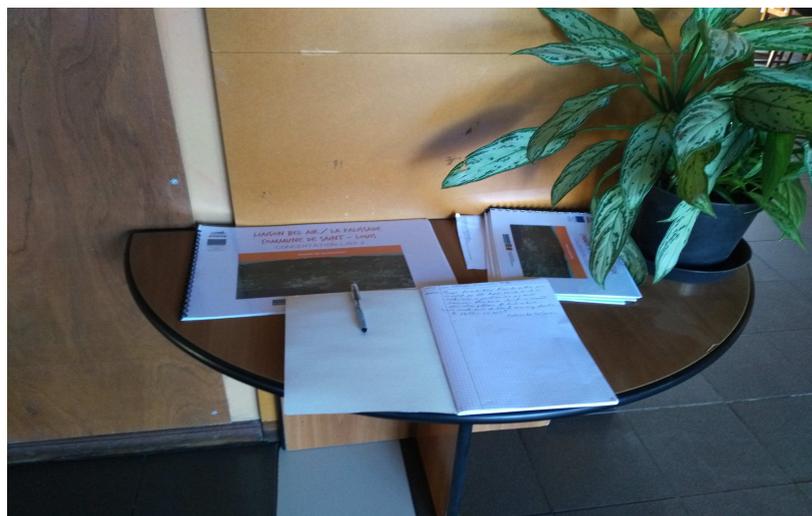
2.1.2 Exposition et lieu d'expression pour le public :

Il a été mis à la disposition du public 2 lieux d'information et d'expression abordant les objectifs et les enjeux du projet et présentant les caractéristiques principales des variantes étudiées situées dans les mairies de Saint-Louis et de la Rivière sur l'ensemble des 2 périodes de concertation (aux horaires d'ouverture au public).

Un ensemble de supports de communication ont été mis à disposition du public sur internet et dans les mairies.

Le dispositif déployé comprend :

- Des panneaux de concertation présentant de façon synthétique le projet, les variantes, les chiffres clés, le calendrier prévisionnel de réalisation de l'ensemble du projet.
- Un dossier de concertation présentant de façon plus détaillée le projet.



2.1.3 Réunions publiques

Afin d'expliquer et de débattre du projet, 2 réunions publiques ont été organisées le lundi 11 mars 2019 et le vendredi 5 avril 2019 à 17h à la salle Moulin Maïs dans le quartier du Bois de Nèfles Coco.

Malgré les différents canaux de communication employés pour annoncer la concertation, la mobilisation du public a été très faible lors de ces 2 réunions publiques.

Hors équipe projet, Maîtrise d'Ouvrage et représentants des collectivités, on recense seulement 8 personnes extérieures présentes à la première réunion publique et 5 personnes présentes à la seconde.

2.1.4 Permanences techniques

En 2018, les 2 permanences techniques ont pu être assurées.

En tout, quatre (4) demi-journées de permanence technique ont donc été tenues:

- mardi 27 novembre 2018 et mercredi 20 mars 2019 à la mairie de Saint Louis, de 8h à 12h
- mardi 4 décembre 2018 et mercredi 27 mars 2019 à la mairie de la Rivière de 8h à 12h.

Cependant, l'intérêt du public n'a pas été au rendez-vous.

Seules 5 personnes ont été rencontrées à l'occasion de ces permanences techniques (aucune personne rencontrée en 2018 et 5 personnes rencontrées en 2019).

Elles ont été l'occasion de présenter le projet et/ou d'apporter davantage de précision le concernant. Toutefois elles n'ont pas amené à la rédaction immédiate d'avis dans les registres de la concertation.

2.1.5 Le recueil des avis

Lors de la concertation publique, le public avait la possibilité de laisser des observations sur le site internet de la Région, ou sur l'un des deux registres situés en Mairies de Saint-Louis ou de la Rivière Saint-Louis.

Plusieurs avis avaient aussi été recueillis lors de la concertation avortée de fin 2018. Ils ont été pris en compte dans le présent bilan.

Les avis émis lors des réunions publiques ont également été pris en compte.

Le paragraphe qui suit dresse la synthèse de ces avis.

2.2 BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET REMARQUES DU PUBLIC

En comptabilisant les avis recueillis fin 2018, nous décomptons :

- 27 avis recueillis sur le site internet
- 8 avis recueillis sur les registres mis à disposition en mairies.

En détail, 17 observations ont été déposées lors de la concertation de la fin 2018 :

- 11 d'entre elles ont été remises sur le site de la Région,
- 4 sur le registre disponible en Mairie annexe de la Rivière Saint-Louis,
- 2 sur le registre de la Mairie de Saint-Louis.

Par la suite, lors de la concertation qui s'est tenue du 5 mars 2019 au 5 avril 2019, ce sont 18 observations qui ont été récoltées, parmi lesquelles :

- 16 remises sur le site de la Région,
- 2 sur le registre disponible en Mairie de la Rivière Saint-Louis.
- Aucun avis n'a été laissé sur le registre de la Mairie de Saint-Louis.

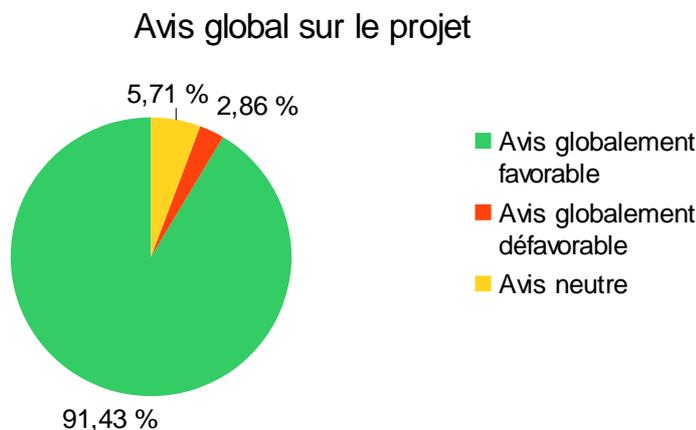
Soit au total 35 avis exprimés.

Au vu du trafic très important sur ce périmètre d'étude (environ 24 000 véhicules / jour dans la traversée de Saint-Louis) et les problèmes de congestion quotidiens que rencontre la Commune de Saint-Louis, la participation du public est considérée comme très faible.

A noter que malgré le mouvement des « gilets jaunes » de 2018, il a été recueilli autant d'avis exprimés sur les registres et sur internet, qu'au cours de la période de concertation de 2019 (17 avis en 2018, 18 avis exprimés en 2019).

Toutefois, au regard des difficultés de circulation et de la paralysie de l'activité de l'Île (comme la fermeture partielle des services de la Commune de Saint-Louis), ayant eu notamment pour conséquences un accès perturbé aux sites d'exposition (Mairies de Saint-Louis et de la Rivière) et l'impossibilité de tenir les 2 réunions publiques de 2018 prévues initialement, il s'est avéré indispensable de réorganiser une concertation publique en 2019 afin qu'elle puisse se dérouler dans de bonnes conditions conformément aux engagements pris par la MOA.

Globalement, les avis à ce stade de la concertation sont très favorables au projet.



Plus précisément, parmi les 35 contributions :

- 32 y sont globalement favorables :
 - 26 y sont très favorables
 - 5 se disent d'accord sur la nécessité d'agir pour améliorer la circulation sur cet axe, mais proposent des variantes aux solutions envisagées
 - 1 y est favorable mais s'oppose au tronçon 3, au motif qu'il impliquerait des expropriations au niveau du Ouaki. (pour rappel, le tronçon 3 ne fait pas partie du projet soumis à la concertation mais a été présenté au titre des projets Région susceptibles d'être développés ultérieurement)
- 2 sont neutres; elles ne s'expriment pas sur la nature du projet mais sur le déroulé et l'utilité de la concertation ou interpellent sur d'autres projets.
- 1 y est globalement défavorable, au motif que le projet impliquerait des expropriations.

Aussi, lors des 2 réunions publiques, l'ensemble des personnes présentes étaient également favorables au projet. Pour rappel, 8 personnes présentes lors de la première réunion et 5 personnes lors de la seconde)

Les principales questions et thématiques posées lors des 2 réunions publiques portaient sur :

- l'urgence de trouver une solution au regard des problèmes de circulation sur la Commune,
- les caractéristiques de la route,
- les risques d'expropriation,
- la prise en compte des modes de déplacement alternatifs,
- les impacts du projet en phase travaux notamment sur la circulation,
- la proposition de créer à très court terme, un carrefour d'entrée Est au centre ville de Saint-Louis au droit de la RN1c et de l'ouvrage amont de la rivière Saint-Étienne,
- le maintien de la circulation à double sens sur l'ouvrage amont de la rivière Saint-Étienne,

Les principales thématiques soulevées lors de ces 2 réunions publiques se retrouvent également dans les avis exprimés par écrit sur les registres et sur internet.

Ces avis sont listés dans le paragraphe suivant.

2.3 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS EXPRIMÉES PAR ÉCRIT

PARTICIPANTS	OBSERVATIONS
Registre de la Mairie de Saint-Louis	
14/11/2018 ANTONIOLLI François La Rivière	<ul style="list-style-type: none"> « Projet absolument nécessaire » pour rétablir l'accès à la RN1 pour Saint-Louis la Rivière et Cilaos Coût raisonnable en comparaison à d'autres aménagements routiers régionaux Tronçon 1: Favorable à la variante 3 de carrefour hippodrome à feux Tronçon 2: Favorable à la variante A2 Nécessité de réaliser les tronçons 1 et 2 concomitamment pour fluidifier la circulation dans les meilleurs délais et à plus long terme le tronçon 3
23/11/2018 CLAIN Doris La Rivière	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet pour désengorger le centre-ville
Registre de la Mairie de la Rivière Saint-Louis	
14/11/2018 MILLOT James La Rivière – Bois de Nèfles Coco	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait qu'un tel projet soit « enfin » proposé Projet nécessaire et indispensable, même si à long terme nécessité de changer les mentalités et modes de déplacements Fin des travaux du tronçon 3 en 2035 aberrant. Il faut aller plus vite
15/11/2018 CRAYER Jean-Noël La Rivière	<ul style="list-style-type: none"> Projet qui permettra de faire évoluer la problématique de la circulation sur le centre-ville Les variantes A1 et A2 du tronçon 2 ont un impact direct sur ses parcelles agricoles, de même pour le tronçon 3 Souhaite une concertation plus approfondie
16/11/2018 CHANE WOON MING Thibaud La Rivière	<ul style="list-style-type: none"> Souhaite la réalisation de cette liaison dans les meilleurs délais Tronçon 1 : <ul style="list-style-type: none"> Ce tronçon seul ne permettra pas de fluidifier la circulation Nécessitera de revoir le plan de circulation de la ville Favorable à la variante 3 de carrefour hippodrome à feux Échéance trop lointaine Hors projet de nouvelle liaison : <ul style="list-style-type: none"> Souhaite que l'accès au tout véhicule sur la voie avale de l'ancien pont de la rivière Saint-Étienne soit maintenu propose de créer un giratoire provisoire au droit du carrefour de l'entrée Est de St-Louis en attendant les travaux du tronçon 1
01/12/2018 HOAREAU Germain La Rivière	<ul style="list-style-type: none"> Le projet est une bonne solution pour les entrées/sorties de la Rivière Échéance trop lointaine au regard des conditions de circulation qui ne pourront que se dégrader
18/03/2019 Contribuable St-Louisien	<ul style="list-style-type: none"> Pourquoi demander l'avis du public pour un tel projet qui aurait du être fait depuis longtemps Reproche les délais trop longs et la politique du « tout voiture »
05/04/2019 Habitante de la Rivière	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet de contournement de Saint-Louis Opposée au tronçon 3 qui impliquerait des expropriations notamment au Ouaki. Plus favorable à utiliser la route existante Albert Schweitzer
Avis exprimés sur le site internet de la Région	
15/11/2018 HOARAU Bertrand Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> Projet pas nécessaire en développant la RN5 actuelle passant dans la Rivière St-Louis Opposé au projet qui impliquera des expropriations
16/11/2018 DIJOUX Marie-Josée Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet qui désengorgera la Commune Réduire les délais Hors projet de nouvelle liaison : Étudier également une contournante entre la Rivière et le rond-point du Gol .
16/11/2018 RAMSAMY Sandro Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle liaison plus que nécessaire pour désengorger la circulation

20/11/2018 BIANCHI Marine La Rivière	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet pour désenclaver St-Louis
26/11/2018 GRONDIN Guy Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
03/12/2018 DIJOUX Lilian	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
03/12/2018 ROUQUIE Jean-Pierre Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
04/12/2018 DIJOUX Ludovic Cilaos	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
05/12/2018 SAVARY Yves Bois de Nêfles Coco	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
05/12/2018 MAREE Olivier La Palissade	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet Favorable à la continuité de la liaison par le chemin Piton (Tronçon 3) pour désengorger la Rivière
06/12/2018 CHARLES Brigitte Le Tapage	<ul style="list-style-type: none"> Favorable à la Liaison pour désengorger le réseau et diminuer les temps de trajet Favorable à la variante 3 Carrefour Hippodrome à feux du tronçon 1 Indispensable de prévoir à long terme au regard de l'urbanisation dans les hauts
05/03/2019 SINEDIA Octave Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
05/03/2019 CANIAN Marie-Luce Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
06/03/2019 FINOT Nicolas La Rivière	<ul style="list-style-type: none"> Favorable à la variante A2 du 2nd tronçon qui permettra de réaménager l'intersection RN5/Chemin Cannes Tamarins/Chemin de l'Enclos. Ce nouveau giratoire permettra de réduire la vitesse sur la RN5. Favorable au tronçon 3 en optant pour un raccordement à la rue du Docteur Schweitzer
06/03/2019 TEUFFOT Jean-Marie Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet, mais conscient des possibles impacts du projet sur les riverains au tracé
09/03/19 CARO Dolly Saint-Pierre	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
10/03/2019 TABURIN Raoul Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
12/03/2019 SOUTON Thierry La Rivière	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
16/03/2019 GERARD Jean Hugues Saint-Louis	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
19/03/2019 BELLEFLEUR Rudy La Rivière	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet Regrette que les concertations ne soient pas faites les samedi N'a pas pu accéder aux documents de concertation sur les pages internet (Site Région, Facebook)
19/03/2019 VALEAMA Virginie	<ul style="list-style-type: none"> Favorable à un projet permettant de désengorger l'axe St-Louis – La Rivière Suggère d'emprunter une route située à l'arrière de la route de Cilaos, Les Cocos

<p>20/03/2019 DEVEAUX Nathalie Sant-Louis</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favorable au projet
<p>23/03/2019 GERMANAZ Christian Saint-Louis</p>	<ul style="list-style-type: none"> Interroge sur le projet initialement prévu de poursuite du pont de l'Entre Deux permettant un raccordement par les hauts
<p>26/03/2019 LALLEMAND Joel La Rivière</p>	<ul style="list-style-type: none"> Favorable à la variante A2 du tronçon 2 Favorable au tronçon 3 à réaliser d'urgence Suggère des passages souterrains/aériens au droit du carrefour à l'entrée Est de Saint-Louis Trouve les solutions de carrefour du tronçon 1 compliquées, notamment au regard de la mixité des modes de déplacements proposées Demande le maintien de la circulation au tout véhicule sur la voie TCSP avale de l'ancien pont de la rivière Saint-Étienne
<p>27/03/2019 DARBOUSSET Fabrice La Possession</p>	<ul style="list-style-type: none"> Tronçon 1: S'interroge s'il est possible de réduire la taille du carrefour giratoire en supprimant la traversée TCSP S'interroge si la bretelle de sortie de la RN1 vers le giratoire de Bel-Air sera supprimée.
<p>02/04/2019 BERTHET Séverine Saint-Louis</p>	<ul style="list-style-type: none"> Demande à constituer un collectif d'usagers pour les consultations et la suite du projet
<p>04/04/2019 THOMAR Fabien Saint-Louis</p>	<ul style="list-style-type: none"> Propose de grossir le rond point et augmenter les vitesses de circulation

2.4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les principales thématiques abordées sont positives et encouragent vivement la poursuite du projet. Les avis s'accordent globalement sur la nécessité et l'urgence d'agir pour fluidifier la circulation dans Saint-Louis et vers la Rivière. Le projet est globalement perçu comme pertinent pour répondre à la saturation de l'axe reliant Saint-Louis à la Rivière, et à l'asphyxie du centre-ville. En revanche, devant l'urgence de la situation, où les conditions de circulation s'empirent, plusieurs commentaires jugent les délais proposés insatisfaisants et rappellent la nécessité de réaliser ce projet au plus vite.

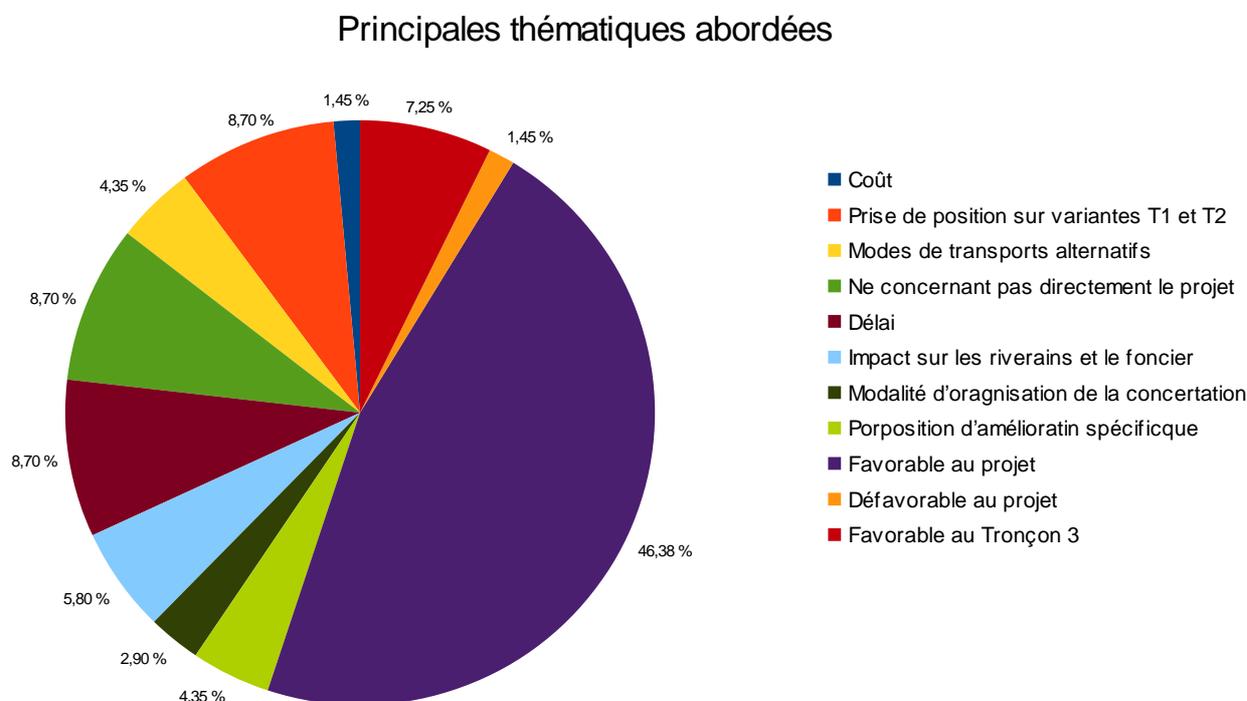
Si la plupart des avis concernent le projet en général, certains expriment une préférence pour l'une des variantes. On note en particulier ;

- Tronçon 1 : La variante 3, concernant la réalisation d'un carrefour hippodrome à feu, a été plébiscitée à 3 reprises, en tant que meilleure solution pour l'écoulement du trafic.
- Tronçon 2 : 3 avis en faveur de l'option A2
- Tronçon 3 :
 - 5 Avis en faveur du tronçon 3, qui permet une amélioration du trafic sur le long terme,
 - 1 opposition au tronçon 3,

Les quelques commentaires opposés au projet le sont en raison des expropriations potentielles que cela engendrerait.

Les variantes A1 et A2 du tronçon 2, ainsi que le tronçon 3, sont susceptibles d'impacter davantage de parcelles agricoles.

Ainsi, le graphique suivant illustre le poids des principales thématiques mis en avant par le public :



Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les remarques spécifiques suivantes (remarques émises en réunion publique comprises) auxquelles le maître d'ouvrage apporte ses réponses.

Observations émises concernant le déroulé de la concertation

Il a été noté un problème d'accès aux pages d'information relative au projet (Facebook, site de la Région).

Après enquête auprès des services concernés, aucun défaut de fonctionnement du site internet Région n'est à signaler lors de la concertation publique.

Il est demandé de faire les concertations le samedi pour permettre aux personnes travaillant d'y participer.

En réponse à cette demande, viennent se confronter des difficultés d'ordre logistique.

A noter d'une part que les mairies de Saint-Louis sont fermées les week-end (excepté les astreintes notamment pour le service d'état civil).

Ainsi le public ne pouvait consulter le dossier de concertation exposé en Mairie que sur les horaires d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Cependant, le public avait comme alternative la possibilité de consulter l'ensemble des dossiers de la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la Région.

Aussi, on s'aperçoit que ce dispositif de concertation par voie dématérialisée a permis de recueillir le plus d'avis sur l'ensemble de la période de concertation.

Concernant l'organisation des réunions publiques, elles ont été programmées selon les disponibilités de l'ensemble des équipes projet et des représentants des collectivités concernés.

Toutefois, les réunions publiques ont été :

- d'une part, annoncées à minima 2 semaines avant la tenue de ces réunions par les différents canaux de communication (Radio, presse, internet, affichage),
- aussi ces réunions publiques ont été calées à 17h00, pour permettre la mobilisation du public en dehors des heures courantes d'activité.

Il est proposé de former un collectif d'usagers piétons et cyclistes et commerçants pour les consultations et la réalisation.

A noter que l'association du public sera maintenue durant le processus d'élaboration du projet (jusqu'à l'élaboration de l'AVP).

La MOA s'est engagée à poursuivre la concertation en permettant au public d'avoir accès aux informations relatives au projet et de formuler ses observations et propositions sur le site internet de la Région.

Aussi, les futures échéances réglementaires du projet, notamment lors des enquêtes publiques, seront également l'occasion d'y associer de nouveau le public.

Toutefois, il revient au public de prendre l'initiative de créer un tel collectif d'utilisateur.

La Région Réunion se tient à la disposition de toute entité publique afin qu'elle puisse consulter et être associée à l'avancement du projet.

Observations spécifiques au projet

Quid du traitement de l'entrée/sortie de la contre allée au droit de la voie TCSP au niveau du carrefour du tronçon 1.

Le traitement de cette allée sera bien pris en compte dans les études de conception du carrefour d'entrée de ville de Saint-Louis.

Quelle est la hauteur de la route vis-à-vis du lit de la rivière ?

Le niveau de la future liaison sera au niveau du bâti actuel. Des murs de soutènement permettront de palier à la différence de hauteur mais aucun aménagement ne sera fait dans le lit de la rivière.

Il a été envisagée une variante passant par le lit majeur de la rivière Saint-Étienne, variante rejetée par la DEAL.

Des expropriations seront-elles à prévoir pour la réalisation du projet ?

Signalement d'un propriétaire concernant l'impact du projet sur ses parcelles agricoles.

Le tronçon 1 ne touchera pas le foncier bâti. Toutefois le tracé emprunte des parcelles privées (non bâties). Des acquisitions foncières sont prévues.

Le tronçon 2 ne viendra pas toucher le foncier bâti.

Les études futures identifieront les besoins en acquisition de parcelle privées mais sans influence sur le foncier bâti actuel.

Quelle est la prise en considération du tronçon 3 ?

Dans la mesure où le tronçon 3 impactera du foncier bâti, la maîtrise d'ouvrage souhaite ne pas hypothéquer la réalisation des 2 premiers tronçons à cause du tronçon 3, qui pourrait être bloqué dû aux problématiques liées au foncier bâti. Cependant, le planning montre bien que les études sur le tronçon 3 continueront leur cours.

Ce projet aura-t-il des impacts sur la circulation en phase travaux ?

Les impacts sur la circulation en phase travaux pourraient concerner principalement la réalisation du carrefour en entrée est du centre-ville de St-Louis.

Le nouveau carrefour à l'entrée de Saint-Louis devrait être le plus simple possible. La mise en place de passages souterrains ou de ponts pourrait permettre de fluidifier le trafic.

D'autres variantes au tronçon 1, telles qu'un carrefour dénivelé (aérien/souterrain), ont été envisagées et écartées en raison de contraintes techniques telles que le raccordement nécessaire sur le pont amont de la rivière Saint-Étienne, le passage obligé par l'ouvrage situé sous la RN1, l'incompatibilité des pentes au regard des espaces disponibles et de la vulnérabilité du tracé aux risques d'inondation et d'érosion liée à la proximité de la rivière Saint-Étienne.

Les solutions envisagées mélangent plusieurs flux conflictuels (vélos, bus, voiture) ce qui pourrait être problématique au niveau des entrées vers St-Louis et vers la Rivière St Louis / Cilaos.

La gestion de ces différents flux a bien été prise en compte dans l'élaboration du projet.

Aussi, les projets de déplacement alternatif sur la Commune de Saint-Louis ont été intégrés à la conception de la future liaison :

- Projet de TCSP de la Commune de Saint-Louis en cours d'étude par la CIVIS,
- Le projet de TCSP de St-Louis, entre le rond point du Gol et l'ouvrage amont de la rivière St-Etienne se concrétise par le lancement des travaux début 2019,
- Intégration des modes doux sur l'ancien pont amont de la rivière Saint-Etienne,
- Intégration du Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG),
- La ZAC Pierrefonds,
- La Voie Vélo Régionale,

Concernant l'aménagement du carrefour d'entrée Est de la ville de Saint-Louis, on note les observations suivantes :

- **Il est suggéré d'opter pour la solution en giratoire qui permet une circulation plus fluide, mais de supprimer les voies TCSP passant au centre pour réduire l'emprise du giratoire, et de mettre en place une gestion par feux de la priorité bus.**
- **A l'opposé, toujours concernant le tronçon 1, il est également suggéré d'agrandir le rayon du carrefour giratoire, ceci afin d'augmenter les vitesses et fluidifier la circulation.**

Les variantes proposées de carrefour d'entrée de ville de Saint-Louis du tronçon 1, sont le résultat d'études poussées ayant permis des propositions d'aménagement optimisées prenant en compte l'ensemble des contraintes environnantes à savoir notamment les impacts sur le milieu naturel, sur le foncier, les données trafic, la pente induite par le raccordement au passage inférieur sous la RN1, le raccordement au tronçon 2, la prise en compte des modes de déplacements alternatifs (TCSP, vélos, piétons), les coûts, ...

Un commentaire souligne le caractère accidentogène de la RN5 actuelle, au regard de ses portions de lignes droites et des nombreuses intersections qui s'y raccordent. Ce même commentaire souligne l'opportunité de la variante A2 qui crée un nouveau giratoire sur la RN5, permettant de réduire les vitesses de circulation et une meilleure insertion des véhicules au droit de cette intersection.

La variante 2 du tronçon 2 permet de traiter en partie ces problématiques d'insertion sur la RN5 et de vitesse et permettra également de décharger le giratoire de la Palissade.

Observations émises sur des sujets ne concernant pas directement le projet présenté :

Opportunité de maintenir l'accès à tous véhicules sur la voie TCSP aval de l'ancien pont de la rivière Saint-Étienne.

La CIVIS est porteur d'un projet de TCSP sur la Commune de Saint-Louis.

A l'échéance du projet et de la mise en service du TCSP entre Saint-Louis et Saint-Pierre, la circulation sur l'ouvrage amont de la rivière Saint-Étienne (RN1c) se déclinera ainsi :

- La voie amont sera ouverte à tous véhicules dans le sens Saint-Pierre vers Saint-Louis,
- La voie aval, sera dédiée au TCSP en mode bidirectionnel avec un fonctionnement par alternat.

Le pont doit également être repensé pour supporter également une voie vélo bidirectionnelle qui sera connectée à celle traversant la ZA Pierrefonds Aéroport (ZA PA).

A la mise en service de la voie TCSP de la CIVIS en traversée de la ZA PA, il ne sera plus possible pour les véhicules légers d'emprunter cette voie.

Cependant, la création du premier tronçon (RN1-RN1C) permettra de se raccorder à la RN1 au niveau du giratoire de Bel-Air sans emprunter les voies en ville.

Au vu des délais du projet, jugés trop longs, des solutions temporaires pour améliorer la circulation ont été envisagés.

Il est par exemple proposé de permettre aux voitures de circuler sur les voies réservées aux bus entre la RN1C et le rond-point de Bel Air.

Le public propose également de créer un giratoire provisoire au droit du carrefour de l'entrée Est de St-Louis en attendant les travaux du tronçon 1

Les travaux du TCSP entre Saint-Louis et Saint-Pierre, concernant la réalisation d'une liaison TCSP depuis l'extrémité de la rue St-Philippe jusqu'à l'ouvrage amont de la rivière Saint-Étienne, ont été lancés par la CIVIS début 2019. Ces aménagements impacteront le tronçon concerné, à compter de fin 2019 notamment par le dévoiement d'un réseau HTA.

Au regard des échéances des aménagements du TCSP de Saint-Louis, la demande du public de réaliser rapidement ces aménagements n'apparaît pas réalisable.

Opportunité du projet initial de pont au niveau de l'Entre-Deux sur la Rivière Saint-Étienne, avec un raccordement par les Hauts.

Il s'agit avant tout d'un projet qui serait porté par le Conseil Départemental, ne relevant donc pas de la Région Réunion.

En effet, cette proposition de tracé implique d'emprunter les Routes Départementales RD 26 et 27 (hors domaine routier Régional).

Il est à souligner que cet itinéraire traverse des espaces contraints et fortement urbanisés.

Aussi, le raccordement à la RN5 par un pont franchissant la rivière Saint-Étienne depuis sa rive gauche ne semble pas opportun dans la mesure où la continuité et le maillage du réseau national depuis la RN1 n'est pas assurée et la desserte des quartiers situés à l'aval de la Rivière ne serait pas améliorée.

Une question porte sur le devenir de la sortie actuelle de la RN1 vers la gare, en sortie du nouveau pont de la Rivière Saint-Étienne ; sera-t-elle supprimée pour permettre la mise en place des voies TCSP bidirectionnelles ?

Le projet de TCSP porté par la CIVIS conserve la bretelle de sortie de la RN1 vers l'échangeur de Bel-Air.

Il est proposé d'étudier également une contournante entre la Rivière et le rond point du Gol.

Le projet de liaison Bel-Air – Palissade est inscrit au Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Il permettra d'établir une vraie liaison de transit entre la RN1 et la RN5 de manière à compléter le maillage du réseau routier de la Commune de Saint-Louis.

La proposition de contournante entre la Rivière et le rond pint du gol, relèverait des compétences de la Commune ou du Département.

3 CONCLUSION

Le bilan de cette concertation est globalement positif. La plupart des commentaires rappellent l'urgence de la situation et jugent le projet pertinent pour y remédier. Les délais proposés pour la réalisation du projet sont en revanche jugés trop longs au vu de la situation.

Cependant, la participation du public a été faible au regard des enjeux du projet.

En effet, sur les 2 mois de période de concertation mis en œuvre, seuls 35 avis ont été recensés.

Aussi, sur les 32 avis favorables au projet, seules 6 prises de positions claires sur les choix de variantes des tronçons 1 et 2 ont été recueillies, complétées de 5 avis exprimés en faveur du tronçon 3.

Ainsi, les choix de variantes plébiscitées à l'issue de cette concertation ne peuvent être considérés comme prépondérants au regard de la faible participation du public.

La création d'une liaison depuis la RN1 jusqu'à la RN5 et le contournement du centre-ville de Saint-Louis et de la Rivière devrait permettre ;

- De sortir le trafic de transit du centre-ville,
- D'améliorer les conditions actuelles de circulation sur le réseau routier local,
- D'assurer un accès à Cilaos lisible et de qualité,
- De favoriser l'usage des modes doux le long du projet.

Les remarques évoquées seront prises en compte pour la suite du projet.

En synthèse, pour le tronçon 1 : la Région, en concertation avec la Commune de Saint-Louis et à la lumière de l'analyse multicritère menée par les bureaux d'étude de maîtrise d'œuvre, privilégiera la variante 2 de carrefour à feux pour la poursuite des études.

Cette variante permet de diminuer l'emprise du projet sur le milieu naturel, favorise l'intégration des modes doux, permet de cadencer l'arrivée du trafic permettant d'éviter la saturation du carrefour et ceci pour un coût moindre.

Pour le tronçon 2 : l'analyse multicritère met en avant la solution A1bis qui permettrait de préserver la coupure d'urbanisation du SAR et d'impacter légèrement moins les parcelles agricoles.

Cependant, à l'occasion d'échanges avec d'autres porteurs de projet, notamment la CIVIS sur le secteur de la « Balance Cocos », la variante A2 représenterait un intérêt commun aux 2 projets.

Auquel cas, la Région retiendra cette variante A2 pour la suite des études.

Quant au tronçon 3, celui-ci fera l'objet de procédures spécifiques voire de complément d'études, à plus long terme. *Celui-ci doit notamment faire l'objet de réflexions et de concertations plus approfondies, portant notamment sur le devenir de l'actuelle RN5 entre le rond point de la palissade et la rivière st louis...*

Il ne sera pas donc poursuivi dans le cadre de la liaison qui doit être réalisée à court terme entre Bel-Air et la Palissade.

4 ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES DE L'EXPOSITION



**DELIBERATION N°DCP2019_1013****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°107401
RN1 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD) - DÉCLARATION DE PROJET
(INTERVENTION N° 20160938)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1013
Rapport /DEGC / N°107401

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN1 - NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS (NPRSD) - DÉCLARATION DE PROJET (INTERVENTION N° 20160938)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 126-1 du code de l'environnement, selon lequel l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée qui a été soumise à l'enquête publique, et les articles R126-1 et s.,

Vu l'article L.2124-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 désignant la Région Réunion comme bénéficiaire du transfert des routes nationales d'intérêt local,

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007 constatant le transfert des routes nationales à la Région Réunion à la date du 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° 20160232 de la Commission Permanente en date du 07 juin 2016 approuvant la création de l'opération « RN1—Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis »,

Vu la délibération n° DCP 2017_0981 de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme réalisée entre le 23 janvier et le 23 février 2017 pour cette opération,

Vu la délibération n° DCP 2018_0308 de la Commission Permanente en date du 12 juin 2018, approuvant le projet « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » sur la RN1 et autorisant la saisine du Préfet en vue de l'engagement de la procédure devant conduire à la déclaration de projet et à l'autorisation loi sur l'eau,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le dossier d'autorisation environnementale unique relatif au projet « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis »,

Vu l'avis du Parc National de La Réunion, en date du 03 avril 2019,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale, en date du 09 avril 2019,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, en date du 17 mai 2019,

Vu l'avis de l'ONF en date du 23 mai 2019,

Vu l'avis de la DEAL en date du 27 mai 2019,

Vu l'enquête préalable à l'autorisation environnementale unique du projet qui s'est déroulée du 29 juillet au 29 août 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis par Monsieur le Préfet de La Réunion le 30 septembre 2019,

Vu le rapport n° DEGC / 107401 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 19 novembre 2019,

Considérant

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- que la Route Nationale 1 (RN1) constitue un axe structurant et stratégique pour l'île de la Réunion, son économie et la vie de ses habitants,
- que le franchissement actuel de la rivière Saint-Denis par la RN1 s'effectue actuellement par un ouvrage d'art à 2 voies, le sens entrant Ouest → Nord à deux voies jusqu'à la RD41 et le sens sortant à une,
- qu'au vu du trafic supporté par la RN1 en entrée ouest de Saint-Denis, ce franchissement représente un point noir en terme de circulation, régulièrement saturé aux heures de pointe,
- que le seul axe de substitution est le boulevard sud (RN6),
- qu'ainsi, il est nécessaire de réaliser un nouvel ouvrage de franchissement de la rivière Saint-Denis par la RN1 afin d'y améliorer les conditions de circulation, en particulier dans le sens entrant dans Saint Denis, cet ouvrage permettant de prolonger le site propres bus intégré à la NRL qui empruntera également cette ouvrage en première phase,
- que par délibération en date du 12 juin 2018, la Commission Permanente a approuvé le projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis sur la RN1 et décidé le lancement de la procédure devant conduire à la déclaration de projet et l'autorisation loi sur l'eau,
- que suite à plusieurs échanges, le dossier définitif a été transmis à Monsieur le Préfet de La Réunion le 08 février 2019 en vue de l'organisation de l'enquête publique,
- que la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a formulé un avis favorable le 09 avril 2019,
- que le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a formulé un avis favorable sous conditions le 17 mai 2019,
- que la principale condition émise par le CNPN concerne la compensation de la perte sèche d'habitats aquatiques correspondant à l'emprise des deux piles du futur pont dans le lit de la rivière,
- qu'ainsi, une note en réponse à l'avis du CNPN a été transmise le 26 juin 2019 pour être intégrée au dossier d'enquête, dans laquelle la Région s'engage notamment à mettre en place une mesure compensatoire à cette perte sèche d'habitat aquatique, consistant à financer, dans le cadre du projet, un poste de médiateur environnemental à mi-temps pendant deux ans, la zone d'action allant de l'embouchure de la Rivière Saint-Denis jusqu'à l'entrée dans le cœur du Parc National,

- qu'en application de cet engagement, la Région va conclure une convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Nord (AAPPMARN), association loi 1901, pour qu'elle assure cette mission de médiation,
- que par arrêté 2019-2380/SG/DRECV, en date du 28 juin 2019, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de nouveau sur la rivière Saint-Denis sur la RN1 au titre du code de l'environnement,
- que le projet soumis à enquête publique porte sur :
 - la réalisation d'un nouvel ouvrage d'art sur la rivière Saint-Denis long de 110 m et composé de 4 appuis (2 piles et 2 culées) fondés sur des fondations profondes ;
 - la réalisation des raccordements routiers de part et d'autre du nouveau pont, y compris la réalisation d'un giratoire au carrefour avec la RD41 en rive gauche ;
 - la création de voiries séparées en rive droite pour la desserte locale et pour le transit Ouest/Nord/Est ;
 - la reprise des aménagements de surface (espaces verts, parkings) en conservant le nombre de places de stationnement existantes et dans le respect du règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dans laquelle s'inscrit le projet ;
 - une opération estimée dans sa globalité à 43 M€ (valeur 2019),
- que le projet réaménage le tracé de la RN1 sur environ 1,2 km,
- que l'ouvrage projeté assurera la continuité des fonctionnalités de la NRL à sa mise en service en supportant, outre, les voies de la RN1, le prolongement de la voie dédiée aux modes doux et de la voie TCSP, dans le sens Ouest → Est, de la NRL,
- que l'ouvrage projeté a une largeur de 24 m, permettant une évolutivité de son profil en travers dans le cadre du futur projet NEO avec lequel il sera compatible,
- que l'enquête publique s'est tenue du 29 juillet 2019 au 29 août 2019,
- que malgré les nombreuses permanences du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Denis et la communication relative à cette enquête, seuls deux habitants proches du projet ont déposé une contribution,
- qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son procès verbal d'enquête publique à la Région Région reprenant les observations formulées au cours de celle-ci,
- que les remarques des deux riverains sont relatives :
 - à l'escalier qui mène à la grève face à la préfecture ;
 - aux cheminements piétons ;
 - au nouvel aménagement du parking Labourdonnais ;
 - à l'aspect paysager du projet ;
 - aux fouilles archéologiques ;
 - à la sécurité du carrefour RN1 / RD41 ;
 - aux jets de déchets sur une parcelle privée ;
 - à des arbres infestés ;
 - aux bruits de chantier ;
 - à la poussière du chantier ;
 - au dédommagement en cas de préjudice,
- que les remarques du commissaire enquêteur sont relatives :

- à la non consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- à la déclaration de deux piézomètres ;
- à l'utilisation de la boue bentonitique et des risques sur l'environnement ;
- à l'étude sur la qualité de l'air ;
- aux seuils autorisés de MES ;
- aux cheminements piétons ;
- à la consommation d'eau du chantier ;
- à la potentielle installation d'une centrale à béton sur le chantier ;
- aux aménagements sur l'actuel pont ;
- aux mesures de trafic sur la RD41 ;
- au budget de l'opération ;
- à la connexion avec la Nouvelle Route du Littoral et au futur projet Nouvelle Entrée Ouest ;
- à la prise en compte de la Zone d'Aménagement liée à La Mer ;
- à la provenance des matériaux de remblais ;
- à la prise en compte des recommandations de la MRAe,

- que la Région Réunion a répondu au commissaire enquêteur sur l'ensemble des points soulevés lors de l'enquête dans le délai imparti par courrier du 19 septembre 2019,
- qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet, se basant notamment sur les réponses faites par le Maître d'ouvrage,
- que le commissaire enquêteur a motivé son avis favorable en indiquant notamment :

« Je considère que le maître d'ouvrage a joué la carte de la transparence en incluant dans le dossier d'enquête publique les corrections et précisions suite aux recommandations de l'Autorité environnementale, du CNPN, il a également répondu de façon pertinente aux doléances et questions qui lui ont été soumises...»,

- que l'avis du commissaire enquêteur a été assorti des recommandations relatives:
 - à l'attention du maître d'ouvrage sur la prise en compte, dans le cadre du projet NEO, du fait que les remblais d'accès du projet NPRSD en rive gauche sont dimensionnés pour du décennal ;
 - à l'attention du maître d'ouvrage à porter sur les éventuelles plaintes des riverains pendant le chantier ;
 - à la nécessité pour le maître d'ouvrage d'être accompagné d'un écologue ;
 - à la gestion des eaux de plate-forme ;
 - à la gestion des terres polluées,
- que le projet NEO, pour lequel la Région est co-maître d'ouvrage avec la Ville de Saint-Denis et la CINOR, prendra notamment en compte le dimensionnement des remblais d'accès en rive gauche,
- que les autres recommandations évoquées par le commissaire enquêteur font l'objet de mesures d'évitement, et de réduction qui sont bien précisées dans le dossier d'enquête et sur lequel le maître d'ouvrage s'est donc déjà engagé,
- qu'ainsi, une mesure de réduction traite spécifiquement des éventuelles plaintes des riverains susceptibles d'être déposées lors des travaux,
- qu'un marché d'assistance environnementale à maîtrise d'ouvrage a été notifié en mai 2019 à un groupement comprenant des écologues, pour assurer le suivi environnemental de l'opération durant toute la durée des travaux jusqu'à la remise d'un bilan réalisé un an après la mise en service de l'infrastructure,

- que la gestion des eaux de plate-forme sera assurée par la création d'un réseau de collecte et un traitement quantitatif avant rejet en mer en rive gauche, et par la reprise du réseau existant en rive droite,
- que la gestion des terres polluées est assurée, celles-ci devant être manipulées par du personnel formé et équipé de moyens de protection adaptés. Ces matériaux ne seront pas déplacés hors du site pollué et seront confinés sous une membrane étanche pour empêcher toute percolation, puis remblayés à la cote projet, avec mise en place d'un grillage avertisseur pour signaler leur présence et conserver la mémoire de leur localisation sur les plans de récolement du projet,
- que si le projet consiste à réaliser une nouvelle infrastructure routière, il fait également une place importante aux modes doux et aux transports en commun,
- qu'ainsi, outre la RN1 à 2 voies, l'ouvrage supportera une voie TCSP en continuité de la voie réalisée sur la Nouvelle Route du Littoral (NRL) pour les bus entrant dans Saint-Denis,
- que de plus, il supportera une large voie pour les vélos et un cheminement piéton, tous deux déconnectés du trafic routier, permettant ainsi d'assurer la continuité des itinéraires modes doux entre la voie dédiée sur la NRL et le sentier littoral sur le Barachois,
- que le futur ouvrage d'art de franchissement, dimensionné pour un phénomène centennal, permettra de maintenir une circulation sécurisée dans les deux sens de la RN1, pour l'ensemble des usagers (piétons, vélos, TC, VL, PL), y compris lors de fortes crues ou d'un événement cyclonique,
- que, bien qu'il supportera, à sa mise en service, une largeur dédiée aux modes doux, la RN1 sur 2 voies et une unique voie TCSP dans le sens entrant, l'ouvrage projeté a une largeur de 24 m, permettant une évolutivité de son profil en travers dans le cadre du futur projet NEO avec lequel il sera compatible sans modification de sa structure,
- qu'ainsi, l'ouvrage est notamment dimensionné pour pouvoir supporter deux voies d'un éventuel transport en commun de type ferré léger,
- que, si le projet présente des impacts sur l'environnement, ceux-ci ont été évités et réduits autant que faire se pouvait, et qu'en outre, le projet comporte également une mesure compensatoire,
- qu'ainsi, si le projet présente des inconvénients, ces derniers n'excèdent pas les avantages attendus de sa réalisation,
- que les résultats de l'enquête publique confirment l'intérêt qui s'attache à la réalisation du projet « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » sur la RN1,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de déclarer d'intérêt général l'opération de réalisation d'un nouveau pont pour la RN1 sur la rivière Saint-Denis, en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement, telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête publique ;

- d'autoriser le Président à effectuer tout acte et formalité de publicité de la présente déclaration de projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'affichage de la déclaration de projet pendant un mois au siège de la Région et dans la mairie de Saint-Denis, l'insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans la région et la publication au recueil des actes administratifs de la Région Réunion. Chacune des formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet, document ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Route Nationale n°1

Projet « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis (NPRSD) »

DÉCLARATION DE PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L126-1, et les articles R126-1 et s.,

Vu l'article L.2124-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 désignant la Région Réunion comme bénéficiaire du transfert des routes nationales d'intérêt local ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007 constatant le transfert des routes nationales à la Région Réunion à la date du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la délibération n° 20160232 de la Commission Permanente en date du 07 juin 2016 approuvant la création de l'opération « RN1- Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis »;

Vu la délibération n° DCP 2017_0981 de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme réalisée entre le 23 janvier et le 23 février 2017 pour cette opération,

Vu la délibération n° DCP 2018_0308 de la Commission Permanente en date du 12 juin 2018, approuvant le projet « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » sur la RN1 et autorisant la saisine du Préfet en vue de l'engagement de la procédure devant conduire à la déclaration de projet et à l'autorisation loi sur l'eau ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale unique relatif au projet « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » ;

Vu l'avis du Parc National de La Réunion, en date du 3 avril 2019 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale, en date du 9 avril 2019 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis de l'ONF en date du 23 mai 2019 ;

Vu l'avis de la DEAL en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'enquête préalable à l'autorisation environnementale unique du projet qui s'est déroulée du 29 juillet au 29 août 2019 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis par Monsieur le Préfet de La Réunion le 30 septembre 2019 ;

Vu l'article L 126-1 du code de l'environnement, selon lequel l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée qui a été soumise à l'enquête publique ;

Vu le rapport n°DEGC /107401 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 12 novembre 2019,

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

CONSIDÉRANT que la Route Nationale n°1 (RN1) constitue un axe structurant et stratégique pour l'île de La Réunion, son économie et la vie de ses habitants ;

QUE le franchissement actuel de la rivière Saint-Denis par la RN1 s'effectue actuellement par un ouvrage d'art à 2 voies, le sens entrant Ouest → Nord à deux voies jusqu'à la RD41 et le sens sortant à une ;

QU'au vu du trafic supporté par la RN1 en entrée ouest de Saint-Denis, ce franchissement représente un point noir en terme de circulation, régulièrement saturé aux heures de pointe ;

QUE le seul axe de substitution est le Boulevard Sud (RN6) ;

QU'ainsi, il est nécessaire de réaliser un nouvel ouvrage de franchissement de la rivière Saint-Denis par la RN1 afin d'y améliorer les conditions de circulation, en particulier dans le sens entrant dans Saint Denis, cet ouvrage permettant de prolonger le site propres bus intégré à la NRL qui empruntera également cette ouvrage en première phase ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 12 juin 2018, la Commission Permanente a approuvé le projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis sur la RN1 et décidé le lancement de la procédure devant conduire à la déclaration de projet et l'autorisation loi sur l'eau;

QUE suite à plusieurs échanges, le dossier définitif a été transmis à Monsieur le Préfet de La Réunion le 08 février 2019 en vue de l'organisation de l'enquête publique ;

QUE la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a formulé un avis favorable le 09 avril 2019 ;

QUE le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a formulé un avis favorable sous conditions le 17 mai 2019 ;

QUE la principale condition émise par le CNPN concerne la compensation de la perte sèche d'habitats aquatiques correspondant à l'emprise des deux piles du futur pont dans le lit de la rivière ;

QU'ainsi, une note en réponse à l'avis du CNPN a été transmise le 26 juin 2019 pour être intégrée au dossier d'enquête, dans laquelle la Région s'engage notamment à mettre en place une mesure compensatoire à cette perte sèche d'habitat aquatique, consistant à financer, dans le cadre du projet, un poste de médiateur environnemental à mi-temps pendant deux ans, la zone d'action allant de l'embouchure de la Rivière Saint Denis jusqu'à l'entrée dans le cœur du Parc National ;

QU'en application de cet engagement, la Région va conclure une convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières du Nord (AAPPARN), association loi 1901, pour qu'elle assure cette mission de médiation ;

QUE par arrêté 2019-2380/SG/DRECV, en date du 28 juin 2019, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de nouveau sur la rivière Saint-Denis sur la RN1 au titre du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que le projet soumis à enquête publique porte sur :

- la réalisation d'un nouvel ouvrage d'art sur la rivière Saint-Denis long de 110m et composé de 4 appuis (2 piles et 2 culées) fondés sur des fondations profondes ;
- la réalisation des raccordements routiers de part et d'autre du nouveau pont, y compris la réalisation d'un giratoire au carrefour avec la RD41 en rive gauche ;
- la création de voiries séparées en rive droite pour la desserte locale et pour le transit Ouest/Nord/Est ;
- la reprise des aménagements de surface (espaces verts, parkings) en conservant le nombre de places de stationnement existantes et dans le respect du règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dans laquelle s'inscrit le projet ;
- une opération estimée, dans sa globalité, à 43 M€ (valeur 2019).

QUE le projet réaménage le tracé de la RN1 sur environ 1,2km ;

QUE l'ouvrage projeté assurera la continuité des fonctionnalités de la NRL à sa mise en service en supportant, outre, les voies de la RN1, le prolongement de la voie dédiée aux modes doux et de la voie TCSP, dans le sens Ouest→ Est, de la NRL ;

QUE l'ouvrage projeté a une largeur de 24 m, permettant une évolutivité de son profil en travers dans le cadre du futur projet NEO avec lequel il sera compatible ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est tenue du 29 juillet 2019 au 29 août 2019

QUE malgré les nombreuses permanences du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Denis et la communication relative à cette enquête, seuls deux habitants proches du projet ont déposé une contribution ;

QU'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son procès verbal d'enquête publique à la Région Région reprenant les observations formulées au cours de celle-ci ;

QUE les remarques des deux riverains sont relatives :

- à l'escalier qui mène à la grève face à la préfecture ;
- aux cheminements piétons ;
- au nouvel aménagement du parking Labourdonnais ;
- à l'aspect paysager du projet ;
- aux fouilles archéologiques ;
- à la sécurité du carrefour RN1 / RD41 ;
- aux jets de déchets sur une parcelle privée ;
- à des arbres infestés ;
- aux bruits de chantier ;
- à la poussière du chantier ;
- au dédommagement en cas de préjudice ;

QUE les remarques du commissaire enquêteur sont relatives :

- à la non consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- à la déclaration de deux piézomètres ;
- à l'utilisation de la boue bentonitique et des risques sur l'environnement ;
- à l'étude sur la qualité de l'air ;
- aux seuils autorisés de MES ;
- aux cheminements piétons ;
- à la consommation d'eau du chantier ;
- à la potentielle installation d'une centrale à béton sur le chantier ;
- aux aménagements sur l'actuel pont ;
- aux mesures de trafic sur la RD41 ;
- au budget de l'opération ;
- à la connexion avec la Nouvelle Route du Littoral et au futur projet Nouvelle Entrée Ouest ;
- à la prise en compte de la Zone d'Aménagement liée à La Mer ;
- à la provenance des matériaux de remblais ;
- à la prise en compte des recommandations de la MRAe ;

CONSIDÉRANT que la Région Réunion a répondu au commissaire enquêteur sur l'ensemble des points soulevés lors de l'enquête dans le délai imparti par courrier du 19 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet, se basant notamment sur les réponses faites par le Maître d'ouvrage ;

QUE le commissaire enquêteur a motivé son avis favorable en indiquant notamment :

« Je considère que le maître d'ouvrage a joué la carte de la transparence en incluant dans le dossier d'enquête publique les corrections et précisions suite aux recommandations de l'Autorité environnementale, du CNPN, il a également répondu de façon pertinente aux doléances et questions qui lui ont été soumises...»

QUE l'avis du commissaire enquêteur a été assorti des recommandations relatives:

- à l'attention du maître d'ouvrage sur la prise en compte, dans le cadre du projet NEO, du fait que les remblais d'accès du projet NPRSD en rive gauche sont dimensionnés pour du décennal ;
- à l'attention du maître d'ouvrage à porter sur les éventuelles plaintes des riverains pendant le chantier ;
- à la nécessité pour le maître d'ouvrage d'être accompagné d'un écologue ;

- à la gestion des eaux de plate-forme ;
- à la gestion des terres polluées.

CONSIDÉRANT que le projet NEO, pour lequel la Région est co-maître d'ouvrage avec la Ville de Saint-Denis et la CINOR, prendra notamment en compte le dimensionnement des remblais d'accès en rive gauche ;

QUE les autres recommandations évoquées par le commissaire enquêteur font l'objet de mesures d'évitement, et de réduction qui sont bien précisées dans le dossier d'enquête et sur lequel le maître d'ouvrage s'est donc déjà engagé ;

QU'ainsi, une mesure de réduction traite spécifiquement des éventuelles plaintes des riverains susceptibles d'être déposées lors des travaux ;

QU'un marché d'assistance environnementale à maîtrise d'ouvrage a été notifié en mai 2019 à un groupement comprenant des écologues, pour assurer le suivi environnemental de l'opération durant toute la durée des travaux jusqu'à la remise d'un bilan réalisé un an après la mise en service de l'infrastructure ;

QUE la gestion des eaux de plate-forme sera assurée par la création d'un réseau de collecte et un traitement quantitatif avant rejet en mer en rive gauche, et par la reprise du réseau existant en rive droite ;

QUE la gestion des terres polluées est assurée, celles-ci devant être manipulées par du personnel formé et équipé de moyens de protection adaptés. Ces matériaux ne seront pas déplacés hors du site pollué et seront confinés sous une membrane étanche pour empêcher toute percolation, puis remblayés à la cote projet, avec mise en place d'un grillage avertisseur pour signaler leur présence et conserver la mémoire de leur localisation sur les plans de récolement du projet ;

CONSIDÉRANT que si le projet consiste à réaliser une nouvelle infrastructure routière, il fait également une place importante aux modes doux et aux transports en commun ;

QU'ainsi, outre la RN1 à 2 voies, l'ouvrage supportera une voie TCSP en continuité de la voie réalisée sur la Nouvelle Route du Littoral (NRL) pour les bus entrant dans Saint Denis ;

QUE de plus, il supportera une large voie pour les vélos et un cheminement piéton, tous deux déconnectés du trafic routier, permettant ainsi d'assurer la continuité des itinéraires modes doux entre la voie dédiée sur la NRL et le sentier littoral sur le Barachois ;

QUE le futur ouvrage d'art de franchissement, dimensionné pour un phénomène centennal, permettra de maintenir une circulation sécurisée dans les deux sens de la RN1, pour l'ensemble des usagers (piétons, vélos, TC, VL, PL), y compris lors de fortes crues ou d'un événement cyclonique ;

QUE, bien qu'il supportera, à sa mise en service, une largeur dédiée aux modes doux, la RN1 sur 2 voies et une unique voie TCSP dans le sens entrant, l'ouvrage projeté a une largeur de 24 m, permettant une évolutivité de son profil en travers dans le cadre du futur projet NEO avec lequel il sera compatible sans modification de sa structure ;

QU'ainsi, l'ouvrage est notamment dimensionné pour pouvoir supporter deux voies d'un éventuel transport en commun de type ferré léger ;

* *
*

CONSIDÉRANT que, si le projet présente des impacts sur l'environnement, ceux-ci ont été évités et réduits autant que faire se pouvait, et qu'en outre, le projet comporte également une mesure compensatoire ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, si le projet présente des inconvénients, ces derniers n'excèdent pas les avantages attendus de sa réalisation;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique confirment l'intérêt qui s'attache à la réalisation du projet « Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis » sur la RN1.

LE PROJET « NOUVEAU PONT SUR LA RIVIERE SAINT-DENIS » SUR LA RN 1, sur le territoire de la Commune de Saint-Denis, **EST DECLARE D'INTERET GENERAL**, tel que cela résulte du dossier soumis à enquête publique.

Le Président

**DELIBERATION N°DCP2019_1014****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°107409
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE - SAINT-PIERRE - ACQUISITION PARCELLE CS 837 POUR LES
RESERVES MUSEALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1014
Rapport /DPI / N°107409

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE - SAINT-PIERRE - ACQUISITION PARCELLE CS
837 POUR LES RESERVES MUSEALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu le rapport n° DPI / 107409 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 14 novembre 2019,

Considérant :

- la saisine des services fiscaux du 13 décembre 2018 et l'avis domanial du 28 janvier 2019,
- l'offre d'acquisition de la SCI AZAOUA du 10 octobre 2019 d'un montant de 2 000 000 € nets pour la parcelle CS 1837,
- l'acceptation de l'offre par la région Réunion sous réserve de validation des instances délibérantes par courrier du 18 octobre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée CS 837 située au n°2 rue des Fabriques dans la ZI 4 à Saint Pierre pour un montant de 2 000 000 € net auprès de la SCI AZAOUA, l'acte notarié devant intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la délibération de la Commission Permanente,
- de valider le règlement à l'agence Victoire Immobilier des frais de négociation à hauteur de 5 % soit un montant maximal de 100 000 € ;
- d'engager le montant de 2 000 000 € au titre de l'acquisition ;
- d'engager le montant de 100 000 € au titre des frais d'agence immobilière ;

- d'engager le montant de 30 000 € au titre des frais notariés ;
- de prélever ces dépenses sur le programme P209-0008 , chapitre 903 du budget 2019 de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les actes afférents à cette acquisition conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2019_1015****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107595
PROGRAMMES DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 3 décembre 2019
Délibération N°DCP2019_1015
Rapport /DFPA / N°107595

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMMES DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 4383-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération n° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2019_0017 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019, votée en Assemblée plénière du 21 juin 2019,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la délibération n° DCP_2019_0096 en date du 16 avril 2019 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la délibération n° DCP_2019_0476 en date du 13 août 2019 relative à une deuxième avances aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la délibération n° DCP_2019_00589 en date du 15 octobre 2019 relative à une troisième avance aux opérateurs de formation,

Vu les demandes de subvention respectives des organismes suivants pour l'année 2019 :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR)
- L'Association Saint-François d'Assise (ASFA)
- L'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP)
- L'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale – Océan Indien (ARFIS-OI)

Vu le rapport n° DFPA / 107595 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 27 novembre 2019,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formations sanitaires et sociales,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales et la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur,
- la pertinence des programmes de formations proposés par les organismes cités ci-dessus (CHUR, ASFA, ARFIS-OI, EMAP) et leur cohérence avec les orientations régionales,
- les demandes de financement n° MDFSE des organismes de formation du secteur sanitaire et social, relevant de la fiche action n°1-05 et relatives aux programmes de formation 2019 en cours d'instruction :

OPERATEURS	N° Dossier MDFSE
CHUR	201903787
ASFA	201901024
EMAP - SANITAIRE	201903528
EMAP - SOCIAL	201903746
ARFIS-OI	201903813

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'agrèer les programmes de formations des opérateurs du secteur sanitaire et social, selon les modalités suivantes :

OPERATEURS	EFFECTIF PREVISIONNEL 2019	MONTANT DE LA SUBVENTION REGION/FSE 2019
CHUR	1 387	9 040 738,54 €
ASFA	179	1 190 753,00 €
EMAP - SANITAIRE	104	875 386,61 €
EMAP - SOCIAL	179	909 679,20 €
ARFIS-OI	655	4 595 463,02 €
TOTAL	2 504	16 612 020,37 €

- d'engager les crédits pour un montant de **9 427 386,27 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 932 du Budget 2019 de la Région, au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de 7 184 634,10 € ;
- dans l'attente de la programmation du FSE, d'approuver la mise en œuvre de conventions d'avance selon les modalités ci-après :

	Montant agréé 2019 (a)	Montant des avances déjà attribuées (b)	%	Montant avance supplémentaire proposée (c)	Total avances 2019 (d=b+c)	% des avances (=d/a)
CHUR	9 040 738,54 €	1 729 610,51 €	19,13	3 694 832,61 €	5 424 443,12 €	60,00
ASFA	1 190 753,00 €	225 410,11 €	18,93	489 041,69 €	714 451,80 €	60,00
ARFIS-OI	4 595 463,02 €	3 644 558,31 €	79,31	491 358,41 €	4 135 916,72 €	90,00

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-27 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2019_1016

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 03 décembre 2019 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Absents :

PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL
 HOARAU JACQUET

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /CAB / N°107594
MISSION DES ÉLUS



Séance du 3 décembre 2019
 Délibération N°DCP2019_1016
 Rapport /CAB / N°107594

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° CAB / 107594 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
29/11/19 au 05/12/19	Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	<u>PARIS</u> . Participation à la conférence des partenaires pour le développement des Comores . Participation aux tables rondes et groupes de réflexion . Participation à un atelier féminin culturel	5 jours
02/12/19 au 09/12/19	Didier ROBERT	<u>PARIS/ESPAGNE</u> . Participation à l'Assemblée Générale CLIMATE GROUP . Participation à l'Assemblée Générale REGIONS4 . Rendez-vous institutionnels	8 jours

09/12/19 au 13/12/19	Alin GUEZELLO	<p>PARIS / MONTPELLIER</p> <ul style="list-style-type: none"> . Participation au forum des Energies "EnerGaïa" organisé par la SPL Occitanie Events avec le soutien de La Région Occitanie . Rencontres avec la SPL Events et les services de la Région Occitanie sur le lancement de leur Service Public Intégré de Rénovation Energétique . Participation aux 1ères assises nationales de l'énergie citoyenne . Rendez-vous avec le CLERC (Réseau pour la transition énergétique) et la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) <p><i>(Pas de prise en charge des frais de mission)</i></p>	4 jours
15/12/19 au 19/12/19	Yolaine COSTES	<p>PARIS</p> <ul style="list-style-type: none"> . Rencontres Régions de France . Participation au Comité Etat/Régions . Rendez-vous au ministère des sports . Rendez-vous institutionnels 	4 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**